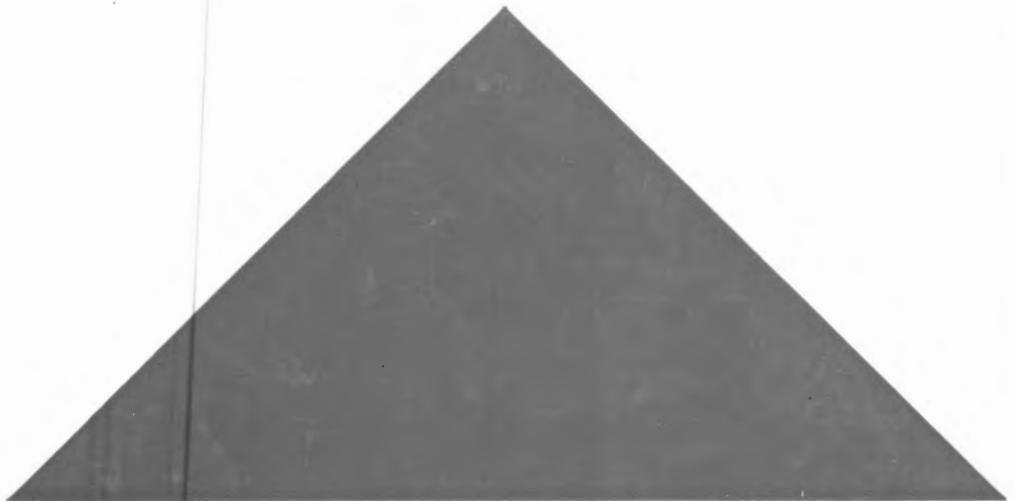


1969/5

RES PUBLICA

INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE
BELGISCH INSTITUUT VOOR WETENSCHAP DER POLITIEK
REVIEW OF BELGIAN POLITICAL SCIENCE INSTITUTE





RES PUBLICA

REVUE DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE
TIJDSCHRIFT VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR WETENSCHAP DER POLITIEK
REVIEW OF BELGIAN POLITICAL SCIENCE INSTITUTE

SOMMAIRE - INHOUD

Année Politique 1967

Introduction, par <i>André PHILIPPART</i> .	821-822
Chronologie des faits	823-862
Sommaire des documents publiés par d'autres centres ou organismes . . .	863-867
Liste des documents publiés dans la présente revue	868-955
Abréviations usuelles	956-957
Index des matières	958-960
Index des noms	961-963
Bibliographie	964-974

En annexe : Année politique 1965.

INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE

BELGISCH INSTITUUT VOOR WETENSCHAP DER POLITIEK

Etablissement d'utilité publique — Instelling van openbaar nut

CONSEIL D'ADMINISTRATION — BEHEERRAAD :

Président - Voorzitter :

M. GREGOIRE, ancien Ministre de la Justice — oud-Minister van Justitie.

Vice-président - Ondervoorzitter :

J. VAN HOUTTE, Ministre d'Etat, professeur à l'Université de Gand — Minister van Staat, hoogleraar aan de Universiteit te Gent.

Membres du Conseil - Leden van de Raad :

R. AUBERT (chanoine - kanunnik), professeur à l'Université catholique de Louvain — hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

L. CLAES, sénateur, administrateur de sociétés — senator, venootschapsbeheerder.

V. CRABBE, ancien chef de cabinet du Ministre de l'Intérieur, chef de travaux à l'Université libre de Bruxelles — oud kabinetschef van de minister van Binnenlandse Zaken, werkleider aan de Vrije Universiteit te Brussel.

R. DECLERCK, gouverneur honoraire de la province d'Anvers — ere-gouverneur van de provincie Antwerpen.

J. DE MEYER, professeur à l'Université catholique de Louvain — hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

O. DE RAEYMAEKER, professeur à l'Université catholique de Louvain — hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

J. DUVIEUSART, ancien Premier Ministre — oud Eerste-Minister.

H. FAYAT, membre de la Chambre des Représentants, Ministre du Commerce extérieur, professeur à l'Université libre de Bruxelles — Minister, volksvertegenwoordiger van Buitenlandse Handel, hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.

L. GYSELYNCK, professeur à l'Université libre de Bruxelles — hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.

P. HARMEL, membre de la Chambre des Représentants, Ministre des Affaires étrangères, professeur à l'Université de Liège — Volksvertegenwoordiger, Minister van Buitenlandse Zaken, hoogleraar aan de Universiteit te Luik.

M.P. HERREMANS, publiciste — publicist.

H. JANNE, ancien Ministre de l'Education nationale et de la Culture, professeur à l'Université libre de Bruxelles — oud-Minister van Nationale Opvoeding en Cultuur, hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.

A. MAST, conseiller d'Etat, professeur à l'Université de Gand — raadsheer bij de Raad van State, hoogleraar aan de Universiteit te Gent.

A. MOLITOR, chef de cabinet du Roi, professeur à l'Université catholique de Louvain — kabinetschef van de Koning, hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

Leo MOULIN, professeur au Collège d'Europe (Bruges) — hoogleraar aan het Europa College (Brugge).

L. OPDEBEECK, secrétaire général du Ministère de l'Intérieur — secretaris-generaal van het Ministerie van Binnenlandse Zaken.

P.H. SPAAK, Ministre d'Etat — Minister van State.

L.E. TROCKET, ancien Ministre, professeur à l'Université libre de Bruxelles — oud-Minister, hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.

P. WIGNY, membre de la Chambre des Représentants, ancien Ministre, Professeur à l'Université catholique de Louvain — volksvertegenwoordiger, oud-Minister, hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

Secrétaire général :

A. PHILIPPART, chargé de cours à l'Institut d'Etudes sociales de l'Etat (Bruxelles), attaché de recherche à l'Institut de Sociologie de l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire Général de l'Association internationale de Science politique — Docent aan het Instituut voor Sociale Studiën (Brussel), navorser aan het Sociologisch Instituut van de Vrije Universiteit te Brussel, Secretaris generaal van de Internationaal Political Science Association.

Secretaris-generaal :

H. VAN HASSEL, chef de travaux au centre néerlandophone de perfectionnement dans la gestion des entreprises auprès de l'Université catholique de Louvain — werkleider aan het Vervolmakingscentrum voor Bedrijfsleiding bij de Katholieke Universiteit te Leuven.

Bureau :

- M. GREGOIRE, président — voorzitter.
 J. VAN HOUTTE, vice-président — onder-voorzitter.
 L. GYSELYNCK, administrateur-trésorier — beheerder-schatbewaarder.
 L. CLAES, membre — lid.
 A. PHILIPPART, H. VAN HASSEL, secrétaires généraux — secretarissen-generaal.

RES PUBLICA :**Directeur :**

- J. DE MEYER, professeur à l'Université catholique de Louvain — hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

Rédacteur en chef - Hoofdredacteur :

- Léo MOULIN, professeur au Collège d'Europe (Bruges) — hoogleraar aan het Europa College (Brugge).

Comité de Rédaction - Redactiecomité :

- MM./de HH. M. BOEYNAEMS, D. CARDON de LICHTBUER, M^{me}/Mevr. M. CLAEYS-VAN HAEGENDOREN, MM./de HH. H. DE CROO, R. DEPPE, W. DEWACHTER, J. GALLANT, V. GOFFART, D. NORRENBURG, P. ORIANNE, J. SCHOYSMAN, Fr. SWAELEN, A. VAN DEN BRANDÉ, H. VAN HASSEL, G. VIDICK.

CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'INSTITUT :**WETENSCHAPPELIJKE RAAD VAN HET INSTITUUT :****Président - Voorzitter :**

- R. AUBERT (chanoine - kannunnik), professeur à l'Université catholique de Louvain — hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

Membres - Leden :

- J. BARTIER, professeur à l'Université libre de Bruxelles — hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 S. BERNARD, professeur à l'Université libre de Bruxelles — hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 M. BOEYNAEMS, professeur à l'Ecole royale militaire — hoogleraar aan de Koninklijke Militaire School.
 H. BUCH, professeur à l'Université libre de Bruxelles — hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 J. BUCHMANN, professeur à l'Université catholique de Louvain — hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
 R. DEMOULIN, professeur à l'Université de l'Etat à Liège — hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Luik.
 J. DHONDT, professeur à l'Université de l'Etat à Gand — hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Gent.
 J. GERARD-LIBOIS, directeur Centre de recherche et d'information socio-politiques.
 Ch. GOOSSENS, professeur à l'Université de l'Etat à Liège — hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Luik.
 G. GORIELY, professeur à l'Université libre de Bruxelles — hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 H. HAAC, professeur à l'Université catholique de Louvain — hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
 M. LIEBMAN, professeur à l'Université libre de Bruxelles — hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 T. LUYKX, professeur à l'Université de l'Etat à Gand — hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Gent.
 C. WYFFELS, archiviste général du Royaume — algemeen rijksarchivaris.
 J. STENGERS, professeur à l'Université libre de Bruxelles — hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 A. VRANCKX, professeur à l'Université de l'Etat à Gand — hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Gent.
 J. WILLEQUET, professeur à l'Université libre de Bruxelles — hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.

Secrétaires - Secretarissen :

- Les secrétaires généraux de l'Institut — De secretarissen-generaal van het Instituut.

**PERSONNEL SCIENTIFIQUE DE L'INSTITUT :
WETENSCHAPPELIJK PERSONEEL VAN HET INSTITUUT :**

Attachés de recherches - Navorsers :

M. CRETEUR, W. PLAVSIC.

Chercheurs associés - Geassocieerde onderzoekers :

J. GALLANT, E. GLANSORFF, F. LACHAERT, H. OFFERMANN, I. RENS, J. SIOUN,
J. VAN HILLE.

SIEGE DE L'INSTITUT — ZETEL VAN HET INSTITUUT :

Hôtel de Sociétés scientifiques, rue des Champs-Élysées 43, B-1050 Bruxelles (Belgique).
Tél. : 48.79.65 - 48.34.38. C.C.P. n° 533.74 — Huis der Wetenschappelijke Verenigingen,
Elyzeese Veldenstraat 43, B-1050 Brussel (België). Tel. : 48.79.65 - 48.34.38 P.C.R. nr
533.74.



La reproduction, soit intégrale, soit abrégée, des articles est autorisée. Toutefois, les références doivent être indiquées avec précision (nom de l'auteur, titre de l'article, numéro et pages de la revue). Les droits de traduction sont réservés pour tous les pays.

L'Institut belge de Science politique n'assume pas la responsabilité des opinions émises ; celles-ci n'engagent que leurs auteurs. Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

Het is toegelaten de artikels, hetzij integraal, hetzij samengevat, over te nemen. De referenties moeten nochtans nauwkeurig aangeduid worden (naam van de schrijver, titel van het artikel, nummer en bladzijden van het tijdschrift). De vertaalrechten zijn voorbehouden voor alle landen.

Het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek neemt geen verantwoordelijkheid op zich voor de uitgebrachte meningen ; deze verbinden slechts de auteurs. De niet opgenomen manuscripten worden niet teruggegeven.

Bibliographie - Boekbespreking

Il est rendu compte de tout ouvrage relatif à la science politique dont deux exemplaires sont envoyés au Secrétariat général de l'Institut.

Elk werk in verband met de wetenschap der politiek waarvan twee exemplaren aan het Secretariaat-generaal van het Instituut worden gezonden, zal besproken worden.



Année politique 1967

Introduction

La rédaction de « l'Année politique 1967 » connut bien des vicissitudes et en fait d'épreuve, car il s'agissait de la première tentative en Belgique, l'institut subit en la matière un calvaire.

Projet ambitieux, espoir démesuré ?

Toujours est-il qu'il fallut plus de deux ans pour mettre au point un travail incomplet que nous avons longtemps hésité à publier, mais que nous livrons, finalement pour deux raisons, avec l'espoir qu'il nous sera beaucoup pardonné.

La première raison est qu'une importante documentation a été rassemblée pour la circonstance et qu'il serait injuste de la gaspiller.

La seconde concerne la justification à fournir au Ministère de l'Éducation nationale grâce auquel le programme a été financé.

Pourtant, l'institut avait confié la conception et la mise en œuvre de ce programme à M. Claude Remy qui avait assuré de 1963 à 1965 et presque bénévolement l'inventaire périodique des articles de presse relatifs à la vie politique belge.

Cette initiative, que l'on doit à M. Victor Crabbe, secrétaire général de l'institut à l'époque, revenait très naturellement à celui qui avait fait preuve, de beaucoup de conscience, de réelles compétences, d'un intérêt sans défaut pour le sujet, d'une expérience précieuse.

Hélas, M. Remy après un an de travail à mi-temps quittait l'institut pour entrer au 30 juin 1968 dans le cabinet du ministre Terwagne, sans avoir atteint l'objectif promis.

L'institut allait-il, dès lors, devoir renoncer une nouvelle fois, après avoir interrompu l'inventaire des articles de presse, parce que le programme n'était pas d'une nécessité primordiale et que l'auteur devait chercher ailleurs les moyens de subsistance que l'institut ne pouvait pas lui offrir ?

Deux décisions furent prises dès cet instant.

Mission était donnée à Micheline Créteur, qui y avait consacré tout son temps de janvier 1967 à septembre 1968, poursuivant en cela un

travail qu'elle assumait avant cette période au CRISP, de rassembler les documents les plus significatifs de l'année et de condenser en quelque 50 pages une chronologie des événements et des décisions politiques de l'année 1967.

Nous étions loin de la forme originelle souhaitée.

Mais nous décidions en même temps de constituer une équipe de rédaction pour « l'année politique 1968 » qui se mit au travail dès décembre 1968.

Cette équipe était composée de 4 néerlandophones : M^{me} M. Claeys-Van Haegendoren, MM. W. Dewacher, H. Van Hassel et M. Boeynaems, et de 5 francophones : MM. M.P. Herremans, J. Gérard-Libois, R. Deschutter, A. Philippart et M^{me} M. Créteur.

« L'année politique 1968 » est à l'impression, en français et en néerlandais.

La coordination des textes a été assurée par M. M. Boeynaems, qu'il convient déjà de féliciter et de remercier pour l'ampleur et la qualité de l'effort accompli.

Ce sera le prochain livre de l'institut.

Par contre, la publication de « l'Année politique 1967 » demandait une forme d'édition plus modeste ; c'est la raison pour laquelle elle vous est fournie par le n° 5 1969 de la revue Res Publica.

Nous y avons ajouté l'inventaire des articles de presse de l'année 1965, resté inachevé jusqu'à ce jour, afin d'avoir depuis 1963 une documentation continue, imparfaite et fort inégale certes, néanmoins utile.

« L'Année politique 1969 » est en préparation, par la même équipe.

En guise de conclusion, le programme à court terme des publications de l'institut.

Trois ouvrages sont à l'impression, en plus de « l'année politique 1968 » :

- un « Document » — le n° 2 — qui comprendra 120 reproductions des principales affiches électorales, de mars 1968, sélection due à Wilfried Dewachter et commentée par lui ;
- la traduction en français et en néerlandais du livre de Carl J. Friedrich : trends of Federalism : in theory and practice (français par A. Philippart, néerlandais par H. Van Hassel) ;
- la thèse de doctorat défendue à la faculté des Sciences politiques de la Katholiek Universiteit te Leuven par M. Moyné et ayant pour thème : De Belgische Verkiezingsuitslagen tussen 1847 en 1914 ; Les Résultats électoraux en Belgique entre 1847 et 1914 (en néerlandais et en français).

André PHILIPPART
Secrétaire général

Chronologie des faits

La mention S suivie d'un chiffre fait référence à des documents déjà publiés par quatre autres centres de recherche ou d'information, le chiffre renvoyant pour chacun de ces centres au sommaire chronologique des documents dont la liste figure p. 863.

La mention D fait référence aux documents publiés par ordre chronologique dans la présente revue, liste et textes de ces documents figurant page 868.

JANVIER

- 1/1. Les activités de l'Union minière du Haut Katanga sont reprises par la « Société générale congolaise des Minerais » créée par le Gouvernement congolais le 31 décembre 1966. Soixante pour-cent des actions seront détenues par l'Etat, le reste étant laissé à la souscription.
Le Gouvernement belge annonce, dans un communiqué, qu'il prendra les mesures les plus appropriées pour la protection des intérêts belges.
- 4/1. La commission militaire mixte, présidée par M. De Boodt, après avoir entendu M. Poswick exposer le plan de réforme qu'il a soumis en décembre dernier à la conférence des ministres de l'OTAN à Paris, décide de mettre fin à ses travaux, sa mission étant rendue sans objet.
- 9/1. Message radiotélévisé de M. Vanden Boeynants. Il annonce des « mesures graves et impopulaires ». (D)
- 11/1. La délégation permanente des 4 mouvements wallons fixe ses options quant au futur statut de Bruxelles. Dans un cadre régional, la représentation bruxelloise au niveau de l'Etat ne pourra altérer la parité. (S2)
- 12/1. Le bureau de la C.S.C. décide de présenter la candidature de M. Honoré Van Steenberge à la présidence de la C.S.C., en remplacement de M. Auguste Cool.
- 13/1. Le Conseil des Ministres adopte le principe de l'institution dans les départements ministériels d'un administrateur budgétaire, directement responsable devant le vice-premier ministre et ministre du budget de la gestion budgétaire.
- 14/1. *Le Peuple* fait écho à une réunion de parlementaires socialistes wallons et de membres wallons du bureau du P.S.B. M. J.J. Merlot y préconise d'autres formules que celles instaurant un fédéralisme à 2 ou à 3 : dédoublement de certains ministères (Travaux publics, Affaires écono-

miques, ...), un ministre résidant wallon. Un groupe restreint est constitué, chargé d'élaborer un avant-projet de rapport.

Le comité directeur du L.V.V., approuvant le rapport Kint, répète qu'il faut assainir la situation linguistique dans l'administration et dans l'enseignement avant d'engager des pourparlers sur les dispositions linguistiques dans l'agglomération bruxelloise.

Dans *Wij*, M. Van der Elst expose les raisons qui ont motivé le refus de la V. U. de venir exposer à la C.P.A.R.C.L. ses vues en matière de relations communautaires.

- 15/1. Cinquième anniversaire du P.L.P. sous le signe de l'unité du pays et de l'assainissement des finances publiques. M. Vanaudenhove déclare n'être pas opposé aux pouvoirs spéciaux.
- 16/1. Dans un memorandum consacré à la décentralisation économique, l'« Economische Raad voor Vlaanderen » se prononce pour une adaptation des organes existants, plutôt que pour la création de nouvelles institutions ; les conseils économiques provinciaux et les intercommunales devraient avoir plus de pouvoirs. L'« Economische Raad voor Vlaanderen » voudrait être reconnu comme organe coordinateur des initiatives qui seraient prises en région flamande. (D)
- 17/1. L'Action commune socialiste publie un memorandum définissant une véritable politique des prix et du pouvoir d'achat, et présenté par Léo Collard, comme l'alternative du P.S.B. aux « tromperies » du gouvernement.
- 18/1. Un accord (approuvé et modifié par le gouvernement) est réalisé en ce qui concerne la fusion des charbonnages limbourgeois. La nouvelle société s'appellera « Kempische steenkolenmijnen ».
- 20/1. Le conseil des ministres approuve un projet de loi sur l'ensemble duquel il engage sa responsabilité et qui comporte des mesures d'ordre économique et social, des assainissements et des recettes nouvelles.
- 21/1. Grève des guichetiers postaux organisés par le front commun syndical CSC-FGTB et la Fédération postale affiliée au Syndicat unique, pour obtenir la fermeture des guichets le samedi.
- 23/1. La « Vereniging van Vlaamse Professoren » (VVP) signe avec la « communauté de la section française de Louvain » un accord énonçant 5 garanties préalables au transfert de la section française de l'UCL vers Ottignies. (D)
- 24/1. A la Chambre, M. Collard interpelle le gouvernement sur « la contradiction flagrante existant entre les déclarations récentes du gouvernement affirmant que le budget de 1967 est en équilibre, et l'annonce actuelle d'impôts nouveaux ». Après quoi l'ordre du jour de la majorité PSC-PLP est adopté par 116 voix contre 75.
- 25/1. Au cours d'une conférence de presse, M. Vanaudenhove demande un effort d'assainissement et le réexamen des conséquences financières du Pacte scolaire, et propose une délégation de pouvoir pour l'amendement de certaines lois.

La sous-commission permanente de la CPARCL reçoit une délégation de la conférence des bourgmestres de l'agglomération bruxeloise. M. Richet y suggère notamment la création d'un conseil d'agglomération provisoire.

- 26/1. Le gouvernement dépose sur le bureau de la Chambre un projet de loi n° 356 qui tend à attribuer « certains pouvoirs au Roi en vue d'assurer la relance économique, l'accélération de la reconversion régionale et la stabilisation de l'équilibre budgétaire ».
- 28/1. A Namur, manifestation organisée avec le concours de tous les mouvements sociaux économiques et politiques de la province. Orateurs : MM. A. Humblet, R. Lonnoy, Coulonvaux, A. Genot, Martin, Remacle, R. Close.
- 30/1. Le bureau du PSB dénonce le projet n° 356 du gouvernement, projet anti-constitutionnel, qui vise à couvrir le déficit budgétaire par des impôts nouveaux et qui est inutile en matière d'expansion économique.
- 31/1. A l'issue de la réunion des groupes parlementaires PLP, M. Gillon déclare que ceux-ci ont estimé, à l'unanimité moins 1 voix et 1 abstention, que le projet de loi sur les pouvoirs spéciaux ne pouvait être adopté sans d'importantes modifications. Ces groupes attendront de connaître le sort réservé à ces modifications pour prendre une position définitive. Le principe d'impôts nouveaux rencontre une forte opposition au sein du PLP.

FEVRIER

- 1/2. Une commission spéciale de la Chambre composée de 27 députés (11 PSC, 9 PSB, 6 PLP, 1 VU) commence la discussion du projet n° 356. M. Lefère propose une date limite aux pouvoirs spéciaux : fin octobre 1967.
- 2/2. A l'issue de la réunion du Comité national du PSC, M. Houben déclare qu'il ne peut être question d'un projet de rechange au projet 356.
- 3/2. Manifestation et meeting du FDF à la Madeleine « contre une domination flamande et pour le rétablissement des libertés fondamentales et le renouveau des institutions ». M. Perin y réclame un référendum à Bruxelles et dans les Fourons.
- 4/2. Le conseil général du PSB approuve les positions du bureau du parti en ce qui concerne le projet 356. (S1)
- 9/2. A la Chambre, la majorité se divise à propos d'un vote au sujet du budget de la Défense nationale. PSC et PSB votent contre le PLP qui avait déposé un amendement au budget de la Défense nationale, le gouvernement étant mis en minorité par 101 voix contre 69.

La Cour de Strasbourg se déclare compétente en ce qui concerne les requêtes introduites par des francophones contre l'Etat belge en matière de législation sur l'emploi des langues dans l'enseignement.

- 10/2. Le gouvernement, annonce M. Vanden Boeynants, déposera un amendement limitant le délai des pouvoirs spéciaux à la date du 14 novembre 1967.
- 13/2. Une conférence à Charleroi, organisée par le Front commun syndical FGTB-CSC, à la suite de la manifestation du 12 décembre 1966, groupe 80 personnalités représentatives des milieux syndicaux, patronaux, économiques et sociaux de la région. Il est décidé de créer un groupe de travail chargé de dégager la synthèse de toutes les études faites jusqu'à présent. (S4)
- Le comité exécutif du MOC exprime sa méfiance à l'égard des pouvoirs spéciaux et demande un renforcement de la répression de la fraude fiscale.
- 14/2. *Het Laatste Nieuws* publie une étude de M. Cappuyns, vice-gouverneur du Brabant, sur le statut de Bruxelles. (D)
- 17/2. *Le Peuple* annonce que M. Leburton succède à M. Lemaire en tant que président du conseil d'administration du journal.
- 18/2. *Le Moniteur* publie un arrêté royal Grootjans portant création de 10 écoles primaires de langue néerlandaise avec section gardienne à Bruxelles.
- Conférence économique de la région du centre, à l'initiative des mandataires des milieux économiques, sociaux, syndicaux, culturels et politiques de la région. (S4)
- 19/2. Au congrès du PSC, M. Houben est élu président national (par 484 voix contre 62), M. Parisis président de l'aile wallonne et M. Vandekerckhove président de l'aile flamande.
- Une motion de confiance aux ministres sociaux-chrétiens est adoptée à propos du projet de loi 356. (S1)
- 21/2. La commission spéciale de la Chambre vote le projet 356 majorité contre minorité. Le groupe socialiste joindra un vote de minorité au rapport.
- Le Moniteur* publie les arrêtés royaux d'exécution de la loi du 14 juillet 1966 d'aide exceptionnelle aux régions défavorisées.
- 22/2. L'assemblée des mandataires du PLP de la Chambre et du Sénat approuve à l'unanimité le principe d'une négociation entre les partenaires gouvernementaux allant plus loin que le projet 356 dans le domaine de l'assainissement des finances publiques (pacte scolaire, hôpitaux, A.M.I. ...) et donne un blanc-seing à M. Vanaudenhove en la matière.
- Un accord sur le vote discipline est acquis par 45 voix contre 14 et 2 abstentions. Une motion finale réservant la décision définitive fait l'unanimité à l'exception des voix de MM. Demuyter, Evrard et Mundeleer. (D)
- 23/2. M. Vanden Boeynants déclare, devant le groupe PSC de la Chambre, qu'il n'acceptera pas un vote conditionnel du projet 356.

- 25/2. Au conseil élargi du MPW à Salzennes, M. J. Yerna déclare que le MPW et les socialistes wallons doivent se mettre d'accord sur un programme minimum commun.
- 26/2. Les régionales wallonnes de la FGTB, réunies à La Louvière en séance plénière, réclament « une réforme des institutions politiques, économiques, sociales et culturelles telle qu'elle permette à la Wallonie de prendre directement ses responsabilités en obtenant les moyens institutionnels et autres d'assurer sa reconversion économique et son expansion future ». (S4)
- 27/2. M. Vanaudenhove soumet à M. Vanden Boeynants deux documents concernant, l'un les perspectives budgétaires pour 1968 et 1969, l'autre les lois à modifier pour réaliser les assainissements estimés nécessaires et les arrêtés royaux à prendre dans le cadre du projet 356.
- 28/2. M. Van Elslande annonce un plan d'expansion culturelle néerlandaise dans la capitale.

Lors de l'examen des articles du budget des Travaux publics, un amendement Snyers est rejeté par 76 voix (PSC + VU) contre 52 (PLP, PSB ...) et 1 abstention.

MARS

- 1/3. Les groupes parlementaires PLP décident de voter le projet 356 par 71 voix contre 7 (MM. Delforge, Demuyter, Evrard, Gillet, Mundeleer, Hulet, Defraigne) et 1 abstention (M. Vreven).
- 4/3. La Chambre adopte le projet n° 356 par 118 voix contre 87 (PSB, VU, PCB, FDF, PW et 4 PLP : MM. Evrard, Mundeleer, Demuyter et Defraigne).
- 6/3. Le bureau permanent du PLP décerne un blâme aux députés « rebelles ». L'entreprise américaine « Amoco » décide de s'installer à Geel.
- 7/3. La commission spéciale du Sénat entame la discussion du projet n° 356. Lors d'une émission télévisée avec MM. Collard et Vanaudenhove, M. Houben précise que les positions du PSC et du PLP ne sont pas concordantes en matière de dépenses de l'Etat. Il ne s'agit pas, pour le PSC, de modifier des lois existantes mais de mieux les appliquer, de rationaliser et d'éviter les gaspillages.
- 8/3. M. Persoons est coopté au sein du comité national du PSC par 7 voix contre 5.
- A la Chambre, lors de la discussion du budget des Affaires économiques, M. Spinoy critique les thèses fédéralistes des socialistes wallons. Devant la fédération du PLP de Verviers, M. Vanaudenhove déclare que l'appui du PLP au gouvernement est conditionnel.
- 9-10/3. Congrès des socialistes wallons à Tournai. Sur le plan économique, les résolutions adoptées revendiquent la mise en place d'une « société

wallonne de développement et d'investissement » et d'un « bureau de planification ». En matière de réforme politique, elles réclament un exécutif communautaire (matières économiques et culturelles), un conseil régional composé des parlementaires locaux et des représentants des pouvoirs provinciaux et des milieux économiques et sociaux. Une partie des résolutions, enfin, demande que la réorganisation des structures socialistes tienne compte de l'existence des communautés. (S1 et S4)

- 15/3. Le CMCES s'occupe de la préparation et de la mise au point des arrêtés à prendre en exécution du projet n° 356.

L'ASBL-Wynen fait au comité de gestion des soins de santé de l'INAMI des propositions concrètes permettant d'éviter toute discrimination de remboursement lorsque les soins sont donnés par des médecins qui pratiquent dans les zones dites « non-engagées ». (S3)

- 18/3. La fédération médicale Henrard menace de convoquer les états généraux des médecins contre le projet Hulpiau sur l'art de guérir (pr. n° 356). (S3)

Congrès extraordinaire de la FGTB à Bruxelles. Vote d'une résolution marquant l'opposition de la FGTB au projet 356.

- 18-19/3. Congrès de la fédération PLP de Bruxelles. Les résolutions adoptées exigent la gestion de Bruxelles par ses habitants, ce qui exclut la parité linguistique au sein des organes administratifs des communes bruxelloises (sans la mettre en cause en ce qui concerne les services centraux de l'Etat et les services régionaux abrités par la capitale).

Les résolutions exigent en outre la délégation de certaines compétences communales à un conseil urbain, pouvoir coordinateur de l'agglomération, et rappellent la fidélité du PLP bruxellois au compromis de Liège.

Le congrès charge une commission d'établir une planification de l'enseignement de langue française et néerlandaise dans la région bruxelloise. M. Risopoulos propose une consultation populaire à Bruxelles. (D)

- 22/3. Une motion de 300 délégués liégeois de la Centrale chrétienne des Métallurgistes condamne la carence de la politique économique du gouvernement et dénonce le projet n° 356.

La Chambre vote le projet créant un évêché de Hasselt par 115 voix contre 76 (dont 13 PLP) et 2 abstentions (PSC).

- 23/3. Installation d'un comité permanent des fédérations socialistes wallonnes du PSB. Le comité décide notamment d'assumer une action en coordination avec la régionale wallonne de la FGTB.

- 23/3. Le Sénat adopte le projet 356 par 100 voix contre 52 et 7 abstentions. 2 PLP (MM. Lahaye et Vreven) votent contre le projet et 2 PLP s'abstiennent (MM. Ancot et Ansiaux).

AVRIL

- 3/4. La VU publie un « plan de développement socio-économique pour la
- /4. La VU publie un « plan de développement socio-économique pour la Flandre ».
- 4/4. *Le Moniteur* publie le texte de la loi sur les pouvoirs spéciaux. Le PSB publie une brochure sur le développement économique du Limbourg.
- 7/4. *La Wallonie* publie une proclamation des régionales liégeoises de la FGTB et du PSB par laquelle celles-ci s'engagent à lutter ensemble en vue de la réalisation du programme suivant : — société wallonne de crédit, bureau wallon de planification, décentralisation des pouvoirs dans les domaines de la politique économique, sociale, des travaux publics ... ; — réalisation prioritaire de l'infrastructure indispensable ; — une assemblée et un exécutif wallons.
Appel à une manifestation commune le 1^{er} mai.
- 8/4. Du 4 au 8 avril, M. Nikezic, ministre yougoslave des Affaires étrangères, a séjourné officiellement en Belgique. Il y a rencontré MM. Harmel, Vanden Boeynants et De Winter. Accord en vue de la conclusion d'un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et d'une impulsion nouvelle à donner à la commission économique des Nations Unies pour l'Europe.
- 8/4. Congrès du PSC de la province du Limbourg. Une résolution réclame la création d'ici 1975 de 45.000 nouveaux emplois et la réalisation rapide des projets déjà exprimés en matière d'infrastructure, de reconversion et d'aménagement du territoire.
En matière d'enseignement il y est revendiqué la création de candidatures dans la perspective de l'établissement d'un centre universitaire complet.
- 9/4. M. H. Humphrey, achevant sa tournée des principales capitales européennes, s'entretient avec MM. Vanden Boeynants, Harmel, Van Elslande, sur les problèmes de l'OTAN, du Kennedy-round, du traité de non-prolifération des armes nucléaires et des relations Est-Ouest.
A Bruxelles, clôture du 11^e congrès national de la VU. Sur le plan politique, rejet de toute formule de fédéralisme à 3, Bruxelles ne pouvant être reconnue comme une troisième entité politique. Sur le plan culturel, les résolutions s'attachent à l'enseignement universitaire, préconisent la création d'un « réseau national d'enseignement pluraliste » et la dépolitisation de la fonction publique. En matière économique, la VU réclame la création d'un bureau flamand de planification basé sur les activités des organismes régionaux existants, sous la supervision du conseil économique. La réforme de la SNI (2 sections autonomes), la nationalisation des secteurs de l'énergie, le contrôle des holdings, la cogestion des travailleurs dans les entreprises ... (S2)
- 10/4. La fédération liégeoise du PCB s'associe à l'appel des régionales liégeoises de la FGTB et du PSB.

La commission spéciale de l'expansion universitaire du CNPS examine un rapport établi par les fonctionnaires de cet organisme (secrétariat) sur les problèmes posés pour la mise au point de la nouvelle loi d'expansion universitaire de 1968. Le rapport n'a pas tranché les questions d'implantation et de financement.

- 11/4. Le conseil de la fédération bruxelloise du PSB vote une résolution dont une branche (adoptée par 41 voix contre 0 et 3 abstentions) stipule que « les habitants de Bruxelles et de la région sont des Belges à part entière et que leur sort ne peut être fixé en dehors de leur consentement ».

Une autre branche de la résolution (adoptée par 35 voix contre 0 et 9 abstentions) souligne la nécessité de l'existence à Bruxelles de deux réseaux d'institutions d'enseignement qui répondent en nombre et en qualité aux besoins de la population. Elle affirme en outre que la liberté du père de famille doit être assurée en ce qui concerne le choix de la langue de l'enseignement de son enfant.

Suite au vote, M. Gelders, bourgmestre de Vilvorde, démissionne de la présidence de la fédération bruxelloise du PSB. (D)

- 12/4. La conférence des bourgmestres de l'agglomération bruxelloise, à l'unanimité (11 PLP, 5 PSB, 3 PSC), propose la création d'un conseil d'agglomération élu par les conseils communaux et compétent pour la police, la voirie, l'urbanisme et la circulation, et celle d'un conseil culturel consultatif.

En ce qui concerne l'emploi des langues dans l'enseignement, adoption du principe de la liberté de choix du père de famille en même temps qu'est retenue la possibilité de créer des écoles « mixtes sur le plan linguistique ».

Dans l'administration, deux principes sont admis : — les communes doivent respecter l'égalité des droits individuels des francophones et des néerlandophones ; — elles ont le droit, dans le cadre de l'autonomie communale, de prévoir et d'organiser leurs services en fonction de cette obligation, suivant leurs moyens et leurs méthodes propres et eu égard aux besoins réels de la population. Ces conclusions seront présentées à la CPARCL.

- 15/4. Dans la presse socialiste, M. Léo Collard note que le bluff s'écroule, que les milliards d'impôts nouveaux, non seulement ne serviront pas à la relance économique mais ne suffiront pas à équilibrer le budget. Le point d'équilibre entre le PSC et le PLP devenant de plus en plus difficile à maintenir, le socialisme doit se présenter comme l'alternative d'expansion économique et de progrès social susceptible de rallier le plus grand nombre.

- 18/4. Signature au CCE de la convention créant le comité de concertation de politique sidérurgique.

Parmi les objectifs, déclare M. Vanden Boeynants, figurent l'élaboration d'un programme coordonné d'investissements, l'étude des conditions d'alimentation de notre industrie en matières premières et des possibilités d'amélioration de celles-ci ainsi que l'examen des conséquences

sociales et régionales des options qui auront été prises dans le cadre du programme. (D)

A la Chambre, interpellation de MM. Perin (PW), Terwagne (PSB), Magnée (PSC), Timmermans (PCB) et Delruelle (PLP) sur l'implantation de l'usine Amoco à Geel.

19/4. Au *Moniteur* paraissent les premiers arrêtés pris en exécution de la loi sur les pouvoirs spéciaux.

Les mesures concernent notamment :

- la création d'un fonds d'expansion économique et de reconversion régionale et d'un bureau permanent de prospection des investissements étrangers ;
- des mesures relatives à la promotion des exportations et à la mobilisation des capitaux ;
- des mesures de contrôle des parastataux, de l'octroi et de l'emploi des subventions ;
- des mesures d'assainissement dans l'enseignement ;
- des augmentations des impôts indirects.

Un manifeste signé par 31 personnes appartenant aux milieux universitaires et politiques flamands (citons : MM. Craeybeckx, Fayat, B. Van Hoorick, Poma, d'Haeseleer, Van Cauwelaert, Verroken, De Somer et Massart) souhaite que la nouvelle loi sur l'expansion universitaire soit une loi-cadre prévoyant des étapes dans le cadre d'une programmation effective. (S2)

20/4. Meeting du FDF à Bruxelles sur le thème « Solidarité Bruxelles-Wallonie » en présence de M. F. Perin.

21/4. Lors d'une réunion d'information à Tubize des mouvements wallons de l'arrondissement de Nivelles, en présence de M. Outers, J. Duvieusart, J. Bary, A. Genot et A. Califice, M. J. Duvieusart propose une assemblée des parlementaires wallons.

25/4. A Bruxelles, manifeste d'un groupe de croyants et non-croyants progressistes flamands, le comité d'action démocratique. Les signataires se prononcent en faveur d'un régime socialiste, d'un « fédéralisme démocratique à deux avec un statut sui generis pour Bruxelles », et d'une université unilingue flamande à Louvain. (S2)

27/4. Dépôt sur le bureau de la Chambre d'une proposition de loi Demuyter, Piron, Mundeleer, Evrard, Delforge et Mergam créant une « communauté urbaine bruxelloise ».

29/4. A l'issue d'un séjour officiel en Hongrie de M. P. Harmel, un communiqué annonce la signature d'un accord commercial Benelux-Hongrie et un accord de coopération économique, industrielle et technique entre l'UEBL et la Hongrie.

MAI

3/5. Publication au *Moniteur* de l'article qui rend officiel le texte néerlandais de la Constitution. (S2)

- 5/5. Du 2 au 5, M. Harmel séjourne officiellement en Tchécoslovaquie. Des vœux sont émis par les ministres des Affaires étrangères de Belgique et de Tchécoslovaquie en faveur d'une solution pacifique du problème vietnamien, basée sur les accords de Genève de 1934, de la convocation d'une conférence sur la sécurité européenne et la coopération et de la conclusion du traité de non-prolifération des armes nucléaires.
Signature d'un accord commercial et espoir d'un accord de coopération scientifique et technique.
- 6/5. A Bruxelles, congrès extraordinaire du CEW consacré à « l'économie wallonne dans son contexte belge et européen ».
Rapports : MM. Delperée, secrétaire général au Ministère des Travaux publics ; Mineur, administrateur-délégué du CEW ; Persoons, directeur de la Banque de Bruxelles ; De Smaele, président du CCE ; Romus, fonctionnaire de la C.E.E.
M. Persoons met l'accent sur la nécessité du renouvellement du CEW ; il souhaite une meilleure représentation des forces économiques et sociales et le regroupement provincial des organisations régionales.
La résolution finale rappelle les causes du déclin économique de la Wallonie, crise aggravée par l'insuffisance des mesures de reconversion de la part de l'Etat belge dans lequel le peuple wallon se trouve minorisé sur les plans politique, économique et social, et énumère une série de revendications, parmi lesquelles la parité d'influence et l'équilibre des budgets dans l'élaboration du programme d'infrastructure, ces mesures devant être garanties par un minimum d'appuis institutionnels. (D)
- 7/5. La VVB termine un congrès de deux jours à Bruxelles.
Elle propose un statut spécifique pour Bruxelles comprenant un conseil d'agglomération paritaire, des registres de la population unilingues selon la région de provenance des habitants et des bourgmestres adjoints flamands, nommés par l'Etat.
Il est également question de la situation économique au Limbourg et de l'Université catholique de Louvain.
- 8/5. Le comité permanent de la conférence économique et sociale de La Louvière organise une manifestation à laquelle participent quelque 200.000 personnes, des ouvriers, des employés et des commerçants de la région du Centre, ainsi que des délégations venues de la région liégeoise, du Namurois, de Charleroi, de Gand et de Louvain.
En tête du cortège, tous les parlementaires de l'arrondissement, quelque 40 bourgmestres, les dirigeants des partis politiques, les responsables syndicaux, ainsi que le doyen de La Louvière et le pasteur protestant. Un manifeste, qui sera remis au gouverneur du Hainaut, réclame la priorité des priorités pour la région du Centre. (S4)
- 9/5. A Paris, le comité des plans de défense du Conseil de l'Atlantique-Nord approuve, en l'absence de la France, un ensemble de directives politiques, stratégiques et économiques, destinées aux autorités militaires. S'y voit consacré l'abandon de la conception des représailles massives au profit de la théorie de la riposte graduée.

- 10/5. Par 488 voix contre 62 et 80 abstentions, la Chambre des Communes de la Grande-Bretagne approuve la décision du gouvernement de déposer une nouvelle demande d'adhésion au Marché Commun.
Assisté par MM. Grootjans et Toussaint, M. Vanden Boeynants préside une réunion des présidents des partis nationaux et des membres de la commission permanente du Pacte scolaire. Ils examinent les travaux de la commission sur la rationalisation de l'enseignement moyen et technique.
- 11/5. Le comité national du PSC fait le point du problème des relations entre Wallons, Flamands et Bruxellois.
Il estime que l'exécution des conclusions de la Table ronde sur la révision constitutionnelle doit être entreprise sans tarder, dans divers chapitres : réforme des institutions centrales, décentralisation et déconcentration, autonomie culturelle, en vue d'une redistribution des tâches et des pouvoirs.
La décentralisation doit aller de pair avec l'établissement d'un programme économique national. (S1)
- 12/5. Un accord est signé entre la Belgique et le Shape, par M. P. Harmel et le général Lemnitzer sur les conditions d'installation et de fonctionnement du quartier général en Belgique.
- 15/5. A Genève, les négociations sur le Kennedy-Round, auxquelles ont participé 54 pays, représentant environ 80 % du commerce mondial, aboutissent à un accord.
Les résultats acquis en matière de libéralisation du commerce mondial concernent en majeure partie le plan industriel, notamment le principe (effectivement appliqué pour de nombreux produits représentant quelque 40 milliards de dollars) d'une réduction tarifaire de 50 %. (S1)
- 16/5. Election pour la désignation des délégués du personnel aux conseils d'entreprise et aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail.
Les résultats de ces élections ne marquent pas de changement important par rapport à 1963 dans la répartition des sièges entre les 3 organisations syndicales : la CSC, la FGTB et la CGSLB. (S1-S3)
- 16/5. Lors d'une conférence de presse, le général de Gaulle, à propos de la candidature britannique au Marché Commun, évoque trois hypothèses dont la dernière, qu'il retient, serait d'attendre que la Grande-Bretagne ait mené à terme son évolution intérieure et extérieure, nécessaire à son adhésion.

Deux cent septante travailleurs des Usines Germain-Anglo à La Croyère, spécialisés dans le matériel ferrovière, occupent l'usine. Un manifeste est envoyé au gouvernement qui déclare ne plus tolérer aucune fermeture dans la région et réclame la mise sous séquestre de l'usine. (S3)
- 18/5. M. Ch. Poswick se rend à Bonn pour y rencontrer M. G. Schroeder et examiner avec lui le problème des dépenses relatives au stationnement des troupes belges en Allemagne.

- 20/5. A Charleroi, l'aile wallonne du PSC organise, sous la présidence de M. Parisis, un rassemblement sur le thème : « La seconde révolution industrielle et la Wallonie ».
Des observateurs du PSB et du PLP y ont été invités, mais seul le PLP a répondu à l'invitation en la personne de M. Hannotte.
Rapports de MM. Scheyven, Califice et Magnée, parlementaires. (D)
Après les allocutions de MM. Vanden Boeynants et Houben, le président de la séance énumère — en guise de conclusion — les principes de base qui doivent présider à la reconversion.
Il est réclamé pour la Wallonie une part privilégiée dans les budgets et une certaine autonomie dans l'orientation des dépenses, un renforcement du bureau de programmation et du CEW.
Est annoncée une confrontation entre les trois grands partis pour mettre au point un programme minimum commun. (S1)
- 21/5. Accompagné de son chef de Cabinet M. Maldague, M. Vanden Boeynants se rend aux usines Germain-Anglo où il s'entretient avec la direction et les délégués ouvriers et employés. (S3)
- 23/5. Les mandataires communaux et provinciaux du PSC de l'agglomération bruxelloise souhaitent que l'on se base sur l'accord conclu par la conférence des bourgmestres pour établir un nouveau statut pour l'agglomération bruxelloise.
A la Chambre, interpellation de MM. Drumaux, Glineur (PCB), Hurez (PSB), Moreau (PW) et Pêtre (PSC) sur la fermeture des Ateliers Germain-Anglo à La Croÿère.
- 24/5. Seconde réunion des signataires du Pacte scolaire, sous la présidence de M. Vanden Boeynants. Y participent : MM. Houben, Lefère, Vandekerchove et Harmel, PSC ; MM. Collard et Dejardin, PSB ; MM. Vanaudenhove, Delforge et Destenay, PLP.
MM. Grootjans et Toussaint soumettent à la discussion un avant-projet de loi prévoyant une prorogation, moyennant assouplissement, de la loi du 8 juillet 1966 relative au freinage de la construction scolaire.
- 25/5. Au *Moniteur*, publication du second train d'arrêtés royaux pris en exécution de la loi sur les pouvoirs spéciaux. Il contient des mesures relatives à la mobilisation des capitaux et à l'expansion économique, à la fiscalité et à la stabilisation de l'équilibre budgétaire.
Au Sénat, adoption par 83 voix contre 5 et 19 abstentions du projet de loi créant un évêché à Hasselt. (S2)
- 27/5. MM. Vanden Boeynants et Harmel se sont rendus en visite officielle à Vienne du 25 au 27 mai. M. Vanden Boeynants promet de se faire l'interprète auprès des autres gouvernements des pays membres du Marché Commun en vue de l'octroi d'un mandat pour la continuation des négociations entre l'Autriche et la CEE.
Le comité politique du PLP, dans un ordre du jour adopté à l'unanimité, déclare que les pouvoirs spéciaux doivent être utilisés pour prendre des dispositions complémentaires en vue de modifier les lois

et les réglementations existantes et qu'il ne peut être question d'équilibrer le budget 1968 par la levée de nouveaux impôts.

Les Etats généraux de la Fédération nationale des chambres syndicales, tendance Henrard, réunissent quelques 2.500 personnes, en présence notamment de MM. Defraigne et Jeunehomme, députés PLP, ainsi que d'une délégation de la confédération des syndicats unifiés.

Ils expriment leur volonté « de s'opposer par tous les moyens, y compris au besoin par la grève et l'exode » à la promulgation et la mise en œuvre des projets Hulpiau relatifs à l'exercice de l'art de guérir. (S3)

Déposition de la proposition de loi créant une « communauté urbaine bruxelloise » par M. Demuyter à la Chambre (Ch. 1966-67, 986/1).

- 29/5. Le Pape Paul VI reçoit MM. Vanden Boeynants, Harmel et Van Elslande. (D)

A Bruxelles, le conseil économique de l'arrondissement organise un colloque consacré au problème de la défense des intérêts de la région. Y interviennent notamment :

MM. Saint-Remy, Scheyven, de la Vallée Poussin, Laconte, pour le PSC ;

MM. Simonet et Pierson, pour le PSB ;

MM. Gillet, Van Offelen, Risopoulos, Delforge, pour le PLP ;

M. Lagasse, pour le FDF.

Un communiqué annonce que les parlementaires de tous les partis de l'arrondissement de Bruxelles, ainsi que les députés permanents du Brabant se sont réunis et ont échangé leurs opinions.

Il est souhaité que le conseil économique de l'agglomération se transforme en un organisme véritablement représentatif de toutes les forces de la région, de manière à défendre les intérêts de la région bruxelloise.

- 31/5. Réunion de la commission du Pacte scolaire, en présence de MM. Grootjans et Toussaint.

Les délégués des trois partis réagissent favorablement aux mesures de rationalisation envisagées, il est décidé de charger un groupe de spécialistes, composé de MM. Dejardin, Delforge et Swaelen, d'examiner les propositions qui ont été faites.

La Commission de la révision de la Constitution de la Chambre décide de proposer à la Chambre de suivre le Sénat dans sa décision de tenir compte des abstentions éventuellement émises et partant d'exiger que la majorité des 2/3 soit calculée sur le nombre des membres présents au moment du vote.

JUIN

- 1/6. L'assemblée générale du personnel de l'Usine Germain-Anglo à La Croÿère, par 167 voix contre 65, décide de mettre fin à la grève sur base des engagements écrits pris par le gouvernement en faveur de la continuation des activités de l'entreprise ou du reclassement des travailleurs dans la région. (S3)

Le Conseil des Ministres de l'agriculture des Six adopte les règlements-cadres qui régiront à dater du 1^{er} juillet 1967 les marchés des céréales, de la viande de porc et des volailles.

- 4/6. Le LVV tient son assemblée générale statutaire sous la présidence de M. D'Haeseleer, député. Celui-ci condamne tout fédéralisme à 2 ou à 3 et surtout tout particularisme bruxellois.

Le LVV, repoussant le plan de la conférence des bourgmestres de l'agglomération bruxelloise, se prononce

- pour la création d'un organisme supracommunal auquel coopérerait le pouvoir central, avec des représentants élus sur des listes donnant des garanties aux néerlandophones ;
- pour la création d'un conseil culturel paritaire, qui aurait des pouvoirs de décision, notamment en matière d'enseignement ;
- pour l'application des lois linguistiques ;
- en faveur de la création de villes satellites, au Nord pour les flamands et au sud pour les wallons.

- 5/6. La guerre éclate aux frontières d'Israël avec l'Égypte, la Jordanie et la Syrie.

Le Conseil des Ministres des affaires étrangères des Six nomme M. J. Rey, président de la Commission unique qui remplacera, à dater du 1^{er} juillet 1967, les exécutifs de la CECA, de l'Euratom et de la CEE.

- 7/6. Création à Bruxelles d'un rassemblement belge pour Israël, patronné par MM. Eyskens, Spaak et Lilar. Une manifestation est annoncée, qui a reçu l'approbation des trois grands partis en la personne des présidents et vice-présidents et de nombreux parlementaires.

Le FDF dépose sur le bureau de la Chambre un projet de loi contresigné par MM. Defosset, Boon et Laloux, et organisant une consultation de la population bruxelloise au sujet d'un statut spécial pour la région de Bruxelles.

- 8/6. En conclusion d'une interpellation de M. H. Rolin sur la crise au Moyen-Orient, le Sénat adopte à l'unanimité une motion réclamant que « tout soit mis en œuvre pour procurer à Israël la reconnaissance générale de son existence comme État souverain et le libre accès aux voies d'eau internationales ».

- 9/6. Le conseil des ministres décide de réduire de 15 % les engagements prévus par le plan quinquennal des travaux publics en 1967. Le programme sera étalé sur 1968.

- 12/6. Les parlementaires de tous les partis de l'arrondissement de Charleroi décident de constituer une conférence permanente en vue d'une action commune pour la défense et la promotion de Charleroi, et pour aider à la reconversion économique du pays noir.

Installation d'un collège présidentiel provisoire, composé de MM. Cornet, Devillers et Van Cauwenberghe. (S4)

- 13/6. Les parlementaires de tous les partis de la province de Liège décident de réunir un bureau et d'entreprendre une action commune en vue de satisfaire les revendications liégeoises en matière de travaux publics (inscription au budget 1968 des crédits prévus pour l'autoroute Liège-Maastricht ...).
- 14/6. Le bureau permanent du PLP examine un pré-rapport portant sur les problèmes de décentralisation et de déconcentration.
La direction des « Laminoirs de l'Escaut à Burcht » ayant fait connaître sa décision de fermer l'entreprise à dater du 15 septembre, les ouvriers et employés occupent l'usine. (S3)
- 15/6. Le CMCES décide de créer un comité de surveillance des entreprises défaillantes et de faire examiner à bref délai les problèmes économiques, juridiques et sociaux posés par les fermetures d'entreprise.
- 16/6. Le conseil des ministres décide de renouveler pour 2 ans la déclaration de reconnaissance de la juridiction obligatoire de la Commission européenne des droits de l'homme. M. Van Elslande est chargé d'entamer des négociations avec les gouvernements de tous les Etats parties à la convention en vue de mettre au point une solution de caractère général à tous les problèmes auxquels peuvent donner lieu des divergences d'interprétation de la convention.

Réunis sous la présidence de M. Claeys, bourgmestre de Gand, les membres du collège échevinal et des organisations des employeurs et des travailleurs de l'industrie du textile de la région décident de créer un organe d'action permanent en vue d'assurer la viabilité de l'industrie textile.
- 19/6. M. A. De Staercke, représentant permanent de la Belgique à l'OTAN, transmet le plan de restructuration de l'armée belge à M. Brosio, secrétaire général de l'Alliance.
A Gand, quelque 15.000 personnes participent à la manifestation organisée conjointement par le patronat et les syndicats du secteur textile gantois en vue d'obtenir des mesures de protection de la part du gouvernement.
A la Cotonnière de l'Escaut, la décision de fermeture de l'usine sera suspendue, le lendemain. (S3)
- 20/6. Le personnel de l'usine « Laminoirs de l'Escaut » de Burcht, réuni en assemblée générale, approuve à 77 % des voix l'accord mettant fin à la grève, les travailleurs obtenant des garanties de reclassement et d'indemnisation. (S3)
- 22/6. A l'ONU, devant l'assemblée générale, M. P. Harmel propose la négociation d'un accord de sécurité régionale qui garantirait la paix au Moyen-Orient, et suggère l'adoption de mesures immédiates d'aide aux réfugiés.
- 24/6. Au Congo, le président Mobutu annonce la création d'une nouvelle monnaie, le « zaire » et la promulgation de la nouvelle constitution établissant un régime présidentiel.

- 25/6. Entretiens du président L.B. Johnson et du premier ministre soviétique, A. Kossyguine, à Glassboro, petite ville du New Jersey, les 24 et 25 juin.
- 26/6. M. Van Offelen installe un groupe de travail interdépartemental **présidé** par M. Charlier, directeur du service des investissements au **département** des Affaires économiques, en vue d'intensifier la prospection et l'orientation des investissements.

Les membres flamands du bureau du PSB approuvent les rapports des groupes de travail présidés par MM. Vranckx et Detiège et **chargés** respectivement de l'examen des problèmes institutionnels et des **problèmes** économiques et sociaux dans la perspective du **congrès** des socialistes flamands : « L'avenir de la Flandre dans une **perspective** nationale et européenne ».

Le conseil des Ministres des Affaires étrangères des Six décide d'**entamer** les procédures prévues pour le traité de Rome en **vue de** l'ouverture éventuelle de négociations avec la Grande-Bretagne. **Aucune** décision qui serait prise ne préjuge du fond du problème.

- 27/6. Le comité national d'expansion économique à l'unanimité souhaite voir aboutir une programmation économique.
- 28/6. Le ministre De Saeger recevant une délégation de parlementaires PSC wallons leur donne des assurances en ce qui concerne l'équilibre du budget 1968 des Travaux publics entre les régions flamande et wallonne. La Chambre adopte par 116 voix contre 12 le projet de loi tendant à limiter le développement des réseaux scolaires. Le Sénat adoptera ce projet le lendemain, par 99 voix contre 9 et 1 abstention.
- 29/6. La CPARCL fait son bilan de 7 mois de fonctionnement. (S1 + D)
- 30/6. Au *Moniteur* paraît le troisième train d'arrêtés pris en vertu des pouvoirs spéciaux. Il comporte des mesures visant à favoriser l'expansion économique et la mobilisation économique, d'autres organisant la mobilité du personnel des services publics et des mesures à caractère social. (S3)
En matière fiscale, augmentation du droit d'accise sur les tabacs et application du décime additionnel à l'impôt des personnes physiques pour la tranche de revenus dépassant 500.000 F.
A Genève, 46 Etats signent le texte final de l'accord du Kennedy Round. Huit pays en voie de développement (République Arabe Unie, Ouganda, Chypre, Ghana, Côte d'Ivoire, Malte, Niger, Togo) refusent de signer l'acte marquant de cette manière leur désapprobation devant le peu de résultats acquis en faveur des pays en voie de développement.
Réunion de la conférence économique et sociale de Charleroi. (S4)

JUILLET

- 1/7. Le comité politique du PLP, examinant le problème de la **déconcentration** et de la **décentralisation** des pouvoirs, adopte à l'unanimité

(2 abstentions : les sénateurs Barzin et Lambrechts) une motion par laquelle le parti redit sa fidélité à l'unité de la Belgique et son rejet de toute forme de fédéralisme.

Le PLP préconise le dépôt d'un projet de loi de déconcentration et de décentralisation vers les provinces et les communes sur base des dispositions des accords de la Table ronde pour la revision constitutionnelle, approuvées par les trois partis traditionnels.

A l'issue de la réunion, M. Vanaudenhove déclare que si le budget 1968 dépasse 243 milliards, le gouvernement ne pourra plus compter sur l'appui du PLP. Il souligne par ailleurs que le LVV n'est pas l'aile flamande du PLP et que le PLP s'opposera toujours à la division du parti en ailes.

- 3/7. Devant la presse catholique flamande, M. Houben précise la portée du plan relatif au problème de l'expansion universitaire, qu'il a déjà exposé devant le comité national de son parti les 10 et 24 juin 1967.

Le président du parti y préconise l'ouverture du Brabant aux deux universités libres de Louvain et de Bruxelles.

Il accepte par ailleurs l'idée d'une université « pluraliste » à Anvers et envisage au Limbourg un essaimage de dimension modeste. (S2)

Le bureau national des CVP-Jongeren rend publique la résolution que le mouvement a adoptée sur les réformes de structure politique. Cette résolution prévoit :

- une structure politique propre aux communautés flamande et wallonne (organe législatif, exécutif et judiciaire) ;
- un pouvoir central fort ;
- un territoire de la capitale (limité aux 19 communes) où les compétences des institutions provinciales et communales seraient dévolues à un conseil et un exécutif paritaire, l'arrondissement de Bruxelles-capitale devenant une province à statut bilingue. (S2+D)

- 5/7. M. Evalenko, président du Directoire Charbonnier, présente un plan 1968-1970 d'assainissement de l'industrie charbonnière.

La production de charbon passerait de 16.000.000 T en 1967 à 11.000.000 T en 1970, dont 4,4 millions de tonne pour le sud et 6,6 millions de tonne pour la Campine.

Le programme aurait été approuvé par le CMCES le 28 juin 1967. (D)

- 6/7. Le comité national du PSC poursuit l'examen des problèmes relatifs à l'enseignement universitaire et, sans se prononcer sur les propositions faites par le président Houben, lui marque une confiance unanime. (S1)

- 7/7. A l'issue d'une réunion du CMCES, M. Vanden Boeynants annonce que le gouvernement a décidé d'acheter des chars allemands « Léopard » pour équiper l'infanterie belge.

On apprend par ailleurs que M. Maldague a été désigné en tant que secrétaire général du BPE.

- 11/7. Allocution de M. De Saeger à la BRT, à l'occasion de la bataille des Eperons d'Or.

En matière d'enseignement universitaire, il insiste sur la nécessité de la présence d'un enseignement universitaire flamand à part entière à Bruxelles.

Bruxelles, par ailleurs, est le seul vrai problème, les Flamands s'y sentant étrangers.

Il incrimine une certaine presse « boulevardière », des administrations communales et la conférence des bourgmestres, notant que le statut de la capitale concerne non seulement les habitants des 19 communes mais l'ensemble de la population du pays.

Il conclut par un appel à l'union de toutes les forces flamandes.

- 12/7. Les secrétaires des régionales flamandes de la FGTB se réunissent à Anvers.

Ils déclarent que les difficultés d'ordre économique ont des répercussions au-delà de la frontière linguistique et qu'elles exigent dès lors des solutions négociées par des instances nationales.

Ils ajoutent que la crainte de l'abandon de l'unité du mouvement syndical devrait suffire à empêcher des expériences interrégionales.

- 13/7. Cinq cent nonante-quatre bourgmestres ont signé une résolution des bourgmestres d'Anvers et de 11 communes de l'agglomération, résolution dans laquelle ils prennent position au sujet de l'enseignement et du développement culturel des Flamands à Bruxelles.

- 16/7. Interviewé par *Le Soir*, H. Simonet trace les lignes directrices de la législation qui devrait, selon lui, se substituer prochainement à la loi de 1965 sur l'expansion universitaire.

Il devrait s'agir d'une loi-cadre, mettant l'accent sur les tâches et la structure de l'université dans la société moderne, envisageant toutes les formes de collaboration inter-universitaire au niveau du post-graduat, dressant, sur le plan financier, un plan détaillé de l'expansion universitaire, par exemple en collaboration avec le CNPS, respectant enfin l'équilibre entre, d'une part, les universités d'Etat et les universités libres, et entre, d'autre part, les deux courants idéologiques que représentent les deux universités libres.

En ce qui concerne ce dernier point, le député-bourgmestre d'Anderlecht note que Bruxelles doit pouvoir se développer sans entrave et regrette personnellement que le gouvernement ait cru devoir conditionner la cession de la plaine des manœuvres par l'amendement de la loi de 1911 afin de permettre à l'Université catholique de Louvain de venir s'installer à Bruxelles. (D)

- 17/7. Réunion du pouvoir organisateur de l'Université catholique de Louvain.

- 18/7. Tribune libre de M. Charles Moureaux dans *Le Soir* : « Une nouvelle guerre scolaire ? » Selon le sénateur PLP, le plan Houben est avant tout dirigé contre l'Université libre de Bruxelles.

M. Vanden Boeynants installe au CNPS, le groupe de travail de l'enseignement supérieur non-universitaire.

- 19/7. Interviewé par *Le Soir*, M. Grootjans se demande si le moment n'est pas venu d'établir de commun accord, et par région, un programme,

en matière d'enseignement, répondant aux besoins des 5 années à venir, puis, de préciser le calendrier et de répartir les tâches entre les différents réseaux d'enseignement, dans un esprit de coopération et de collaboration. (D)

- 20/7. Le comité de concertation de la sidérurgie se prononce à l'unanimité en faveur de l'implantation d'une aciérie L.D. à Hainaut-Sambre. Les conditions prévoient surtout des moyens et procédures qui permettront à la collectivité de contrôler l'utilisation des capitaux publics consentis.
- 25/7. Réunion du comité national d'expansion économique, sous la présidence de M. Vanden Boeynants, assisté de M. Maldague et entouré de MM. De Clercq, Bertrand, Urbain, Henrion, De Winter et Servais (M. Van Offelen est absent de Bruxelles).
A l'ordre du jour, les problèmes que posent les fermetures d'entreprise et les questions économiques et sociales qui s'y rattachent.
Le gouvernement fait des propositions, notamment en matière de détection des problèmes.
Les problèmes qui se posent à moyen terme seraient considérés comme un prolongement de la programmation sectorielle et confiés au BPE. Les problèmes qui se posent à court terme seraient confiés à un « comité de surveillance des entreprises en difficulté », comité comprenant uniquement des représentants des ministres et chargé de faire des études et de soumettre des propositions au CMCES.
Il est question de « formules de gestion plus contrôlée » qui sont l'objet de réticences émanant de la FIB. (D)
- 26/7. Le CMCES ratifie les propositions du comité de concertation de la politique sidérurgique, notamment en ce qui concerne la nouvelle aciérie à Hainaut-Sambre.
- 27/7. Le bureau du CCE souhaite l'établissement systématique de budgets économiques annuels et la réalisation d'une programmation à moyen terme, comportant notamment des balances régionales de l'emploi.
Il réclame la publication du budget économique pour 1968 comprenant l'analyse de l'évolution économique et sociale ainsi que de la politique menée en 1967, les prévisions pour 1968 et la définition concrète de la politique à mener.
- 28/7. Le conseil des ministres définit sa ligne de conduite dans les relations entre la Belgique et le Congo.
Dans une déclaration, M. Vanden Boeynants souligne qu'un ensemble de garanties adéquates dans le domaine de la sécurité est la question prioritaire et il appartient au surplus au gouvernement congolais de dire si la présence d'une coopération belge reste souhaitée par lui.
En tout état de cause, il n'y a plus lieu de prévoir d'assistance technique à la magistrature et dans le domaine militaire (en dehors de celle accordée pour la formation de cadres congolais).
M. Harmel est chargé de poursuivre son action en vue d'inscrire l'action coopérative bilatérale dans le cadre d'une action multilatérale.
Le montant des aides bilatérales et multilatérales en faveur des pays en voie de développement sera maintenu au niveau de 1967.

Le gouvernement annonce enfin le dépôt d'un projet réprimant le recrutement de mercenaires, même pour le compte d'autorités officielles. Le conseil autorise par ailleurs M. Henrion à entamer la procédure de vente par l'Etat de la plaine des manœuvres à l'Université libre de Bruxelles. (S1)

- 29/7. Au *Moniteur* paraît le quatrième train d'arrêtés royaux pris en exécution de la loi sur les pouvoirs spéciaux. Ils concernent le statut social des indépendants, l'AMI, l'enseignement (notamment réforme enseignement normal primaire), la répression de la fraude fiscale, la politique de l'emploi et l'expansion économique.

AOUT

- 3/8. Le bureau permanent du PLP, ayant examiné les déclarations faites par M. Vanden Boeynants devant le comité national d'expansion économique, « se félicite de ce que le gouvernement se préoccupe du problème engendré par les fermetures d'entreprise et des répercussions sociales que celles-ci entraînent » bien qu'émettant des réserves en ce qui concerne les solutions qui sont proposées.

Interviewé par le journal « *Vers l'Avenir* », M. Parisis, président de l'aile wallonne du PSC, annonce qu'une rencontre a eu lieu avec une délégation de membres wallons du PSB et que celle-ci a permis la création d'une commission mixte de techniciens qui étudie les programmes communs des deux partis en vue d'en dégager, pour la Wallonie, les lignes de force communes et les divergences.

Avant de décider de participer à la manifestation de septembre de l'Action commune (sur l'opportunité de laquelle M. Parisis s'interroge), l'aile wallonne considèrera d'abord les conclusions de la commission de techniciens. Il n'est pas question, en effet, de s'associer à une manifestation qui serait l'expression d'une politique d'opposition au gouvernement.

Les ouvriers de la Cotonnière gantoise à Gentbrugge occupent l'usine en vue d'en empêcher la fermeture. (S3)

- 9/8. La presse annonce la publication par la députation permanente du Limbourg d'un mémoire relatif à l'expansion universitaire. Ce mémoire revendique l'implantation d'une institution universitaire au Limbourg, appelée à jouer un rôle important dans le Benelux. (D)
- 14/8. Au cours d'une manifestation à Kinshasa, l'Ambassade de Belgique est saccagée. M. Harmel interrompt ses vacances. M. Van Elslande remet au chargé d'affaires du Congo une énergique note de protestation.
- 20/8. Quarantième Pèlerinage de l'Yser à Dixmude, placé sous le signe de Bruxelles et Louvain. Quarante-cinq mille personnes, selon la police ; 100.000, selon les organisateurs. M. Borginon, au nom du comité organisateur, fait le point de revendications flamandes et plaide en faveur de l'autonomie de la Flandre. Il s'oppose en particulier aux compensations entre l'UCL et l'ULB en matière d'expansion universitaire.

- 26/8. A Londres, les ministres des Finances du « Groupe des Dix » parviennent à un accord sur la création de droits de tirage spéciaux sur le FMI au cas où un besoin de nouvelles liquidités serait reconnu par une large majorité. Le plan de réforme du système monétaire international sera soumis fin septembre à la réunion annuelle du Fond monétaire qui se tiendra à Rio de Janeiro.
- 28/8. A l'issue du conseil des ministres, M. Vanden Boeynants annonce que le gouvernement belge subordonne le retour au Congo du personnel de l'assistance technique à l'aboutissement de négociations sur la sécurité, dont les conditions ont été communiquées au gouvernement du Congo le 29 juillet. (S1)

SEPTEMBRE

- 1/9. MM. Vanden Boeynants, De Clercq et Henrion ont un entretien au sujet des budgets pour 1967 et 1968. Les ministres se réunissent en conseil. A l'issue de cette réunion, M. De Clercq déclare que les crédits supplémentaires pour 1967 seront inférieurs à 2 %, soit moins de 44 milliards. Le budget ordinaire pour 1968 sera déposé en équilibre aux environs de 240,5 milliards de francs. Le budget extraordinaire s'élèvera à 37 milliards.
- 2/9. Le Bureau permanent du PLP, réuni sous la présidence de M. Vanauenhove, communique que des amendements sont apportés aux projets de rapports établis par MM. De Weert, De Croo et Bruyneel. Il a été décidé d'envoyer ces rapports aux membres du congrès. Le Bureau s'estime satisfait des déclarations faites à l'issue du dernier conseil des ministres au sujet de l'exposé du budget 1968 et souhaite que le gouvernement persévère dans son effort d'assainissement.
- 4/9. Le Bureau du PSB, réuni sous la présidence de J. Van Eynde, fait l'examen de la situation économique, sociale et politique. Il dénonce la hausse du coût de la vie suite aux nouvelles charges fiscales, l'absence d'une politique des prix ou de mesures décidées ou annoncées, le chômage, le projet « De Paepe » qui « fait peser la charge supplémentaire (résultant de l'engagement pris d'augmenter les pensions en 1968) sur les caisses de réserve des employés » ; il s'élève contre une série de mesures, prises sous le couvert des pouvoirs spéciaux, et préjudiciables à l'enseignement, aux élèves et au personnel enseignant. Le Bureau dénonce d'autre part les arrêtés organisant le statut social des indépendants dans le cadre des pouvoirs spéciaux, qui portent atteinte à la liberté de choix quant aux nouvelles caisses d'assurances sociales.
- 7/9. Le Bureau permanent du PLP, réuni sous la présidence de M. Vanauenhove, examine les rapports qui seront défendus au congrès national. Il décide par ailleurs d'inviter le président du parti à demander une audience à MM. Vanden Boeynants et De Clercq afin de les interroger sur certaines déclarations gouvernementales et de leur faire part de la réaction du bureau permanent à cet égard.

La presse apprend qu'au cours de la réunion il a également été question des projets du gouvernement en matière de fusion de caisses de pensions, de redevance de radio TV, de la vignette pour la circulation automobile sur les autoroutes et de la répartition des avantages sociaux entre salariés et indépendants.

- 8/9. M. Harmel rencontre le Maréchal Tito à Zagreb.
- 9/9. Le comité permanent du PLP et les présidents des fédérations d'arrondissement du parti se réunissent sous la présidence de M. Vanaudenhove, en présence de MM. Vanderpoorten, De Winter, Toussaint et Poswick. L'ordre du jour prévoit l'étude des trois rapports du congrès et du problème des pouvoirs spéciaux à accorder à M. Vanaudenhove, en matière de relations communautaires notamment. M. Vanaudenhove est chargé de présenter à MM. Vanden Boeynants et De Clercq les doléances de son parti à propos de certaines divergences concernant l'exécution de la loi sur les pouvoirs spéciaux.
- 9/9. La presse publie un appel du Dr Wynen qui demande à tous les médecins de ne plus se laisser entraîner dans l'escalade d'un grève des soins alors que les vrais objectifs sont :
- la réforme de l'art de guérir ;
 - la promotion des pouvoirs du Conseil de l'Ordre ;
 - la protection du droit de grève dans le respect des intérêts fondamentaux des malades ;
 - la libre circulation et le droit d'établissement de 1/4 de million de confrères dans les six pays de la CEE.
- 11/9. Les ministres PLP, réunis sous la présidence de M. De Clercq, proclament leur solidarité, qu'un communiqué de M. Vanderpoorten rendra publique.
- M. Collard déclare, à l'issue de la réunion du bureau du PSB, que l'assainissement par les pouvoirs spéciaux est une duperie : l'accroissement du budget ordinaire est de 20 milliards, l'augmentation des impôts directs ou indirects depuis 1 an dépasse 10 milliards. Il n'y a pas eu de reconversion régionale en matière de relance économique, et l'on assiste au contraire à une hausse des prix et à des fermetures. Sur le plan social, on trouve des charges nouvelles (AMI), du chômage, le projet De Paepe et le statut social des indépendants. En conclusion, M. Collard demande la convocation immédiate des Chambres pour que le gouvernement s'explique sur la politique économique, financière et sociale et pour que le Parlement mette fin aux pouvoirs spéciaux.
- 12/9. M. Vanaudenhove s'entretient pendant deux heures avec M. Vanden Boeynants, en présence de M. De Clercq, et se déclare satisfait des explications obtenues.
- Après une réunion des ministres PSC sous la présidence de M. Vanden Boeynants, et des ministres PLP sous la présidence de M. De Clercq, le conseil des ministres examine le budget extraordinaire et décide de maintenir intégralement le programme général d'engagement fixé le 1/9, ainsi que le programme complet du Fonds des routes. M. Vanden Boeynants annonce ces décisions à l'issue du conseil et déclare que le

gouvernement estime qu'il n'y a aucune raison, ni politique, ni économique, ni sociale de convoquer la Chambre. Il précise qu'il n'y a pas de difficultés au sein du gouvernement.

- 14/9. MM. De Clercq et Henrion examinent les mesures à prendre pour mettre fin à la grève au ministère des Finances.

M. Vanden Boeynants expose au pays, dans une allocution radio-télévisée, les résultats de l'action de son gouvernement en matière budgétaire. Il annonce qu'il n'y aura pas d'impôts nouveaux en 1968 et que le gouvernement renonce à lever un milliard d'impôts sur les sociétés. Il ajoute qu'aucune décision n'a encore été prise au sujet de l'augmentation des redevances radio-TV, ou de l'instauration de nouvelles taxes (notamment pour le financement des autoroutes), non plus qu'au sujet de la réforme des pensions.

- 15/9. La FGTB et la CSC du Borinage annoncent, dans un communiqué, la conclusion d'un front commun syndical pour la défense de l'emploi. Elles attirent l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'implanter d'urgence de nouvelles entreprises dans le Borinage et s'opposent à toute fermeture qui ne serait pas compensée par la création d'emplois nouveaux. (S4)

- 16-17/9. Le comité central du PCB se réunit pour préparer le congrès de fin d'année et pour examiner le rapport Burnelle, qui souligne la nécessité de préciser les perspectives d'une politique et d'un gouvernement de rechange pour développer « l'action unitaire du Mouvement ouvrier et démocratique en Belgique ». (D)

- 18/9. M. Houben, après avoir rencontré M. Vanden Boeynants, déclare à la presse qu'il a demandé au Premier Ministre d'organiser un échange de vues avec les présidents du PSB et du PLP.

Il s'étonne par ailleurs des protestations « bruyantes et spectaculaires » du PLP contre des projets qui ne sont « ni déposés, ni même mis au point », et estime que ce n'est pas « d'un point de vue électoral » que les initiatives gouvernementales doivent être examinées.

La commission nationale médico-mutualiste se réunit sous la présidence du Dr Dejardin, à la demande des chambres syndicales et de l'UNMS. L'UNMS réclame principalement l'application d'honoraires obligatoires pour protéger les malades dans les zones non-engagées. (S3)

- 20/9. Le maréchal Spychalski, ministre de la défense de Pologne, quitte Bruxelles après une visite de six jours au cours de laquelle il a eu des entretiens avec les autorités belges.

M. Vanaudenhove déclare, au cours d'une conférence de presse, que le PLP demeure opposé à l'art. 3bis élevant la frontière linguistique dans le texte de la Constitution et subordonnant pour l'avenir toute modification à une double majorité dans chacune des deux Chambres. Le PLP souhaite qu'un large accord se réalise au sein de la CPARCL et qu'il se traduise dans les textes.

- 21/9. Le comité national du PSC discute le problème de la réforme des pensions et poursuit l'examen des questions relatives à l'expansion universitaire. (S3)
- 24/9. Au congrès de la Centrale Chrétienne du bois et du bâtiment, M. De Paepe annonce que les augmentations de pension seront effectives au 1^{er} janvier 1968, qu'il y aura fusion des régimes et cotisation égale pour tous (3 idées maîtresses de son projet). (S3)
- A l'appel du « Belgische Boerenbond », quelque 5.000 agriculteurs manifestent à St-Nicolas-Waes contre une politique qui, en matière d'aménagement du territoire et de création de zones industrielles, aboutit à un gaspillage de terres agricoles. Ils protestent plus particulièrement contre les projets d'aménagement de la rive gauche de l'Escaut.
- 27/9. M. Houben, entouré de MM. Parisis et Vandekerckhove, annonce, au cours d'une conférence de presse, que son parti a décidé de déposer une proposition de loi portant réorganisation du pouvoir politique. Le PSC n'envisage pas seulement une formule de décentralisation, mais une solution d'ensemble du problème de la réorganisation du pouvoir politique et de son efficacité. (S2 + D)
- 28/9. Le comité national du PSC discute du problème de la réforme des régimes de pension, et demande que le gouvernement prenne sans tarder une décision qui arrête, en même temps que la majoration des taux de pension, les moyens financiers adéquats. (S3)
- 30/9. M. Vanaudenhove analyse, dans un éditorial de *La Dernière Heure*, la signification du congrès consacré à la réforme des structures politiques, et met l'accent sur deux initiatives, le référendum et le sénat national. Il appuie par ailleurs les déclarations de M. Houben concernant la réorganisation du pouvoir politique. (1) (D)
- 29-30/9 - 1/10. Le IX^e congrès national du PLP se termine à Knokke après trois jours de travaux. Dans une résolution consacrée à l'unité belge et adoptée à l'unanimité (4 voix et 8 abstentions), le congrès national décide d'inviter le gouvernement à demander des pouvoirs spéciaux en matière de relations communautaires pour appliquer les solutions auxquelles sera arrivée la CPARCL, et, à défaut, d'un accord, annonce qu'il poursuivra, par tous les moyens légaux, et si nécessaire par une consultation populaire, la lutte pour la réalisation du compromis de Liège.
- Le PLP rejette par ailleurs toute idée de création d'« ailes » au sein du parti et accorde à son président « le pouvoir, et ce, jusqu'aux prochaines élections, de prendre », dans le cadre des résolutions adoptées ce jour, « après consultation du bureau permanent et au nom du parti, toutes décisions qui s'imposent dans les questions qui intéressent l'union des Belges ». (S1 + D)

(1) Le référendum serait organisé par les Chambres qui en proposeraient le texte, dans certaines matières déterminées.

M. Vanaudenhove annonce, dans une interview accordée au *Soir*, qu'un des thèmes principaux de la prochaine campagne électorale porterait sur l'attribution de pouvoirs spéciaux au gouvernement à constituer après le scrutin pour régler les problèmes linguistiques. Le PLP ferait de la volonté d'agir vite et bien une des conditions de sa participation à un gouvernement.

OCTOBRE

3/10. Lors de l'inauguration, en présence du Roi, de l'écluse de Zandvliet, M. De Saeger annonce qu'un second plan décennal sera nécessaire pour réaliser un nouveau complexe portuaire sur la rive gauche. Les accès devant se faire sur le territoire de la Flandre Zélandaise, un plan concret a été introduit auprès des autorités néerlandaises. Le bourgmestre d'Anvers esquisse à son tour les plans futurs d'expansion sur la rive gauche.

4/10. M. Houben, dans une déclaration publiée par *De Standaard*, qualifie d'inacceptable et d'impossible la proposition adoptée par le récent congrès du PLP d'attribuer des pouvoirs spéciaux au gouvernement en vue d'exécuter les futures conclusions de la CPARCL. Cette déclaration est approuvée à l'unanimité par le Bureau national du PSC qui s'en déclare solidaire.

A la séance de rentrée de l'ULB, le recteur Homès confirme que la cession de la Plaine des manœuvres ne peut être subordonnée à des modifications des lois de 1911 et 1915.

8/10. *Le Soir* fait écho à plusieurs réunions du Conseil fédéral du PSB de Bruxelles, consacrées à l'examen de la situation politique. M. Larock, introduisant le débat, déclare que « grief est fait aux dirigeants du parti ... de se contenter de suivre les événements plutôt que de mener une opposition concrète en présentant une alternative socialiste ». L'idée est émise de la constitution d'un cabinet fantôme ou de la création, au niveau national, d'un bureau permanent.

9/10. Le Conseil général du PSB se réunit sous la présidence de M. Vranckx. M. Collard fait un examen critique de l'action gouvernementale et déclare qu'il s'oppose personnellement à l'expansion de l'UCL à Bruxelles. Il aborde ensuite le problème de la réorganisation du parti : il conviendrait, au niveau des secrétaires, de séparer l'action politique de l'administration et des finances du parti ; un staff serait chargé de la propagande des relations publiques et des contacts avec la presse. M. Collard annonce enfin que deux congrès sont prévus à la fin de cette année et au début de l'année prochaine, le premier consacré à la réforme des structures du parti, le second centré sur l'alternative que le PSB propose à la politique du gouvernement.

Il n'est pas question pour le parti de participer à une majorité de rechange sans consultation préalable du corps électoral.

M. De Saeger annonce que la construction de l'autoroute Bruxelles-Liège pourrait être accélérée. Le montant affecté aux Travaux publics

dans le budget extraordinaire de 1968 est le même qu'en 1967 ; le plan quinquennal est et sera respecté.

- 10/10. Les groupes PSC flamands de la Chambre et du Sénat, réunis sous la présidence de M. De Boodt, décident de ne pas participer à la manifestation organisée par le centre de contact des associations culturelles flamandes le 5 novembre à Anvers. S'ils se disent d'accord sur les objectifs de la manifestation, ils regrettent l'équivoque introduite par la déclaration d'un organisateur, M. Verhulst (du Willemsfonds), qui a affirmé que la manifestation sera dirigée contre M. Houben en raison de son attitude à l'égard du problème de l'expansion universitaire.

Le comité national de la CSC désigne, par 176 voix et 31 abstentions, M. Joseph Houthuys pour succéder au président actuel, A. Cool, à partir du 1^{er} janvier 1969.

- 11/10. Au CMCES, M. De Saeger expose à MM. Vanden Boeynants, De Clercq et Henrion les moyens envisagés pour alimenter le fond des routes en remplacement de la vignette qui ne serait éventuellement instaurée qu'en 1969.

M. Fayat, dans *Vooruit*, suggère un découpage de l'arrondissement électoral de Bruxelles par la création d'un arrondissement unilingue flamand. Il estime par ailleurs que les lois linguistiques étant insuffisantes, les 19 communes doivent être dotées de garanties nouvelles assurant aux flamands un traitement sur pied d'égalité avec les francophones. (D)

- 13/10. Le conseil des ministres décide, afin d'accélérer la construction de l'autoroute Bruxelles-Liège, de charger de son aménagement une intercommunale composée des provinces de Liège et du Brabant et des villes de Bruxelles, Louvain, Tirlemont, Waremmes et Liège. Les travaux dureraient de fin 1969 à 1972.

Les négociations annuelles entre la Belgique et le Burundi, qui ont commencé le 9 octobre, se terminent par la signature d'une convention portant sur l'aide financière et technique que la Belgique apportera au Burundi en 1968.

- 14/10. Dans une interview accordée au *Soir*, M. Collard s'oppose au « provincialisme » et suggère, au niveau des institutions économiques, une division du pays en trois régions : la Wallonie, la Flandre et Bruxelles (cette dernière n'étant pas limitée par les frontières linguistiques). Il envisage la création d'institutions nouvelles à partir des intercommunales de développement économique et des conseils de région déjà existants, l'Etat continuant, à l'échelon supérieur, à coordonner les plans de développement conçus dans les régions.

- 15/10. Le congrès des fédérations flamandes du PSB, à Klemskerke, a étudié pendant deux jours un rapport de A. Vranckx sur les structures des instances de droit public, un rapport du professeur M. Galle sur le problème de Bruxelles-capitale et un troisième rapport enfin, de M. Detiège, sur les problèmes économiques et sociaux actuels.

A l'unanimité moins une voix et 4 abstentions, le congrès vote une résolution générale demandant :

- le transfert d'un maximum de responsabilités aux administrations locales et régionales, la réalisation de l'« état régionalisé » ne devant toutefois pas mettre en péril l'unité nationale. Il convient donc de créer selon des normes démocratiques de nouveaux organes administratifs.
- la transformation du BPE en un Bureau du Plan, celle de la SNI en holding public, et la création de cinq SDR dont les compétences comprendront l'étude, l'impulsion, l'avis et l'exécution.
- la transformation de Bruxelles en une fédération de communes limitée aux 19 communes, l'application des lois linguistiques sous peine de sanctions et une révision des cantons électoraux plaçant les communes flamandes dans des circonscriptions linguistiquement homogènes. (S1 + S4 + D)

La RTB, rendant compte du congrès de Klemskerke, souligne la compréhension dont ses participants ont fait preuve à l'égard du PSB wallon et l'irritation qu'ils ont marquée vis-à-vis du PSB bruxellois.

Le congrès national des jeunes socialistes, réuni depuis la veille, adopte entr'autres un certain nombre de résolutions favorables au fédéralisme. (D)

- 17/10. A Luxembourg, le conseil des ministres de l'Agriculture des Six, réuni pendant deux jours, a entendu un exposé de M. Mansholt, vice-président de la commission exécutive des Communautés européennes, sur les problèmes des structures de la production agricole. Le Conseil a chargé la commission exécutive d'élaborer un memorandum sur la restructuration de l'agriculture européenne.
- 19/10. Au cours de trois jours de débats, la Chambre a entendu les interpellations de MM. Larock (PSB), Drumeaux (PCB), Van der Elst et Schiltz (VU) sur la politique générale du gouvernement. M. Collard déclarant au cours d'une intervention que tout le progrès matériel des travailleurs est dû à la conjonction des forces des travailleurs chrétiens et socialistes, est applaudi par 2 ou 3 bancs PSC. L'ordre du jour de confiance de la majorité est adopté par 89 voix contre 66.
- 20/10. Les ministres, réunis en conseil, approuvent un projet d'arrêté royal instituant un comité ministériel de politique extérieure. Le nouveau comité qui sera dirigé par M. Vanden Boeynants, a pour but d'accroître la coordination de l'action gouvernementale sur les plans économique, financier, commercial, et dans le secteur de la coopération.
- 23/10. Le comité national d'expansion économique se réunit, en l'absence de M. Vanden Boeynants, sous la présidence de M. Van Offelen, entouré de MM. Servais, Henrion, Héger et Bertrand. Il charge le BPE de présenter des propositions ou des options plus concrètes en matière de politique économique.

Le bureau du PSB, réuni sous la présidence de J. Van Eynde, déclare ne pouvoir admettre que le problème de la réforme de l'enseignement secondaire soit réglé d'autorité et sans consultation de la commission permanente du pacte scolaire.

27/10. *Le Moniteur* publie le cinquième train d'arrêtés pris en exécution de la loi du 31 mars 1967 sur les pouvoirs spéciaux et concernant principalement :

- le financement des travaux routiers ;
- la mobilisation de capitaux et l'expansion économique ;
- l'institution d'une commission paritaire nationale médecins-hôpitaux ;
- la protection de la femme au travail ;
- l'octroi d'allocations familiales aux enfants de détenus et de certains chômeurs ;
- la réforme des pensions des travailleurs salariés ;
- la promotion des exportations.

Le conseil des ministres décide, à la suite de diverses mesures d'apaisement prises par le gouvernement congolais depuis le 28 août, une reprise limitée et sélectionnée de l'assistance technique belge au Congo. (S1)

29/10. Le congrès annuel de la CSC, réuni les 28 et 29 octobre, entend notamment un rapport de M. Keulers consacré aux problèmes du plein emploi et des fermetures d'entreprises.

M. Cool demande au gouvernement de charger le BPE de faire un rapport synthétique au sujet des études et enquêtes menées par les intercommunales et par les conseils économiques régionaux sur les besoins des régions.

Dans les résolutions adoptées, le congrès demande une relance de la programmation économique, impliquant une étude à moyen terme des secteurs forts et faibles de l'économie nationale, une priorité pour les régions en déclin, la mise au point d'une politique régionale de l'emploi et une amélioration des indemnités de licenciement. S'opposant à la fermeture d'entreprises par décision unilatérale de la direction, il exige la création d'une instance compétente pour dépister les entreprises menacées et suggérer des mesures susceptibles de les sauver, instance qui pourrait éventuellement contrôler la gestion des entreprises qui refuseraient de se conformer à ses propositions. (S3)

30/10. Les régionales wallonnes de la FGTB, réunies en assemblée générale à Agimont, approuvent l'orientation des rapports du congrès de Verviers, et, après avoir examiné les structures de la FGTB, confirment leur volonté de se regrouper et de concerter sur le plan communautaire au sujet des problèmes communautaires. Elles prennent en outre des dispositions en vue de l'organisation d'une manifestation wallonne sur une base syndicale très large.

Les négociations annuelles entre le Rwanda et la Belgique, commencées à Bruxelles le 23, s'achèvent par la signature d'une convention de coopération technique belgo-rwandaise pour 1968.

- 31/10. Le comité national de la FGTB, constatant l'absence de programmation économique, souligne qu'il appartient au comité national d'expansion économique de présenter des options sur le développement économique, y compris des programmes sectoriels et régionaux, et les moyens pour les mettre en œuvre, et que c'est au Parlement d'en décider après avis du Conseil Central d'Economie.

Le comité national déclare par ailleurs que le BPE doit être mis en mesure de remplir ses fonctions.

Les groupes PSC flamands de la Chambre et du Sénat laissent à leurs membres la liberté de participer ou non à titre individuel à la manifestation organisée par le centre de contact des associations culturelles flamandes.

Devant le conseil des ministres de la recherche scientifique des six pays de la CEE, réuni à Luxembourg pour discuter des problèmes posés par la mise en œuvre d'une politique commune de la recherche, M. Vanden Boeynants défend les thèses de la Belgique en faveur d'une coopération technologique intégrée de l'Europe face au défi américain.

NOVEMBRE

- 3/11. Suite à la demande des dirigeants des trois syndicats nationaux, une réunion paritaire a lieu à la FIB, sous la présidence de M. De Staercke. Les syndicats auraient insisté pour que la délégation patronale comprenne des représentants des grands secteurs industriels.

L'ordre du jour est accepté. Il prévoit l'examen des activités du BPE, des statuts du comité national d'expansion économique, des problèmes de rationalisation et de reconversion industrielles et de fermetures d'entreprises.

M. Cool souligne la carence du BPE, carence qui tient à sa composition même, et propose un programme économique de deux ans (1968-1969), suivi d'un programme de quatre ans (1970-1974); il met également l'accent sur le manque d'efficacité des travaux du comité national d'expansion économique.

M. Major constate que trop d'organismes s'occupent de programmation, sans qu'existe entre eux aucune coordination.

M. De Staercke souhaite que le gouvernement fasse preuve de plus de cohérence dans les mesures prises au sujet des fermetures d'entreprises.

Il suggère une détection des régions où diverses entreprises sont menacées et l'examen, avec les entreprises solides de la région, des possibilités d'absorption en personnel. Il refuse les injonctions extérieures et le principe de gestion contrôlée.

- 4/11. Le conseil national du MOC, réuni à Bruxelles, réclame une réforme de l'entreprise à laquelle participeraient conjointement les travailleurs et les fournisseurs de capitaux. Il demande notamment que, face à la fonction d'entreprise (gestion et direction), on mette en place une instance chargée du contrôle de la concertation et de l'autorisation des décisions.

- 5/11. Une manifestation se déroule à Anvers à l'appel d'une quarantaine d'organisations flamandes, dont : le Davidfonds, le Vermeylefondes et le Willemsfonds, le LVV, les Jong-Socialisten, les CVP-Jongeren, le VVB, le Ijzerbedevaartkomité, le Vlaams Komité voor Brussel, des associations d'étudiants, de médecins, d'architectes et de juristes ...

Le comité organisateur est présidé par M. Daels.

Parmi les manifestants, au nombre de plusieurs dizaines de milliers (125.000 selon les organisateurs, 33.500 selon la gendarmerie, 26.000 selon la police), on remarque des parlementaires (35 PSC (M. Verroken est absent), ceux de la VU ; 4 PSB : MM. Cools, Vanderhaegen, Van Hoorick et Vanopbroecke ; aucun PLP ; de nombreux bourgeois, des conseillers provinciaux, des représentants d'organisations sociales (ACW, KWB, ABVV, ACOD, ACV ...), quatre doyens de l'Université libre de Bruxelles et des professeurs ...

(On note l'absence de MM. Van Eynde, Van Acker, Vranckx, Anseele et Fayat). (S2 + S4)

Les manifestants réclament la réalisation des objectifs suivants :

- le transfert intégral de la section française de l'UCL en Wallonie ;
- le dédoublement total de l'ULB ;
- l'établissement d'une province du Brabant flamand et d'un arrondissement séparé Hal-Vilvorde ;
- un statut national pour Bruxelles capitale, strictement limitée aux 19 communes, la subnationalité pour ses habitants et des organes spéciaux paritaires.

- 6/11. La presse publie le texte d'un message adressé par le Dr Henrard aux présidents des trois partis traditionnels pour demander que cesse la discrimination dans le remboursement des assurés sociaux en matière d'AMI, qu'il soit mis fin aux poursuites massives contre les médecins, et pour insister pour que les arrêtés sur l'art de guérir ne portent pas atteinte aux principes de la déontologie et du Conseil de l'Ordre.

Le Bureau du PSB, réuni sous la présidence de M. Collard, souligne, dans un communiqué que, concernant les projets sur l'art de guérir, les organisations politiques et sociales des mutualités socialistes ont été tenues à l'écart par le gouvernement tout autant que les organisations médicales qui ont élevé des protestations, et rejette donc sur le gouvernement la responsabilité quant aux événements ultérieurs.

Le Bureau, réaffirmant son refus d'admettre l'abandon des malades par les médecins, réclame la protection des droits des malades et l'application de la législation de 1964, et dénonce la carence gouvernementale à ce sujet. Enfin, il émet d'expresses réserves au sujet des projets sur l'art de guérir.

Le Bureau examine par ailleurs le rapport des dix-huit relatif à la réforme des structures du parti, qui prévoit notamment l'élection des membres du Bureau par chacune des régions linguistiques séparément, le président et le vice-président étant élus par tout le congrès.

Le rapport est renvoyé à un prochain congrès. (D)

La S.A. Solvay & Cie, au cours de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, décide l'augmentation de son capital social qui de

FB 10.000.000.000 sera porté à FB 11.226.471.585 par création et émission de 850.000 actions nouvelles.

Ces 850.000 actions nouvelles, jointes à 23.541 actions provenant de l'offre publique d'achat faite par la Société générale de Banque, ont été prises ferme ou acquises par la Société générale de Banque, le Crédit suisse, la Deutsche Bank AG et Lazard Frères & Cie, chacun à concurrence de 25 %.

7/11. Le Bureau permanent du FDF « demande à la population de Bruxelles et à ses mandataires de toutes opinions de faire front contre l'agression dont leur ville est l'objet, et d'organiser sans tarder une action commune de résistance », l'invitant à participer au meeting prévu pour le 1^{er} janvier.

8/11. M. Vanaudenhove offre un déjeuner aux représentants de la presse à l'occasion de la rentrée parlementaire. Au cours d'un exposé de politique générale, il se dit satisfait des résultats atteints grâce aux pouvoirs spéciaux et met l'accent sur les décisions prises en matière de relance économique et d'assainissement financier. Il annonce que le PLP va déposer une proposition de loi tendant à accélérer cette relance, et estime que le gouvernement doit refuser de s'engager dans de nouvelles dépenses concernant l'augmentation des pensions des indépendants. Il déclare que le PLP est prêt à reprendre le dialogue au sujet des articles 3 bis et 38 bis de la Table ronde sur la révision de la Constitution, en vue de rechercher une solution nouvelle qui recueillerait l'accord des trois partis nationaux. Enfin, il souhaite que le gouvernement dépose dans les prochaines semaines un projet de loi sur la réforme des institutions, sur base des accords intervenus à la Table ronde. A son avis, les pouvoirs spéciaux représentent en matière linguistique une suggestion, et non un ultimatum.

9/11. M. Vanaudenhove, au cours d'un exposé à la section d'économie politique de la Chambre de Commerce de Bruxelles, sur le thème « Belgique nouvelle », réclame notamment l'institutionnalisation des lois de pouvoirs spéciaux et le recours intensif à la législation par lois-cadre. (D)

M. Hulpien installe à Bruxelles la commission nationale de la politique de santé, présidée par M. Houben. Cette commission est chargée de présenter au ministre de la Santé publique, à la demande de celui-ci ou d'initiative, des avis sur les données, les objectifs et les moyens d'une politique de santé. (S3)

Le comité national du PSC a traité longuement de la réforme de l'armée et de la politique du gouvernement à cet égard. Il a chargé son président de demander au Premier Ministre de recevoir d'urgence une délégation du PSC, qui l'entretiendra de ce problème. (S1)

L'aile francophone du comité du PSC de l'arrondissement de Bruxelles se réunit. Dans un communiqué, elle déplore la présence des parlementaires PSC à la manifestation, regrette la rupture de la trêve linguistique, mais ne peut tolérer qu'on tente d'imposer aux Bruxellois un statut qui les priverait de leurs droits.

Le conseil des ministres approuve un projet de loi tendant à fusionner la CCE et la CNT en un conseil économique et social. Ce projet s'inspirerait des observations émises par les partenaires sociaux. Les ministres ont d'autre part marqué leur accord sur la proposition, présentée par M. Urbain, qui définit un ensemble d'objectifs prioritaires en matière d'expansion économique devant être réalisés pour 1970 dans diverses régions.

Le Soir publie le texte de la réponse de M. Houben à M. Henrard, affirmant que le débat parlementaire reste la voie normale des critiques fondées et condamnant le recours à la grève.

- 11/11. Interviewé par *Le Soir*, M. Simonet se déclare pour la Belgique, contre une Europe des régions et contre les menées séparatistes, et affirme la nécessité d'une réforme des institutions. Il constate qu'il existe un accord à peu près général pour réclamer une organisation décentralisée de l'Etat mais estime qu'il faut distinguer deux ensembles de réalités qui ne se recouvrent pas : les réalités socio-économiques et les réalités politiques et psychologiques.

Contestant, à ce double point de vue, le découpage provincial, il constate qu'économiquement on peut distinguer 5 ou 6 régions, que politiquement une part importante de l'opinion wallonne opte pour 3 régions, et estime que c'est à partir de ces éléments que les Bruxellois doivent déterminer leurs attitudes.

En ce qui concerne Bruxelles, M. Simonet rejette le statut que veut lui imposer l'opinion flamande et qui porterait atteinte en particulier au suffrage universel. Il considère qu'il importe de trouver d'abord un accord avec les représentants de la Wallonie (« mes amis politiques »). Il faut reconnaître le caractère original de Bruxelles, à la fois grande agglomération urbaine avec minorité flamande, et région économique, correspondant plus ou moins à l'arrondissement électoral et dont le sort est tributaire de la prospérité du pays, et donc aussi du dynamisme de la région flamande.

- 12/11. Le Congrès national des jeunes socialistes, réuni à Namur, examine le rapport rédigé par le Bureau d'étude du PSB sur la réforme de l'armée et en rejette les principales orientations.

Dans une résolution votée à l'unanimité, les jeunes socialistes réaffirment leur vocation antimilitariste et demandent que le PSB fasse campagne contre le renouvellement de l'adhésion de la Belgique au Pacte Atlantique.

Une seconde résolution, votée par 55 voix contre 22 (celles de Bruxelles et de Charleroi), réclame un désarmement même unilatéral, s'oppose à tout projet tendant à créer une armée de métier et demande la suppression totale de l'armée en Belgique dès 1969. (D)

- 13/11. Le conseil général du PSB, réuni sous la présidence de M. Lamers, procède à un échange de vues sur les problèmes militaires. M. Cudell, rapporteur, préconise la constitution d'une armée de métier par l'instauration d'un volontariat à court et moyen terme, et la suppression du service militaire. Le vote de résolution orientant définitivement la politique militaire du parti est remis à un conseil ultérieur. (D)

14/11. *Le Moniteur* publie le sixième et dernier train d'arrêtés pris en exécution de la loi du 31 mars 1967 sur les pouvoirs spéciaux accordés au gouvernement par le Parlement et venant à expiration ce jour. Les arrêtés concernent notamment :

- la mobilisation des capitaux et l'expansion économique ;
- l'aide aux handicapés et l'amélioration du statut social des travailleurs indépendants ;
- la modernisation des législations sur l'exercice de l'art de guérir ;
- le soutien accru de la recherche industrielle et agricole ;
- le renforcement du contrôle des parastataux, accompagné de fusions ou suppressions de certains d'entre eux ;
- la mobilité des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat.

A la séance d'ouverture de la nouvelle session parlementaire, M. Van Acker est réélu président de la Chambre et consacre le discours de rentrée à des propositions de réorganisation du travail parlementaire. M. Struye est réélu président du Sénat.

16/11. Le Bureau permanent du PLP approuve le texte d'une lettre adressée à tous les médecins belges sous la signature de MM. Vanaudenhove, Hougardy et Jeunehomme. Selon le Bureau, les conflits actuels sont d'ordre syndical et le problème, dominé par la question de représentativité, devrait être réglé dans un proche avenir.

17/11. La grève déclenchée le 16 novembre par la Fédération nationale des Chambres syndicales des médecins (tendance Henrard) contre la nouvelle réglementation relative à l'art de guérir, est, selon le comité de surveillance du gouvernement, suivie par moins de 12 % des médecins. Seules les provinces d'Anvers, de Liège, du Limbourg et des deux Flandres sont quelque peu affectées par le mouvement de grève. La fédération gréviste affirme, quant à elle, que ces régions sont largement touchées par la grève.

M. Leburton, ancien ministre de la prévoyance sociale, signataire, avec les représentants du corps médical, des accords de juin 1964, et président de la Table ronde tripartite sur les problèmes de l'AMI, après avoir rencontré les dirigeants de la Chambre syndicale en grève, adresse aux présidents des trois partis nationaux une lettre dans laquelle il propose qu'un groupe de travail parlementaire, auquel seraient associées toutes les organisations du corps médical concernées, soit chargé de réexaminer les problèmes relatifs à l'exercice de l'art de guérir et au contentieux en matière d'assurance maladie-invalidité.

L'assemblée générale du personnel de l'assistance technique convoquée par le Front commun CSC-FGTB entend le rapport de la mission, confiée le 6 novembre à MM. Cool et Major, de négociier directement avec le président Mobutu à Kinshasa.

18/11. Suite à la décision prise par la Grande-Bretagne de dévaluer la livre sterling de 14,3 %, le conseil des ministres tient une réunion extraordinaire.

M. Vanden Boeynants déclare que la position du franc belge ne sera pas modifiée.

Le conseil général élargi du PSC dresse un bilan de la gestion du gouvernement.

M. Tindemans est rapporteur pour les problèmes institutionnels et économiques et M. Michel pour la politique sociale du gouvernement. M. Vanden Boeynants rappelle, à propos des problèmes médicaux, que la fédération Henrard demande la représentativité dans des organes à la gestion desquels elle refuse de collaborer ; il rejette la proposition de conciliation de M. Leburton.

M. Derine réclame une décision de principe relative au transfert de la section française de l'Université catholique de Louvain en Wallonie et s'oppose à ce que le Brabant lui soit ouvert.

M. Vanden Boeynants annonce l'inauguration très prochaine d'une nouvelle programmation économique et la constitution d'un groupe « Prospective 1985 » ; il insiste sur l'importance du développement de la recherche technologique et sur la nécessité d'accepter une mobilité de l'emploi suffisante.

- 20/11. M. Henrion, interrogé par A. Dujardin pour « *Vers l'Avenir* », souligne l'importance du fait que la dévaluation de la livre sterling a été opérée après des contacts officieux au sein de la CEE, et que les pays membres ont décidé ensemble que leurs monnaies nationales respectives ne seraient pas entraînées dans cette dévaluation.

MM. Vanaudenhove et Houben, après s'être concertés, condamnent les méthodes employées par les dirigeants de la fédération Henrard ; ils rejettent les propositions de M. Leburton et réservent au Parlement le droit d'apprécier les arrêtés sur l'art de guérir et les conseils de l'Ordre des médecins, et d'interpeller éventuellement le gouvernement à ce sujet.

- 21/11. Un groupe de travail Chambre-Sénat, réuni sous la présidence de MM. Struye et Van Acker, procède à un échange de vues sur les problèmes politiques posés par la révision de la Constitution et établit l'ordre des travaux.

Ce groupe qui compte pour la Chambre : MM. Lefèvre, Gilson (PSC), Pierson, Vranckx (PSB), Gillon, Piron, Pede (PLP) et pour le Sénat : MM. Herbiet, Custers (PSC), Rolin, Vermeylen (PSB), Gillon, Ancot (PLP), est chargé de dégager les éléments d'une solution d'accord sur certains articles essentiels de la révision de la Constitution, c'est-à-dire les articles 3 bis, 38 bis (unilinguisme des régions et garanties aux minorités linguistiques ou philosophiques) ; 126 (Bruxelles-capitale) ; 108 (déconcentration et décentralisation) et 53 (composition du Sénat).

- 23/11. *Combat* publie le texte d'une lettre ouverte adressée aux parlementaires par la délégation permanente des quatre mouvements wallons. Cette lettre, contresignée par MM. R. Royer (RW), A. Genot (MPW), Y. Pirotte (WL) et J. Van Crombrugge (MLW), réclame la reconnaissance de l'existence de la Flandre, de la Wallonie et de l'entité bruxelloise et lance un appel à l'union des parlementaires « au-delà des divisions quelconques de parti » pour assurer dans ce sens, au cours de la présente session parlementaire, la défense des intérêts fondamentaux du peuple wallon. (D)

24/11. *Le Moniteur* publie l'arrêté royal organique du Comité ministériel de la politique extérieure.

Dans une lettre adressée au Premier Ministre, le Dr Henrard propose au gouvernement, à l'instar de ce qui s'est fait en matière scolaire, de négocier et de conclure un pacte médical sur des bases claires et démocratiques. Cette lettre aurait également été adressée aux présidents des trois partis nationaux.

25-26/11. Le congrès des socialistes wallons, réuni à Verviers, sous la présidence de M^{me} G. Copée et M. Delmotte, en présence de MM. Van Eynde et Van Acker et d'une centaine de délégués représentant les régionales wallonnes de la FGTB, examine les rapports introduits par M. Merlot et défendus par M. Terwagne (pour les questions institutionnelles) et M. Mossoux (pour les problèmes économiques).

M. Leburton intervient pour demander si l'on va refuser d'examiner ce qui reste valable dans les accords de la Table ronde et si le programme de Verviers doit être considéré comme un minimum intangible ou une base de négociations. Une position rigide, déclare-t-il, condamnerait le pays à un gouvernement PSC-PLP.

La résolution finale adoptée au congrès de Verviers :

- rejette les conclusions de la Table ronde (c'est-à-dire le provincialisme, sauf pour les tâches administratives déjà dévolues aux provinces, et l'article 38 bis) ;
- exige une décentralisation économique axée sur la Wallonie, la Flandre et Bruxelles ;
- prévoit la création d'une série d'institutions wallonnes (exécutif-assemblée-bureau de planification ...) consultatives ;
- précise que ses principes « constituent un minimum qui doit lier toutes les fédérations du parti, leurs militants et leurs représentants », et que « les socialistes wallons ne pourraient participer à un nouveau gouvernement que dans le respect de ces principes ».

Le congrès approuve en outre un vœu en faveur du retour des six communes des Fourons à la province de Liège. (S1 + S4 + D)

27/11. Le général de Gaulle, au cours d'une conférence de presse, évoque la récente dévaluation de la livre sterling et déclare que le système monétaire international doit en revenir à l'étalon or. Il estime que la situation économique actuelle de la Grande-Bretagne ne permet pas l'entrée de celle-ci dans le Marché Commun mais il admet cependant que d'autres formes d'accords sont possibles, par exemple une zone de libre-échange étendue à tout l'Occident ou un traité multinational analogue à celui que prévoit le Kennedy-round.

30/11. M. Hulpiau reçoit une délégation du groupe PSC francophone du Sénat, composée de MM. Hambye, Uselding et Barbeaux.

L'entretien porte sur l'incidence économique du projet de loi sur la protection des eaux de surface contre la pollution.

Le ministre estime qu'il ne peut y avoir de discriminations entre les différentes régions du pays, et déclare que le projet est suspendu dans l'attente d'un projet pour la protection des eaux souterraines.

Entretemps, le commissaire royal à l'eau soumettra au gouvernement une note révélant la façon dont le même problème a été résolu dans les pays voisins.

DECEMBRE

- 2/12. Le Dr Henrard, au nom de la FNCSM, annonce, au cours d'une conférence de presse, la suspension immédiate de la grève des soins, la fin de la grève administrative et une demande d'audience au gouvernement pour rétablir le dialogue dans les meilleures formes et délais.
Le Dr Wynen déclare à ce sujet : « aujourd'hui, le corps médical a refait son unité ... nous tendons la main à tous ceux qui, de bonne foi, se sont laissés engager dans cette incompréhensible impasse ... ». Selon la fédération Wynen, les grévistes représenteraient moins de 20 % du corps médical. (S3)
- 3/12. Le congrès provincial de la fédération montoise du PLP, réuni sous la présidence de M. F. Janssens et en présence notamment de MM. Vanaudenhove, Lefebvre, Van Offelen, Toussaint, Maisse, De Weert, Risopoulos, Collin et Jeunehomme, rassemble plusieurs centaines de participants.
Un nouveau système de décentralisation économique est proposé ; il est basé sur quatre idées-clés ayant trait :
— aux limites territoriales des intercommunales d'expansion régionale ;
— à la composition communale des intercommunales ;
— à la coordination entre ces intercommunales ;
— à la composition du comité national de l'économie, au départ pour moitié dans ces représentations provinciales.
M. Vanaudenhove déclare, dans son discours de clôture, que les congrès provinciaux du PLP sont justifiés par l'espoir d'une prochaine décentralisation vers les provinces et par la volonté d'établir entre les communautés et les régions un climat de concorde et de collaboration. Selon lui, le PSB a opté pour une Wallonie repliée sur elle-même et s'est condamné à l'opposition ; quant au PSC, profondément divisé, il est devenu le troisième parti en Wallonie. (D)
- 4/12. Le PLP installe une commission scientifique présidée par M. Van der Elst. M. Hougardy souligne à cette occasion la nécessité d'un programme valable de recherche et préconise l'affectation des crédits aux disciplines conditionnant directement le développement de notre économie nationale.
M. Vanden Boeynants déclare au PSC de Woluwé-St-Lambert que les wallons et les flamands doivent comprendre que les bruxellois veulent se gouverner eux-mêmes.
- 6/12. M. Collard publie en éditorial dans *Le Peuple* le premier d'une série d'articles consacrés aux congrès de Klemskerke et de Verviers, et souligne qu'il ne faut pas y trouver des principes contradictoires concernant le nombre des régions ; il s'agit là d'un problème de technique de décentralisation et le fonctionnement parallèle des deux systèmes n'est pas inconcevable.

La commission permanente du Pacte scolaire décide d'envoyer une lettre aux pouvoirs organisateurs des quatre réseaux scolaires traditionnels pour leur demander de définir leurs besoins et prévisions en matière de construction d'écoles, afin de pouvoir non seulement arrêter un certain nombre d'écoles et de sections à créer, mais également les répartir entre parties flamandes et wallonnes du pays en fonction des besoins.

- 8/12. Le conseil des ministres décide d'adopter le système allemand PAL de télévision en couleur pour les émissions de la RTB-BRT. Il approuve les lignes directrices de la politique de coopération au développement définies par M. Harmel, qui prévoit l'accroissement jusqu'à 1 % du revenu national de la participation belge à la coopération et une diversification géographique plus grande des programmes, l'aide au Congo demeurant cependant prioritaire.

Les ministres responsables de la politique scientifique des six pays de la CEE, réunis à Bruxelles, discutent des problèmes de l'Euratom et définissent les principes qui devront désormais régir leur collaboration dans le domaine nucléaire. Les délégués belges s'abstiennent lors du vote sur le budget pour protester contre la répartition des contributions nationales.

- 11/12. Au comité d'arrondissement du PSC de Liège, la plupart des orateurs s'élèvent contre les rapports sur la réorganisation du pouvoir politique et s'inquiètent notamment du morcellement du pouvoir. Etant donné la présentation tardive des rapports, les interventions des participants liégeois au conseil général se feront à titre personnel.

Le comité directeur du CEW se réunit. Le projet de réforme des statuts rencontre l'opposition du patronat, qui veut notamment exclure, en ce qui le concerne, toute notion d'appartenance politique ou philosophique, et demande que le CEW soit composé uniquement de 5 conseils économiques régionaux.

- 11/12. Le comité des plans de défense de l'OTAN, qui réunit les ministres de la défense de tous les pays membres à l'exception de la France, entérine la nouvelle stratégie dite de la « riposte graduée » qui remplace l'ancienne stratégie de « représailles massives », et accepte l'ensemble des plans de force réorganisant « la structure et le déploiement des forces de l'OTAN en temps de paix ». Il en résulte pour la Belgique l'application du plan Poswick de restructuration de l'armée, qui prévoit notamment que les forces belges stationnées en Allemagne seront ramenées de 6 à 4 brigades, dotées d'une puissance de feu accrue. Cette restructuration aura pour conséquence d'affecter le budget annuel de la défense nationale d'un coefficient de 4 % à prix constants.

Le bureau permanent du FDF présente à la presse une brochure-programme. Le premier chapitre traite de la nécessité de réviser nos institutions, le second des réformes indispensables concernant Bruxelles, le troisième du contrôle de la constitutionnalité des lois, de la solidarité avec la Wallonie et avec les nations francophones, de la politique

sociale, fiscale et militaire ; le quatrième enfin définit le programme d'action politique et psychologique du FDF.

- 12/12. M. Vanden Boeynants reçoit les organisateurs de la manifestation du 5 novembre qui lui remettent un memorandum attirant son attention sur l'importance de la manifestation et des buts poursuivis.

Le conseil des ministres de la CEE entend un rapport de M. Rey sur les entretiens qu'il a eu avec les dirigeants britanniques. Soulignant la volonté du gouvernement britannique d'une décision nette des Six quant à l'ouverture de négociations, et son refus de toute formule autre que l'adhésion au marché commun, il met les Six en garde contre la crise grave qui pourrait résulter d'un refus d'aboutir à une solution de conciliation.

- 13/12. Le groupe de travail Chambre-Sénat chargé de préparer l'examen des articles politiques de la constitution susceptibles d'être modifiés, se réunit sous la présidence de M. Van Acker et en présence de M. Vanderpoorten, pour examiner les articles 3 bis et 38 bis. Une note concernant ces deux articles et ceux qui pourraient être influencés par leur révision sera remise à la commission par le ministère de l'Intérieur.

- 13-14/12. Le conseil des ministres des affaires étrangères de l'OTAN (y compris le ministre français) approuve à l'unanimité le rapport du « groupe spécial » sur les futures tâches de l'alliance. Ce rapport, qui tire les conclusions du « plan Harmel » prévoit le maintien d'une puissance militaire et une solidarité politique suffisante pour décourager l'agression, en même temps que la poursuite d'une politique de détente dans les relations Est-Ouest. (S1)

Les ministres belge et allemand de la défense nationale signent, en présence de M. Van Offelen, la convention intergouvernementale et le contrat d'achat relatif à l'acquisition par la Belgique de 334 chars « Léopard ».

- 15/12. Au cours d'une conférence de presse de la FNCSM (tendance Henrard), le Dr Henrard communique le texte de la lettre de M. Vanden Boeynants confirmant les accords antérieurs, à savoir que la fédération Henrard lancera une campagne en vue de l'engagement, moyennant quoi le gouvernement fera des propositions sui generis concernant la représentativité de cette fédération.

- 16/12. Le conseil général élargi du PSC examine la proposition de loi relative à la réorganisation du pouvoir politique par une large décentralisation provinciale et communale. M. Houben introduit les rapports de MM. Humblet et Gillon. MM. Lefèvre, Lindemans, Mathelart, Michel et Leynen sont favorables au projet ; MM. Gilson, Saint-Remy, Dartois et Moyersoen refusent la décentralisation, tandis que MM. Martens (CVP-Jongeren), Herman (JSC), Barbeaux, Califice, Dekkers et Blanckaert sont contre le projet parce qu'il ne va pas assez loin dans la décentralisation dans un sens fédéraliste.

- 17/12. La fédération bruxelloise du PLP, réunie en assemblée générale, examine le problème du statut futur de Bruxelles, suggère la mise en

place immédiate d'un conseil d'agglomération et exclut la création de tout un organisme paritaire. M. Demuyter préconise la constitution d'un front commun PSC-PSB-PLP.

(*Demain politique* du 26/12 publie dans son intégralité le texte de l'appel fait par M. Demuyter à l'adresse des PSC et PSB bruxellois.)

- 18/12. M. Wigny annonce, au cours d'une conférence de presse, un plan quinquennal d'infrastructure culturelle en Wallonie.
- 19/12. Les ministres des affaires étrangères de la CEE publient un communiqué constatant le désaccord sur la poursuite de la procédure, un Etat membre ayant estimé, contre l'avis de la commission et des autres Etats membres, que le processus d'assainissement de l'économie britannique devait être mené à terme pour que la demande de la Grande-Bretagne puisse être reconsidérée. (S1)
- 20/12. *Le Soir* annonce que, pour les prochaines élections, la fédération bruxelloise du PSB aurait choisi de présenter M. Van Acker sur la liste socialiste de Bruxelles hors poll pour réaffirmer, en plaçant ce candidat d'union nationale, sa volonté d'union nationale.

Les membres flamands du Conseil d'administration de l'Université catholique de Louvain et leur pro-recteur dénie à la section française le droit de procéder à de nouveaux investissements à Louvain, à propos d'un projet d'achat de deux maisons destinées au logement d'étudiantes et réclament de la section française une décision de principe relative au transfert.

- 21/12. Le conseil des ministres ratifie l'accord de principe conclu avec les organisations du front commun syndical FGTB-CSC concernant la programmation sociale du secteur public, qui porte sur les années 1968-1969 et est évaluée à quelque 3,9 milliards. Le conseil décide par ailleurs de supprimer l'allocation pour connaissance et application de la seconde langue nationale.

Le comité national du PSC décide le dépôt au Parlement de la proposition Houben portant sur la réorganisation du pouvoir politique. La décision est prise à la majorité, sans voix contre, mais avec des abstentions. Se seraient abstenus : MM. Persoons, Michel, Sondag et Le Hodey (De Standaard 2/12). L'aile wallonne, qui s'était réunie peu auparavant, estimait ne pas pouvoir donner le feu vert à la proposition telle quelle, mais M. Houben menaçait de démissionner (La Cité 24-25/12). (S1)

Au PSC de Woluwé-Saint-Pierre, M. Saint-Rémy confirme que des mandataires communaux PSC ont été approchés par la fédération PLP de l'arrondissement de Bruxelles en vue de constituer un front commun des trois partis nationaux pour l'élaboration d'un statut pour Bruxelles ; cette offre a été rejetée.

- 22/12. Par arrêté royal, le lieutenant-général Vivario est nommé Chef de l'Etat-major général. Cette nomination d'un général unilingue suscite le mécontentement de la presse flamande.

- 28/12. Le CCE émet d'initiative un avis sur l'évolution économique en 1970 et sur les perspectives en 1968. Il confirme les avis de février et juillet 1967 sur la programmation économique et les budgets économiques annuels ; il regrette qu'il n'y ait pas de budget économique pour 1968, et que la programmation à moyen terme n'ait toujours pas été soumise au conseil.
- 29/12. « Les 5 sociétés exploitant un charbonnage en Campine (André Dumont, Beerlingen, Helchteren-Zolder et Houthalen, Limbourg-Meuse et la division Winterslag de la Société métallurgique d'Espérance-Longdoz) ont constitué le 29 décembre 1967 une société anonyme dénommée Kempense Steenkolenmijnen établie à Houthalen, à laquelle elles ont fait apport, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1967, de toutes leurs activités minières et connexes.
Par décision du gouvernement, le programme d'extraction de la nouvelle société a été fixé, pour 1968, à 8.100.000 tonnes nettes de charbon, ce qui représentera environ 55 % de la production belge totale. » (Information de la Société générale de Banque, Bulletin hebdomadaire du 12/1/1968.)
- 30/12. Dans un éditorial publié par *La Dernière Heure* et intitulé « 1968, l'année des échéances », M. Vanaudenhove écrit notamment que, si 1967 a été une année dominée par des problèmes économiques et financiers, domaines dans lesquels le gouvernement a accompli d'importantes réalisations, 1968 risque d'être dominée par les problèmes linguistiques et institutionnels. Il rappelle les positions unitaristes du PLP et souligne que le gouvernement a des devoirs en ce sens, dans la mesure où les positions du PLP reflètent celles de la majorité du pays. Il regrette enfin que le référendum n'ait pas été institutionnalisé.



Sommaire des documents publiés par d'autres centres ou organismes

FAITS ET DOCUMENTS 1967

Publié par le CEPES (Centre d'études, politique, économique et sociale),
ASBL, Bruxelles, 43, rue des Deux Eglises.

SOMMAIRE

I. Chronologie des faits établie par mois.

II. Documents nationaux.

N.B. Les documents indiqués entre crochets se réfèrent à des événements qui ne sont pas mentionnés dans la chronologie de l'IBSP.

[Communiqué du Comité national du PSC (26 janvier 1967)].

Résolution du Conseil général du PSB (4 février 1967).

[Communiqué du Comité national du PSC (9 février 1967)].

Résolutions du 22^e Congrès national du PSC (18-19 février 1967).

[Communiqué du Comité national du PSC (9 mars 1967)].

Résolutions du Congrès des socialistes wallons à Tournai (11-12 mars 1967).

[Communiqué du Comité national du PSC (20 avril 1967)].

Communiqué du Comité national du PSC (4 mai 1967).

Résultats des élections sociales (17 avril - 16 mai 1967).

Conclusions du rassemblement de l'aile wallonne du PSC, Charleroi (20 mai 1967).

Communiqués du Comité national du PSC [25 mai 1967] [30 mai 1967]
[10 juin 1967] [24 juin 1967] (6 juillet 1967).

Déclaration faite par M. P. Vanden Boeynants, Premier Ministre, à l'issue du Conseil des Ministres, au sujet de la politique d'aide de la Belgique à l'égard du Congo (28 juillet 1967).

Communiqué du Gouvernement relatif aux relations belgo-congolaises (28 août 1967).

Résolutions du IX^e Congrès national du PLP à Knokke (29-30 septembre, 1^{er} octobre 1967).

Résolutions du Congrès des socialistes flamands à Klemskerke (14-15 octobre 1967).

[Communiqué du Comité national du PSC (26 octobre 1967)].

Communiqué du Gouvernement relatif aux relations belgo-congolaises (27 octobre 1967).

[Résolutions du Congrès de la CSC (28 octobre 1967)].

Communiqué du Comité national du PSC (9 novembre 1967).

[Communiqué du Comité national du PSC (23 novembre 1967)].

Résolutions du Congrès des socialistes wallons à Verviers (25-26 novembre 1967).

[Communiqué du Comité national du PSC (7 décembre 1967)].

Déclaration du Gouvernement belge à l'issue du Conseil des Ministres de la CEE (19 décembre 1967).

Communiqué du Comité national du PSC (21 décembre 1967).

III. Documents internationaux.

[Résultats des élections législatives aux Pays-Bas (15 février 1967)].

[Résultats des élections législatives en France (5 et 12 mars 1967)].

[Composition du Gouvernement des Pays-Bas (3 avril 1967)].

[Composition du Gouvernement grec (3 avril 1967)].

[Composition du Gouvernement français (7 avril 1967)].

[Composition du Gouvernement grec (21-22 avril 1967)].

[Modifications du Gouvernement grec (30 octobre 1967)].

Déclaration faite à l'issue des négociations commerciales du GATT (Kennedy Round) (15 mai 1967).

[Communiqué de la conférence au sommet de la CEE à Rome (29-30 mai 1967)].

[Communiqué de la réunion ministérielle de l'OTAN (14 juin 1967)].

[Déclaration commune du Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe (15 juin 1967)].

[Composition de la Commission des communautés européennes (26 juin 1967)].

[Composition du Gouvernement du Congo-Kinshasa (5 octobre 1967)].

[Composition du Gouvernement grec (13 décembre 1967)].

Communiqué de la Commission ministérielle de l'OTAN (14 décembre 1967).

Communiqué du Conseil des Ministres de la CEE (19 décembre 1967).

[Communiqué de la Commission des communautés européennes (20 décembre 1967)].

IV. Table analytique classée alphabétiquement par pays.

V. Index des noms.

FEITEN EN MENINGEN 1967

Publié par le Kultuurraad voor Vlaanderen,
Jan Van Rijswijcklaan 28, Antwerpen.

SOMMAIRE

I. Chronologisch feitenrelaas.**II. Standpunten en beschouwingen. Systematisch en chronologisch overziet.**

Vlaams en Waals bewegingsleven Drukkings groepen.

Nederlandse integratie.

Politieke partijen en sociale organisaties.

Binnenlandse zaken — Openbare diensten — Rijksadministratie.

Buitenlandse zaken en buitenlandse handel.

Economische zaken — Openbare werken — Financiën — Verkeerswezen.

Justitie.

Nationale opvoeding en cultuur.

III. Publikaties.**IV. Documenten.**

N.B. Les documents indiqués entre tirets se réfèrent à des événements qui ne sont pas mentionnés dans la chronologie de l'IBSP.

1967/1-2

[Algemene resolutie, namens de bestendige commissie voor de nederlandse congressen uitgebracht op de slotzitting van het 37^e nederlandse congres].

[Resolutie van de conferentie van de burgmeesters der antwerpse agglomeratie].

[Memorandum van het overlegcentrum van vlaamse verenigingen].

Les quatre mouvements wallons et le problème bruxellois.

1967/3-4

Besluiten van het tiende congres van de Volksunie (8-9 april 1967).

[Een manifest van de groep democratie voor een betere recrutering van het politiek personeel].

Demokratisch aktiekomitee vlaanderen — d.a.k. — Manifest van progressieve gelovige en ongelovige vlamingen.

Vlaams manifest met betrekking tot de universitaire expansie (19 april 1967).

1967/5-6

Wijzigingen in de grondwet — Belgisch staatsblad (3 mei 1967).

[Koninklijk besluit n^o 24 ter afwijking van de wet van 9 april 1965 houdende diverse maatregelen voor de universitaire expansie — Belgisch staatsblad (25 mei 1967)].

[Open brief aan de walen-vlaamse leergangen te Leuven v.z.w.].

Wet houdende erkenning van de wijziging der gebiedschrijving van het bisdom Luik en van het aartsbisdom Mechelen-Brussel alsmede van de oprichting van het bisdom Hasselt — Belgisch staatsblad (15 juni 1967).

[Memorandum van A.C.A.P.S.U.L. over de universitaire expansie].

1967/7-8-9-10.

Het voorstel van senator R. Houben, voorzitter van de CVP. — De universitaire expansie. — Het « openstellen » van Brabant.

[Gemeenschappelijke proklamatie N.A.U. 11 juli 1967 van het coördinatiekomitee taalregeling hoger onderwijs en het coördinatiekomitee-Brussel].

[Manifest van het nationaal komitee, 5 november].

Memorandum van de vereniging van vlaamse professoren, afdeling Leuven].

[Studieweekende van het Vermeylen fonds, gewijd aan het vraagstuk Brussel, Oostende, 30 september en 1 oktober 1967, slotresolutie].

[Grondstellingen van een nationaal statuut Brussel. — Standpunten van het overlegcentrum van vlaamse verenigingen].

[Verklaring van het coördinatiekomitee taalregeling hoger onderwijs].

Samenvatting van het CVP-voorstel.

[Wet houdende het gerechtelijk wet boek. — Belgisch staatsblad 31 oktober 1967].

1967/11-12.

Verklaring van het presidium van de betoging van 5 november.

Autonomie-manifest van de vlaamse CVP-jongeren.

[Het investeringsbeleid van de regering — Een memorandum van de E.R.V.].

[Standpunt in verband met de verdubbeling van de V.U.B.].

L'ANNEE SOCIALE 1967

de Guy SPITAEELS et Simone LAMBERT

Publié par l'Institut de sociologie de l'ULB, 44, avenue Janne, Bruxelles.

SOMMAIRE

Première partie : La vie législative.

I. Revision et harmonisation de la législation sur les *pensions des travailleurs salariés*.

II. La réforme du statut social des *travailleurs indépendants*.

III. Les arrêtés sur *l'art de guérir*.

IV. Les autres arrêtés sociaux pris en vertu de la loi sur les *pouvoirs spéciaux*.

V. Loi relevant le plafond de rémunération applicable à la perception des cotisations de chômage (11 janvier 1967).

VI. Loi modifiant le statut des délégués du personnel aux conseils d'entreprise et aux comités de sécurité et d'hygiène (16 janvier 1967).

VII. Arrêté royal modifiant le régime d'activité professionnelle autorisée aux pensionnés (9 février 1967).

VIII. Loi portant extension de la mission du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (30 juin 1967).

- IX. La réforme des juridictions du travail.
- X. Arrêté royal concernant l'octroi d'allocations de chômage aux travailleurs occupés dans un emploi à temps réduit volontaire (24 octobre 1967).
- XI. Arrêté royal portant majoration des taux d'allocations de chômage (22 décembre 1967).

Deuxième partie : **La vie paritaire.**

- I. Les principaux avis du Conseil national du Travail.
- II. Le problème des fermetures d'entreprises.
- III. Le conflit Germain-Anglo.
- IV. La grève dans le secteur du Gaz et de l'Electricité.

Troisième partie : **La vie syndicale et les programmes sociaux.**

- I. Les résultats des élections sociales.
- II. La journée nationale des Mutualités socialistes.

Quatrième partie : **Le visage social de l'Europe.**

Cinquième partie : **L'emploi et le chômage.**

- I. L'emploi.
- II. La pénurie de main-d'œuvre et la politique d'immigration.
- III. Le volume du chômage.
- IV. Les chômeurs complets.
- V. La formation et la réadaptation professionnelles.

Calendrier social.

COURRIERS HEBDOMADAIRES

Publié par le CRISP (Centre de recherche et d'information socio-politique),
35, rue du Congrès, Bruxelles.

SOMMAIRE

- 27 octobre 1967 (C.H. 384) La Commission Meyers, par M. P. Herremans.
- 15 décembre 1967 (C.H. 387) Autour du Congrès de Klemskerke : quelques facteurs de changements au PSB flamand.
- 19 janvier 1968 (C.H. 391) Les Congrès socialistes wallons de 1967.
- 20 janvier 1968 (C.H. 349) La manifestation de Charleroi le 12 décembre 1966 et ses implications régionales.
- 29 mars 1968 (C.H. 398) Les derniers développements de l'affaire de Louvain.
- 11 mai 1969 (C.H. 438) La région du Centre.
- 18 mai 1969 (C.H. 440).



Liste des documents publiés dans la présente revue

20 décembre 1966. Recommandation du Conseil de la CEE aux Etats membres concernant les lignes directrices de la politique conjoncturelle à observer en 1967.

9 janvier 1967. Allocution de M. Vanden Boeynants à l'occasion de la nouvelle année concernant la politique générale du gouvernement.

16 janvier 1967. Mémoire de l'ERV au gouvernement sur l'organisation structurelle de l'économie régionale.

23 janvier 1967. Accord du comité provisoire de la communauté de la section française de Louvain avec la Vereniging der Vlaamse Professoren de la Katholieke Universiteit Leuven concernant les garanties à l'UCL au sujet de son transfert vers Ottignies.

14 février 1967. Note de M. Cappuyns sur le statut de Bruxelles.

22 février 1967. Les bases du principe de négociation entre les partenaires gouvernementaux établi par les parlementaires PLP.

19 mars 1967. Résolution du congrès de la fédération bruxelloise du PLP concernant le statut de Bruxelles.

11 avril 1967. Résolution du conseil de la fédération bruxelloise du PSB concernant le statut de Bruxelles.

18 avril 1967. Convention de création du Comité de concertation de la politique sidérurgique.

6 mai 1967. Résolutions du congrès du CEW.

20 mai 1967. Résumé du rapport de M. Scheyven au congrès de l'aile wallonne du PSC.

27 mai 1967. Tableau comparatif des propositions de loi concernant le statut de Bruxelles (session 1966-67).

10 juin 1967. Résolutions de l'équipe nationale des Jeunes CVP concernant les réponses de structures politiques.

29 juin 1967. Note sur les travaux de la CPARCL (Commission permanente pour l'amélioration des relations entre les communautés linguistiques belges).

3 juillet 1967. Recommandation du conseil de la CEE adressée aux Etats membres concernant les lignes directrices de la politique conjoncturelle à suivre durant le second semestre de 1967 et les premières décisions à prendre pour l'année 1968.

16-17 juillet 1967. Interview de M. Simonet dans *Le Soir* sur les perspectives en matière universitaire, notamment en ce qui concerne les universités libres.

19 juillet 1967. Interview de M. Grootjans dans *Le Soir* concernant la programmation dans l'enseignement.

25 juillet 1967. Exposé de M. Vanden Boeynants au comité national d'expansion économique.

9 août 1967. Memorandum de la députation permanente du Limbourg concernant l'expansion universitaire.

16-17 septembre 1967. Rapport d'activité du comité central du PCB pour la période décembre 1966-octobre 1967 et les tâches du parti en 1968.

27 septembre 1967. Proposition de loi du PSC concernant la réforme des structures politiques.

1^{er} octobre 1967. Résumé du rapport de M. De Weert sur la réforme de l'Etat.

5 et 6 octobre 1967. Interview de M. Van Offelen dans *La Dernière Heure* sur la politique économique du gouvernement.

7 octobre 1967. Editorial de M. Vanaudenhove dans *La Dernière Heure*, commentant les décisions du congrès de Knokke*.

14-15 octobre 1967. Rapport des jeunes socialistes au III^e congrès des jeunes socialistes sur les problèmes militaires.

13 novembre 1967. Rapport de M. G. Cudell au conseil général du PSB pour un service public de la Défense Nationale.

23 novembre 1967. Lettre ouverte aux parlementaires par la délégation permanente des 4 mouvements wallons.

25-26 novembre 1967. Tableau comparatif des accords Klemskerke-Verviers.

27-28 novembre 1967. Editoriaux, dans *Le Peuple*, de M. Collard sur le thème : Moderniser et rajeunir le parti.

7 décembre 1967. Dans *La Dernière Heure*, éditorial de M. Vanaudenhove relatif au congrès provincial du PLP de Mons.

* Les résolutions du Congrès de Knokke figurent dans les Documents-CEPESS Faits et Documents, pp. 109 et suivantes.

DOCUMENTS

20 décembre 1966.

**Recommandation du Conseil de la CEE aux Etats membres
concernant les lignes directrices de la politique conjoncturelle
à observer en 1967**

Le Conseil de la Communauté Economique Européenne, au titre de l'article 103 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, sur proposition de la Commission, recommande aux Etats membres d'observer dans leur politique conjoncturelle pour l'année 1967 les lignes directrices ci-après :

1. Une atténuation marquée, dans le plus bref délai, des tendances à la hausse du niveau général des prix et des coûts unitaires demeure un des objectifs essentiels de la politique conjoncturelle dans la Communauté.

Dans le Royaume de Belgique, dans le Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que dans le Royaume des Pays-Bas, cet objectif est d'autant plus important que les perspectives d'évolution des prix et des coûts continuent à refléter les effets de la demande excédentaire qui a caractérisé jusqu'à une époque récente, ou caractérise encore, l'évolution économique de ces pays. Un ralentissement prononcé de la hausse des coûts unitaires et des prix y constitue l'une des conditions essentielles à la poursuite d'une politique de soutien de l'expansion économique, qui soit efficace à long terme et ouvre des perspectives d'évolution équilibrée.

En République fédérale d'Allemagne, un ralentissement de la conjoncture s'est très nettement manifesté au cours de la période récente. La politique économique devrait s'orienter vers une croissance optimale et la stabilité.

Dans la République française et dans la République italienne, où l'activité économique a repris, après une période de ralentissement, où subsistent toutefois des facteurs de production sous-employés et où l'évolution des prix est nettement moins orientée à la hausse que dans les autres pays membres où elle s'est à peu près stabilisée, il reste justifié, pour le moment, de ne pas adopter une attitude respectueuse à l'égard de la demande intérieure nominale. Cependant, il importe de veiller à ce que celle-ci soit maintenue dans les limites compatibles avec la stabilisation des prix et des coûts unitaires.

Non seulement dans l'intérêt de l'action de stabilisation des prix et des coûts unitaires, mais aussi afin de réserver une part suffisante de l'épargne privée au financement des investissements des entreprises et afin de tenir compte des exigences en matière de politique financière qui ont été mises en évidence par les travaux de politique économique à moyen terme, il est recommandé aux Gouvernements du Royaume de Belgique, de la République fédérale d'Allemagne et du Grand-Duché de Luxembourg de procéder en 1967 à une réduction sensible du déficit de caisse de l'ensemble des administrations publiques. Aux Pays-Bas, il conviendrait de limiter le déficit de caisse du budget de l'Etat au déficit qu'accuse le projet de budget pour 1967, compte tenu des propositions que le Gouvernement néerlandais vient de soumettre au Parlement.

En ce qui concerne la République fédérale d'Allemagne, il pourrait être nécessaire, dans le cas d'un affaiblissement persistant de l'activité économique, de soutenir les investissements au moyen de dépenses supplémentaires. Toutefois, de telles mesures ne devraient pas être prises prématurément et le moment de leur mise en application devrait être choisi de telle sorte qu'elles n'entraînent pas un nouveau recours excessif au marché des capitaux.

3. Au sens de la présente recommandation, le déficit de caisse représente la part des dépenses de caisse (amortissement de la dette exclu) de l'ensemble des administrations publiques (à l'exception de la sécurité sociale) non couverte par des recettes courantes et financée par recours à l'emprunt ou à d'autres formes de crédit.

4. Il est souhaitable que le Gouvernement de la République française évite l'apparition d'un déficit de caisse dans l'exécution du budget de l'Etat pour 1967 et intensifie ses efforts visant à limiter les besoins de financement des collectivités locales. En outre, la possibilité devrait être ménagée d'utiliser rapidement le budget de l'Etat comme moyen de freinage, en coordination avec les autres instruments de la politique conjoncturelle, dans le cas où l'expansion de la demande intérieure nominale excéderait les limites compatibles avec une croissance économique équilibrée.

5. Il est recommandé au Gouvernement de la République italienne de prendre les dispositions nécessaires pour réduire de façon sensible les déficits de caisse des administrations publiques en 1967.

6. Dans les Etats membres, où les administrations publiques, prises dans leur ensemble se trouvent en déficit, les mesures visant à réduire celui-ci devraient être orientées de façon à peser plus nettement sur la consommation publique et privée que sur la formation brute de capital fixe. Dans la République italienne, un freinage prononcé de l'expansion des dépenses à incidence directe ou indirecte sur la consommation serait d'autant plus indiqué que les mesures et les dépenses favorisant directement ou indirectement les investissements devraient être intensifiées.

7. Les réductions de déficit recommandées ci-dessus pourraient être obtenues, soit par un ralentissement de l'expansion des dépenses, soit par des mesures destinées à accroître les ressources courantes, en particulier les recettes fiscales, soit encore par une combinaison des deux types de mesures. Dans ce contexte, et en tenant compte de la mise en œuvre des politiques communes visées dans le Traité, les Gouvernements des Etats membres auront à prendre les dispositions nécessaires pour relever graduellement les tarifs de ceux des services publics dont la gestion est largement déficitaire; ces relèvements devraient intervenir dans la mesure où les déficits ne pourraient être éliminés par une action de rationalisation et de manière que les tarifs tendent à couvrir les coûts effectifs.

Par analogie, ces considérations s'appliquent aux contributions à la sécurité sociale dans la mesure où celle-ci montre des déficits élevés et croissants; la mobilisation d'une partie de l'actif des organismes de sécurité sociale ne devrait pas être considérée comme une mesure appropriée d'assainissement.

8. Tous les Etats membres devraient financer les déficits de caisse des administrations publiques par appel à l'épargne intérieure. Les autorités italiennes

devraient réduire progressivement la part du déficit de caisse de l'ensemble des administrations publiques qui est financée par des moyens monétaires et prévoir un financement principalement par l'épargne intérieure.

9. En cas de ralentissement marqué de l'activité économique, les recommandations qui précèdent devraient être revues.

10. Dans la mesure où, conformément aux principes exprimés dans les articles ci-dessus, la politique budgétaire des pouvoirs publics dans les pays du Benelux serait orientée dans le sens requis du point de vue de la politique conjoncturelle, un certain assouplissement des mesures restrictives en matière de crédit — très souhaitable en raison des tendances à l'affaiblissement des investissements — pourrait intervenir.

Dans la République fédérale d'Allemagne, un assouplissement des mesures restrictives en matière de crédits peut intervenir, et ceci dans le cadre d'un programme d'ensemble visant à la fois l'expansion et la stabilité et respectant les lignes directrices de la présente recommandation.

Dans la République française et la République italienne, la politique du crédit peut sans doute demeurer relativement souple ; il serait toutefois opportun d'éviter une accélération trop forte de l'expansion du crédit. Au cas où des tensions sur les prix et les coûts commencent à se manifester à nouveau, il serait indiqué de remettre en vigueur, en temps opportun, une politique monétaire plus stricte.

11. Tous les Etats membres devraient intensifier la lutte contre les entraves à la concurrence qui renforcent les tendances à la hausse des prix et, d'une manière générale, de surveiller étroitement la formation des prix sur les marchés où la concurrence est insuffisante. Il est en outre indiqué, en cas de nouvelles tensions de prix, de les combattre également par des réductions anticipées de droits de douane intracommunautaires et — ce qui n'est encore possible qu'en France et en Italie — par des suspensions de droits externes jusqu'au niveau où la lutte contre les facteurs structurels de hausse des prix, notamment en renforçant l'action de rationalisation de l'appareil de production et de distribution, et en favorisant la mobilité des facteurs de production, en particulier de la main-d'œuvre par une amélioration de la formation et de la réadaptation *de la main-d'œuvre* par une amélioration de la formation et de la réadaptation professionnelles.

12. La République française devrait continuer à assouplir le blocage des prix, tout en maintenant les dispositions nécessaires à la surveillance des prix.

13. Pour promouvoir la stabilité des prix et aussi pour accroître le volume des capitaux disponibles pour un financement non inflationniste des investissements, il est recommandé aux Etats membres de stimuler l'épargne des ménages par des mesures appropriées.

14. Dans l'intérêt de la stabilisation des prix et des coûts unitaires, mais aussi pour favoriser la croissance économique, les Gouvernements de tous les Etats membres devraient accentuer leurs efforts dans le domaine de la politique des revenus et s'employer, au moyen de discussions avec les représentants des principaux groupes professionnels, à réduire l'écart entre l'évolution du revenu brut nominal par tête et celle de la production de biens et services en volume par tête. A cet égard, les salaires méritent une attention particulière dans les

pays membres où les profits, et par conséquent, l'épargne des entreprises et les possibilités d'autofinancement des investissements, ont diminué fortement d'une manière absolue ou relative, au cours des dernières années. Cette observation vaut notamment pour les Royaumes des Pays-Bas et de Belgique, pour la République fédérale d'Allemagne et pour le Grand-Duché de Luxembourg, pays dans lesquels, en 1966, par rapport à 1965 et d'après des estimations provisoires, l'augmentation du revenu nominal brut par salarié dépasse le double de l'accroissement en volume du produit national brut par salarié également. Aux autorités de la République française et de la République italienne, il est recommandé de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour qu'en 1967 l'évolution de la masse salariale soit parallèle à celle du volume de la production.

15. Les recommandations qui sont adressées à la République italienne devraient éventuellement être modifiées pour tenir compte des conséquences des calamités naturelles dont de nombreuses régions viennent de souffrir.

16. Dans le cadre de l'application de la présente recommandation, les Etats membres tiendront compte des mesures particulières qui seraient nécessaires en faveur des catégories sociales économiquement les plus faibles.

17. Le Conseil examinera, à l'occasion d'une session au cours du mois de juillet 1967 consacrée à la politique conjoncturelle, la mise en œuvre de la présente recommandation.

9 janvier 1967.

Allocution de M. Vanden-Boeynants à l'occasion de la nouvelle-année concernant la politique générale du Gouvernement

A vous tous qui m'écoutez ce soir, je voudrais dire combien j'espère que la très grande majorité d'entre vous a entamé cette année dans la sérénité des cœurs et la confiance des esprits.

Chez un certain nombre d'entre vous pourtant une sourde inquiétude se sera mêlée à ces sentiments. Inquiétude devant une situation internationale troublée, une situation économique difficile, des problèmes régionaux préoccupants, un climat politique souvent et inutilement nerveux. Au seuil de cette année, le gouvernement partage à la fois vos sentiments de sereine confiance et vos soucis.

Dès à présent en effet, on peut dire que 1967 sera une année riche de promesses et de possibilités mais aussi pleine de risques et de difficultés. Nous nous garderons d'illusions sur la situation internationale; elle sera souvent délicate. La Belgique fera tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser la consolidation et l'élargissement de la communauté européenne. Notre pays contribuera dans toute la mesure de ses moyens à la politique de défense et de recherche de la paix. Nous le ferons avec conviction et ténacité mais aussi sans oublier les vérités et les réalités élémentaires de la politique internationale.

Sur le plan intérieur, notre monnaie est saine, notre crédit international pratiquement rétabli, la hausse inflationniste des prix a été freinée, notre production reste dynamique et nos exportations demeurent compétitives. En un

mot, comparée à celle de nos partenaires du Marché Commun, notre situation économique et sociale n'est pas défavorable.

Hier, nous avons l'espoir d'être la capitale de la communauté européenne ; 1967 vous en apportera la certitude. Mieux, dans quelques mois nous serons le siège de la Communauté atlantique, c'est-à-dire le cœur du monde libre. Notre pays devient un carrefour mondial ; nos horizons vont s'élargir ; la Belgique va prendre une autre dimension et les Belges une autre envergure s'ils le veulent.

Oui, à bien des égards, 1967 sera une année gonflée de perspectives et de possibilités nouvelles. Mais ce soir, à chacun d'entre vous, je veux dire aussi les raisons pour lesquelles les mois à venir ne seront pas toujours faciles.

Je ne sais pas si c'est ce que vous souhaitez entendre, mais dans les moments difficiles, le Premier Ministre a le devoir non pas de plaire ni de promettre, mais de demander à chaque citoyen ce qu'il peut faire pour contribuer à assurer le mieux être du pays.

Je sais que la vérité n'est pas toujours plaisante, mais il serait impardonnable que les chances exceptionnelles qui sont les nôtres puissent être gâchées par faiblesse, facilité ou indécision.

Le gouvernement est décidé à éviter pareille faute, mais il ne peut le faire tout seul. Il a besoin du concours de vous tous.

Une crise charbonnière grave continue à sévir inexorablement. Elle est européenne et se serait illusion de croire qu'elle touche à sa fin. La sidérurgie, elle aussi, traverse une période difficile ; ici aussi, le mal est européen ; mais il serait ridicule d'y chercher un parallèle avec le charbon. L'avenir de l'acier reste largement assuré, mais la production doit en être efficacement organisée et coordonnée.

Pour notre pays le problème se complique du fait que ce sont quasiment les mêmes régions qui souffrent à la fois de ces deux faiblesses.

L'expansion économique, qui depuis 1960 avait été plus extraordinaire d'année en année dans chacun des six pays du Marché Commun, a accusé aujourd'hui dans chacun d'entre eux un ralentissement qui n'est pas dramatique mais signifie que nous allons faire du sur-place dans les autres pays comme en Belgique.

Pendant combien de temps ? là est la question. Question à laquelle personne ne sait nous donner une réponse valable. Les experts qui peuvent expliquer remarquablement après, pourquoi telle ou telle chose s'est produite ne savent malheureusement pas nous expliquer avant ce qui va se produire et c'est normal.

Ce ralentissement a plusieurs conséquences immédiates : augmentation du chômage, sérieuse diminution des recettes fiscales, aggravation de la situation dans certaines régions déprimées, reconversion rendue plus difficile, compression budgétaire plus délicate à opérer etc. Tout cela, je le répète, n'est pas catastrophique, mais suffisamment sérieux pour que tous ensemble nous en prenions conscience et fassions front car nos voisins aux prises avec les mêmes problèmes ne resteront pas inactifs.

Enfin, personne ne peut oublier que 1967 sera l'année d'une veillée d'armes. C'est en effet la dernière année avant la création effective d'un marché européen unique pour les produits agricoles et les produits industriels.

Le gouvernement est donc décidé à ne pas subir passivement le cours des événements. Calmement mais sans hésitation, il fera face à ces difficultés

supplémentaires qui n'existaient pas quand il a accepté les responsabilités du pouvoir.

Dans les jours et semaines qui viennent, des décisions importantes tomberont. J'ignore si elles seront toutes populaires, mais je sais qu'elles sont indispensables.

Dès à présent nous tournons les yeux vers 1968. Fin 1967, il faut que notre économie soit redevenue expansionniste, le plein emploi maintenu, le pouvoir d'achat sauvegardé, la mutation sociale poursuivie, l'équilibre budgétaire stabilisé, la reconversion en train de s'accomplir dans les faits et non plus dans les espérances, les grands travaux d'infrastructure en train de faire de notre territoire une véritable plaque tournante internationale.

Pour atteindre ces objectifs qui conditionnent notre standard de vie à tous, le gouvernement, je le dis une fois encore, est prêt à prendre toutes les mesures nécessaires, à se battre et durement s'il le faut. Nous osons espérer que nous ne serons pas seul. En tout cas, le gouvernement ne saurait tolérer que l'effort gouvernemental soit entravé par des actions inconsidérées. Cela vaut pour chacun dans ce pays, quel que soit le niveau social qu'il occupe.

Les Belges doivent prendre conscience qu'à l'époque où nous vivons et peu importe leur condition sociale, leur région, leurs opinions politiques et philosophiques, ils ont le devoir et la chance de pouvoir s'imprégner d'un nouveau civisme qui se définit aujourd'hui en fonction de notre prodigieuse position géographique.

Le civisme d'hier basé sur la notion de territoire était respectable et attachant mais c'était un civisme de petit pays. Le civisme belge de demain basé sur la notion de carrefour occidental sera un civisme de grande cité. Malgré nos pauvres 40.000 km² de territoire, le rayonnement de la Belgique peut devenir un rayonnement à l'échelle mondiale.

Bien sûr, il y a nos problèmes communautaires. Hélas ! il y a nos querelles linguistiques. C'est vrai qu'il y a une hypothèque. Mais une hypothèque est faite pour être levée. Elle doit être levée sinon c'est la vente forcée de la maison et à un prix de bradage.

Certains reprochent au gouvernement de ne rien faire parce que nous imposons une trêve. Comme si une trêve n'était pas la première condition pour pouvoir négocier avec quelques chances de succès. C'est vrai ailleurs, pourquoi ne serait-ce pas vrai chez nous. Nous refusons l'immobilisme en cette matière. Je l'ai dit au Parlement, mais nous ne voulons agir qu'après avoir réfléchi et nous refusons de nous laisser entraîner par des rêveurs qui marchent les pieds au plafond.

Que l'on cesse donc de nous reprocher de refuser de choisir entre la peste et le choléra. Nous refusons l'un et l'autre.

C'est vrai aussi que dans bien des domaines, Wallons et Flamands sont différents les uns des autres. Et alors ? Les Bretons et les Marseillais sont-ils donc pareils ? Les Prussiens et les Rhénans le seraient-ils : A moins que Milanais et Siciliens le soient.

Quand donc comprendrons-nous que si l'existence de nos deux communautés nous pose des problèmes permanents et délicats, elle est aussi et surtout une source de richesses et de vitalité.

La Flandre ouvre la route vers le monde german et anglo-saxon. La Wallonie c'est la voie ouverte vers le monde latin. Mais toutes deux elles ne signifient quelque chose qu'à condition d'être et de rester un ensemble solide. A l'inté-

rieur de cet ensemble on peut faire bien des choses pour donner à chacun plus de liberté de mouvement et d'action, mais sans porter atteinte à notre union qui reste notre meilleur atout. C'est dans cette voie qu'est la solution. C'est dans cette voie que nous la chercherons avec le concours de tous les hommes lucides attachés à leur pays. Avec le concours de tous ceux qui réfléchissent au jugement impitoyable que porteront sur eux leurs enfants en 1980.

Ces hommes, je sais qu'il s'en trouve autant dans l'opposition que dans la majorité. Ils l'ont déjà prouvé ; ils ne refuseront pas de le prouver encore, j'en suis certain.

Ce n'est donc pas sur un lit de roses que nous allons vivre 1967. Mais les hommes de caractère que vous savez être quand vous le voulez ne se laissent pas impressionner par quelques petits remous. Nous en avons vu d'autres et ainsi par notre effort à tous, 1967 deviendra une année féconde pour votre avenir personnel, l'avenir de votre région, de votre communauté, de votre pays.

Mes chers compatriotes, j'aurais pu avec quelque fierté présenter un bilan. J'ai préféré parler du futur que du passé parce que pour vous et pour les autres, c'est plus important.

Peut-être mes vœux n'ont-ils pas été très académiques ni assez littéraires, mais sachez que c'est du fond de mon cœur qu'au nom du gouvernement je forme pour chacune et chacun de vous les meilleurs vœux de santé, de bonheur et de progrès.

Et en notre nom à tous je forme pour notre pays le souhait que l'année nouvelle lui soit heureuse et clémente. Bonsoir !

16 janvier 1967.

Memorandum de l'ERV au gouvernement sur l'organisation structurelle de l'économie régionale

Le Conseil Economique Flamand (E.R.V.) a transmis, le 17 janvier 1967, un memorandum au gouvernement concernant l'organisation structurelle de la gestion économique régionale.

Le memorandum demande la reconnaissance des conseils économiques provinciaux flamands et des intercommunales en tant qu'organes de développement dans les provinces respectives, et la reconnaissance du Conseil économique flamand en tant qu'organe coordinateur de la gestion régionale en Flandre.

— L'E.R.V. considère les conseils économiques comme des organes consultatifs chargés de la promotion, de la conception et de l'étude générales, et les intercommunales comme des institutions chargées de l'exécution de la politique de développement du territoire.

En vue de la coordination, les Intercommunales doivent faire partie des organes de direction des Conseils économiques provinciaux et les Conseils économiques doivent être représentés dans les organes de direction des Intercommunales.

— L'E.R.V. est d'avis qu'une coordination au niveau national doit être précédée d'une coordination au niveau flamand et wallon, comme il s'est formé une conscience culturelle flamande en Flandre et une conscience culturelle

wallonne en Wallonie, il existe une conscience économique flamande et wallonne dans chacune des parties du pays. L'E.R.V. est par son caractère même bien placé pour réaliser l'unité des méthodes suivies par les chercheurs locaux et pour rassembler les résultats obtenus, un coordinateur qui connaît suffisamment les aspirations socio-économiques de la communauté flamande.

Le memorandum se base sur un avis de la Commission de l'E.R.V. de Gestion économique régionale, sous la présidence du Professeur van Waterschoot, au sein de laquelle sont représentés notamment les Conseils économiques et les Intercommunales flamandes.

Enfin le memorandum se fonde sur l'avis unanime des Députations Permanentes des Provinces flamandes.

Le memorandum a été libellé comme suit :

A l'occasion de la préparation d'un projet de loi tendant à la création de sociétés régionales de développement dans le cadre de la décentralisation économique :

L'E.R.V. :

- se réfère à ses prises de position antérieures concernant la gestion économique régionale, selon lesquelles la gestion régionale doit être confiée principalement aux régions mêmes et à leurs organes.
- attire l'attention du gouvernement sur l'existence en Flandre de structures appropriées de gestion économique régionale, notamment :
 - les Conseils économiques provinciaux qui ont à cœur depuis des années l'expansion économique de leurs provinces et qui ont été créés à l'initiative des provinces ;
 - les Intercommunales de développement économique qui ont été créées au cours des dernières années pour réaliser l'aménagement du territoire ;
- est d'avis que les fonctions et les tâches qui sont dévolues aux sociétés de développement par le projet de loi en préparation sont déjà exercées en grande partie par les Conseils économiques provinciaux et les Intercommunales ;
- estime que la reconnaissance, l'extension et si nécessaire, l'adaptation des institutions existantes sont préférables à la création de nouveaux organismes dont l'utilité reste à démontrer ;
- propose que :
 - les Conseils économiques provinciaux soient reconnus en tant qu'organes consultatifs, chargés de la promotion, de la conception et de l'étude générales, et puissent agir en tant que tels comme interlocuteurs du gouvernement ;
 - les Intercommunales soient chargées d'exécuter la politique de développement sur le territoire, et de tous les problèmes techniques ;
- considère que la coopération et la coordination entre les deux organismes sont nécessaires :
 - à côté des représentations provinciales et fonctionnelles existant au sein des Conseils économiques provinciaux, l'Intercommunale ou les Intercommunales doivent en être la représentation géographique ; en tant qu'élément constituant, elles doivent siéger dans les organes de direction des Conseils économiques provinciaux ;
 - les Conseils économiques provinciaux doivent être représentés dans les organes de direction de l'Intercommunale ou des Intercommunales ;

- attire l'attention du gouvernement sur le danger que comporte la création de nouveaux organismes à côté de ceux qui existent déjà et qui poursuivent des buts identiques ;
- estime qu'une certaine diversité dans les structures des Conseils économiques et des organisations dans les régions flamande et wallonne du pays ne fait pas obstacle à une bonne coordination au niveau national, problème de coordination qui doit encore trouver sa solution de principe. La préférence doit être donnée aux organes qui sont issus des régions mêmes, plutôt qu'à des structures imposées d'en haut qui sont étrangères à la mentalité locale et aux besoins existants ;
- fait cependant remarquer d'ores et déjà que la coordination nationale doit être précédée d'une coordination au niveau flamand et wallon ;
- insiste par conséquent afin que l'E.R.V. soit reconnu en tant qu'organe coordinateur des diverses initiatives régionales en ce qui concerne la partie flamande du pays.

23 janvier 1967.

**Accord du comité provisoire
de la communauté de la section française de Louvain
avec la
Vereniging der Vlaamse Professoren de la Katholieke Universiteit
Leuven concernant les garanties à l'UCL au sujet de son transfert
vers Ottignies**

Au nom du comité provisoire de la « communauté de la section française de Louvain », M. Maisin, professeur émérite, a signé, lundi midi, un accord avec la « Vereniging van Vlaamse professoren (afdeling Leuven) », représentée par M. Derine.

L'accord est le suivant :

Des délégués de la « Vereniging van vlaamse professoren (afdeling Leuven) », d'une part, et des délégués de la Communauté de la section française de Louvain (C.S.F.L.), groupant professeurs, chercheurs et membres du personnel administratif, d'autre part, se sont rencontrés et ont procédé à un échange de vues.

Les premiers ont souligné l'importance que leur groupe attache à la sauvegarde de l'intégrité culturelle du pays flamand et plus particulièrement de l'agglomération louvaniste. Compte tenu, en outre, de la restructuration de l'Université catholique de Louvain et de son expansion rapide, ils concluent à la nécessité de l'implantation de la section française en dehors de la région de langue néerlandaise, dans des conditions qui devraient, cependant, ne porter aucune atteinte à l'intégrité et à la qualité de cette section.

Les seconds ont exprimé leur conviction que la section française a le droit de rester à Louvain et de s'y développer sans entrave, dans un climat culturel favorable. Ils ont fait part des appréhensions qui règnent dans l'opinion francophone. Au surplus, ils ont fait comprendre qu'il ne leur est pas possible d'envisager une nouvelle implantation de leur section tant qu'à ce sujet des garanties sérieuses ne sont pas données.

Constatant que l'expansion des deux sections, à Louvain, soulève de graves problèmes et soucieux d'améliorer les relations entre les deux communautés au sein de l'Université catholique de Louvain, les uns et les autres se sont trouvés d'accord pour reconnaître en tout cas comme indispensable, avant toute implantation nouvelle de la section française, la réalisation des conditions suivantes :

1) La section française doit rester une unité structurelle et géographique, groupant tous les instituts et toutes les facultés et comprenant tous les niveaux d'enseignement et les institutions de recherche.

Un transfert partiel, par exemple de tout ou partie des candidatures, serait une mauvaise solution.

2) Une nouvelle implantation est subordonnée à un plan de financement précis et connu, permettant des installations de même ampleur et de même niveau technique et social que celles qui, à la fin du transfert, seraient à la disposition de la section néerlandaise.

3) Une nouvelle implantation doit être soigneusement préparée et planifiée. Sa réalisation doit prévoir en premier lieu l'installation d'une infrastructure complète, tant en ce qui concerne l'activité scientifique que la vie quotidienne de la communauté universitaire. L'opération pourrait être poursuivie en plusieurs étapes non pas de façon horizontale (les candidatures avant les licences), mais de façon verticale (par faculté ou groupe de facultés). Une fois les études achevées et les plans arrêtés, les constructions et le transfert devraient se faire dans le plus bref délai.

4) Les deux sections doivent à tout moment jouir d'un budget permettant une recherche et un enseignement de qualité.

5) La tradition et le nom de l'Université catholique de Louvain doivent se perpétuer dans les deux sections.

Cet accord de principes ayant été approuvé par les organes compétents des groupements, ceux-ci demandent aux autorités académiques et aux responsables politiques de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les conditions ci-dessus soient entièrement réalisées et qu'ainsi une décision définitive soit prise sans retard.

En tout état de cause, ils insistent pour que soient renforcés entre les deux communautés universitaires les liens structurels indispensables à une organisation cohérente de la recherche scientifique et à l'accomplissement de la mission particulière d'une université catholique.

(*La Libre Belgique*, 24 janvier 1967).

14 février 1967.

Note de M. Cappuyns sur le statut de Bruxelles

A l'invitation de M. Paul Meyers, président de la Commission pour l'amélioration des relations entre les communautés linguistiques, M. Léo Cappuyns, vice-gouverneur du Brabant, a établi, à l'usage de la sous-commission permanente créée pour l'étude du statut de l'agglomération bruxelloise, une note sur le « fait bruxellois ».

Cette note n'aborde les problèmes linguistiques et l'harmonie entre les communautés culturelles que dans la mesure où ils font partie de la réalité sociologique. Comme le demande M. Meyers, elle ne comporte ni propositions, ni critiques des diverses solutions proposées.

Après avoir situé l'agglomération dans sa réalité administrative, le vice-gouverneur de la province de Brabant examine d'abord les données démographiques. Le taux d'accroissement moyen annuel de la population est de 0,8 %, taux nettement inférieur à celui des autres zones urbaines comparables d'Europe occidentale. Depuis 1961, l'immigration étrangère est supérieure à l'accroissement de la population. Moins de 50 % des habitants de Bruxelles-capitale y sont nés. Quinze pour-cent seulement des habitants sont nés dans la commune où ils sont domiciliés. Depuis 1955, l'immigration en provenance de la région wallonne dépasse l'immigration en provenance de la région flamande.

L'agglomération comporte trois zones concentriques nettement caractérisées. Il y a d'abord le pentagone qui, après avoir atteint un maximum de population de cent cinquante-cinq mille habitants à la fin du siècle dernier, est retombé à 65.000 habitants, son chiffre de population d'il y a deux siècles. Il y a ensuite un premier anneau qui atteint presque la ceinture des boulevards. Cette zone est entraînée dans le même mouvement de recul que le centre. Le deuxième anneau fait, par contre, plus que compenser le solde déficitaire des deux premières zones.

En tenant compte des données actuelles, on peut conclure que vers 1975, l'agglomération comptera un million 220.000 habitants.

Emplois dans l'agglomération.

L'emploi dans l'agglomération s'élevait en 1961 à 659.000 personnes, soit près de 18,5 % de l'emploi national (16,5 % en 1947), alors que sa population ne représente que 11 % de celle du royaume. L'augmentation de l'emploi est supérieure à celle de la population totale. Il faut y ajouter les mouvements pendulaires : 20.000 personnes quittent quotidiennement l'agglomération et cent quatre-vingt-dix mille viennent chaque jour de l'extérieur. Parmi ces dernières, quarante mille environ viennent de la région wallonne, cent cinquante mille de la région flamande.

Si le secteur primaire, soit l'agriculture, ne représente que 0,3 % dans l'agglomération, et le secteur secondaire que 35,8 %, contre 42 % sur l'ensemble du pays, le secteur tertiaire, par contre, représente 63,9 % contre 47,7 % dans le pays. Les 422.000 emplois du secteur tertiaire représentent un quart de l'emploi tertiaire national.

L'aménagement du territoire.

M. Cappuyens s'étend également sur l'aménagement du territoire. L'agglomération, estime-t-il, subit bien plus que d'autres régions, les défauts de notre politique d'aménagement du territoire. Il existe un plan directeur d'aménagement de la région dont l'étude a commencé en 1948 et s'est terminée en 1957. Cette étude n'a jamais été rendue publique et est, semble-t-il, largement dépassée. En 1962, on a entamé une nouvelle étude des dix-neuf communes, étude qui a pris fin au mois de mai 1965, mais qui a été enterrée de la même façon à la direction générale de l'Urbanisme. Ceux qui sont appelés à statuer au jour le jour sur des recours contre des refus d'autorisation de bâtir ou contre des permis de lotir, ne connaissent pas les lignes directrices établies — à grands frais, faut-il le dire — pour l'agglomération.

Le vice-gouverneur du Brabant examine de façon détaillée le problème de la « city building ». Suite à l'importance croissante du secteur tertiaire, le centre d'affaires des grandes villes possède une raison d'être accrue et le nombre d'emplois administratifs a tendance à croître dans celle-ci. Les logements, par contre, se font plus rares et leurs prix deviennent exorbitants. Une ville que l'on déserte le soir, estime M. Cappuyns, est une ville morte en puissance.

Dans les environs immédiats de la « city » se manifeste un phénomène de désaffection similaire. Ces quartiers passent d'abord par une phase de dépopulation, les habitants à revenus moyens qui occupaient les maisons et appartements commencent à vieillir. Leurs enfants sont mariés et ces logements ne sont plus adaptés aux exigences de la vie moderne. Au même moment, on remarque l'immigration d'habitants de condition moins aisée qui sont attirés par la possibilité de travailler dans le centre et qui cherchent à s'installer aux endroits les moins coûteux. Ces nouveaux arrivants utilisent les logements de façon plus intensive en divisant les maisons unifamiliales en maisons de rapport. La dernière phase du déclin du quartier résidentiel est celle où ces nouveaux habitants ne se contentent plus à leur tour des conditions dégradées dans lesquelles se trouvent les immeubles.

Le deuxième anneau, par contre, offre de larges possibilités de logement. C'est dans ce contexte général des trois zones qu'est examiné le problème foncier qui est un des plus importants de l'agglomération. A ce propos, il indique que le prix du terrain rue des Fripiers, par exemple, n'est pas loin d'atteindre celui de Fifth Avenue à New York. L'absence de politique générale d'aménagement suscite une spéculation foncière qui aggrave le phénomène du dépeuplement et rendra impossible, si l'on n'y prend garde, tout aménagement conforme à l'intérêt général.

Problèmes de la circulation.

Le vice-gouverneur étudie ensuite les problèmes de la circulation et les difficultés croissantes qui résultent de la désaffection dont souffrent les transports en commun, de l'accroissement du nombre de trajets par la « délocalisation » de l'habitat vers les zones périphériques, du conflit des circulations entre les différents modes de transport et du manque d'unité du tracé du réseau routier traversant plusieurs communes.

A ce propos, M. Cappuyns évoque l'exemple de Los Angeles où la voirie automobile occupe aujourd'hui 75 % de l'espace du « Central Business District » entraînant ainsi l'éclatement de celui-ci vers la périphérie. Cette constatation, dit-il, a obligé de nombreuses villes américaines à décider la mise en service de transports urbains rapides.

Le vice-gouverneur attire particulièrement l'attention sur les domaines tels que l'équipement hospitalier et son fonctionnement, la police, les services d'incendie, d'enlèvement des immondices, les taxis, etc., où le manque de coordination est particulièrement frappant. Il en va de même, dit-il, dans le domaine des finances où, au niveau provincial, on constate la tactique du « transvasement » appliqué par l'autorité provinciale, la disparité entre les fiscalités communales et où l'approbation des budgets et comptes communaux par la députation permanente a perdu une partie de sa signification.

Organisation internationale.

Autre aspect de l'étude du vice-gouverneur, celui des effets directs et indirects de la présence à Bruxelles des organismes européens.

Au 31 décembre 1965, les Communautés européennes comptaient, à Bruxelles, 5.576 agents. Avec leur famille, cela représente quelque quinze mille personnes et cinq mille voitures, dont trois mille deux cent cinquante sont immatriculées EUR. En se basant sur les budgets des Communautés, on peut évaluer le montant des dépenses faites en Belgique à trois milliards environ.

Ces communautés ont attiré un grand nombre d'organismes divers : 71 missions diplomatiques, 113 groupements professionnels internationaux, 84 journaux accrédités et 500 bureaux de représentation privés. Ces effets peuvent être estimés à une activité d'au moins trois mille personnes et à une dépense annuelle d'au moins un milliard.

Peut-on évaluer l'apport que constituera, pour l'agglomération, le transfert en Belgique d'organisations interatlantiques ? Selon les estimations modérées, un apport de 2 milliards semble devoir en résulter pour l'agglomération. Sur un plan plus général, dit-il encore, il y a lieu de noter l'effet multiplicateur de ces présences qui se traduit par une animation particulière du secteur de la construction, par des améliorations accélérées de l'infrastructure, par un rayonnement international qui contribue à faire de Bruxelles la première région touristique de Belgique et le cinquième centre de congrès internationaux du monde, de même que par une activité culturelle intense et d'un niveau très élevé.

Les néerlandophones à Bruxelles.

M. Cappuyns aborde également la question du nombre de néerlandophones dans l'agglomération. D'après le recensement de 1947, la proportion était d'un quart. Depuis, divers chiffres ont été avancés : une moitié, selon M. Léon Lindemans, un tiers, selon le rapport de M. Kint, 15 % selon les chiffres avancés par la propagande francophone.

Ces trois chiffres me semblent exacts, dit le vice-gouverneur. La moitié des habitants est née en Flandre ou est née dans l'agglomération de parents nés en Flandres. Un tiers de ce groupe désire s'intégrer dans la communauté francophone. Retrançons-le et nous arriverons aux chiffres de M. Kint. De ce tiers restant, la moitié ne souhaite pas renoncer à son appartenance culturelle et linguistique, mais n'est pas disposée non plus à résister aux diverses pressions, auxquelles 15 % de néerlandophones font face.

Examinant les problèmes linguistiques, M. Cappuyns constate, dit-il, que c'est parce que la législation de 1932 n'a pas été appliquée que l'opinion flamande a eu l'impression d'avoir été trompée systématiquement et qu'elle a parlé d'impérialisme linguistique. L'opinion flamande juge manifestement que, dans les circonstances actuelles et tenant compte de l'état d'esprit à Bruxelles, il ne peut être dérogé à ce système de réglementation légale, jusque dans les moindres détails, sans que recommence « le petit jeu d'après 1932 ».

Les autorités communales se conforment-elles aux lois en vigueur ? Selon M. Cappuyns, la moitié de communes font un effort pour se conformer à la lettre de la loi. Un quart contourne ces dispositions à chaque occasion, tandis que le dernier quart prend la même attitude, mais de plus, s'en glorifie.

Résumant la situation dans son ensemble, conclut le vice-gouverneur, il n'est pas exagéré de dire qu'il se crée une situation telle qu'une fraction de la population est mécontente parce que les lois linguistiques existent et une autre, non moins importante sur le plan national, parce qu'elles ne sont pas appliquées.

Conformément au désir exprimé dans l'invitation qui lui avait été faite, le vice-gouverneur ne présente ni proposition, ni critique des diverses solutions proposées.

Dans la deuxième partie de son exposé, il indique les conditions techniques que doit remplir l'agglomération bruxelloise pour être une grande ville, pour être une capitale, pour être la capitale d'un pays bilingue et une capitale internationale.

(*Le Soir*).

22 février 1967.

Les bases du principe de négociations entre les partenaires gouvernementaux établi par les parlementaires PLP

A l'issue de la réunion des groupes P.L.P. de la Chambre et du Sénat, M. Piron a déclaré qu'il y avait aujourd'hui un élément nouveau : un projet complémentaire d'assainissements en profondeur, faisant suite au projet de loi 356. Nous avons eu des votes dans le courant de l'après-midi, a ajouté M. Piron ; un vote à l'unanimité, qui a donné au président national des pouvoirs de négocier. Ensuite, un vote sur le principe du vote de discipline lorsque nous voterons en séance sur le principe même du projet de loi. Les deux tiers ont été réunis. Il y a encore eu un vote unanime, moins deux voix et une abstention, en ce qui concerne l'ordre du jour que voici :

« Les groupes parlementaires P.L.P. de la Chambre et du Sénat ont examiné le projet de loi 356 à la lumière des explications données par le gouvernement lors du débat en commission spéciale.

» Les groupes rappellent qu'avant la constitution du gouvernement, ils avaient suggéré au formateur de demander au Parlement, dès la formation du gouvernement Vanden Boeynants-De Clercq, des délégations de pouvoirs, afin d'être en mesure de faire rapidement des assainissements en profondeur.

» Les groupes constatent que, grâce au projet de loi 356, le gouvernement pourra agir dans ce sens, sans nier l'effort déjà accompli par l'équipe au pouvoir sur le plan des économies et des compressions et dépenses.

» Ils sont pourtant convaincus qu'un assainissement réel et durable des finances publiques ne pourra être réalisé qu'à la condition expresse que plusieurs lois, votées sous les législatures précédentes, soient amendées.

» Avant de prendre une décision définitive au sujet du vote du projet de loi 356, les groupes désirent avoir la certitude que le gouvernement est fermement décidé à aller dans ce sens.

» Sans cet effort, le gouvernement sera constamment amené à augmenter la fiscalité et ne pourra pas disposer des ressources nécessaires à l'expansion de l'économie, base du véritable progrès social.

» Les groupes chargent le président du parti et leurs présidents de prendre contact avec le gouvernement pour obtenir toutes les garanties dans ce sens.

» C'est au moment où ils seront en possession des réponses et des garanties du gouvernement qu'ils arrêteront leur position définitive à l'égard du projet de loi 356. »

(*La Libre Belgique*, 23 février 1967).

19 mars 1967.

Résolution du Congrès de la fédération bruxelloise du PLP concernant le statut de Bruxelles

Le Congrès,

1) Reste profondément attaché aux structures unitaires du pays. Il exige cependant si, contre sa conviction, ces structures devaient être décentralisées ou modifiées, que la région bruxelloise soit reconnue comme une troisième communauté, distincte des deux autres et ayant des droits égaux.

2) Il exige qu'en tant qu'agglomération, Bruxelles soit gérée par ses habitants. Cette condition exclut d'une part la constitution d'une nouvelle province, d'un quelconque district fédéral ou de toute autre formule analogue, et elle exclut d'autre part, la parité linguistique au sein des organes administratifs des communes de l'agglomération bruxelloise.

En tant que capitale, Bruxelles héberge les services centraux de l'Etat et certains services régionaux ; dans ces institutions, le principe de la parité linguistique doit être respecté.

3) Le Congrès maintient son attachement au principe de l'autonomie communale, mais considère, par ailleurs, qu'il est indispensable de déléguer certaines compétences communales à un conseil urbain, pouvoir coordinateur d'agglomération, seul moyen permettant de donner à la population les services les plus efficaces.

4) Le Congrès considère que cette nouvelle institution permettra de faire face aux besoins croissants de la libre extension de l'agglomération bruxelloise, au-delà de ses limites administratives actuelles.

5) Le Congrès s'oppose à tout démantèlement de la province de Brabant.

6) Le Congrès rappelle que l'agglomération bruxelloise est le lieu de rencontre naturel de tous les Belges et que ses habitants restent profondément attachés à toutes les libertés de l'homme, notamment en matière de langue, de culture, de religion.

7) Le Congrès confirme sa fidélité au compromis de Liège, réclame dès lors la modification de la législation linguistique conformément aux propositions de loi adoptées par le P.L.P. unanime, qui ont été déposées au Sénat et soumises à la commission Vanderpoorten-Meyers.

8) Le Congrès approuve le projet de proposition de loi sur la communauté urbaine bruxelloise et charge ses parlementaires de déposer au Sénat ou à la Chambre une proposition conforme aux résolutions du Congrès en ce domaine.

(*La Libre Belgique*, 20 mai 1967).

11 avril 1967.

**Résolution du conseil de la fédération Bruxelloise du PSB
concernant le statut de Bruxelles**

Le conseil fédéral de la Fédération bruxelloise du P.S.B. vient de tenir une importante réunion pour tirer les conclusions d'une discussion approfondie consacrée aux problèmes bruxellois.

A l'issue de cette réunion, une résolution a été adoptée.

Dans celle-ci, le conseil fédéral :

— Affirme une fois de plus que la région bruxelloise constitue une entité ayant des intérêts qui lui sont propres ;

— Estime que la réforme de structures politiques de cette entité ainsi que de l'agglomération ne peut être réalisée qu'en tenant compte de la volonté des populations intéressées et sans discrimination aucune par rapport aux autres régions et agglomérations du pays, les Bruxellois étant des Belges à part entière.

(Ce paragraphe a été voté par 41 voix et 3 abstentions).

— En matière d'enseignement, estime que l'intérêt des enfants est la base de toute législation scolaire :

Etant entendu que les deux réseaux d'enseignement francophone et flamand doivent être développés en nombre et en qualité de manière à couvrir les besoins des deux communautés linguistiques ;

Le conseil fédéral proclame sa volonté d'instaurer, sous cette condition, la liberté du père de famille en ce qui concerne le choix de la langue de l'enseignement de ses enfants.

(Ce paragraphe a été voté par 35 voix et 9 abstentions).

(Le Peuple, 13 avril 1967).

18 avril 1967.

**Convention de création du Comité de concertation
de la politique sidérurgique**

*Convention instituant le Comité de Concertation
de Politique Sidérurgique*

Entre :

- l'Etat Belge, représenté par M. Paul Vanden Boeynants, Premier ministre ;
M. Jacques Van Offelen, ministre des Affaires économiques ;
- le Comité de la Sidérurgie belge, représenté par le Baron van der Rest ;
 - le Groupement des Hauts Fourneaux et Aciéries belges, représenté par le Baron van der Rest et M. Tilmans ;
 - le Groupement des Relamineurs belges du Fer et de l'Acier, représenté par M. Palmers, M. A. Frère ;

— les *Organisations syndicales* :

- la *Centrale des Métallurgistes de Belgique* et le *Syndicat des Employés, Techniciens et Cadres de Belgique*, représentés par MM. Wallaert, Vandeperre, Leclercq, Modrikamen ;
- la *Centrale Chrétienne des Métallurgistes de Belgique* et la *Centrale Nationale des Employés*, représentées par MM. J. Coeck, R. Javaux, J. Roisin, B. Cleuren ;
- la *Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique*, représentée par M. E. Sirleraut.

Le Comité sera composé d'une façon tripartite par les représentants de l'Etat belge, du Comité de la Sidérurgie belge et des *Organisations professionnelles syndicales*. C'est à chacune des trois parties qu'il sera laissé le soin de désigner ses représentants, étant entendu que pour le bon fonctionnement de ce Comité, il est souhaitable qu'une certaine continuité soit établie dans la durée du mandat des membres représentant les parties. Dans un but de coordination, le gouvernement désignera au sein des membres représentant l'Etat belge, un porte-parole qui, en fin de compte, définira la position du gouvernement dans les problèmes soumis à l'examen du Comité.

En conséquence, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1.

Afin de réaliser les objectifs définis dans le préambule, les parties conviennent de créer un Comité de concertation de politique sidérurgique, ci-après dénommé « Comité ».

Article 2.

Le Comité se compose d'un Président et de représentants désignés par le Comité de la Sidérurgie belge, par les *Organisations professionnelles syndicales* et par l'Etat belge, à concurrence de :

- 10 membres représentant le Comité de la Sidérurgie belge ;
- 10 membres représentant les *Organisations syndicales* ;
- 6 membres représentant l'Etat belge, parmi lesquels le gouvernement désignera un porte-parole.

Le Président est une personnalité indépendante désignée par le Comité sur proposition faite par le gouvernement, après consultation des parties.

Article 3.

Le Comité a pour mission d'étudier et de proposer toutes mesures de nature :

- a) à assurer la mise en œuvre d'une politique de coordination, de restructuration, de rationalisation et de modernisation des entreprises, en vue d'améliorer les conditions générales d'activité et de compétitivité du secteur ;
- b) à assurer le reclassement du personnel et la reconversion économique des régions éventuellement touchées par les mesures de rationalisation et de restructuration.

Article 4.

Dans le cadre de cette mission, le Comité :

- a) examinera sous leurs aspects techniques, financiers et sociaux les programmes de restructuration, d'investissements et de rationalisation, présentés normalement par les entreprises et/ou le Comité de la Sidérurgie belge, qui entrai-

neraient, à l'estime du Comité des modifications importantes et durables dans l'activité des entreprises et veillera à les intégrer dans un programme général valable pour l'ensemble du secteur.

- b) élaborera, en collaboration avec toutes les instances intéressées, les mesures de transition, de réadaptation et de reconversion en vue de concilier au mieux la situation économique des entreprises et le niveau de l'emploi dans la région intéressée ;
- c) étudiera tout problème technique, social, financier, dont les solutions seraient de nature à améliorer ou à modifier les conditions d'activité du secteur ;
- d) suivra l'application des programmes et des mesures qui auront été définis en application des alinéas ci-dessus.

Article 5.

Le Comité détient les pouvoirs ci-après :

- a) obtenir des parties, des entreprises et de toute autre instance concernée, les renseignements nécessaires à l'exercice de cette mission ;
- b) obtenir des entreprises des rapports périodiques sur l'application du programme et ses conséquences. Ces rapports feront l'objet d'une information préalable des Conseils d'entreprise ;
- c) faire appel à des experts pour procéder aux études qui apparaîtraient nécessaires ;
- d) formuler des recommandations sur l'octroi aux entreprises de prêts ou d'autres avantages à charge des pouvoirs publics ou des institutions contrôlées par eux ;
- e) formuler des recommandations aux entreprises au sujet des programmes qui lui seront soumis, en application de l'article 4 a) ci-dessus ;
- f) formuler aux pouvoirs publics, aux entreprises et aux instances concernées, des recommandations en application de l'article 4 b) ci-dessus ;
- g) émettre des avis sur tout problème examiné en application de l'article 4 c) ci-dessus.

Article 6.

Le Comité ne peut valablement délibérer que pour autant que la moitié au moins des membres représentant chacune des parties soient présents.

Article 7.

Les décisions d'ordre administratif doivent obtenir l'accord d'au moins deux des parties dont les membres se sont prononcés à la majorité simple.

Il en sera de même en ce qui concerne les pouvoirs mentionnés à l'article 5 a) b) c) ci-dessus au cas où une divergence de vues se serait manifestée au sein du Comité.

Toutefois, la désignation du Président doit se faire avec l'accord des trois parties.

Article 8.

Dans le cas où les recommandations et avis émis par le Comité dans le cadre de l'article 5 d) e) f) g) ci-dessus n'auraient pas recueillis l'unanimité des membres, les opinions des parties, des organisations ou des membres individuels seront mentionnées.

En tout état de cause, lorsque les recommandations et avis concernant des entreprises déterminées, l'opinion de celles-ci sera mentionnée, si elles le désirent.

Article 9.

Un Bureau composé du Président du Comité et de trois Vice-Présidents désignés par chacune des parties est chargé d'organiser les travaux du Comité.

Article 10.

Le Comité arrêtera son règlement d'ordre intérieur suivant les modalités qu'il estimera appropriées. Ce règlement prévoira notamment les mesures qui seront nécessaires pour assurer la bonne exécution de ses travaux.

Article 11.

Les membres du Comité et toute autre personne concernée par ses travaux, sont tenus au secret professionnel, suivant les conditions prévues au règlement d'ordre intérieur.

Article 12.

Les frais de fonctionnement du Comité et d'expertises éventuelles seront à charge des pouvoirs publics, pour autant que les décisions qui sont à leur origine aient reçu l'accord de la délégation gouvernementale.

Article 13.

La présente convention est conclue pour une durée de trois années et est renouvelable par tacite reconduction.

6 mai 1967.

Résolutions du congrès du CEW

Le Conseil économique wallon :

- constate que la Wallonie n'a pas suivi le rythme de l'expansion belge et européenne, que le chômage y sévit plus qu'ailleurs dans notre pays et touche davantage les jeunes travailleurs y compris les qualifiés ;
- note que ce déclin relatif procède : de raisons démographiques — notamment de la diminution de la population wallonne d'âge actif, tendance qui commence heureusement à se renverser aujourd'hui, du vieillissement des structures industrielles, de la crise charbonnière, de la perte de débouchés, notamment au Congo, et surtout de la manière dont s'organisent le développement industriel, l'aménagement urbain et la politique de l'infrastructure ;
- souligne que cette crise économique est aggravée par l'absence de mesures de réelle reconversion de la part de l'Etat, dans lequel la population wallonne est minorisée sur les plans politique, économique et social.

Le Conseil économique wallon

exige que la Wallonie puisse bénéficier à part entière de la prospérité nationale et du plein emploi.

Ce qui implique :

1. à l'inverse des lois de 1959, la réservation des avantages maxima prévus par la loi du 14 juillet 1966 aux seules régions wallonnes, les plus touchées

- par les difficultés économiques et les plus affectées ou menacées par le chômage structurel ;
2. en vertu des traités existants, l'intervention de la C.E.E., de la C.E.C.A. et de la Banque européenne d'investissement, pour hâter le relèvement d'une région reconnue de déclin cumulatif par ces mêmes instances européennes ;
 3. l'élaboration avec la participation de la Wallonie d'une politique de développement industriel axée sur l'orientation vers les secteurs nouveaux, notamment la chimie et la pétrochimie, et soutenue par des moyens financiers accrus affectés à la recherche scientifique et par une politique de formation professionnelle appropriée ;
 4. une orientation des crédits d'infrastructure, — moyens de communications, parcs industriels, urbanisation, — qui assurent la rénovation de l'économie wallonne ;
 - 5.) une politique de l'eau qui permette à la Wallonie de valoriser cette richesse naturelle sans pénaliser ses industries ;
 6. une politique familiale, sociale et culturelle destinée à promouvoir le redressement démographique de la Wallonie ;
 7. la décentralisation effective de la politique d'aménagement du territoire, des investissements publics d'intérêt régional, de l'emploi et de l'application des lois sociales ;
 8. la reconnaissance de la représentativité du Conseil Economique Wallon en vue de lui permettre de remplir pleinement son rôle de défense des intérêts économiques de la Wallonie.

Le Conseil Economique Wallon considère en effet que la politique qu'il préconise, avec ses implications sur l'infrastructure, et notamment en matière d'autoroutes, d'oléoducs et de voies d'eau, ne peut se développer favorablement sans que les deux grandes communautés du pays disposent d'une parité d'influence dans l'élaboration de cette politique et soient assurées d'une répartition équitable des dépenses budgétaires.

Il estime qu'une telle parité d'influence et qu'un tel équilibre des budgets ne peuvent être garantis sans un minimum d'appuis institutionnels, les régions ne pouvant en effet exercer une influence égale dans l'élaboration d'une politique si elles ne sont pas reconnues pour s'y associer et équipées pour l'opérer dans des conditions techniquement valables.

A cette fin, le Conseil Economique Wallon proposera prochainement une organisation renouvelée qui, avec l'appui des pouvoirs provinciaux, régionaux et locaux assurera l'efficacité de son action.

Ceci implique que l'incontestable prise de conscience des problèmes économiques, sociaux et culturels de la Wallonie se double de la volonté commune de ses mandataires publics de réaliser sur le plan politique les présentes résolutions.

20 mai 1967.

Résumé du rapport de M. Scheyven au Congrès de l'aile wallonne du PSC

Le rapport dresse un bilan de la situation démographique et économique de la Wallonie et de la région bruxelloise, analyse les raisons de cet état des choses, énumère les défis à surmonter, et enfin étudie les remèdes qui permettraient de sauver la Wallonie.

Un chapitre supplémentaire expose le problème de Bruxelles qui, disposant d'atouts majeurs pour être la « capitale de l'Europe », devrait, pour consolider sa position, obtenir une expansion de l'activité bancaire, une participation plus active à la vie économique des sociétés d'assurances et des caisses d'épargne privées, une intégration et une efficacité accrues du secteur financier paraétatique, une réforme de la bourse, et, enfin, l'exploitation d'un marché européen des capitaux. Bruxelles devrait, par ailleurs, adopter aux points de vue culturel et urbanistique, une politique dynamique à la mesure de son rôle de capitale internationale.

Le texte publié ci-dessous (voir notamment *La Cité* du 11 mai 1967) reprend essentiellement les conclusions du rapporteur.

1) Avantage nouveau pour les sites maritimes.

2) Le comportement des syndicats wallons, davantage occupés par des soucis de redistribution des revenus que par la volonté d'assurer l'expansion de ces revenus, et leur attitude stérile de contestation, pouvaient difficilement déboucher sur des programmes pratiques de reconversion.

3) La politique d'expansion régionale a été bien trop peu sélective en ce qui concerne les régions, les entreprises et les fabricats.

4) L'absence de prévisions sérieuses.

5) L'absence de prévisions différenciées, parfaitement compatibles avec le cadre national.

6) L'Etat belge doit adapter les objectifs et les moyens de sa politique économique aux conditions locales.

7) La question de savoir qui aura la responsabilité politique d'arrêter le contenu final du planning, et d'en superviser l'exécution, constitue un problème institutionnel important qui, à défaut d'une solution dans le cadre d'un regroupement fonctionnel des départements ministériels autour de quelques grands ministères dirigés par des super-ministres, ne paraît pas pouvoir être réglé en dehors de la participation personnelle du Premier ministre.

Recréer des « points forts » au sein de l'économie wallonne.

8) Il faut pousser les recherches les plus rentables. Le cas échéant, la recherche financière par l'Etat peut et doit aller jusqu'à la mise au point de produits finis.

9) En favorisant, dans la mesure du possible, les investissements étrangers qui s'accompagnent d'un apport réel des capitaux.

10) Enfin, il importe de mieux associer les différents partenaires au sein de l'entreprise.

27 mai 1967.

Tableau comparatif des propositions de loi concernant le statut de Bruxelles (session 1966-1967)

	Proposition de loi LAGASSE « créant le district de Bruxelles national et européen (Doc. parlem.-Sénat n° 42 Session 65-66 15 décembre 1966)	Proposition de loi du PCB (Doc. parlem.-Sénat Session 65-66 19 juin 1966)	Proposition de loi GILSON-SPINOY (Doc. Parlem-Chambre n° 280. Session 66-67 8 novembre 1966)	Proposition de loi MACHTENS et consorts « relative à l'organisation de l'agglomération bruxelloise (Doc. Parlem.-Sénat, n° 54 Session 66-67 14 février 1967	Proposition de loi DEMUYTER et consorts « créant une communauté urbaine bruxelloise (Doc. Parlem.-Sénat, n° 131 Session extraordinaire 68 7 octobre 1968
Limite	19 communes + 6 communes périphériques + communes limitrophes (ou quartiers) par voie de consultation populaire.	19 communes + 6 communes périphériques + communes limitrophes par voie de consultation populaire.	Il est seulement question de critères scientifiques d'aménagement du territoire.	19 communes + 6 communes périphériques + communes limitrophes à la demande du conseil de la commune limitrophe ou du conseil d'agglomération.	19 communes + communes limitrophes à la demande du conseil communal de celle-ci et avec l'approbation du conseil urbain.
Institutions	Conseil régional.	Assemblée et Exécutif du territoire.	Conseil de fédération + bureau exécutif + président du collège des bourgmestres.	Conseil d'agglomération + bureau exécutif.	Conseil urbain et collège urbain.
Pouvoir constituant	Elu par les conseils communaux.	Elu directement au suffrage universel.	Elu par les conseils communaux.	Elu par les conseils communaux suivant la représentation proportionnelle (Bourgmestre = membre de droit).	Par les conseils communaux (incompatibilité membre conseil communal et conseil urbain).
Compétences	Mission d'études, de gestion ou de coordination dans des domaines fixés limitativement par la loi.	En attendant le vote de nouvelles dispositions constitutionnelles. a) exercice des pouvoirs délégués par les provinces ou les communes. b) études de tout problème économique, social et culturel concernant le territoire. c) mission de consultation en la matière vis-à-vis du parlement, autorités provinciales et communales.	Comme un conseil communal dans des domaines fixés obligatoirement par la loi et dans d'autres domaines permis par la loi avec l'approbation des communes.	Harmonisation poussée, et gestion coordonnée dans une série de domaines techniques. Proposition en vue de l'épanouissement des cultures française et néerlandaise.	Pouvoir de décision ou de coordination en matière d'aménagement du territoire plus domaines techniques. Avis au gouvernement en ce qui concerne l'épanouissement des cultures française et néerlandaise. Contrôle de l'emploi des langues en matière administrative et scolaire.

	Proposition de loi LAGASSE « créant le district de Bruxelles national et européen (Doc. parlem.-Sénat n° 42 Session 65-66 15 décembre 1966)	Proposition de loi du PCB (Doc. parlem.-Sénat Session 65-66 19 juin 1966)	Proposition de loi GILSON-SPINOY (Doc. Parlem-Chambre n° 280. Session 66-67 8 novembre 1966)	Proposition de loi MACHTENS et consorts « relative à l'organisation de l'agglomération bruxelloise (Doc. Parlem.-Sénat, n° 54 Session 66-67 14 février 1967	Proposition de loi DEMUYTER et consorts « créant une communauté urbaine bruxelloise (Doc. Parlem.-Sénat, n° 131 Session extraordinaire 68 7 octobre 1968
Bruxelles est-elle une communauté	Accent et le « fait bruxellois ».	Accent sur la nécessité d'accorder un statut particulier à Bruxelles. Pas communauté au même sens que la communauté wallonne ou flamande mais pas davantage un territoire susceptible d'être incorporé dans l'une de ces deux communautés.		Un territoire ayant la personnalité juridique.	« communauté urbaine » à « Fait bruxellois » doter d'un statut particulier. Bruxellois, ni des Flamands, ni des Wallons.
Proposition en matière linguistique et culturelle	Liberté du père de famille dans l'enseignement. Unilinguisme individuel et bilinguisme des services en fonction des besoins réels des administrations.	Liberté du père de famille habitant Bruxelles mais avec option définitive. Bilinguisme des services et non des personnes en tenant compte des besoins des usagers.		Liberté du chef de famille. Organisation de l'équilibre linguistique dans l'administration sans porter atteinte à l'autonomie communale.	Respect de la liberté et de l'autonomie communale.
Filiation	Avec la proposition DUVIEUSART. « Proposition de loi réalisant l'adaptation de la région bruxelloise à sa mission nationale et européenne. Document parlementaire n° 229. Sénat. Session 63-64. 14 mai 1964.				

29 mai 1967.

Résolutions de l'équipe nationale des Jeunes-CVP concernant les réformes de structures politiques

Les Jeunes C.V.P. ont consacré pendant l'exercice écoulé une enquête approfondie sur le plan local, sur le plan d'arrondissement et sur le plan national, aux questions institutionnelles qui sont soulevées par un règlement équilibré des relations entre Flamands et Wallons en Belgique.

Ils sont arrivés à la conclusion qu'une réforme fondamentale des institutions belges peut mettre fin à la crise politique permanente que le pays traverse et qui empêche ou ralentit la solution d'autres problèmes essentiels.

Les points les plus importants de la réforme proposée peuvent être définis comme suit :

1. Les communautés flamande et wallonne obtiennent une forme politique propre par l'institution d'organes législatif, exécutif et judiciaire autonomes.

2. L'unité du pays est sauvegardée au niveau politique, social et économique grâce à un pouvoir central réformé et fort, qui continue à être responsable de la gestion des intérêts communs.

3. La région de la capitale, limitée aux 19 communes de l'agglomération bruxelloise est, au niveau législatif, exécutif et judiciaire, dépendante du pouvoir central. Les pouvoirs qui échoient actuellement aux communes et à la province sont confiés aux institutions communales et aux organes propres de la région, c'est-à-dire, un conseil de la capitale et un collège exécutif, qui sont composés de façon paritaire de néerlandophones et de francophones. Un commissaire du gouvernement est responsable de l'application de la législation générale, spécialement en ce qui concerne l'emploi des langues, l'enseignement et les affaires culturelles.

4. Cette réforme peut être réalisée de façon progressive et les mesures suivantes peuvent être considérées comme des étapes décisives dans la direction indiquée :

a) la fixation constitutionnelle des limites territoriales des communautés flamande et wallonne et leur reconnaissance en tant que régions linguistiques et culturelles homogènes.

b) la modification de l'arrondissement administratif « Bruxelles-Capitale » en une province distincte avec un statut complètement bilingue.

c) la réalisation de l'autonomie culturelle qui inclut tout le domaine de la culture y compris les problèmes de l'enseignement.

d) la mise en œuvre de la décentralisation dans tous les domaines qui sont susceptibles d'un règlement autonome par les communautés. Cette décentralisation ne peut pas être réduite aux provinces mais doit mener à une collaboration interprovinciale au niveau flamand et wallon.

Les jeunes C.V.P. soulignent cependant que ces propositions ne recevront leur pleine valeur et signification que dans le cadre d'une intégration européenne progressive.

I. Données de base.

La réforme ne réussira que si elle répond aux exigences suivantes :

A. Les communautés flamande et wallonne obtiennent, dans le contexte belge, une forme politique et institutionnelle propre. Les problèmes spécifiques de chaque communauté ou de certaines régions de cette communauté sont résolus dans leur cadre-même.

Commentaire.

Cette proposition est tout-à-fait en accord avec la tendance croissante vers une préoccupation plus régionalisée du niveau de bien-être local et d'une organisation administration appropriée, qui s'exprime dans le cadre de la construction d'un espace économique et politique européen. La réforme dans ce sens de la structure unitaire rigide actuelle de l'état sera d'ailleurs un moyen approprié pour rencontrer les aspirations légitimes des deux communautés et pour écarter la plus grande partie des points de friction.

B. Flamands et Wallons ont un grand nombre d'intérêts communs. Ils doivent continuer à les régler ensemble.

Commentaire.

A cet effet, il est nécessaire qu'au moment de la réalisation des réformes indispensables et en considération de la gestion des intérêts communs, l'unité du pays, sur le plan politique, social et économique, soit sauvegardée et que les institutions centrales réformées reçoivent une plus grande efficacité dans leur fonctionnement.

II. Réalisation ultime.

La réforme proposée sera réalisée par une répartition des compétences entre les instances centrales et régionales.

A. Les instances régionales autorisées.

Les communautés flamande et wallonne disposent d'organes législatif, exécutif et judiciaire autonomes. Ces institutions propres sont, dans le cadre général des normes nationales et internationales, compétentes en ce qui concerne la conception, la décision et l'exécution dans les domaines suivants : l'enseignement, la culture, la politique de la jeunesse, le tourisme, l'éducation physique et le sport, la santé publique, le logement et la famille, les attributions des provinces et des communes, l'organisation judiciaire et la nomination des juges dans leur région, l'aménagement du territoire, la politique socio-économique régionale et les problèmes d'agriculture et de travaux y ayant trait, ainsi que toutes les affaires qui ne sont pas expressément réservées aux institutions centrales.

Ces organes auront leurs propres recettes, et à cet effet, lèveront eux-mêmes certains impôts.

Commentaire.

L'enseignement supérieur et la recherche qui y est liée organiquement sont également de la compétence propre des communautés.

D'autres missions importantes de la recherche scientifique seront cependant de plus en plus exécutées dans un cadre interuniversitaire et international.

Une politique socio-économique régionale efficace est indispensable en ce qui concerne les besoins propres des communautés flamande et wallonne dans le domaine du développement et de la reconversion de leurs régions économiques. Au niveau européen, l'expansion rapide et constante de la communauté

économique ne peut être maintenue sans cette politique régionale. Ainsi l'élaboration concrète de cette politique doit être placée dans son contexte européen et s'inscrire parmi les propositions intéressantes, qui ont déjà été formulées par la commission du marché commun.

Le droit de nomination des communautés en ce qui concerne la magistrature s'étend jusqu'aux cours d'appel.

L'autonomie des communautés flamande et wallonne ne sera réelle que si elle s'appuie sur des moyens financiers propres. Il est donc nécessaire que ces communautés obtiennent, en vertu d'une disposition constitutionnelle, le droit de lever une partie des impôts.

B. Les instances centrales autorisées.

L'unité du pays s'exprimera dans les institutions suivantes : le Chef de l'Etat, le gouvernement central, la Chambre des Représentants et le Sénat paritaire.

Le pouvoir central mènera une politique commune en ce qui concerne les affaires extérieures, la défense nationale, les finances, la fiscalité, la politique et la législation socio-économiques générales, les moyens de communications nationaux et internationaux, les PTT, le droit social, le droit civil, le droit pénal, le droit commercial, la législation industrielle, les cultes et les naturalisations.

Commentaire.

La Chambre des Représentants sera constituée à la suite d'élections directes et générales dans tout le pays. Le gouvernement central doit avoir la confiance de cette chambre. Les communautés flamande et wallonne auront au niveau central des garanties d'égalité grâce au sénat paritaire, qui sera élu par les organes législatifs et représentatifs des communautés et de la région de la capitale. Cette région désignera un nombre égal de sénateurs néerlandophones et francophones.

Dans les autres institutions centrales, les droits des deux communautés doivent être en rapport avec leur contribution et leur signification respectives. Ainsi le nombre de fonctionnaires néerlandophones devra être mis en rapport avec la population flamande surtout dans les départements des Affaires étrangères et de la Défense nationale.

Le pouvoir central assurera la coordination des décisions des communautés. Ainsi la programmation économique sera-t-elle assurée pour tout le pays sur la base des propositions des communautés.

Le pouvoir central belge sera également responsable de l'uniformité de la politique des salaires, de la politique conjoncturelle et monétaire.

L'unité de la jurisprudence sera assurée par la Cour de Cassation.

C. Bruxelles, Capitale.

La région de la capitale, qui comprend les 19 communes de l'agglomération bruxelloise, doit obtenir un statut propre qui répond à sa vocation nationale et internationale. Cette région sera dépendante du pouvoir central au niveau législatif, exécutif et judiciaire, excepté en ce qui concerne les compétences communales et provinciales actuelles. Ces dernières seront confiées aux institutions communales et au conseil de la capitale, qui sera composé de manière paritaire de néerlandophones et de francophones.

Ce conseil élit un collège exécutif chargé de l'administration de la région de la capitale et également composé de façon paritaire. Ce collège est présidé

par un commissaire du gouvernement, qui est également chargé de l'application de la législation générale, spécialement dans le domaine de l'emploi des langues, de l'enseignement et des affaires culturelles.

D. Conflits de compétence.

Le règlement des conflits de compétence entre les instances régionales et centrales sera confié à un organe judiciaire, p.e. une nouvelle section du Conseil d'Etat.

Note : Les propositions qui sont mises en avant dans ce chapitre, forment un tout indivisible et doivent être réalisées telles quelles. Des éléments particuliers ne peuvent pas être séparés de cet ensemble sans que la réforme entière perde son sens.

II. Ces objectifs fondamentaux peuvent être réalisés progressivement.

Les propositions suivantes peuvent être considérées comme des pas décisifs dans cette direction :

A. La délimitation constitutionnelle du territoire des communautés flamande et wallonne et leur reconnaissance en tant que régions linguistiques et culturelles homogènes.

Commentaire.

C'est pourquoi il est nécessaire que :

- 1) la fixation de la frontière linguistique soit inscrite dans la constitution ;
- 2) il soit stipulé par la constitution que la langue officielle des provinces flamandes soit le néerlandais et des provinces wallonnes le français ;
- 3) la législation linguistique actuelle soit étendue à l'enseignement supérieur ;
- 4) la législation linguistique en matière judiciaire soit complétée et que deux nouvelles Cours d'Appel soient érigées, l'une pour le pays flamand et l'autre pour le pays wallon.

B. La modification de l'arrondissement administratif « Bruxelles-Capitale » en une province distincte avec un statut complètement bilingue.

Commentaire.

C'est pourquoi il est nécessaire que :

- 1) la province du Brabant soit divisée par l'institution d'une province du Brabant flamand, d'une province du Brabant wallon et d'une province « Bruxelles-Capitale », limitée constitutionnellement aux 19 communes actuelles.
- 2) soit stipulé dans la constitution que dans cette nouvelle province « Bruxelles-Capitale » le néerlandais et le français soient placés sur le même pied ;
- 3) les stipulations actuelles des lois linguistiques, entre autres, en ce qui concerne l'attribution égale de tous les emplois à partir du grade de chef de bureau, à des fonctionnaires des deux groupes linguistiques, et en ce qui concerne la mise en place d'un réseau complet d'écoles néerlandaises, soient appliquées strictement ;
- 4) la compétence territoriale des tribunaux soit adaptée à ces nouvelles subdivisions ;
- 5) les districts électoraux, de même, soient adaptés à ces nouvelles subdivisions.

C. La réalisation de l'autonomie culturelle qui inclut tout le domaine de la culture y compris les problèmes de l'enseignement.

Commentaire.

Dans cette proposition, la compétence législative et réglementaire et l'adoption de budgets dédoublés sont confiées à des assemblées flamande et wallonne distinctes : soit le groupe flamand et le groupe wallon des assemblées législatives actuelles, soit une des deux ; soit un conseil interprovincial flamand et wallon. Au niveau exécutif le département de l'Education nationale et de la culture est divisé en deux départements complets, chacun sous la direction d'un ministre. Les conseils et les organes qui collaborent en tant que conseillers à la planification de la politique culturelle, sont constitués paritairement de croyants et de non-croyants.

D. La mise en œuvre de la décentralisation dans tous les domaines qui sont susceptibles d'un règlement autonome par les communautés. Cette décentralisation ne peut pas être réduite aux provinces mais doit mener à une collaboration interprovinciale au niveau flamand et wallon.

Commentaire.

Il n'est pas inconcevable que le transfert de compétence en matière de conception, de décision et d'exécution qui n'atteindrait que le niveau provincial, soit un danger et mène à une dispersion du pouvoir politique et un accroissement nuisible des services administratifs. C'est pourquoi les mesures essentielles de décentralisation doivent être prises en faveur d'unités politiques et administratives plus grandes, qui peuvent être mises en place grâce à une collaboration interprovinciale sur le plan flamand et wallon.

1. Le Conseil a constaté l'identité des objectifs économiques et sociaux qui déterminent l'action des Gouvernements des Etats membres :

- assurer le meilleur emploi de tous par une expansion aussi forte et régulière que possible ;
- assurer la stabilité de la monnaie en maintenant l'équilibre des prix et des salaires, de la production et de la demande, de l'épargne et de l'investissement .

2. Le Conseil a constaté que, depuis dix ans, le développement de la solidarité économique des Etats membres a fortement contribué au succès de cette politique. Chaque pays de la CEE, tout en poursuivant sa croissance démographique, a connu constamment une progression de son niveau de vie et la promotion sociale.

3. Réunis en Conseil pour examiner les tendances de la conjoncture présente qui confirme l'interdépendance accrue des économies des pays membres de la CEE, les Ministres des six Etats membres, de concert avec la Commission, et après avoir approuvé la recommandation (1) présentée par cette dernière, ont exprimé leur foi commune dans la poursuite d'une politique d'expansion. Les Ministres ont en outre confirmé la volonté de leurs gouvernements d'en maintenir le rythme, en surmontant les difficultés temporaires qui sont apparues dans plusieurs pays. Ils ont pris connaissance des dispositions mises en œuvre

(1) Version provisoire de cette recommandation est donnée page suivante.

à cette fin dans chacun de leurs pays et ont décidé de se concerter aussi souvent qu'il le faudra pour obtenir par une meilleure coordination un taux de croissance élevé dans l'ensemble du Marché Commun.

Travaux en matière fiscale.

Le Conseil, poursuivant ses délibérations du 20 décembre 1966, a procédé à un échange de vues sur une communication présentée par le Ministre français au sujet des problèmes que pose l'harmonisation des impôts directs dans la Communauté et l'état d'avancement des travaux en cette matière. Il a chargé le Comité des Représentants Permanents de préparer un rapport à ce sujet pour la fin de l'année 1967.

Le Conseil poursuivra au cours du mois d'octobre le débat d'ensemble sur ces problèmes.

Définition de l'unité de compte en matière de politique agricole commune.

Enfin le Conseil a pris acte d'une déclaration du Ministre des Finances des Pays-Bas concernant la définition de l'unité de compte pour la politique agricole et est convenu que le Comité des Représentants Permanents poursuivra ses travaux en la matière.

Le Conseil a décidé de consulter le Comité Economique et Social sur les programmes communautaires pour la section orientation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Il est rappelé que le Conseil avait, lors de sa dernière session, décidé de consulter l'Assemblée sur cette question.

10 juin 1967.

**Note sur les travaux de la CPARCL
(commission permanente pour l'amélioration des relations
entre les communautés linguistiques belges)**

I. Origine.

Une des conclusions de la « Commission pour la réforme des institutions » dite « Table Ronde » qui s'est réunie entre janvier 1964 et janvier 1965, a été de proposer la création d'une « Commission permanente pour l'amélioration des relations communautaires » par voie législative en s'inspirant du texte de la loi du 3 mai 1948 portant création d'un « Centre de Recherches pour la solution nationale des problèmes sociaux, politiques et juridiques en régions wallonnes et flamandes », dit « Centre Harmel ».

Rappelons que la déclaration gouvernementale du 23 mars 1966 précisait que la « mission de la Commission n'est pas de se substituer à l'Exécutif chargé de l'application des lois votées par le Parlement, mais de rechercher dans le calme et la négociation toutes les possibilités de rapprochement et d'apaisement.

Le Gouvernement sera toujours heureux d'accueillir des propositions de ce genre et, mis en présence de propositions ayant recueilli un très large accord, jugera du moment et de la forme de la suite à y réserver ».

II. But.

La Commission a été créée par la loi du 1^{er} juillet 1966 et son objectif est d'adresser au Gouvernement toutes propositions qu'elle juge utiles pour l'amélioration des relations entre les communautés linguistiques belges.

En outre, elle élaborera les modalités d'un statut de l'agglomération bruxelloise qui soit conforme à son rôle de capitale sur le plan national et qui lui permette de remplir sa mission sur le plan européen.

Enfin, la Commission donne un avis motivé :

1. Sur les avant-projets de loi, les projets d'arrêtés et les questions pouvant avoir une influence sur les relations entre les communautés linguistiques belges et dont elle est saisie par le Gouvernement.

En ce qui concerne les lois linguistiques, le Gouvernement peut soumettre à la Commission les questions afférentes aux projets d'arrêtés qui assurent l'application de celles-ci.

2. Sur les projets de loi, propositions de loi et amendements pouvant avoir une influence sur les relations entre les communautés et dont elle est saisie par le président de l'une des deux Chambres législatives.

III. Composition.

Néerlandophones :

P.S.C. : Custers, Verroken, Leynen, Vandewiele.

P.S.B. : Spinoy (1), Vranckx, Geldolf, Van Bogaert.

P.L.P. : Lilar, Ancot, Waltniel, De Croo.

Francophones :

P.S.C. : de Stexhe, Magnee, Paquet, Hanin.

P.S.B. : Merlot, Thone, Delmotte, Housiaux (2).

P.L.P. : Laurent, Gruslin, Hannotte, Lefèbvre.

Bruxellois :

P.S.C. : Lindemans, Neyrinck, St Remy, Jacobs.

P.S.B. : Vermeulen, Senelle, Cudell, Degroeve.

P.L.P. : Bascour, Butzler, Piron, Risopoulos.

Président : Paul Meyers.

Secrétaires : Edouard Klein, Frank Van Acker.

IV. Activités.

La Commission a estimé devoir organiser une large action d'information tant auprès des partis politiques non représentés en son sein, qu'auprès d'organismes institutionnels que de groupes de pression.

Une Sous-Commission Bruxelles a de son côté procédé aux mêmes consultations en vue d'arriver à l'élaboration d'un statut de la capitale.

L'agenda des réunions a été le suivant :

Séance plénière du 24 novembre 1966.

— Exposé de Monsieur H. Vanderpoorten, Ministre de l'Intérieur.

— Exposé de Monsieur F.G. Grootjans, Ministre de l'Education Nationale.

— Exposé de Monsieur M. Toussaint, Ministre-Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale.

(1) Le mandat de M. Spinoy est achevé par M. Detlège.

(2) M. Housiaux, démissionnaire, a été remplacé par M. Cugnon.

Séance plénière du 15 décembre 1966.

— Conseil économique wallon.

Séance plénière du 22 décembre 1966.

— Conseil économique de l'Arrondissement de Bruxelles.

— Expansie comité voor West-Brabant.

Séance plénière du 12 janvier 1967.

— Kultuurraad voor Vlaanderen.

— Economische Raad voor Vlaanderen.

Séance plénière du 19 janvier 1967.

— Rapport de Monsieur Edouard Klein, Secrétaire.

— Rapport de Monsieur Frank Van Acker, Secrétaire.

Séance plénière du 26 janvier 1967.

— Parti Communiste de Belgique.

— Union de la Gauche socialiste.

Séance plénière du 2 février 1967.

— Parti wallon.

— Front Démocratique des Bruxellois Francophones.

Séance plénière du 9 mars 1967.

— Vlaamse Volksbeweging.

Séance plénière du 16 mars 1967.

— Congrès National Wallon.

Séance plénière du 23 mars 1967.

— Centre d'action culturelle de la Communauté d'expression française.

Séance de la Sous-Commission de Bruxelles du 25 janvier 1967.

— Conférence des Bourgmestres de l'agglomération bruxelloise.

Séance de la Sous-Commission de Bruxelles du 9 février 1967 et du 22 février 1967.

— Monsieur Cappuyns, Vice-Gouverneur du Brabant.

Séance de la Sous-Commission de Bruxelles du 15 mars 1967.

— Vlaams Komitee voor Brussel.

Séance de la Sous-Commission de Bruxelles du 19 avril 1967.

— Monsieur le Gouverneur et la Députation Permanente du Brabant.

Séance de la Sous-Commission de Bruxelles du 26 avril 1967.

— Conférence des Bourgmestres de l'agglomération bruxelloise.

Séance de la Sous-Commission de contact du 1^{er} juin 1967.

— Comité d'Action Nationale.

— Association Wallonne du personnel des services publics.

— Rénovation Wallonne.

La Commission, qui connaissait déjà légalement une Sous-Commission « Bruxelles » et une Sous-Commission pour l'étude des problèmes de langue allemande, a décidé, fin avril 1967, de créer quatre groupes de travail :

- a) *Institutions centrales* — Décentralisation et déconcentration.
Président : M. Vranckx — Rapporteurs : MM. de Stexhe et De Croo.
- b) *Problèmes économiques.*
Président : M. Hanin — Rapporteurs : MM. Hannotte et Detiège.
- c) *Problèmes culturels.*
Président : M. Piron — Rapporteurs : MM. Leynen et Cugnon.
- d) *Problèmes linguistiques.*
Président : M. Meyers — Rapporteurs : MM. Vermeyleen et Risopoulos.

Chacun de ces groupes est chargé de présenter un rapport concernant les problèmes qu'il a étudiés.

Ce rapport sera soumis à la Commission plénière qui devra dès lors faire des propositions au Parlement.

3 juillet 1967.

Recommandation du conseil de la CEE adressée aux Etats membres concernant les lignes directrices de la politique conjoncturelle à suivre durant le second semestre de 1967 et les premières décisions à prendre pour l'année 1968

Le Conseil des Communautés européennes,

au titre de l'article 103 du traité instituant la Communauté économique européenne,

sur proposition de la Commission,

vu la recommandation du Conseil du 22 décembre 1966, dont une adaptation est devenue nécessaire en raison des modifications survenues dans le climat économique,

recommande aux Etats membres d'observer, dans leur politique conjoncturelle pour le second semestre de 1967 et dans leurs premières décisions à prendre pour l'année 1968, les lignes directrices ci-après :

1. Etant donné que, dans la Communauté, la croissance économique s'est nettement ralentie dans l'ensemble, que le chômage conjoncturel a dépassé, dans certains Etats membres, le niveau que les Gouvernements considèrent comme caractéristique d'une situation d'emploi élevée, et que la tendance à la stabilisation des coûts et des prix apparaît désormais plus nette, il est nécessaire que l'on s'attache à l'avenir à assurer dans certains pays le soutien et le développement de l'expansion plus encore qu'à assumer la tâche tout aussi importante qui consiste à assurer la stabilité des coûts et des prix, à laquelle au cours des dernières années on reconnaissait la plus haute priorité à cause des développements inflationnistes qui prévalaient alors.

En République fédérale d'Allemagne, dans la situation conjoncturelle actuelle, le rétablissement d'une croissance appropriée et du plein emploi doit avoir la priorité.

2. L'importance accordée à l'objectif de la croissance économique ne devrait cependant pas être la même dans tous les Etats membres. En Italie, où la croissance économique est rapide, l'application de nouvelles mesures d'expansion ne se recommande pas pour le moment. Aux Pays-Bas, où les taux de progression encore relativement élevés des prix et des coûts unitaires, de même que le déficit de la balance des paiements courants, doivent inciter à la prudence, la mise en œuvre de mesures globales d'expansion apparaît peu appropriée. Le recours à des mesures de soutien ou de relance se justifie, en revanche, davantage en Belgique et en France, et surtout dans la République fédérale d'Allemagne. En effet, dans ce dernier pays dont l'évolution économique présente une importance particulière pour l'ensemble de la Communauté, la production globale ne marque plus aucun progrès et la production industrielle accuse même un recul assez sensible.

3. L'accent mis sur la croissance économique ne remet évidemment pas en question la nécessité d'assumer la stabilisation des prix et des coûts. Il conviendrait de veiller à ce que les mesures visant à stimuler l'expansion ne compromettent pas les tendances à la stabilisation du niveau des prix ou ne déclenchent pas de nouvelles hausses conjoncturelles à brève ou à plus longue échéance. En particulier, dans la mise en œuvre de leur politique conjoncturelle, les Etats membres devraient tenir compte des effets déjà prévisibles pour 1967 et 1968 et qui découlent des facteurs spontanés de reprise ainsi que des mesures déjà adoptées.

4. Dans tous les Etats membres, les mesures de politique conjoncturelle à prendre conformément aux lignes directrices des paragraphes 1 à 3 devraient plutôt porter sur le développement approprié des investissements et non pas sur celui de la consommation. Dans ce contexte, une politique salariale particulièrement expansionniste, visant à stimuler la demande globale en agissant sur la consommation, devrait être considérée comme inopportune. L'incidence préjudiciable qu'une telle politique aurait sur la rentabilité des entreprises constituerait, en effet, un frein à l'expansion des investissements, dont la reprise est la condition essentielle d'une croissance économique et d'un progrès social satisfaisants tant à court qu'à moyen terme. Des mesures de politique commerciale prises par un Etat membre, qui seraient susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur la conjoncture dans d'autres pays de la Communauté, ne sauraient se justifier.

5. Dans la République fédérale d'Allemagne, une série d'importantes mesures de soutien et de stimulation de la conjoncture a déjà été prise au niveau fédéral. Entre-temps, il est toutefois apparu que celles-ci ne suffiront pas pour assurer, à brève échéance, la reprise conjoncturelle nécessaire. Dans l'intérêt d'une évolution économique satisfaisante et afin d'empêcher que les effets préjudiciables de la faiblesse conjoncturelle intérieure ne se répercutent sur les autres pays, il conviendrait dès lors de prendre de nouvelles mesures dans le domaine des investissements publics en donnant la prépondérance aux Länder et aux communes. En même temps, dans la perspective de mesures qui seraient envisagées par la suite dans le domaine de la politique conjoncturelle, il conviendrait de tenir compte du fait que la demande de la consommation privée s'est fortement ralentie. En outre, il semble nécessaire de procéder à un nouveau dégrèvement sensible des stocks anciens lors du passage, le 1^{er} jan-

vier 1968, à la taxe sur la valeur ajoutée, afin de pallier une réduction plus prononcée des stocks.

6. En France, où l'économie reçoit, notamment par la gestion budgétaire, des impulsions additionnelles de la part du secteur public et après les récentes mesures de soutien notamment par la stimulation à la construction de logements, le gouvernement pourra être appelé encore, le cas échéant, à prendre de nouvelles dispositions visant à accélérer l'expansion économique, en utilisant la marge de croissance qui résulte de l'affaiblissement récent des progrès de l'activité économique.

7. En Belgique, il y aurait lieu de veiller à ce que les mesures déjà adoptées en 1967 en vue d'encourager la relance économique soient mises en œuvre rapidement et efficacement. Si ces mesures s'avéraient insuffisantes, le Gouvernement pourrait envisager de stimuler davantage les investissements de productivité des entreprises. Les efforts à entreprendre par le Luxembourg devraient aller dans ce même sens.

8. Il est recommandé aux pouvoirs publics de tous les Etats membres, dans la mesure où ils n'auraient pas encore pris de dispositions à cet effet, de tenir prêts, à tout instant, des programmes de développement des investissements publics, suffisamment étendus et convenablement préparés (programmes de réserve ou « tranches conjoncturelles »), comportant des modalités appropriées de financement, et d'en préparer d'autres dès que les précédents auront été réalisés.

9. Dans les pays membres caractérisés par une balance des paiements excédentaires et un faible niveau de l'activité économique, il est désirable qu'une nouvelle diminution des taux d'intérêt se produise aussitôt que possible. Une telle initiative implique notamment la poursuite d'une politique monétaire souple.

10. Conformément à la recommandation du Conseil du 22 décembre 1966 et dans la perspective de l'année 1968, l'*objectif d'un assainissement structurel* des budgets des administrations publiques ne devrait pas être abandonné, notamment en vue d'une réduction progressive du déficit. Toutefois, le déficit d'origine conjoncturelle imputable aux moins values de recettes fiscales découlant de l'affaiblissement de la conjoncture ou aux dépenses traditionnelles nécessaires pour soutenir la conjoncture *devrait être accepté et financé éventuellement par des moyens monétaires*. Cette exception mise à part, une gestion rigoureuse des finances publiques continue de s'imposer, tout particulièrement pour 1968, année au cours de laquelle, par suite des tendances spontanées de la conjoncture et des mesures de politique conjoncturelle, l'expansion économique devrait s'être considérablement accélérée dans l'ensemble de la Communauté.

Il est donc recommandé à tous les Etats membres et en particulier à la Belgique, à l'Italie et aux Pays-Bas, d'accroître leurs efforts en vue de l'assainissement des budgets publics, surtout grâce à la mise en œuvre de mesures destinées à freiner l'expansion des dépenses courantes ayant pour effet d'accroître la consommation et aussi, en cas de besoin, en recourant à des mesures tendant à augmenter les recettes courantes, y compris les recettes d'entreprises publiques déficitaires. Le financement des déficits structurels, qui doit être réalisé sur le marché des capitaux, suppose l'existence d'une épargne suffisante. Dans cet

ordre d'idées, le Conseil se réfère au paragraphe 13 de sa recommandation en date du 22 décembre 1966.

Cependant, dans les pays où la conjoncture reste faible, et aussi longtemps qu'il en sera ainsi, un accroissement des investissements publics et une intensification des mesures visant à encourager les investissements des entreprises sont désirables et possibles, compte tenu des mesures d'assainissement évoquées au paragraphe précédent. Dans le cas où des majorations d'impôts seraient nécessaires, il conviendrait, en ce qui concerne la date de leur mise en vigueur de tenir compte de l'évolution conjoncturelle.

11. En matière de politique des revenus, le paragraphe 14 de la recommandation du 22 décembre 1966 reste valable. Eu égard à la situation conjoncturelle, les efforts à entreprendre dans le domaine salarial devraient tendre notamment à adapter l'augmentation de la rémunération par salarié aux progrès de la production par salarié. Une évolution qui ne respecterait pas cette ligne directrice accélérerait à nouveau le mouvement de hausse des prix ou de récession.

Dans la République fédérale d'Allemagne il faudrait en outre veiller à ce que la faiblesse de la demande ne soit encore accrue par une atténuation trop accentuée du développement des salaires.

12. Dans le cadre de la politique des revenus, il conviendrait d'accorder également une attention particulière à la politique des prix et à la politique de concurrence, non seulement comme contribution à la stabilisation du niveau des prix, mais aussi comme contribution à l'amélioration des conditions susceptibles de favoriser ultérieurement une croissance appropriée de l'activité économique dans la stabilité.

13. Dans l'application de toutes les mesures de relance et de soutien de la conjoncture mentionnées aux paragraphes précédents de la présente recommandation, les Etats membres devraient dûment tenir compte des impulsions résultant de la situation politique internationale et affectant l'évolution économique à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté.

14. Le Conseil estime utile de poursuivre, en fonction des circonstances, l'examen concerté des politiques conjoncturelles ; à cet effet, il se réunira compte tenu de la situation conjoncturelle, et au plus tard en décembre 1967.

16-17 juillet 1967.

**Interview de M. Simonet dans « Le Soir »
sur les perspectives en matière universitaire,
notamment en ce qui concerne les universités libres**

M. Henri Simonet, interrogé par nous, expose son point de vue sur la demande de l'Université de prendre possession de la plaine des Manœuvres.

Q. — La loi de 1965 sur l'expansion universitaire vient prochainement à expiration. Dès à présent, la préparation de la future législation organique du développement de nos universités suscite de vives discussions. Est-il possible

de faire un bilan de cette législation de 1965 et ainsi d'établir les points sensibles qui devraient faire l'objet de dispositions nouvelles.

R. — Je crois qu'il faut d'abord rendre hommage à ceux qui ont préparé la loi de 1965, et en particulier, au ministre de l'Education nationale, M. Henri Janne. C'est, en effet, à lui que revient le mérite d'avoir, pour la première fois, essayé de régler organiquement et de manière globale, c'est-à-dire dans toutes ses implications, à la fois techniques, financières et idéologiques le problème du développement de nos universités.

Quand on sait l'importance vraiment fondamentale de l'expansion de nos universités pour le développement économique, social et culturel du pays, on comprendra combien il est important de disposer d'un instrument législatif visant à régler les différents problèmes que soulève cette expansion. Cependant, cette loi de 1965 qui est une œuvre extrêmement complexe avait aussi pour objectif de réaliser certains équilibres dans des matières infiniment délicates. L'équilibre d'abord entre la nécessité de concilier les efforts de formation et de recherches universitaires, dans un pays à dimensions et à potentiel réduits, avec la nécessité de tenir compte de la diversité linguistique et idéologique qui le caractérise.

Equilibre ensuite entre les énormes besoins de la recherche et de l'éducation au niveau universitaire et les ressources forcément limitées que la collectivité et singulièrement l'Etat peuvent y consacrer, étant donné les autres sollicitations dont ce dernier est l'objet. J'ajouterais que, si valable que soit une législation, elle comporte toujours, surtout lorsqu'elle a un caractère expérimental, certaines lacunes qu'il importe de corriger. Je crois que ce sera la tâche de la future législation organique de l'expansion universitaire d'apporter à la loi de 1965, dont je tiens à redire encore une fois tout le mérite, certains correctifs que l'expérience nous a fait apparaître comme nécessaires.

Lignes directrices.

Q. — Vous venez de faire allusion à la législation qui devra se substituer prochainement à la loi de 1965. Quelles sont d'après vous les lignes directrices qui pourraient la guider ?

R. — Il me paraît que cette loi devra être une loi-cadre, car seule une loi-cadre qui fixerait les principes généraux du développement universitaire peut rencontrer la multiplicité des situations et des problèmes complexes que ne manquera pas de provoquer le développement universitaire dans une société qui est elle-même en mutation rapide. Pour le surcroît, je crois que cette loi devrait s'inspirer des idées suivantes :

1°) mettre l'accent sur les tâches et la structure de l'université dans la société moderne. Nos méthodes d'enseignement, d'organisation et de gestion des universités sont encore trop inspirées des conceptions traditionnelles qui ont modelé la physionomie de nos universités dès le XIX^e siècle. Je suis frappé, par exemple, de ce que quantité d'idées qui ont été agitées dans les pays étrangers (je pense en particulier aux différents colloques et singulièrement à celui de Caen sur l'avenir de l'université, qui se sont tenus en France) trouvent peu d'échos chez nous. Or, voilà précisément les questions sur lesquelles nous devrions nous pencher si nous voulons que l'université remplisse dans la société de la fin du XX^e siècle la mission qui est la sienne.

2°) Envisager chaque fois que cela est possible, au niveau du post-graduat, toutes les formes concevables de collaboration inter-universitaire, sinon, au moment où le post-graduat et les périodes de recyclage vont devenir de plus en plus indispensables, nous risquons d'aller au-devant de duplications d'efforts qui auraient des conséquences financières insupportables pour la collectivité.

3°) En ce qui concerne le financement, je me demande si au lieu de se borner à fixer des pourcentages d'attribution de crédits aux différentes universités, pourcentages qui ne sont d'ailleurs pas respectés par le pouvoir exécutif comme nous sommes en train de le vivre pour le moment, il ne serait pas préférable de dresser un véritable plan détaillé de l'expansion universitaire, par exemple en collaboration avec le Conseil national de la politique scientifique, plan qui serait l'équivalent en matière de développement universitaire, de la programmation économique que l'on s'efforce actuellement de mettre en place.

4°) Je crois enfin que dans la préparation de la nouvelle loi d'expansion universitaire, il y aurait lieu de respecter scrupuleusement l'équilibre entre, d'une part, les universités d'Etat et les universités libres et entre, d'autre part, les deux courants idéologiques que représentent les deux universités libres. Personnellement, je considère que le pluralisme sociologique et philosophique est une chose qui s'atténuera peut-être dans notre pays, et peut-être cela serait-il souhaitable, mais je constate que, pour le moment, on est encore loin du compte. Et je constate aussi que la meilleure manière d'entraver le rapprochement des idées, est de donner à un des deux courants idéologiques, un avantage trop grand par rapport à l'autre.

Oppositions idéologiques.

Q. — Vous venez d'évoquer le problème du partage idéologique entre les deux universités libres. Pensez-vous que ce sont les oppositions d'ordre idéologique qui expliquent principalement les difficultés que l'U.L.B. a rencontrées pour se faire attribuer la plaine des Manœuvres ?

R. — L'Université de Bruxelles, sous l'impulsion éclairée de ses dirigeants, est devenue une institution nationale parfaitement accueillante aux représentants de nos deux cultures. A ce titre, elle doit pouvoir se développer normalement dans l'agglomération bruxelloise. Je suis convaincu que personne ne lui aurait jamais contesté ce droit et que le problème aurait été rapidement résolu s'il n'avait été totalement faussé par les graves difficultés que traverse aujourd'hui, pour des raisons auxquelles l'U.L.B. est totalement étrangère, l'université catholique de Louvain. Celle-ci étant, suite aux événements regrettables que vous savez, menacée de désintégration, craint que l'attribution à l'U.L.B. de la plaine des Manœuvres ne donne à celle-ci un avantage décisif sur la section francophone de l'université de Louvain qui sera obligée de quitter la ville de Louvain.

La loi de 1911.

Q. — Est-ce dans cette perspective qu'il faut comprendre les différentes prises de position émanant de certains milieux politiques en faveur de la révision de la loi de 1911, c'est-à-dire de la loi qui fixe les limites géographiques des deux universités libres ?

R. — Il est exact que la loi de 1911 empêche encore actuellement l'université de Louvain de s'installer dans l'arrondissement de Bruxelles. En 1965 cependant, cette loi a subi une première entorse, puisqu'elle a permis aux deux universités libres de créer des implantations en dehors de leurs arrondissements respectifs,

mais en fermant à chacune d'elles l'arrondissement dans lequel est installée l'autre. C'est ainsi que les deux universités peuvent, conformément à la loi de 1965, s'installer dans l'arrondissement de Nivelles. Il est certain qu'à tort ou à raison, les plus hautes autorités religieuses du pays, et probablement en dehors du pays, craignent que la transplantation de la section francophone de l'université de Louvain en Wallonie n'aboutisse à faire de celle-ci une université à rayonnement purement local qui ne saurait résister à la puissance d'attraction d'une université de Bruxelles qui, elle, se développerait librement. Personnellement, je regrette que le gouvernement ait cru devoir conditionner la cession de la plaine des Manœuvres à l'U.L.B. par l'amendement de la loi de 1911 afin de permettre à l'Université de Louvain de venir s'installer à Bruxelles.

J'ai d'ailleurs été frappé par la facilité avec laquelle l'aile P.L.P. du gouvernement a suivi le Premier ministre et les dirigeants du P.S.C. dans leur volonté de permettre à l'université de Louvain de venir concurrencer l'université de Bruxelles dans l'agglomération bruxelloise. Sans doute cette passivité s'explique-t-elle par le désir de ce parti de se ménager les bonnes grâces de l'électorat catholique d'expression française, qui a été légitimement frappé par l'attitude agressive de certains milieux flamands au sujet de la présence de la section francophone à l'université catholique de Louvain.

Louvain à Bruxelles ?

Q. — Est-ce que le transfert éventuel d'une partie de l'université de Louvain ne posera pas des problèmes particuliers pour l'agglomération bruxelloise ?

R. — Je crois, en effet, que le transfert d'une partie de l'université de Louvain posera pour l'avenir de l'agglomération bruxelloise de graves problèmes. D'abord, après les déclarations faites par différents leaders de l'aile flamande du P.S.C. et en particulier celle toute récente de M. De Saeger, je crois pouvoir affirmer que le parti social chrétien tout entier est décidé à faire sauter le verrou de la loi de 1911 et de permettre ainsi à l'université de Louvain de s'installer à Bruxelles. Toutefois, leur acquiescement est subordonné au fait que les facultés flamandes de l'université de Louvain pourraient, elles aussi, s'installer à Bruxelles. Et alors, je suis forcé de constater ceci : c'est qu'il y a une contradiction fondamentale entre la délimitation arbitraire de l'agglomération bruxelloise, et le souci qu'ont tous ceux qui ont contribué à cette délimitation de venir s'y installer pour bénéficier des facilités qui existent en particulier sur le plan linguistique. Ensuite, je crois pouvoir dire qu'ils sont en train de démontrer par l'absurde que le carcan tel qu'il existe aujourd'hui est, à terme, intenable. Il y a quelques mois, le gouvernement a proposé le plateau du Heysel comme siège des installations politiques de l'O.T.A.N. Pourquoi ? Mais simplement parce que Bruxelles, territoire bilingue, est en passe de devenir une capitale internationale, et que c'est précisément son caractère bilingue qui attire les organismes internationaux peu soucieux de subir des conséquences juridico-administratives de nos fantaisies linguistiques.

Nous allons donc au-devant d'un engorgement de la capitale qui n'est pas voulu par les Bruxellois mais que l'on reproche à ceux-ci comme une manifestation de cette boulimie centralisatrice dont on les accuse périodiquement. En conclusion, la décision prise par le gouvernement et par les deux partis de la majorité de faire sauter la loi de 1911, me paraît contestable. En effet, quels que soient les problèmes réels et graves avec lesquels l'Université de Louvain est confrontée et dont j'ai parfaitement conscience qu'il faut les résoudre, je

crains que la décision des deux partis de la majorité ne conduise à de graves inconvénients. En premier lieu, le développement de l'Université de Louvain à Bruxelles va provoquer cet engorgement dont je parlais, il y a un instant. Il y a un risque de dépérissement par étouffement qu'il ne faut pas sous-estimer et auquel, pour ma part, je ne saurais souscrire sans réagir avec vigueur.

D'autre part, les extensions éventuelles de l'Université de Louvain et singulièrement de sa section francophone à la périphérie de l'agglomération bruxelloise vont encore accroître la hargne de ceux qui parfois même lorsqu'ils occupent des fonctions parmi les plus hautes de l'Etat, ne peuvent se faire à l'idée que les Bruxellois désirent vivre comme tous les autres citoyens du pays, en acceptant les charges que constitue le fait d'être habitants de la capitale du royaume, mais en demandant aussi qu'on respecte leur personnalité et l'intégrité de leurs droits politiques et économiques.

19 juillet 1967.

Interview de M. Grootjans dans « Le Soir » concernant la programmation dans l'enseignement

« En cours d'année parlementaire, on pare au plus pressé et l'on discute « blocage » et « rationalisation ». En période de vacances, on prépare l'avenir et l'on envisage des programmes régionaux de cinq ans. »

Tel est le premier propos du souriant M. Frans Grootjans, ministre de l'Education nationale, dans son cabinet qui coiffe le Résidence et domine « l'Europe ».

— Rationaliser est chose excellente, poursuit le ministre, mais le moment n'est-il pas venu de faire un pas de plus et d'établir de commun accord, et par région, un programme répondant aux besoins des cinq années à venir ? Puis le programme fixé de préciser le calendrier et de répartir les tâches entre les différents réseaux d'enseignement.

M. Grootjans semble avoir un moment d'hésitation :

— Suis-je trop optimiste ? L'esprit du Pacte scolaire n'a-t-il pas encore imprégné assez profondément l'opinion ? Cette coopération, cette collaboration ne sont-elles pas encore pour demain ? Faut-il que la lutte, courtoise le plus souvent, se poursuive ? A mon sens, non. C'est pourquoi je suis décidé à tenter une expérience.

Pour le mois d'octobre prochain, je me propose d'organiser à Anvers — ou à Gand ou à Bruges — une première « table ronde », puisque le mot est à la mode. S'y rencontreront, outre le ministre de l'Education nationale, les représentants des différents réseaux d'enseignement, celui de l'Etat et l'enseignement libre, celui des provinces et des communes. Viendront s'y joindre les dirigeants des milieux économiques et sociaux.

Ensemble, nous pourrions examiner les besoins en matière d'enseignement de la région anversoise, par exemple, en fonction de l'infrastructure scolaire qui existe et des populations en âge d'école sans doute, mais aussi dans le contexte de l'explosion économique de la métropole.

Inventaire et besoins.

Faire l'inventaire sera chose aisée. Fixer exactement les besoins sera déjà plus difficile. Convenir entre les différents pouvoirs organisateurs comment se répartir la besogne, voilà le nœud du problème et la vraie difficulté. Pourtant, c'est bien là que je désire en arriver. Je ne sous-estime pas la difficulté, croyez-le bien, car il ne s'agit, en effet, pas uniquement de solutions rationnelles. L'enseignement comporte des implications politiques et sentimentales. C'est là que nous pourrions constater jusqu'où l'esprit du Pacte scolaire a pénétré les esprits.

— Mais le rôle de l'Etat ? Comment l'envisagez-vous dans le contexte de la « concertation » ? Que proposerez-vous en tant qu'organisateur de l'enseignement de l'Etat ?

— Le ministre de l'Education nationale est en quelque sorte le gardien du Pacte scolaire et de sa philosophie, répond M. Grootjans. En clair, cela signifie que le ministre doit assurer le libre choix. Là où celui-ci n'est pas assuré, l'Etat a un rôle spécifique à remplir. Il doit prendre ses responsabilités. Là où le libre choix est assuré, le rôle de l'Etat doit être complémentaire.

— Mais le Pacte et sa Commission permanente ?

— Il va de soi que la Commission permanente du Pacte scolaire sera associée à l'élaboration des programmes. Elle ne sera nullement négligée, bien au contraire.

Pour le moment, reprend le ministre de l'Education nationale, on met la dernière main à l'inventaire des résultats acquis dans le cadre du pacte : Depuis 1958, l'Etat intervient dans les « prêts de fonctionnement », c'est-à-dire le chauffage, l'éclairage, le gaz, l'eau, le matériel de bureau, les livres de prix, les transports, etc. Quelle en est la répercussion financière ? Ce poste représentait en 1957 une dépense de 329 millions. Pour 1967, elle est de 5,4 milliards. Les parts respectives de l'Etat, du secteur libre, et du secteur provincial et communal, sont passées en dix ans de 306 millions à 1,8 milliard, de 18 millions à 2,6 milliards et de 5 à 903 millions.

Le Pacte prévoit aussi pour l'enseignement subsidié, des traitements égaux à ceux qui sont prévus dans l'enseignement de l'Etat. Ici, les dépenses sont passées — toujours de 1957 à 1967 — de 2,1 à 7,3 milliards pour l'enseignement de l'Etat, de 3,5 à 13,8 milliards pour l'enseignement libre et de 2,5 à 6,2 milliards pour l'enseignement provincial et communal. L'ensemble de ce poste est donc passé de 8,2 à 27,5 milliards.

De 1958 à 1966, il a été créé 932 nouvelles écoles. Rien que pour l'enseignement technique le nombre est de 427, dont 53 pour l'Etat, 75 pour les provinces et les communes, 299 pour l'enseignement libre. On créa 272 nouvelles écoles moyennes, dont 101 pour l'Etat, 159 pour le secteur libre et 12 pour les provinces et communes.

Le nombre des sections nouvelles créées depuis l'approbation du Pacte, est de 4.800. Le nombre de nouvelles sections techniques est de 2.697, dont 540 pour l'Etat, 59 pour les provinces et communes et 1.561 pour l'enseignement libre. On créa 1.940 sections moyennes, dont 988 pour l'Etat, 914 pour le réseau libre et 38 pour les provinces et communes.

Le rôle du ministre.

En gros, dit encore M. Grootjans, 80 % du budget, soit 32 milliards, sont des dépenses faites dans le cadre du Pacte scolaire. Il faut y ajouter 10 % du budget fixé par la loi sur l'expansion universitaire et une partie de la politique

scientifique. Le ministre peut-il, dans ces conditions, mener une politique personnelle ? En fait, le ministre de l'Education nationale est pour une bonne part un exécuteur des lois. Il peut toutefois freiner l'expansion désordonnée. Les budgets des deux dernières années en sont une preuve.

Les dépenses de l'Education nationale sont-elles trop importantes ? Incontestablement, elles sont élevées. Le budget de l'Education représente 20 % du budget total de l'Etat contre 16 % en 1960 et 8 % en 1945. On ne peut toutefois oublier que deux millions cent mille Belges vont à l'école, c'est-à-dire deux habitants sur neuf, et que 5 % de la population active travaille pour le ministère de l'Education nationale.

L'accroissement de la part réservée à l'Education ne doit pas nous étonner lorsque l'on constate que 95 % des enfants de 3 à 6 ans suivent un enseignement froebelien. De l'année scolaire 1958-1959 à l'année 1964-1965 (dernières statistiques complètes), le nombre d'élèves de l'enseignement secondaire marque un accroissement de 35 % et le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur s'est accru de 60 %. Dans les années à venir nous pouvons prévoir encore une augmentation importante. En effet, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles secondaires ne représente que les deux tiers de ceux de l'enseignement primaire, soit 610.000 contre 967.000.

Le point de saturation.

On a parlé plus d'une fois d'une révision du Pacte scolaire. Je ne prétends pas qu'il soit impossible de revoir ce pacte. Mais il ne faut pas en attendre des résultats qu'elle ne peut donner. Ainsi, en matière d'écoles nouvelles. Incontestablement, le Pacte a été très large en la matière. Mais chacun reconnaîtra que c'était indispensable. Au sortir de la guerre nous avions un retard important à combler. Si nous avons atteint actuellement le niveau européen, c'est aussi grâce au Pacte. Sans cet accord des trois partis, l'accroissement du nombre d'écoles aurait été très important également.

Avons-nous atteint le point de saturation ? On s'accorde à dire que c'est sensiblement le cas pour l'enseignement moyen. Pour l'enseignement technique également, encore que certaines sections aient un besoin certain d'adaptation aux exigences des techniques nouvelles. Pour l'enseignement normal aussi, on estime que le nombre est suffisant. Pour l'enseignement primaire, il reste des écoles officielles à créer. La récente loi sur le blocage permet de répondre aux nécessités.

Le ministre évoque également la part prise dans le budget par la politique des bourses d'études. Leur montant est passé de 50 millions en 1954 à 882 millions pour l'année scolaire en cours. Ce montant sera encore majoré pour l'année prochaine. On ne peut, par ailleurs, oublier que le Pacte scolaire prévoit l'instauration d'une prolongation obligatoire de la scolarité. Si celle-ci n'est pas envisagée pour l'immédiat, on constate que le pourcentage des élèves qui poursuivent un enseignement après l'âge de 14 ans s'accroît d'année en année.

Evoquant en particulier le problème de la modernisation et de l'aménagement des bâtiments scolaires de l'Etat, remontant à avant le Pacte scolaire ou construits après 1958, M. Grootjans note que l'on évalue les sommes nécessaires à cette fin à 20,2 milliards au 1^{er} janvier 1967. Ce montant se répartit comme suit : 3,6 milliards pour l'enseignement primaire, 9,3 pour le moyen, 1,3 pour le normal, 5,5 pour le technique et 270 millions pour l'enseignement artistique.

Revenant un instant à son premier propos, le ministre de l'Education nationale conclut :

— Au-delà de la rationalisation qui, indiscutablement, intervient, il nous faut aller plus loin dans l'esprit du Pacte scolaire et arriver progressivement à une coopération et à une collaboration des différents réseaux d'enseignement. Pourquoi faudrait-il au départ exclure, par exemple, la possibilité de voir des installations communes pour l'enseignement de la pratique dans le secteur technique ? Les économies qui pourraient en découler seraient extrêmement importantes.

25 juillet 1967.

Exposé de M. Vanden Boyenants au comité national d'expansion économique

La politique économique du Gouvernement est et doit rester axée sur le développement des points forts de notre structure économique.

Ceci a été souligné à diverses reprises et rappelé encore lors de la dernière réunion de ce Comité National d'Expansion Économique, le 27 juin.

Cette réunion avait cependant mis également en relief *un problème particulièrement aigu* auquel nous nous trouvons tous aujourd'hui confrontés : *la fermeture accélérée d'entreprises dans certains secteurs et dans certaines régions.*

En vue d'examiner ce problème sous ses divers aspects, le Gouvernement avait, dès le mois de juin, créé un groupe interdépartemental dont les travaux sont à l'heure actuelle terminés.

Encore que par ailleurs le Conseil Central de l'Économie et le Conseil National du Travail aient été invités à remettre également un avis en la matière, *il est opportun d'exposer dès à présent au Comité National d'Expansion Économique, les orientations essentielles qu'envisage de prendre le Gouvernement.*

- quant à la mise en place d'un système de détection des entreprises défaillantes,
- quant aux moyens d'action à l'égard de ces entreprises
- et, enfin, sur le plan des mesures sociales à l'égard des travailleurs victimes de licenciement.

1. La détection.

A. La nécessité n'est contestée par personne,

- non seulement d'accélérer la détection des défaillances à court terme
- mais aussi de favoriser la détection à moyen terme des probabilités de progrès ou de défaillance au niveau des entreprises d'un secteur ou d'une région.

B. *La détection à moyen terme qui est le prolongement de la programmation sectorielle serait confiée au Bureau de Programmation.*

Avant de s'engager dans un travail visant tous les secteurs, le Bureau de Programmation procéderait cependant à *une étude expérimentale portant sur les seules entreprises importantes de fabrications métalliques.*

Pourquoi ces entreprises ? Parce qu'il s'agit d'un secteur clef d'expansion relativement réparti dans tout le pays et où certaines fermetures sont intervenues récemment.

C. *La détection à court terme* serait confiée à un *Comité de surveillance* composé d'un nombre limité de personnes représentant les Ministres compétents.

a) *Principe de la responsabilité gouvernementale.*

Le Gouvernement considère que ce Comité ne doit dépendre que des seuls pouvoirs publics.

En effet,

- Il s'agit en l'occurrence d'une responsabilité exclusivement gouvernementale.
- Il importe au plus haut point que ce Comité ait la confiance de tous et que ses membres soient tenus au secret professionnel le plus strict.

b) *Missions du Comité de surveillance.*

Le Comité de surveillance serait chargé :

- 1) de réunir, selon des modes sur lesquels nous reviendrons plus loin, les informations concernant l'évolution de certaines entreprises,
- 2) d'étudier les répercussions sur le plan national et régional de toute éventuelle fermeture d'usine principalement en ce qui concerne l'emploi, le revenu, la demande dérivée, etc.
- 3) de communiquer, par le canal du Ministre des Affaires économiques, au C.M.C.E.S. les informations relatives aux cas les plus imminents, en y joignant des propositions motivées de solutions,
- 4) de jouer un rôle direct dans l'exécution des décisions du C.M.C.E.S.

c) *Le Comité serait avant tout un dispatching des informations.*

Le Comité de surveillance constituerait avant tout une sorte de *dispatching* de nombreuses données qui peuvent être recueillies conformément aux règles existantes, en ce qui concerne en tout cas les entreprises ayant bénéficié d'une aide de l'Etat. C'est à ces entreprises que le Comité s'attacherait par priorité et c'est d'ailleurs parmi elles que se retrouvent la plupart des entreprises en difficultés.

Concrètement.

La défaillance d'entreprises ayant bénéficié d'une aide de l'Etat peut apparaître,

- soit à l'occasion du rapport annuel de l'organisme public de crédit ou de contrôles effectués sur place par les délégués de cet organisme ou de services ministériels compétents.
- soit lorsqu'une entreprise demande des reports d'échéance ou que, sans avoir introduit une telle demande, elle accuse des retards de paiement d'intérêts ou de remboursement de capital ou de versements à l'O.N.S.S. ou au fisc.

Il y a là une série d'éléments que l'on pourrait appeler des « clignotants rouges ».

Dès que s'allument de tels « *clignotants rouges* », le Comité de surveillance rapidement alerté et s'appuyant sur les administrations existantes représentées en son sein pourrait facilement,

- compléter son information,
- et suivre pas à pas l'évolution en cours.

Il serait ainsi en mesure d'*avertir en temps utile* le Gouvernement et de lui proposer des solutions.

D. *Le rôle des Commissions paritaires.*

La loi du 27 juin 1960 relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises avait confié aux *Commissions paritaires* la mission de « définir les méthodes selon lesquelles l'information préalable à une fermeture d'entreprises est communiquée aux autorités, aux organismes et aux travailleurs intéressés ».

Le même texte fut repris dans la loi du 28 juin 1966.

Des décisions n'ont été prises que dans quelques secteurs.

Or à défaut de décision dans les 6 mois de l'entrée en vigueur de la loi, le Roi peut fixer lui-même les méthodes en question.

Il conviendrait,

- de rappeler aux Commissions paritaires le rôle qui leur a été assigné par le législateur,
- de prendre toutes dispositions utiles pour régler d'autorité le cas de secteurs dont les Commissions paritaires seraient défailtantes.

E. *Sanctions.*

Enfin, il apparaît au Gouvernement que des *sanctions* devraient pouvoir être prises à l'égard des chefs d'entreprises faisant finalement peser sur la collectivité tout entière les résultats néfastes de leur incompétence, de leur mauvaise gestion ou de l'absence du sens de leurs responsabilités.

2. *Moyens d'action à l'égard des entreprises défailtantes.*

Dès lors qu'il est devenu patent qu'une entreprise est en difficulté, quelles mesures les pouvoirs publics peuvent-ils prendre ?

Si la fermeture est considérée comme *inéluçtable* et qu'il apparaît économiquement souhaitable de n'intervenir en rien dans le processus en cours, l'essentiel de l'action de l'Etat doit consister en mesures de sauvegarde à l'égard du personnel.

Lorsqu'il s'avère par contre,

- soit que les difficultés de l'entreprise sont momentanées,
- soit que la fermeture devrait être en quelque sorte organisée dans un sens constructif,

les procédures suivantes pourraient par ailleurs être envisagées.

A. *Solutions par voie de persuasion.*

Ces solutions sont évidemment celles auxquelles il y aurait lieu de recourir par priorité. Dans la pratique, il ne serait d'ailleurs le plus souvent recouru qu'à ces seules solutions.

Ainsi l'Etat pourrait-il — par l'intermédiaire du Comité de surveillance — prendre directement tous contacts nécessaires, notamment avec les responsables de l'entreprise, afin de leur suggérer un plan de redressement (établi, si besoin

en est, par des spécialistes) ou d'obtenir d'eux qu'ils aient recours à l'une ou l'autre des solutions que leur offre le droit privé actuel, telles que

- la cession d'actions,
- la location des installations,
- la requête en concordat.

La persuasion implique :

- 1° que soit guidé le choix parmi les solutions clairement proposées,
- 2° une aide effective à la réalisation des solutions retenues.

B. *La mise sous gestion surveillée.*

Au-delà des solutions par voie de persuasion pourrait être instaurée par voie législative une procédure de mise sous gestion surveillée. *Semblable procédure a déjà existé en Belgique en 1934.* Il conviendrait cependant de *l'améliorer* sur les points qui s'étaient avérés faibles et de l'adapter à la situation actuelle.

Optique de base :

L'optique de base serait celle de *l'intérêt général*, commandant :

- soit qu'une entreprise soit sauvée,
- soit qu'une entreprise ne soit fermée que dans les meilleures conditions, économiques et sociales.

Entreprise considérée.

L'entreprise défaillante ici prise en considération serait celle :

- dont l'avenir est menacé à défaut de mesures que ses dirigeants ne peuvent ou ne veulent pas prendre,
- et qui, au sens du droit commercial, ne connaît ni « cessation de paiement », ni « ébranlement de crédit ».

Procédure.

Le tribunal de Commerce ferait adopter par une telle entreprise un plan de réorganisation ou de redressement ou un plan de liquidation.

Un commissaire spécial serait désigné en vue de surveiller l'exécution du plan.

Des sanctions pénales pourraient être envisagées pour les actes qui seraient volontairement en contravention du plan.

3. *Mesures sociales.*

Les mesures que le Gouvernement envisage en ce qui concerne les travailleurs licenciés par suite de fermetures d'entreprises se situent sur trois plans.

A. *Formation professionnelle.*

La sécurité de l'emploi de tout travailleur est fonction de sa qualification professionnelle.

Il convient donc d'augmenter l'attrait de la formation professionnelle organisée dans les centres de l'O.N.E.M.

A cette fin, l'indemnité horaire pour perte de rémunération allouée aux travailleurs qui suivent des stages dans des centres de l'O.N.E.M. serait relevée.

B. Indemnité de réadaptation.

Il s'agirait en l'occurrence d'étendre à l'ensemble des travailleurs victimes de fermetures d'entreprises un régime s'inspirant de celui des travailleurs bénéficiaires des aides de réadaptation CECA.

C. Chômeurs âgés.

Il serait ici envisagé d'intervenir financièrement durant une courte période dans les salaires payés aux personnes de 40 ans et plus, ayant repris le travail après avoir terminé une session de formation professionnelle organisée par l'ONEM.

Cette mesure aurait pour but de pallier le moindre rythme de travail du réadapté par rapport au travailleur qualifié.

En conclusion donc,

1. Sur le plan de la détection.

- a) *détection à moyen terme* confiée au Bureau de Programmation,
- b) *détection à court terme* confiée à un Comité de surveillance dépendant des seuls pouvoirs publics et constituant avant tout le *dispatching* d'informations qui peuvent être facilement recueillies en ce qui concerne les entreprises ayant bénéficié d'une aide de l'Etat.

2. Quant aux moyens d'action à l'égard des entreprises défaillantes dont les difficultés sont momentanées ou dont la fermeture envisagée à temps doit être organisée dans les meilleures conditions.

- a) par priorité *solutions par voie de persuasion* et aide à la réalisation de ces solutions.
- b) le cas échéant, *mise sous gestion surveillée* selon une procédure à introduire dans la loi.

3. Sur le plan social.

- a) renforcement de l'attrait de la formation professionnelle organisée dans les centres de l'ONEM.
- b) indemnité de réadaptation s'inspirant du système CECA.
- c) intervention destinée à favoriser le reclassement des travailleurs âgés.

Telles sont les orientations qu'envisage de prendre le Gouvernement et que celui-ci soumet à vos réflexions.

9 août 1967.

Memorandum de la députation permanente du Limbourg concernant l'expansion universitaire

La députation permanente du Limbourg a établi un memorandum qui rappelle les données du problème universitaire au Limbourg en particulier.

Problèmes universitaires en général :

- Valorisation optimale du potentiel intellectuel global du pays
- Une démocratisation juste de l'enseignement supérieur, démocratisation qui touche toutes les classes sociales et toutes les régions.

— Augmentation notable de la capacité de formation répondant à l'accroissement de la population estudiantine.

— Dimension optimale des universités et institutions universitaires.

— Des réformes qualitatives sur le plan des programmes, des méthodes (enseignement et examens), du recrutement et du statut des professeurs et du personnel scientifique, de la programmation et de la coordination de la recherche scientifique.

— Une répartition équilibrée des institutions de l'enseignement supérieur non seulement du point de vue de la localisation géographique mais également du point de vue du recrutement régional et des effets stimulants sur l'expansion globale, matérielle et culturelle de la région.

— Une programmation sur une période assez longue (c'est-à-dire au moins dix à quinze ans).

Problèmes universitaires propres au Limbourg.

— L'évolution démographique du Limbourg indique l'existence d'une masse de jeunes en âge d'accéder à l'enseignement supérieur.

Cet accroissement de la population jeune ne va pas de pair avec une participation proportionnelle à l'enseignement universitaire. Avec les implications économiques néfastes créées par cette situation il y a encore un danger résultant du manque d'infrastructure culturelle.

L'existence d'une institution universitaire au Limbourg, avec des structures pluralistes répondant aux normes internationales et aux besoins de la province résoudra le manque de stimulant économique et d'infrastructure culturelle.

16-17 septembre 1967.

**Rapport d'activité du Comité central du PCB
pour la période décembre 1966-octobre 1967
et les tâches du parti en 1968**

L'action pour la paix.

Le XVII^e Congrès national a placé la lutte pour la Paix au Vietnam et la sortie de notre pays du bloc militaire de l'OTAN au centre de l'action du Parti.

Entre-temps, d'autres événements internationaux ont vu le jour : l'action des mercenaires au Congo, la dictature militaire en Grèce et le déclenchement des hostilités au Moyen-Orient.

Dans notre pays, on constate également une résistance croissante à la dangereuse aventure américaine dans le Sud-Est asiatique et au maintien de la Belgique dans une alliance militaire atlantique.

La résistance croissante de la population belge à la politique étrangère actuelle du gouvernement s'est exprimée par une augmentation importante du nombre de prises de position dans les conseils communaux et provinciaux — dans les syndicats — dans des organisations, colloques et conférences pour la Paix — dans des collectes de sang et de médicaments pour le Vietnam

— des manifestations particulières comme celle des Enseignants à Mons — certaines motions et démarches auprès des Affaires étrangères.

Deux grandes manifestations nationales ont reflété ce climat nouveau dans la lutte pour la Paix en Belgique :

- Manifestation nationale du 4 mars pour l'arrêt des bombardements au Vietnam à l'appel de nombreux parlementaires et personnalités — dont feu le cardinal Cardijn — appuyés par les syndicats et conseils communaux.
- La marche antiatomique des jeunes qui se caractérisait surtout par une plus grande précision dans ses objectifs : droit à l'autodétermination du peuple vietnamien — réduction des dépenses militaires — fin des pactes militaires en 1969.

Ces actions croissantes de la lutte pour la Paix dans notre pays n'ont pas manqué d'avoir leurs répercussions sur le plan politique :

- Au mois de mai, le Conseil général du PSB décidait de s'écarter de la politique étrangère de Spaak, qu'il suivait depuis des années.
- Même le gouvernement réactionnaire que nous connaissons n'a pas su rester insensible à l'opinion publique. Lorsqu'il reçoit les délégués de 14 organisations de la Paix le 10 décembre 1967, Vanden Boeynants leur déclarait — sans aller jusqu'à l'exposer publiquement — que les USA devraient cesser les bombardements au Vietnam. Harmel est obligé de proposer quelques correctifs aux structures ébranlées de l'OTAN. Il feint d'amorcer le dialogue de la détente avec les pays de l'Est. Il appuie, sans y souscrire, la plainte contre le gouvernement fasciste de Grèce...

Cette constatation n'est pas une contradiction avec le fait que le gouvernement tourne de plus en plus le dos aux aspirations pacifiques du peuple. En effet, il poursuit une politique équivoque vis-à-vis du Congo. Il ne prend aucune initiative pour la sécurité collective européenne. Il a pris à l'ONU la défense de la politique des dirigeants de la République fédérale allemande. Il se montre le plus zélé serviteur de l'OTAN depuis qu'il a accepté son siège en Belgique. Il propose une contribution à l'OTAN indexée en fonction du produit national brut. Il dépense six milliards à l'achat de chars.

Le gouvernement a pu agir ainsi parce que l'action pour la Paix dans notre pays, dans laquelle nous sommes inscrits, n'a pas encore réussi à s'amplifier au point de réaliser une pression directe sur le gouvernement et le parlement.

Il est également évident que le conflit déclenché par les impérialistes au Moyen-Orient a contribué à affaiblir l'attention des travailleurs et des communistes de l'action pour la réalisation des objectifs de la Conférence de Karlovy-Vary, à laquelle notre parti a activement participé, en vue de l'organisation d'un système de sécurité collective européenne.

Soulignons néanmoins, que c'est d'abord notre Parti qui, en Belgique, commença, aussitôt le déclenchement du conflit du Moyen-Orient, à dénoncer et expliquer le véritable caractère impérialiste de l'agression israélienne.

Il est indéniable que les forces de Paix ont marqué des points sérieux en Belgique au cours de cette année. Il a manqué l'organisation du dialogue des milieux attachés à la paix en Belgique, en vue de l'action pour la sortie de l'OTAN et l'édification d'un système de sécurité collective européenne. C'est une des faiblesses du travail du parti.

La bataille contre la politique de régression des puissances d'argent et du gouvernement.

Le début de 1967 s'annonce sous une triple agression des puissances d'argent contre les masses laborieuses : blocage des salaires, des revendications sociales et hausse des prix ; vague de licenciements et fermetures d'entreprises, appel aux fonds publics pour l'aide sans contrôle aux secteurs en difficulté ; limitation des pouvoirs du Parlement pour appliquer mieux la fiscalité accrue et les restrictions sociales.

1. *La défense du pouvoir d'achat, le combat contre les pouvoirs spéciaux.*

Dès janvier, le président de la Fédération des industries belges appelle les patrons à risquer avec courage l'épreuve de conflits sociaux, plutôt que de céder un pouce aux revendications.

Le gouvernement pour sa part déclare qu'il ne pourra tolérer des actions « inconsidérées » de la part des travailleurs. Il annonce les hausses des tarifs postaux, de la taxe de transmission, des téléphones, des abonnements de chemin de fer.

Dans le secteur du gaz et de l'électricité, les travailleurs ripostent. Les patrons reculent devant l'épreuve d'un conflit. D'autres secteurs du public et du privé préparent leurs cahiers revendicatifs. Plusieurs usines débrayent, pour protéger les salaires.

Bientôt, malgré la difficulté que fait peser le chômage croissant sur les luttes, les patrons sont contraints d'en rabattre sur leurs prétentions. Le gouvernement annonce les pouvoirs spéciaux, solution « d'intérêt général » en vue de la relance économique. Selon une ligne qui s'avérera constante il oppose les revendications ouvrières à l'intérêt du pays.

Dès les premiers instants, le Parti entame la campagne d'explication. Il édite une affiche et un tract. Il s'adresse aux usines.

La FGTB condamne les pouvoirs spéciaux. Le PSB déclare qu'il s'y opposera. Le Parti précise son programme pour résoudre les difficultés du pays, sans nuire au niveau de vie des masses : réduction des dépenses d'armement, annulation des crédits à l'installation du SHAPE, rappel du contingent en Allemagne, levée du secret bancaire, répression de la fraude fiscale, organisation du contrôle de l'application de ces mesures par le Parlement et les organisations ouvrières et démocratiques (Comité central des 4 et 5 juin).

Le Conseil général du PSB reste dans l'imprécision.

Le Parti appelle les organisations de travailleurs à amplifier leur pression vers les parlementaires. Sous son impulsion directe, cette pression allait augmenter jusqu'au débat final à la Chambre.

Elle n'est pas suffisante cependant pour empêcher le vote des pouvoirs spéciaux le 2 mars. Mais l'existence du gouvernement s'est jouée.

L'absence de perspective pour un gouvernement de rechange fournit un terrain idéal de pression aux droitiers du mouvement ouvrier. Le PSB s'est cantonné dans une opposition électoraliste, malgré son appui à une série d'amendements communistes.

La FGTB s'est abstenue de toute campagne d'alerte préalable contre le 356. La CSC, le MOC, les députés démocrates-chrétiens ont donc pu se réfugier dans la prudence et dans l'équivoque.

Les efforts du Parti en vue de faire monter la protestation et l'action ouvrières ont été inégaux.

La difficulté de lier le 356, la préoccupation ouvrière à la sécurité de l'emploi et la lutte pour les salaires, a gêné le travail d'agitation du Parti.

Mais son action a amené deux résultats politiques : révéler le courant oppositionnel profond des travailleurs ; rompre le silence commode des droitiers du PSB.

2. *La riposte aux licenciements.*

La récession s'annonce réelle. La sidérurgie, la construction mécanique, les charbonnages, le textile sont particulièrement menacés.

Les statistiques donneront 42 % de chômeurs de plus en juillet 1967 par rapport à juillet 1966.

Fin 1966, le capitalisme noircit à dessein les difficultés. Il compte peser ainsi sur les revendications ouvrières.

Au lendemain même de notre XVII^e Congrès, se déploie à Charleroi la première manifestation de grande ampleur pour la défense de l'emploi.

La Table Ronde de la sidérurgie est convoquée quelques jours plus tard sous la pression syndicale.

Dans la région de Charleroi, le patronat doit momentanément se replier devant la riposte.

En juillet, l'installation d'une aciérie L.D. est obtenue. Ceci n'empêche pas les syndicats d'exiger l'arrêt des licenciements et le contrôle sur l'utilisation des capitaux publics.

Dans le secteur sidérurgique liégeois, plusieurs ripostes s'organisent.

Entre-temps, avec l'appui du Parti, de nouvelles protestations montent contre les fermetures de charbonnages. L'application intégrale des accords de Zwartberg est exigée impérativement, appuyée de débrayages dans plusieurs puits menacés.

La FGTB et la CSC rejettent le nouveau plan de fermetures pour 1968 et 1969, du Directoire charbonnier. Le gouvernement doit reculer plusieurs dates de fermetures.

Pendant la période du début d'année, le Parti développe sa propagande en vue de garanties supplémentaires aux accords de Zwartberg, et l'extension de ceux-ci à tous les travailleurs licenciés.

Le 26 février, à La Louvière, les régionales wallonnes de la FGTB fixent un programme de réformes pour le développement de l'économie wallonne et la reconnaissance du droit au travail.

C'est le 26 février également, que les fédérations wallonnes du Parti se réunissent à Dampremy, fixent leur programme de réformes pour le sauvetage de l'économie wallonne et pour l'emploi, mettent en avant les idées du contrôle ouvrier, notamment par l'extension des droits des conseils d'entreprise, en vue d'armer les travailleurs dans la bataille contre les licenciements.

Le Congrès des socialistes wallons à Tournai, marquant son accord avec le programme des Régionales wallonnes de la FGTB, ne répond cependant pas aux préoccupations immédiates des travailleurs. Ceci n'empêche pas nos idées de prendre bientôt un développement nouveau.

Le 17 mars, le Bureau politique décide une importante campagne en Wallonie pour la défense de l'emploi. Plus de 140 meetings et prises de parole seront tenus jusqu'au 1^{er} mai.

Une bataille polarise bientôt l'intérêt des travailleurs du pays : celle de Germain-Anglo. L'usine est occupée le 16 mai par les travailleurs, en riposte à la remise générale des préavis.

Le Front commun syndical de l'usine et le Parti avaient préalablement mené une action persévérante pour le regroupement de toutes les énergies régionales. Fin avril, devant les travailleurs de Germain-Anglo rassemblés, Ernest Burnelle développe l'idée du séquestre.

Dès son déclenchement, la bataille de Germain-Anglo contre la fermeture et les licenciements, et pour le séquestre a bénéficié d'une solidarité sans précédent. Elle révéla puissamment la volonté ouvrière de passer à l'action.

Le Parti popularise cette bataille au maximum. Il met en évidence celle menée au même moment par les travailleurs de construction mécanique d'Arbed à Gand, luttant contre les licenciements et pour les libertés syndicales.

Les parlementaires communistes déposent trois propositions de loi : extension des droits des conseils d'entreprise pour le contrôle ouvrier ; élargissement des accords de Zwartberg à tous les travailleurs menacés de licenciement ; séquestre des usines que le patronat abandonne.

En pleine bataille de Germain-Anglo et de l'Arbed, le 24 mai, les travailleurs de Bailly-Mathot à Liège occupent à leur tour leur usine menacée de fermeture. Leur bataille aboutit victorieusement.

Celle de Germain-Anglo se conclut par un important accord. Le gouvernement garantit des commandes pour la survie de l'usine. Refusant le séquestre, il donne des garanties aux travailleurs en cas de fermeture : reclassement assuré dans la région pour un an minimum ; arrêt des licenciements, et garantie de travail identique aux ouvriers des usines où les travailleurs de Germain-Anglo sont reclassés. C'est une extension importante des accords de Zwartberg.

En septembre, le Parti propose d'étendre ces accords au bénéfice de tous les travailleurs de la région, par un accord paritaire régional.

En Flandre et en Wallonie, l'exemple de la lutte de Germain-Anglo inspire les travailleurs d'autres usines menacées de fermeture ou de licenciements : Laminoirs de l'Escaut à Burcht, Out-Board à Bruges, où les travailleurs obtiennent l'arrêt du chômage et des licenciements pendant un an, et des droits de contrôle sur la production.

Le patronat fait un effort important en vue de limiter au maximum les résultats de ces luttes « dangereuses ».

Les communistes prendront une part active à ces batailles.

Le Congrès des métallos FGTB des 10 et 11 juin revendique un calendrier précis de la reconversion, du travail pour les jeunes, l'instauration du contrôle ouvrier à tous les niveaux.

Le 18 juin, le Parti manifeste avec succès à Bruxelles et appelle à la mise en échec des pouvoirs spéciaux et du chômage.

Cependant le chômage se développe, malgré les batailles ouvrières, dynamiques et originales.

La riposte, cantonnée par secteurs, voire par usines, reste en deçà des exigences d'un combat généralisé, face à l'agression généralisée du patronat.

Plusieurs difficultés sont apparues : l'incrédulité au niveau de certaines régionales syndicales, à propos de l'efficacité de l'occupation des usines, et du mot d'ordre de séquestre ; la tendance à la recherche de solutions négociées hors des assemblées ouvrières (Burcht, Germain-Anglo).

Plusieurs défauts du Parti ne contribuent pas à faire la clarté dans le mouvement ouvrier : difficulté de mettre partout à l'avant-plan le mot d'ordre de généralisation des accords de Zwartberg, clé de la lutte pour le maintien régional de l'emploi, et étape vers des solutions politiques s'attaquant au

pouvoir des monopoles. Ensuite, difficulté de considérer en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles, la bataille contre les licenciements, comme une bataille nationale d'égale valeur partout. Enfin, la propagande vers un nombre insuffisant d'usines a créé un manque d'information à temps du Parti, sur les situations réelles.

Les essais de regroupement des forces politiques. — Les efforts des communistes pour un programme de rechange.

Selon le vœu du XVII^e Congrès, le Parti lance en décembre 1966 une lettre ouverte au parti socialiste, à ses organisations et ses militants. La lettre définit les axes d'une politique de rechange. Elle propose d'associer les efforts de nos deux partis, d'entamer le dialogue en vue du regroupement des forces ouvrières et démocratiques.

Un événement extérieur, l'accord conclu en France entre le Parti communiste et la Fédération de la Gauche pour les élections, et les résultats électoraux qui en seront l'aboutissement, ont une influence bénéfique sur les tendances au regroupement en Belgique.

En décembre, de plusieurs usines montent des propositions pour le regroupement des forces politiques et syndicales wallonnes.

A La Louvière, le 26 février, la Conférence des régionales wallonnes de la FGTB revendique la responsabilité dans l'animation de l'action en Wallonie. L'idée d'une grande manifestation des travailleurs de Wallonie est évoquée.

La Conférence des fédérations wallonnes du Parti, tenue le même jour, appelle à l'union des forces ouvrières et démocratiques en Wallonie pour gagner la bataille de l'emploi. Elle préconise un front des parlementaires wallons.

Le MPW, par des initiatives et ses propositions, aide à dégager les conditions d'un dialogue entre l'ensemble des composantes ouvrières et démocratiques wallonnes. Cependant, l'idée lancée à La Louvière d'une grande manifestation ouvrière wallonne n'aboutit pas.

Après le Congrès des socialistes wallons, fin mars, le Parti est à même de dégager des points communs qui pourraient faire l'objet d'un dialogue et d'une action immédiats en Wallonie : assemblée wallonne, décentralisation réelle des pouvoirs, infrastructure...

Le courant vers l'union des forces de gauche trouvera cependant sa meilleure expression à l'occasion du 1^{er} Mai à Liège. Le Parti et le Mouvement populaire wallon répondent à un appel commun de la FGTB et du PSB liégeois, et, pour la première fois, l'essentiel des forces ouvrières du bassin manifeste ensemble à l'occasion du 1^{er} Mai.

Fin septembre, la régionale des métallos FGTB de Liège lance un appel à toutes les organisations politiques et ouvrières de Wallonie pour un rassemblement dans l'action.

Les manifestations paysannes d'août-septembre, pour leur part, révèlent la généralisation de l'aspiration populaire à des changements politiques. La FGTB salue ces manifestations.

En Flandre, les idées de droite symbolisées dans le PSB par Van Eynde et Spinoy sont en perte de vitesse. Celles du fédéralisme, de l'union des forces de gauche progressent lentement, particulièrement au travers des actions ouvrières.

En juillet, reflet d'un courant en développement, les jeunes sociaux-chrétiens flamands proposent une structure politique propre aux deux communautés.

Mais c'est le Parti qui, dans le nord du pays, mène le travail le plus conséquent en vue du rassemblement des forces démocratiques et ouvrières pour une politique de rechange.

Début avril, la Conférence des fédérations flamandes du Parti constate la régression dans le mouvement ouvrier flamand des illusions néo-capitalistes d'industrialisation, souligne la responsabilité de la gauche flamande dans une évolution heureuse de la politique, appelle à la solidarité avec les luttes en Wallonie et esquisse un programme de combat, ouvrier et fédéraliste, en Flandre.

En septembre, les fédérations flamandes du Parti organisent la diffusion de leur lettre ouverte vers les organisations et les militants socialistes flamands : elle encourage des efforts des militants socialistes pour une alternative politique, avec comme point de départ, l'appui aux actions ouvrières. La lettre appelle au renforcement du Front commun syndical.

Il faut pourtant constater que notre Parti a fait trop peu d'efforts pour constituer à la base le Front commun politique, prolongement normal du Front commun syndical. Pourtant, les diverses tendances gauchistes sectaires, rejetées de plus en plus par le mouvement ouvrier, se sont considérablement étriquées depuis un an.

La polémique avec le PSB, ses mandataires, la discussion avec la FGTB, pour sortir de l'imprécision confortable, refuser l'inaction, n'a pas commencé dans les organisations du Parti.

Le Parti.

L'ampleur des changements, leur rapidité, leur complexité, créent des difficultés au sein du mouvement ouvrier et dans notre Parti.

La liaison entre la perspective politique de rechange et les propositions immédiates du Parti à ses organisations, en vue de l'action, n'est pas toujours faite clairement auprès de l'ensemble des membres.

C'est une des raisons essentielles de notre lenteur à amorcer le dialogue politique avec les alliés, sur nos propositions originales.

Tous les communistes ne voient pas toujours l'apport important du Parti au mouvement ouvrier. De ce fait, certains membres se lassent, doutant de l'efficacité de l'action.

Le Parti connaît donc des difficultés persistantes de sa presse et le recrutement. Le Comité central a attiré l'attention sur la nécessité d'un effort nouveau pour le fonctionnement démocratique du parti : recrutement, réunions régulières des comités de section, organisation de conférences fédérales de cadres sur le plan de travail, élaboration réelle des plans de travail au niveau des Comités fédéraux en vue d'aider les organisations de base.

En septembre, les fédérations ont généralisé la convocation de conférences des cadres, pour la discussion des plans de travail.

Des succès appréciables ont été enregistrés dans le développement original de l'action impulsée par les communistes (paix, lutte contre les licenciements) partout où la ligne et les propositions du Parti ont été affirmées.

Notre campagne pour le fonds de combat a réussi.

Le Parti a recommencé avec succès la tenue de son Ecole centrale, qui s'est tenue à Modave, La Fondation Jacquemotte a poursuivi avec succès son travail. La quantité de matériel national et fédéral de propagande est en augmentation.

(Le 7 octobre 1967.)

27 septembre 1967.

Proposition de loi du P.S.C. concernant la réforme des structures politiques

Le parti social-chrétien a décidé de déposer au Parlement une proposition de loi portant réorganisation du pouvoir politique.

Ce faisant, le P.S.C. ne donne pas seulement forme concrète à son propre programme et aux décisions arrêtées de commun accord par les trois grands partis autour de la Table ronde, mais il avance beaucoup plus loin. La formule qu'il propose n'est pas une simple décentralisation, mais une solution d'ensemble d'un des problèmes institutionnels les plus importants qui se posent au pays : celui de la réorganisation du pouvoir politique et de son efficacité.

Voilà ce que déclarait mercredi matin M. Robert Houben. Le président national du P.S.C. était entouré des deux vice-présidents, présidents des ailes wallonne et flamande, MM. Albert Parisis et Robert Vandekerckhove. Esquissant le contexte politique de la proposition sociale-chrétienne, M. Robert Houben rappelle alors que les trois grands partis siégeant à la Commission pour la réforme des institutions ont exprimé leur volonté de proposer des solutions répondant aux exigences de la modernisation de l'Etat d'une part et à la nécessité des relations harmonieuses entre les communautés de l'autre.

— Dans sa déclaration du 23 mars 1966, le gouvernement a affirmé la volonté de « réaliser, dans la forme et dans l'esprit, les conclusions tripartites de la Table ronde », dit-il. Le Parlement est saisi de la révision de la Constitution. Il serait déplorable que prenne fin la législature sans que les Chambres aient pu accomplir leur tâche,

— L'objectif à poursuivre, dit encore M. Houben, est une réorganisation du pouvoir politique. Nous insistons sur l'expression parce qu'il importe de dépasser une querelle de mots et parce qu'il convient de mettre l'accent sur les lignes essentielles des réformes qui concernent le pouvoir politique. Le moment est venu de vouloir avec insistance cette réforme, car la législature actuelle, normalement, n'a plus que dix-huit mois devant elle.

Les conclusions de la Table ronde constituent un ensemble : révision de la Constitution, autonomie culturelle et décentralisation. Nous voulons progresser dans chacun de ces domaines. Mais si nous voulons aboutir, les travaux doivent être poursuivis parallèlement. Pour l'instant, nous mettons l'accent sur la décentralisation à propos de laquelle le P.S.C. déposera incessamment une proposition.

Quelle décentralisation ?

Reprenant les raisons qui incitent son parti à déposer ce texte, M. Houben déclare :

— La décentralisation dont il s'agit se rattache à la décentralisation administrative préconisée dans les conclusions de la Table ronde. La décentralisation n'est pas la déconcentration : elle implique attribution d'un pouvoir de décision. Bien appliquée, la décentralisation peut donner des résultats d'une incontestable richesse et d'une grande efficacité.

Il ne faut pas la voir comme un pis aller, comme une manœuvre pour déjouer des tendances fédéralistes, comme une solution regrettable en elle-même, mais

admise pour atténuer les tensions politiques, souligne le président du P.S.C. La décentralisation déchargera un pouvoir central trop encombré, elle rendra plus efficace l'action politique de caractère régional, elle peut, pour les matières qui demeurent centralisées, donner forme et expression aux aspirations et besoins régionaux et associer les provinces à l'exécution. En un mot, elle peut singulièrement contribuer aux bons rapports entre Wallons et Flamands en permettant de traiter sur place les questions auxquelles l'opinion publique est particulièrement sensibilisée.

Dans notre optique, dit encore le président, il ne s'agit pas seulement de transférer des compétences du pouvoir central aux provinces. Il faut aussi réaliser la prise en charge par les provinces d'une série de tâches que la vie moderne impose et que les communes ne sont plus à même d'assumer seules. Et de citer la construction de théâtres, de centres culturels, de bassins de natation, d'un réseau d'hôpitaux, de centres de santé, d'écoles secondaires, de voiries régionales, de services de pompiers, etc.

Les conditions.

Concluant son exposé, M. Houben souligne encore que pour être valable, la décentralisation doit répondre à un ensemble de conditions. Le transfert des pouvoirs doit être réel, il doit être ample et il doit être global ou, pour mieux dire, concentrique. Il ne peut s'agir d'une série de décentralisations dirigées chacune sur des organes différents.

Les deux vice-présidents, MM. Vandekerckhove et Parisi, ont analysé ensuite la proposition que le P.S.C. s'apprête à déposer. Citons d'abord les principaux éléments de cette proposition : la détermination des matières confiées aux provinces, la réglementation concernant la tutelle, l'organisation des organes provinciaux, la prise en charge de compétences communales et la déconcentration.

Aux termes de la proposition social-chrétienne, pour les législations à venir, la règle générale prévoira que leur exécution est confiée aux provinces. Cela veut dire que l'administration centrale ne sera plus chargée de l'exécution des lois, sauf lorsque la loi en disposera expressément ainsi, et cela dans les matières relevant de la compétence spécifique de l'autorité centrale, par exemple l'organisation de l'Etat, la défense nationale, la monnaie.

Pour les législations existantes, le transfert se fera progressivement. Le Roi l'assurera dans un délai de cinq ans au maximum.

Matières confiées aux provinces.

Quelles matières doivent être confiées aux provinces ? La Table ronde prévoyait les travaux publics communaux, provinciaux et de l'Etat, les travaux en rapport avec la santé publique, le logement, les travaux d'infrastructure agricole, l'urbanisme. Le P.S.C. veut aller plus loin et confier aux provinces une série d'autres compétences, par exemple les centres de santé, le tourisme, la protection civile, les régies foncières.

Quant à la tutelle, à l'avenir les décisions des autorités provinciales ne pourraient être annulées que si elles sont contraires à la loi. Serait supprimée la règle en vigueur jusqu'ici et selon laquelle ces décisions peuvent également être annulées si elles sont contraires à l'intérêt général.

La tutelle d'approbation serait supprimée. Ce qui veut dire qu'aucune décision ne doit avoir l'approbation préalable du pouvoir central avant de pouvoir être exécutée. Les décisions du Conseil provincial touchant les budgets et les comptes

ne pourraient être annulées que par arrêté motivé délibéré en Conseil des ministres.

La tutelle d'approbation sur toutes les communes serait exercée par la Députation permanente et par elle seule, et non plus par le Roi. Aucun dossier communal ne quitterait plus la province.

Les organes provinciaux.

Dans la troisième partie, sont réorganisés les organes provinciaux.

La proposition prévoit ainsi que le Conseil provincial tiendra chaque année deux sessions d'un mois au lieu d'une session de quinze jours actuellement et que chacune de ces sessions peut être prolongée jusqu'à deux mois. Au surplus, la Députation permanente pourra convoquer le Conseil.

La Députation permanente, qui serait en quelque sorte le « gouvernement provincial », sera nommée pour quatre ans par le Conseil provincial. Ce Conseil pourra également démettre de leurs fonctions les membres de la Députation permanente. De cette façon sera établie la responsabilité de la Députation permanente devant le Conseil provincial.

L'exécution des décisions du Conseil, assurée actuellement par le gouverneur, est transférée à la Députation. Celle-ci devient donc le véritable exécutif du pouvoir provincial. Parallèlement les compétences juridictionnelles de la Députation sont transférées aux tribunaux ordinaires.

Le rôle du gouverneur.

Quant au gouverneur, il est le commissaire du gouvernement. Il introduit la procédure de déclaration d'annulation de certaines décisions. Il est en outre le chef des services d'Etat « déconcentrés ». La possibilité de collaboration interprovinciale est expressément prévue. Elle pourra prendre la forme d'une simple entente ou d'une association jouissant de la personnalité juridique, comme celle qui régit déjà la collaboration intercommunale.

La prise en charge des compétences communales par le Conseil provincial se fera soit à la demande des communes, soit lorsque celles-ci font défaut.

La dernière partie de la proposition traite de la déconcentration. Elle prévoit que le Roi pourra transférer au gouverneur et à la Députation permanente une partie des compétences qui lui sont octroyées par la loi. Cette disposition vise, comme le souhaitait la Table ronde, à déplacer le plus possible le lieu des décisions de Bruxelles vers les provinces.

(*Le Soir*, 28 septembre 1967).

1^{er} octobre 1967.

Résumé du rapport de M. De Weert sur la réforme de l'Etat

Dans l'introduction l'accent est mis sur l'évolution vers le régime bipartite, dont le P.L.P. a déjà créé des conditions par sa politique de déconfessionnalisation et d'union nationale.

Un dernier pas reste à faire :

— l'élévation du niveau d'information et d'éducation de l'opinion, nécessitant sur le plan doctrinal un grand pouvoir d'adaptation dont sont incapables

les partis politiques à doctrine rigide, partis au sein desquels certains groupes de pression sont ultra-puissants.

- l'élévation du standing de vie dont l'opinion se rend de plus en plus compte qu'elle est due à l'économie libérale.
- l'amélioration des techniques qui imposera des opinions simples et claires.

Aussi le P.L.P. rejette toute formule fédéraliste et il refusera son concours à toute réforme dont il suspecterait qu'elle représente un pas dans le sens de l'instauration d'un état fédéral.

1. *Monarchie.*

- Réinstauration du discours du Trône à l'ouverture des Chambres.

2. *Pouvoir exécutif.*

- Limitation du nombre des ministres : 10 ou 11. ×
- Des secrétaires parlementaires, ne siégeant pas au Conseil des Ministres. ×
- Organigramme du gouvernement. ×

Nouvelle division du travail ministériel.

1) Premier Ministre.

2) Vice premier Ministre.

3) Finances et Budget.

Assisté d'un secrétaire parlementaire.

4) Affaires sociales.

a) Travail et emploi.

b) Sécurité sociale.

c) Santé Publique.

d) Famille et logement.

e) Jeunesse, loisirs et tourisme.

5) Communications et Travaux publics.

a) Chemins de fer et aviation.

b) P.T.T. et radio-télévision.

c) Routes et circulation routière.

d) Voies navigables, ports, constructions scolaires et bâtiments publics.

Limitation des comités ministériels : 3.

Comité du budget.

Comité de la politique économique et sociale.

Comité des affaires politiques.

- Instauration d'un gouvernement de législature. ×

- Responsabilité politique des ministres (instaurée par une loi) dans le cas de dol spécial. ×

3. *Pouvoir législatif.*

- Création d'un sénat national. ×

100 membres : une partie, élue par l'ensemble du pays ;

une autre partie, élue par les Conseils provinciaux.

- Plus ample recours à la législation par des lois-cadres. ×

- Institutionalisation limitée des « pouvoirs spéciaux ». ×

Sont exclus notamment :

a) la réglementation de l'exercice des libertés individuelles.

b) le régime électoral.

c) les matières réservées expressément au législateur.

d) les institutions provinciales et communales.

Feront l'objet des pouvoirs spéciaux :

- 1) l'organisation économique et financière.
 - 2) la prévoyance sociale et la santé publique.
 - 3) le droit civil et commercial.
- Modification des règlements des Chambres.
- 1) Seules les interpellations très importantes d'ordre politique seront tenues en séance publique. ×
 - 2) Invitation de techniciens aux travaux de commissions.
 - 3) Commissions mixtes (Chambre + Sénat) pour les problèmes importants et urgents. ×
 - 4) Indication des moyens de financement et réalisation à chaque proposition de loi.
Discussion des propositions de loi en commission endéans les trois mois de son dépôt. Droit de veto du gouvernement pendant la discussion.
- Organes extraparlimentaires.
- a) Suppression des organismes de caractère permanent : par exemple la Commission du Pacte scolaire. ×
 - b) Création de sous-commissions parlementaires.
- Nouvelle mise en vigueur du pouvoir d'enquête. ×
- Création d'une commission ad hoc pour des problèmes particuliers. ×
Initiative : Président de l'Assemblée.
Composition de la commission : parlementaires,
fonctionnaires,
techniciens.
- Instauration de la procédure d'adresse de recommandation du Parlement au gouvernement. ×
Objet : inviter le gouvernement à examiner un problème et lui indiquer une voie à suivre.
- Instauration des droits de l'opposition (mêmes droits et possibilités qu'aux partis majoritaires).
- Allègement de la tâche du Parlement par
- a) des services d'études plus étoffés. ×
 - b) l'instauration d'un service de fonctionnaires délégués. ×
- Collaboration avec le Parlement et contrôle.
- a) Instauration d'un commissaire du Parlement. ×
 - b) Comité Supérieur de Contrôle indépendant du pouvoir exécutif.
 - c) Un grand Conseil Economique et Social. ×
4. *Contrôle des finances.*
- Ventilation des dépenses :
- 1) les dépenses nouvelles et qui connaissent des majorations importantes.
 - 2) les dépenses pratiquement inchangées. ×
- Discussion distincte des budgets des parastataux importants. ×
- Contrôle de l'efficacité de l'administration par une Commission parlementaire permanente. ×
- Renforcement du contrôle de la Cour des Comptes. ×

5. *Amélioration de l'administration.*

- Statut pour le Collège des secrétaires généraux. ×
 - 1) Consultation du Collège pour l'organisation de la haute administration, si au moins 3 départements sont intéressés.
 - 2) Initiative de propositions.
- Elargissement des attributions du conseil de direction des agents de l'Etat.
- Dépolitisation des nominations et promotions dans la fonction publique, la magistrature et l'enseignement.
- Recrutement des fonctionnaires suivant des règles objectives établies par le « Conseil supérieur de l'Administration ». ×
- Recrutement dans les grades spécialisés et celui des membres du personnel des parastataux confié au Secrétariat permanent au recrutement. ×
- Création d'une école des hautes études administratives. ×
- Suppression de certains parastataux et fusion de certains autres ou leur incorporation dans l'administration centrale. ×
- Revision du statut de la fonction publique afin de mieux établir la responsabilité des fonctionnaires. ×
- Réglementation de l'exercice du droit de grève pour la fonction publique, les membres des corps spéciaux et les fonctionnaires dont l'activité est essentielle pour la vie économique et sociale du pays et instauration d'une procédure de conciliation obligatoire. ×

6. *Défense du citoyen.*

- La nomination d'un commissaire du Parlement qui recevrait les plaintes des citoyens au sujet du fonctionnement de l'administration.
Ce commissaire aurait un pouvoir d'enquête. ×
Composition : 12 membres désignés par le Roi. ×
- Création d'un Conseil constitutionnel. ×

7. *La formation du citoyen.*

- Actualisation du droit de grève.
- Intensification du rôle de l'école dans la formation politique, sociale et culturelle. ×
- Réelles chances d'égalité à chacun des citoyens. ×
- Création d'un actionnariat populaire destiné au financement et développement de l'infrastructure régionale et la construction de logements sociaux. ×
- Organisation périodique de campagnes sur des problèmes d'intérêt national. ×

8. *Démocratie directe.*

- Instauration du référendum. ×
Initiative et contrôle par le Parlement. ×
- Octroi d'un statut légal aux partis politiques. ×
- Décentralisation de certains pouvoirs.

9. *Opinion publique.*

- Opposition à toute atteinte aux libertés de l'informateur, mais en veillant à ce que l'information soit d'une objectivité rigoureuse, notamment celle des organes officiels. ×

- a) Révision du statut des journalistes et de la direction de l'information.
- b) Révision du statut de la RTB.

N.B. — Les propositions marquées d'une croix sont celles qui ont été reprises dans les résolutions du congrès.

5 et 6 octobre 1967.

Interview de M. Van Offelen dans la « Dernière Heure » sur la politique économique du gouvernement

I. - LES TACHES MULTIPLES DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES

— Dans les affaires publiques comme dans celles du privé, une gestion dépend de décisions quotidiennes. Certaines d'entre elles me préoccupent particulièrement parce que je les estime essentielles, nous a dit le ministre des Affaires économiques au cours de l'entretien qu'il a bien voulu nous accorder.

« C'est ainsi que le problème de la réduction des capacités de production charbonnière se pose de façon constante. Le gouvernement a pris des responsabilités de fermeture. Il s'est, d'autre part, engagé à respecter les accords dits « de Zwartberg » et qui portent sur le reclassement de la main-d'œuvre. Ces décisions de principe doivent être appliquées dans le détail. Cela signifie des dates de fermeture à partir desquelles un compte à rebours doit être opéré : la direction des entreprises, les syndicats, les offices de l'emploi, les autorités locales doivent y jouer un rôle déterminant. Le ministre, lui, doit maintenir la date, en dépit des multiples démarches dont il est l'objet.

— Des imprévus ne peuvent-ils surgir ?

Bien entendu. Par exemple, des accidents peuvent empêcher définitivement l'exploitation d'un puits, ce qui permet, par contre, de retarder une autre fermeture. Si, à la date prévue pour une fermeture, les choses ne se présentent pas comme on l'avait souhaité, le problème peut-être réexaminé en Conseil des ministres. Mais généralement le fait de fixer bien à l'avance une date de fermeture et de s'y tenir facilite déjà les travaux de reclassement du personnel.

A ce propos, M. Van Offelen nous cite quelques chiffres indiquant qu'en moyenne il a été possible de réduire de près de deux millions de tonnes par an la capacité de production de nos charbonnages .

En 1963 et 1964 cette production était de 21 millions 305.000 tonnes. En 1965 elle tombait à 19 millions 786.000, soit une diminution de 1 million 519.000 tonnes. En 1966, une nouvelle réduction de 2 millions 287.000 tonnes ramenait la production à 17 millions 499.000.

Les prévisions s'établissent comme suit :

- 1967 : 16,1 millions de tonnes (moins 1,399 million) ;
- 1968 : 14,52 millions de tonnes (moins 1,580 million) ;
- 1969 : 12,4 millions de tonnes (moins 2,120 millions) ;
- 1970 : 11 millions (moins 1,4 million).

— C'est considérable, nous dit M. Van Offelen en commentant ces chiffres, mais ces réductions ont fortement assaini le marché au plus grand profit de la main-d'œuvre travaillant dans les charbonnages encore en activité. En effet, tout puits qui aurait dû être fermé et qui ne l'est pas, accentue la surproduction charbonnière et aggrave le chômage partiel dans les autres puits.

Les mines de Campine.

— Dans ce contexte, le problème de la fusion des mines de Campine a-t-il trouvé sa solution ?

— Oui, il avait préoccupé les gouvernements pendant de longues années. Il a fait récemment l'objet d'une négociation heureuse qui a abouti à la signature des actes de fusion pour cette fin 1967. Comme il n'y aura plus en Campine qu'une seule entreprise, il en résultera une amélioration de la productivité. En outre, les opérations de reclassement de la main-d'œuvre seront plus aisées puisque les mineurs qui devront changer de puits, ne changeront pas en même temps d'entreprise. Leur sort sera étudié au sein d'une même entité. De plus, une clause qui n'avait pas été prévue par les gouvernements précédents a été incluse dans les arrangements récents : 50 pour-cent de la valeur liquidative des apports seront réinvestis dans la région. Cela peut signifier près d'un milliard d'équipement nouveau pour la Campine.

La politique des prix.

— La fermeté dont vous avez fait preuve dans votre politique des prix a-t-elle produit les résultats que vous souhaitiez ?

— Voici quelques chiffres. Exprimés en pourcentages, nos prix de détail n'ont progressé depuis l'actuel gouvernement, c'est-à-dire d'avril 1966 à septembre 1967 que de 3,5 % pendant ces dix-huit mois. Par contre, au cours des dix-huit mois précédents, les prix avaient haussé de 6,09 pour-cent. C'est le fait de multiples décisions, de négociations parfois longues. Lorsqu'une hausse de prix est annoncée, il faut négocier pour étaler la hausse, ou la faire remettre, ou même l'éviter. C'est une tâche difficile, car une hausse de prix représente généralement une réalité : les charges des entreprises ont augmenté et il faut en tenir compte. Je dois reconnaître que le secteur privé accepte souvent une négociation qui limite la hausse ou l'étale, ce qui évite un accroissement trop sensible du coût de la vie et même une menace inflationniste nouvelle lorsqu'il s'agit d'un produit de grande consommation.

L'achat de chars.

— Quel a été le sens donné à l'intervention des Affaires économiques dans les négociations portant sur l'achat de nouveaux chars d'assaut ?

— Nous nous sommes montrés très tenaces ; nous avons exigé certaines compensations. Une lettre qui constitue aujourd'hui une base de négociation, a été envoyée le 19 juin en vue de préciser les conditions du gouvernement belge : le pays qui nous vend les chars devra nous acheter en échange pour l'équivalent sous forme de produits divers. Donc compensation à 100 pour-cent. En outre, les chars ne seront payés qu'au fur et à mesure de la réalisation des contrats de compensation. Ces conditions sont peut-être draconiennes, mais elles nous paraissent indispensables et elles ont été acceptées. Nous en sommes actuellement à la négociation des modalités. De cette opération, il résultera pour 4 milliards et demi de commandes supplémentaires à nos industries et de nombreux emplois nouveaux pour notre main-d'œuvre.

II. - NEGOCIER POUR SAUVER LES ENTREPRISES ET EN CREER DE NOUVELLES

La reconversion industrielle : tâche essentielle du département des Affaires économiques. Problèmes ardues dont les incidences suscitent parfois une émotion considérable. C'est le rôle permanent du ministère de sauver les entreprises qui, tout en traversant des difficultés, restent viables ; c'est son devoir de favoriser la reconversion du potentiel industriel des régions qui ont connu des crises graves.

— Les « opérations de sauvetage » s'effectuent le plus souvent dans le silence, nous a déclaré à ce propos M. Van Offelen dans la suite de l'entretien que nous avons eu avec lui. A quelques exceptions près, assez récentes et parfois bruyantes, cette tâche doit s'entourer du maximum de discrétion. En ce moment, par exemple, plusieurs négociations sont en cours et le grand public l'ignore. Si l'on en parle, cela risque d'alerter inutilement une main-d'œuvre qui peut-être verra son emploi sauvé. En effet, en dehors de quelques entreprises dont l'outillage est dépassé, de nombreux autres cas permettent des solutions, soit par des crédits d'investissement, soit — ce qui est plus fréquent — par la reprise d'une entreprise par une autre. Un assainissement nécessaire coïncide ainsi avec un phénomène de concentration qui améliore la compétitivité de notre pays dans un secteur déterminé.

— Le nombre des entreprises fermées s'est-il accru de ces derniers temps ?

— Il ne faut pas exagérer l'importance de ces fermetures dans la vie économique. Elles se sont toujours produites. Elles sont un phénomène normal de remplacement d'un outillage ancien par un outillage nouveau et par des techniques nouvelles. Voulez-vous des chiffres ? En 1966, 10.400 emplois ont été touchés par des fermetures. En 1965, il y en eut 10.700. Mais, en 1960, 13.400 emplois avaient été perdus. Ces montants ne comprennent pas, bien entendu, le nombre d'emplois touchés par les fermetures de charbonnages. Pour en revenir à 1965 et en ne tenant compte que des entreprises occupant plus de 50 personnes, il y a eu 2.680 emplois perdus dans les Flandres, 2.330 dans le Hainaut, 860 dans la province d'Anvers, 590 dans la province de Liège et 480 dans le Brabant.

— Et la contrepartie ?

— La voici, nous répond M. Van Offelen qui nous soumet les deux tableaux que nous reproduisons ci-contre.

Les investissements décidés

A. — Relevé récapitulatif des cas d'investissements industriels intéressants, sous les aspects : montant des investissements et emplois prévus qui sont :

- soit entrés en production depuis le début de l'année 1967 ;
- soit en cours de réalisation actuellement ;
- soit décidés par les entreprises concernées.

Il s'agit d'investissements de nouvelles entreprises ou de programmes d'extension d'entreprises existantes.

Province	Nombre	Montant	
		Invest. en 1.000 F.	Emplois prévus
Anvers	22	11.844.677	5.443
Brabant	8	917.000	1.249
Flandre occidentale	10	466.146	854
Flandre orientale	14	7.993.860	1.335
Limbourg	28	3.999.068	3.835
Hainaut	31	8.647.000	6.376
Liège	43	3.343.800	4.003
Luxembourg	15	.626.900	656
Namur	5	4.296.000	852
Royaume	176	42.761.251	24.603

Les investissements négociés

B. — Projets d'investissements en cours de négociation avec le ministre des Affaires économiques.

Province	Nombre	Montant	
		Invest. en 1.000 F.	Emplois prévus
Anvers	9	1.964.000	895
Brabant	2	190.000	175
Flandre occidentale	3	69.420	66
Flandre orientale	7	332.000	355
Limbourg	7	1.696.000	2.762
Hainaut	17	6.084.000	1.845
Liège	5	5.153.000	778
Luxembourg	4	120.000	169
Namur	6	222.000	285
Royaume	61	15.830.420	7.330

« Ces créations d'entreprises nouvelles ne se font pas sans difficulté poursuit le ministre. Parfois certaines d'entre elles hésitent entre une implantation en Belgique ou dans les pays voisins. Ce sont des négociations presque permanentes qui aboutissent très souvent grâce à l'application de la loi du 14 juillet 1966 permettant d'accorder des avantages importants aux nouveaux investisseurs. »

— En ce moment, plusieurs négociations sont en cours. Le ministre se fait tenir au courant quotidiennement de leur évolution. Détail anecdotique : M. Van Offelen nous a montré une feuille qu'il porte toujours sur lui et qui contient la liste des problèmes en cours qui nécessitent une vigilance permanente. Nous y trouvons plusieurs projets d'avertissements, entre autre à Amay, à Feluy, à Focant. Le problème de la compensation pour les achats de chars que nous avons évoqués hier, y est inscrit. Nous y voyons les soucis du ministre dans le domaine textile où il se préoccupe du dumping étranger. Nous trouvons sur cette liste bien entendu la question de la sidérurgie où des investissements importants ont été décidés pour Charleroi, mais où le problème nécessite des solutions dans la province de Luxembourg, les questions charbonnières, l'appro-

visionnement du pays en pétrole et en gaz naturel, le problèmes des pipe-lines, celui du bureau de programmation, de la participation belge à l'exposition d'Osaka en 1970, de la prospection des investissements étrangers, de la fusion de certains parastataux, des conséquences de l'entrée éventuelle du Royaume-Uni dans le Marché commun, et bien entendu, l'éternelle question des prix.

— Mon souci, nous dit le ministre des Affaires économiques — et ce sera la conclusion de notre entretien — mon souci est surtout de conserver une vue d'ensemble sur les problèmes. Il ne faut pas que les arbres cachent la forêt. Tant de questions différentes et difficiles ne doivent pas faire perdre de vue que le 30 juin 1968, l'union douanière du Marché commun sera entièrement réalisée et que chaque problème pour lequel nous nous battons : implantations industrielles, investissements nouveaux, assainissement de certains secteurs économiques, modération des prix, trouve sa place dans une politique d'ensemble d'intégration de la Belgique et de triomphe de ses industries dans le vaste débouché de 180 millions de consommateurs qui s'offre à nous.

7 octobre 1967.

**Editorial de M. Vanaudenhove dans « La Dernière Heure »
commentant les décisions du congrès de Knokke**

IL FAUT EN FINIR

Sous ce titre, M. Omer Vanaudenhove, président du P.L.P., résume les importantes décisions prises par le Congrès de Knokke en vue de résoudre nos problèmes linguistiques.

Personne, même nos adversaires, ne peut mettre en doute que le Congrès national que le P.L.P. vient de tenir à Knokke constitue un événement de première importance.

Pour nous, le P.L.P., qui avons vécu ces trois journées de débats, de confrontation, mais aussi de rencontre amicale, Knokke 1967, restera une étape politique mémorable. L'enthousiasme, l'esprit positif et la vitalité qui ont caractérisé ces assises, démontrent que mon parti, tout en étant au pouvoir, a conservé tout son allant.

Mais, aux yeux de la grande masse et de l'opinion de notre pays, ce Congrès apparaît, avant tout, sous l'angle des décisions et des options audacieuses qui y furent adoptées.

Me réservant de revenir ultérieurement sur les vastes perspectives ouvertes par le rapport « Belgique Nouvelle », je me limiterai dans le présent éditorial, à développer les résolutions visant à résoudre nos problèmes linguistiques en leur apportant des solutions rapides et définitives.

Une profonde lassitude.

Nous sommes convaincus de rencontrer le bon sens et la logique lorsque nous prétendons que l'immense majorité de nos compatriotes marquent une lassitude profonde vis-à-vis de ces querelles trop souvent stériles.

Il est non moins évident que les décisions qui en résultent sont devenues, au fil du temps, un péril pour le pays. En effet, ces affrontements pourraient, s'ils s'aggravaient, devenir un véritable cancer politique qui risquerait de

dévoré toutes nos énergies et, pourquoi le cacher, de nuire à notre prospérité en compromettant notre expansion.

J'ai dit à la tribune du Congrès, que nos différends linguistiques étaient une affection de pays riche, mais j'ai constaté également, que cette maladie de luxe, nous n'étions plus en mesure de nous l'offrir impunément. En effet, nous ne pouvons oublier que les dernières barrières économiques de l'Europe des Six tomberont dans moins de 300 jours. Nous ne pouvons perdre de vue, que le Marché commun multipliera par vingt les dimensions traditionnelles de notre marché intérieur. Dès lors, pour garder nos positions, pour affronter avec vigueur une concurrence accrue, pour prendre un nouvel élan, il nous faudra mobiliser toutes nos énergies et éviter de dilapider celles-ci inutilement sur le « ring » de nos divisions linguistiques.

Il faut donc en finir !

C'est l'avis du P.L.P. mais je n'hésite pas à affirmer que c'est aussi celui du pays.

Mais il ne suffit pas de proclamer un principe ni une volonté, il faut aussi définir les moyens qui permettront d'accéder, au plus tôt, aux buts poursuivis.

Une solution simple et directe.

La solution préconisée par notre Congrès est simple et directe. Il propose que les accords qui, nous l'espérons tous, se dégageront des négociations tripartites engagées au sein de la Commission Venderpoorten-Meyers, soient mis en application par le gouvernement à la faveur des pouvoirs spéciaux que le Parlement lui aurait accordés pour liquider, une fois pour toutes, le contentieux linguistique.

Je voudrais répondre, à présent, aux critiques qu'on nous a opposées ces derniers jours :

— certains insistent sur le fait qu'en dotant le gouvernement de pouvoirs spéciaux, l'on contourne le Parlement et que l'on empêche celui-ci d'exercer son rôle normal.

Je voudrais faire remarquer, à ce propos, que le vote de pouvoirs spéciaux ne constitue pas en soi une élimination du Parlement. C'est par la loi, donc après une discussion tant à la Chambre qu'au Sénat, qu'on doit permettre au gouvernement de traduire dans les textes, des accords éventuels. Il reste donc totalement maître de ses décisions.

Je répondrai, ensuite, qu'il existe de nombreux précédents et que les majorités parlementaires ont accordé des pouvoirs exceptionnels à des ministères de coalitions très différentes. Je voudrais me référer aussi au témoignage de M. Achille Van Acker, président de la Chambre, et qui fut l'un de nos Premiers ministres les plus éminents, qui déclarait après la chute du gouvernement Harmel lorsqu'il fut chargé par le Roi d'une mission de formateur, en réponse à une question qu'on lui posait sur les circonstances qui pouvaient justifier l'octroi des pouvoirs spéciaux : « Les pouvoirs spéciaux se justifient chaque fois que c'est nécessaire ».

Je crois qu'on ne peut être plus bref, plus clair, et plus catégorique.

En matière linguistique plus qu'en toute autre, le Parlement serait en mesure d'octroyer au gouvernement des délégations de pouvoirs en pleine connaissance de cause.

En effet, siégeant tous trois à la Commission Vanderpoorten-Meyers, les partis peuvent être pleinement informés des travaux de celle-ci et participer, à part entière, aux accords élaborés en son sein.

Pour répondre à M. Houben.

Dans une déclaration faite à des journaux flamands, M. Houben, président national du P.S.C., juge inacceptables, nos propositions réclamant des pouvoirs spéciaux, pour la liquidation du contentieux linguistique. Mon collègue social-chrétien estime qu'il appartient au Parlement, et à lui seul, de trancher les questions en litige.

Voici nos arguments de réponse :

- 1) Si nous suivions la voie tracée par M. Houben, je crains qu'alors nous retombions dans les errements de naguère. Je crains, comme je l'ai dit à Knokke, qu'un débat parlementaire ne déclenche dans le pays, à l'initiative des mouvements de pression extrémistes, toute une série de réactions qui donneront à ces discussions un caractère passionnel qui risque de les mener dans une impasse à la veille de la confrontation électorale.
- 2) M. Houben dit textuellement que « l'intérêt général exige que ces questions, dans la mesure du possible, ne fassent pas l'enjeu d'une joute électorale ». Je suis parfaitement d'accord avec lui, mais à mon sens, l'affrontement serait inévitable si la procédure qu'il suggère était engagée.
- 3) Je préciserai, en outre, que le président du P.S.C. place, sur le même plan, les problèmes linguistiques et institutionnels. Dans mon esprit, il ne pourrait être question de régler les seconds à la faveur des pouvoirs spéciaux.
- 4) Enfin, je voudrais rappeler à M. Houben, les termes de la déclaration gouvernementale de mars 1966. Celle-ci dit clairement, au chapitre intitulé « Adaptation des institutions à la réalité d'aujourd'hui » :

« Dans le domaine des relations communautaires, l'immense majorité de notre population et de ses représentants aspire à l'apaisement et à une meilleure compréhension réciproque.

» L'objectif du gouvernement sera de favoriser « un art » de vivre en commun, dans le respect de nos diversités et de nos complémentarités naturelles.

» La tâche de la Commission pour l'amélioration des relations communautaires, malgré les difficultés qui ont entouré sa constitution, est donc très importante.

» Sa mission, n'est pas de substituer à l'Exécutif chargé de l'application des lois votées par le Parlement, mais de rechercher dans le calme et la négociation, toutes les possibilités de rapprochement et d'apaisement.

» Le gouvernement sera toujours heureux d'accueillir des propositions de ce genre et, mis en présence de propositions ayant recueilli un très large accord tripartite, jugera du moment et de la forme de la suite à y réserver ».

Quant au paragraphe relatif aux « pouvoirs spéciaux », il est dit dans la même déclaration : « Dans des matières bien précisées avec des objectifs fixés pour une période limitée, le gouvernement se réserve de demander au Parlement certains pouvoirs spéciaux ».

La thèse défendue par le P.L.P. est en conformité avec la déclaration d'investiture du gouvernement à laquelle la majorité P.S.C.-P.L.P. a souscrit.

Avant la fin de la législature.

Je tiens à préciser que ce que nous voulons, c'est, non pas défendre, à tout prix, les moyens que nous préconisons pour atteindre notre but, mais ce qui importe le plus, à nos yeux, c'est de réaliser avant la fin de la législature, la pacification linguistique en Belgique.

La Volksunie en Flandre, et le Front des Francophones à Bruxelles, quant à eux, démontrent par les déclarations de leurs dirigeants et leurs communiqués, combien ils craignent la liquidation du contentieux linguistique. En effet, ils savent que l'élimination de ce différend consacrerait inévitablement leur disparition de la carte politique belge.

Je suis le premier à avoir conscience qu'à l'heure actuelle, le P.L.P. seul ne peut traduire dans les réalités l'idée audacieuse qu'il a formulée à Knokke. De tout cœur, mes amis et moi-même souhaitons que les autres partis définissent, à leur tour, les remèdes dont ils préconisent l'application. Mais nous leur demandons d'être réalistes, et de se garder de lancer des formules valables en théorie, mais qui se heurteraient à des obstacles infranchissables dans la pratique.

Grâce au Congrès de Knokke, le pays sait ce que nous voulons. Il est incontestable qu'une grande partie de l'opinion est favorable à nos thèses. Comment pourrait-il en être autrement, puisqu'il s'agit ici, de la réalisation d'un objectif qui sert l'intérêt de la Nation tout entière.

14-15 octobre 1967.

**Rapport des jeunes socialistes
au III^e Congrès des jeunes socialistes sur les problèmes militaires**

Rapporteur : René PAULUS

La question que l'on se pose aujourd'hui est :

Faut-il une armée ou n'en faut-il plus ?

S'il n'en faut plus, le problème de l'armée est celui de sa liquidation. Mais nous croyons que pour désarmer, il faut au moins qu'un pays, à l'Est, désarme dans la même mesure que nous et simultanément. En attendant un accord de ce genre, nous croyons que nous ne pouvons pas désarmer unilatéralement.

Donc il faut maintenir des forces armées et bien entendu, les intégrer dans un système de sécurité collectif car aujourd'hui, il n'y a plus de distance suffisante pour organiser une défense isolée.

Dans cet objectif, l'armée que nous garderons, tant qu'il n'y aura pas de désarmement simultané et unilatéral doit être :

1) *aussi démocratique que possible*, c'est-à-dire tout d'abord que :

a) cela implique le syndicalisme militaire comme dans le système allemand ;

- b) cela implique également la réforme du règlement de discipline militaire et la suppression de l'obéissance passive à tous ordres généralement quelconques comme dans le système français ;
- c) une troisième condition consiste à ce que les membres des Forces Armées qui occupent des emplois non opérationnels doivent garder leur statut civil comme dans le système anglais où, par exemple, 47 % du personnel des Forces Armées est civil.

Dans ces conditions, les Forces Armées sont quasi civilisées et deviennent une grande administration comme le sont les grandes régies de l'Etat, la S.N.C.B., R.T.T., etc.

- 2) Elle doit être aussi réduite que possible en effectifs. En effet, en Belgique, l'armée compte 105.000 hommes et elle devrait être réduite à tout au plus 50.000 hommes pour les trois Forces Armées réunies, c'est-à-dire force terrestre, force aérienne et force navale.
- 3) Elle doit être aussi bien payée que possible, aussi bien équipée et bien entraînée que possible.
- 4) Le coût ne doit pas dépasser des limites raisonnables. Il doit en effet être fixé au préalable par le Parlement. On pourrait en effet, prendre comme base le budget actuel de l'armée, qui est le plus bas depuis la fin de la seconde guerre et n'accepter, comme hausse de ce budget, que l'index.

Comment recruter l'armée ?

Etant donné que, de plus en plus dans le monde civil actuel, la machine remplace l'ouvrier, il ne faudra plus dans l'armée des masses d'hommes puisque le matériel remplace ceux-ci.

Puisque les spécialistes et donc techniciens remplacent les miliciens (il n'y en a déjà plus que 38 % et cela ne va aller que s'accroissant), nous croyons qu'il faut supprimer la conscription devenue inutile.

En effet, actuellement, les miliciens dans les casernes sont confinés aux tâches les plus banales : gardes, corvées, parades, etc. En attendant la suppression de la conscription qui pourrait être décidée dès 1970 par exemple, il faudrait garantir aux miliciens qui subsisteront un traitement :

- 1° égal à ceux des volontaires de même grade ;
- 2° un service réduit à 6 mois ;
- 3° introduction au sein de chaque unité d'un délégué élu par les miliciens et chargé d'assurer la défense des droits des citoyens militaires ;
- 4° la restauration des droits personnels des militaires, notamment le droit de vote ;
- 5° suppression des tribunaux militaires et reconnaissance aux miliciens de recourir aux tribunaux ordinaires ;
- 6° quartier-libre journalier ;
- 7° semaine de cinq jours et autorisation de porter le costume civil en dehors du cantonnement, à l'exception des militaires en mission ;
- 8° mise sur pied d'une politique d'activités culturelles et éducatives susceptible de parfaire la formation civique des militaires.

L'étude de cette forme d'organisation militaire étant envisagée dans un contexte politique actuel, c'est-à-dire où il n'existe pas de désarmement simultané et unilatéral, nous ne pouvons concevoir la défense d'un pays sans un minimum de Forces Armées recrutées par le volontariat.

Il est bien entendu que nous souhaitons qu'un désarmement simultané et unilatéral se fasse le plus tôt possible.

Si ce désarmement était réalisé, le problème qui viendrait à nous serait la liquidation totale de toutes les Forces Armées dans le pays.

Dans cette optique, nous pourrions, nous, jeunes, envisager et prouver aux autorités que, non seulement, les Forces Armées sont inutiles parce que compétitives. Ce désarmement montrerait aux nations intéressées disposées à désarmer, l'utilisation du budget destiné aux Forces Armées.

C'est à nous, jeunes, qu'il appartient de leur montrer que, par exemple, dans le domaine social, il y a encore beaucoup de travail à faire, à savoir, la création d'hôpitaux, de crèches, d'institutions destinées au bien-être des citoyens ; que dans le domaine économique, les reconversions industrielles (sidérurgie, textile, charbonnière), devraient être effectuées ainsi que la construction d'autoroutes, de multiplier les subventions et investissements.

Dans un domaine qui nous intéresse beaucoup plus, celui de la jeunesse, à savoir la multiplication des bourses d'études, démocratisation de l'enseignement, création de maisons de jeunes, de centres de délassement, organisation de maisons de vacances, plaines de jeux.

Puissent ces exemples faire réfléchir les aînés qui détiennent les pouvoirs et qu'ils comprennent que l'utilisation de ces budgets contribueront à un développement accru des possibilités des citoyens de s'épanouir grâce aux moyens mis en œuvre.

Ainsi, peut-être, un jour, le Jeune ne perdra plus son temps et peut-être que ces dispositions contribueront à résoudre les problèmes de l'emploi des jeunes travailleurs.

13 novembre 1967.

Rapport de M. G. Cudell au conseil général du PSB pour un service public de la Défense Nationale

Au dernier Conseil général, j'ai tenu à indiquer où nous en étions dans l'avancement des travaux qui doivent permettre au Parti d'élaborer son programme d'alternative. Mon discours a été reproduit ici même et je ne le répéterai pas.

Je rappelle seulement qu'en matière de politique extérieure, un Conseil général s'est déjà prononcé sur les problèmes d'ensemble, étant entendu qu'une autre réunion sera prochainement consacrée aux questions européennes. Il avait été également décidé d'aborder, par la même procédure, le problème de l'armée en Belgique. Ce sera l'objet de la réunion du 13 novembre prochain.

La commission militaire du Parti a été chargée d'élaborer un travail préparatoire. C'est celui qui est publié aujourd'hui. Il résume les différents points de vue, en une matière délicate et complexe, ce qui permettra de disposer de tous les éléments propres à éclairer son opinion et à faciliter l'élaboration d'engagement personnel.

Le Conseil général du 13 novembre, ainsi préparé, ne devra pas nécessairement aboutir à une décision le jour même. Il est possible que les délégués, ayant entendu et discuté les différents points de vue, estiment sage de reprendre contact avec leurs fédérations avant de prendre attitude définitive. C'est eux-mêmes qui, démocratiquement décideront de la meilleure façon de procéder.

Léo Collard.

Le problème militaire a été examiné en 1966 et au début 1967 par la Commission militaire de l'Institut Emile Vandervelde.

Prisrent part aux travaux : A. Spinoy, qui présidait ; G. Boeykens, O. Carpels, P. Claeys, A. Cools, F. Cuvelier, L. Danschutter, J. De Bremaeker, H. De Groote, G. Dejardin, J. Dupriez, S. Flamme, F. Gelders, O. Knops, M. Mees, L. Namèche, G. Niemegeers, L. Radoux, L. Salmon, L. Vanopbroecke, E. Vanthilt, Ch. Willems, P. Stevens et G. Cudell, rapporteur.

Cette Commission déposa son rapport au Bureau du P.S.B. qui désigna un Groupe de Travail, composé d'H. Rolin, président ; A. Cools, G. Dejardin, S. Flamme, G. Boeykens, H. Fayat, V. Larock et G. Cudell, rapporteur, chargé de l'examiner.

La présente note est publiée suite aux travaux de ce Groupe de Travail.

Il y a une question préalable : faut-il encore une armée ? Est-ce bien nécessaire ? Ou n'en faut-il plus ?

C'est un choix essentiellement politique à faire. Il relève de la politique extérieure. S'il ne faut plus d'armée, le problème de celle-ci est le problème de sa liquidation.

Mais les Congrès du Parti socialiste se sont prononcés différemment. Et le Congrès extraordinaire des 3 et 4 avril 1965 a encore confirmé qu'« en attendant l'aboutissement des négociations en vue d'un désarmement général contrôlé ou d'une réduction régionale des armements, la Belgique doit assurer sa défense ».

Le Parti socialiste rejette donc l'idée, pour la Belgique, de la neutralité désarmée. Il estime que les Belges ne doivent pas laisser à d'autres le soin de les défendre. Et comme plus personne aujourd'hui ne songe, bien sûr, à imaginer pour notre pays une défense nationale isolée, le Parti socialiste s'est prononcé pour une défense intégrée à un système de sécurité collective : actuellement l'O.T.A.N. sous certaines conditions, en indiquant des voies à suivre.

Cette question préalable ayant été donnée, le problème militaire se pose à nous.

Puisque le Parti socialiste admet l'idée de forces armées belges, il doit vouloir, avant tout, qu'elles répondent aux exigences d'un Etat démocratique. En d'autres termes, il doit vouloir une armée démocratique.

Il doit vouloir aussi que ces forces armées aux effectifs le plus réduits possible soient organisées de façon rationnelle et qu'elles soient efficaces. Il doit vouloir qu'elles soient bien équipées, bien entraînées et bien traitées, quant aux conditions de travail aussi bien qu'aux rémunérations. Et il doit accepter d'en payer le coût, dans des limites qui ne dépassent pas les possibilités raisonnables du pays.

Nos forces armées ne répondent pas actuellement à ces critères.

L'armée — 105.000 hommes (1) — coûte cher : 22 milliards 700 millions en 1967, malgré les compressions budgétaires. Et seules la force aérienne (20.000 hommes), la force navale (5.000 hommes), quelques unités spécialisées et les

deux unités de para-commandos sont réellement opérationnelles, c'est-à-dire qu'elles pourraient, d'un moment à l'autre, entrer en opération.

La force terrestre, aux effectifs nombreux (plus de 80.000 hommes) ne redeviendra opérationnelle que lorsque ses principaux matériels auront été renouvelés. Mais ses crédits de fonctionnement ayant été successivement diminués, son personnel, d'ailleurs mal réparti, est insuffisamment entraîné. Il n'empêche qu'elle absorbe à elle seule une très grosse moitié du budget. Il est évident que la situation actuelle ne peut plus durer.

S'il y a eu rapidement accord sur tout cela au Groupe de Travail du Bureau du P.S.B., il a longuement discuté en revanche la question de savoir comment serait recrutée l'armée de demain : service militaire obligatoire ou volontariat.

La majorité du Groupe de Travail s'est finalement prononcée pour qu'à l'instar de ce qui existe en Angleterre et au Canada, la Belgique mette fin au service militaire obligatoire et recrute désormais ses forces armées par voie de volontariat.

Le service militaire obligatoire ne peut se justifier politiquement que s'il est nécessaire. Or, il ne répond plus à une nécessité.

Les armées de milice c'est-à-dire de masse étaient indispensables à l'époque où la puissance de feu dépendait beaucoup du nombre d'hommes mis en ligne. La puissance de feu aujourd'hui dépend moins des effectifs que des moyens matériels dont on dispose. Au surplus, la possibilité pour l'adversaire d'utiliser des armes atomiques exige désormais une dispersion maximum du matériel sur le terrain et des unités peu nombreuses, aussi mobiles que possible.

Il y a aussi, sur le plan technique, le fait que le combat, aujourd'hui, ne peut plus être soutenu que par des spécialistes, bien équipés, bien entraînés au maniement des armes qui sont toutes devenues compliquées. Cela est vrai non seulement pour l'armement proprement dit, mais pour tout ce qui l'entoure, matériel électronique, de télécommunications, de génie civil et de transport.

Cela est si vrai que, bien que nous en soyons toujours, dans notre pays, au service militaire obligatoire, l'armée n'est déjà plus, pour l'essentiel, une armée de milice.

Il y a, en effet, actuellement, 62 % de volontaires à l'armée belge, si l'on tient compte du corps de gendarmerie. Et si les miliciens représentent encore, grosso modo, 47 % de la force terrestre, les forces aérienne et navale sont à plus de 80 % composées de volontaires.

Pour voler à bord d'un Starfighter F 104 G, il faut avoir effectué préalablement 800 heures de vol à bord des Fouga Magister, avions à réaction utilisés chez nous pour l'écolage. Pour voler à bord du Fouga Magister, il faut avoir préalablement suivi l'école complète de l'avion à hélice. Comment confier les fonctions navigantes de notre force aérienne à des miliciens à douze mois de service ?

Mais il n'y a pas que la navigation aérienne qui soit désormais proscrite pour les miliciens. Comment aussi confier l'entretien des Starfighter F 104 G aux miliciens ? Ces avions coûtent 100 millions pièce. Seuls, bien entendu, des spécialistes peuvent y mettre la main ! Et ce qui est vrai à l'aviation l'est aussi à la force navale et le devient chaque jour davantage à la force terrestre.

Il en résulte que les 45.000 hommes qui composent actuellement nos classes annuelles de milice n'ont pas tous leur affectation dans une défense efficace.

En réalité, déjà le service militaire n'est plus tout à fait général. De nombreux miliciens ne sont plus appelés sous les armes. Plusieurs milliers d'entre eux ne devront pas faire leur service militaire en 1968. On en est, sans le dire, à un régime sélectif. Et la sélection se fait au nom de critères forcément discutables en équité.

Dans la conception traditionnelle, on aurait pu dire que moins les effectifs devaient être nombreux, moins long pourrait être le temps de service. Mais comme une armée moderne exige un personnel spécialisé et bien formé, il ne peut être question d'établir le service général à 3 ou 6 mois, par exemple, ce qui serait un non-sens technique.

Et comme 12 mois ne suffisent pas à former valablement un soldat en vue du combat moderne, il faudrait prolonger la durée du service militaire de ceux qui, sélection faite, seraient appelés sous les armes. En U.R.S.S. et dans les pays de l'Est, l'on a maintenu pour une large part, le recours aux miliciens. Mais, ceux-ci effectuaient des temps de service extrêmement longs : 3 et 4 ans jusqu'à présent. Un récent décret réduit les temps de service à 2 ans dans l'infanterie et à 3 ans dans les armes spéciales, à l'aviation et à la marine. Ce qui est encore extrêmement long.

Il est évident qu'il ne peut être question chez nous d'imposer de pareils temps de service. L'opinion l'admettrait d'autant moins que tous les jeunes ne seraient pas astreints au même temps de service et qu'un grand nombre d'entre eux n'effectueraient pas de service du tout.

Dans l'idée retenue par la majorité du Groupe de Travail du recours systématique au volontariat à court et à moyen terme : 2, 5, 10 ans, pour les jeunes hommes de 18 à 28 ans. Il faudrait évidemment que les volontaires soient bien payés et bien traités et qu'ils aient, à l'issue de leur engagement, des possibilités appropriées de se reclasser dans la vie civile, soit dans le secteur privé, soit dans le secteur public.

Est-il possible de recruter des volontaires en nombre suffisant ? L'expérience démontre que oui. Il s'agirait, bien entendu, d'une armée aux effectifs réduits. Sur base des conditions actuelles, qui sont loin d'être spécialement attrayantes, le recrutement des volontaires ne pose d'ailleurs de problèmes ni à la force navale ni à la force aérienne, ni même à la force terrestre, compte tenu du fait qu'on pourrait réduire considérablement les tâches de routine.

Que coûterait l'armée nouvelle.

L'armée de volontaires coûterait-elle plus cher que l'armée actuelle ?

L'armée actuelle est déjà, pour l'essentiel, nous l'avons vu, une armée de volontaires. Nous croyons qu'il faudrait, en tout état de cause, en réduire les effectifs qui, de 105.000 hommes actuels pourraient être ramenés à environ 60.000. Ce qui permettrait de retrouver un certain nombre de crédits attribués actuellement à des traitements inutiles et qui pourraient être, demain, affectés à des traitements utiles.

Au surplus, même si l'on maintenait un large recrutement de miliciens, il ne serait plus longtemps possible de conserver le régime de la solde à 15 F par jour. Soit, en gros, le prix d'un paquet de cigarettes.

Il y a aussi que les miliciens qui, apparemment, ne coûtent pas cher sont d'un rendement très inégal. En outre, à peine sont-ils instruits qu'ils quittent l'armée et que tout le coûteux écolage est à recommencer avec des miliciens de la classe suivante. Le rendement des volontaires est, à tous égards, meilleur.

Il y a enfin — et cela me paraît essentiel — que le coût des miliciens ne doit pas être calculé en termes de crédits inscrits au budget de la Défense nationale seulement. L'Institut de Sociologie de l'Université de Bruxelles vient, à cet égard, de publier une étude aux termes de laquelle la perte du produit national brut causée par le service militaire tel qu'il est organisé actuellement coûte au pays plusieurs milliards chaque année. Rien que pour 1965, la perte s'est située entre 7 milliards 301 millions et 10 milliards 441 millions. De cela aussi, on ne peut pas ne pas tenir compte.

Cela dit, le Groupe de Travail du Bureau du P.S.B. estime qu'il est impossible d'aller à une restructuration de nos forces et à une armée réellement nouvelle sans une loi-programme.

Qu'est-ce qu'une loi-programme ? Le principe en a été adopté dans notre pays en matière de logements sociaux (loi Brunfaut). Le Fonds des Routes est, lui aussi, une loi-programme, ainsi que la loi dite du Pacte scolaire. Il s'agit d'une réglementation qui définit de façon précise, à court et à moyen terme, les objectifs à réaliser et y consacre les sommes nécessaires.

Il faut que le pays sache ce qu'il veut en matière militaire comme en matière sociale, scolaire ou routière, qu'il le dise et qu'il accorde les moyens financiers pour le réaliser. Sachant à quoi s'en tenir, l'Etat belge pourra organiser l'armée à la mesure des moyens qu'effectivement on mettra à sa disposition pendant une période déterminée.

Quel pourrait être l'ordre de grandeur des sommes mises à la disposition de la Défense ? Le Groupe de Travail estime qu'on devrait prendre comme chiffre de référence les 22 milliards de moyenne des budgets de 1967 et de 1968.

Ce chiffre évoluerait, bien entendu, avec l'index.

Le Groupe de Travail du Bureau du P.S.B. souhaite que l'on aille, au cours des prochaines années, à une réduction des dépenses militaires.

Une garde prétorienne ?

Mais l'armée de volontaires ne pourrait-elle pas constituer à un moment donné une garde prétorienne susceptible de prêter main-forte à un pouvoir en lutte contre la démocratie et le progrès social ?

Nous ne le croyons pas. Sinon l'ordre démocratique aurait pu être menacé depuis longtemps chez nous, puisque aussi bien tous les types d'unités généralement utilisées en cas de coup de force sont depuis de nombreuses années des unités de volontaires.

Il y a aussi, en tout état de cause, que l'armée de demain devrait davantage être intégrée à la nation. Il faudrait que les emplois non spécifiquement militaires soient en Belgique, comme en Angleterre et comme aux Pays-Bas notamment, confiés à du personnel sous statut civil. Il y a 47 % de civils dans les forces armées hollandaises. Pourquoi n'y a-t-il que 4,7 % de civils dans les forces armées belges ?

Il faudrait aussi autoriser le personnel des forces armées — tant militaires que civils — à adhérer au syndicat de son choix, comme cela existe actuellement en Allemagne de l'Ouest.

Et il faudrait moderniser fondamentalement le règlement de discipline, et prévoir, notamment, que les militaires seront délivrés de l'obéissance aux ordres reçus s'ils sont contraires aux lois démocratiques, comme le prévoit le nouveau règlement de discipline des forces armées françaises.

Il faudrait que les contrats d'engagements stipulent que les volontaires des trois forces ne seront pas utilisés pour le maintien de l'ordre.

Le syndicalisme militaire et la modernisation du règlement de discipline feront de l'armée une grande administration semblable aux autres administrations de l'Etat.

Il y a actuellement dans le monde de nombreux pays à régimes dictatoriaux. Ils ont tous des armées de milice. Que ce soit le Portugal ou l'Espagne, les pays d'Amérique latine ou la Grèce, pour ne pas parler des pays de l'Est. L'Angleterre et le Canada sont parmi les pays où la démocratie est la moins menacée. Ils ont des armées de volontaires.

Le Groupe de Travail du Bureau du P.S.B. n'a pas été unanime.

André Cools n'a pu se rallier à la majorité. Il répond, en effet, quant à lui, négativement à la question préalable de savoir s'il faut une armée ou s'il n'en faut plus. Pour lui, le seuil atomique ne pouvant être que très rapidement franchi en Europe occidentale, la Belgique devrait avant tout faire des offres de réduction des armements s'adressant aux pays de l'Est. Ce n'est, d'après lui, qu'en cas d'échec de ces offres que la Belgique devrait accepter le principe de forces armées rénovées. Dans ce cas, mais dans ce cas seulement, il donnerait son accord pour une force composée uniquement de volontaires. Il n'admet la suppression du service militaire obligatoire que dans le cadre de la suppression de l'armée.

Henri Rolin a donné l'avis suivant :

« Je regrette de ne pouvoir souscrire à une partie du rapport. Je considère comme excessive la thèse que l'armée moderne exige que tout le personnel soit spécialisé. S'il en est ainsi pour certaines armes, navigation aérienne, conduite de chars, il faut constater que les blindés et les unités de para-commandos sont composées à 80 % de miliciens. Notre rapporteur reconnaît du reste qu'un grand nombre de volontaires actuels de l'armée sont employés à des tâches non opérationnelles ».

A mon avis, la réforme de l'armée belge doit aller de pair avec une révision totale de sa mission. Actuellement, les six brigades sont toutes en Allemagne et les forces de l'intérieur sont pratiquement limitées aux unités de para-commandos. Or, si notre pays est un jour entraîné dans une guerre, il faut prévoir que sa position géographique et la présence d'organes de l'O.T.A.N. sur son territoire en feront un objectif de choix pour des opérations aéroportées. Il faut donc signifier à l'O.T.A.N. l'exigence de retrait d'Allemagne des forces mobiles belges, pour être affectées, fût-ce en liaison avec les autres forces alliées, à la défense du territoire.

» Ceci à mon avis implique la coexistence d'un petit nombre d'unités opérationnelles à majorité de volontaires et de milice à court terme, six mois sans encasernement, suivant le système suisse.

» Je souhaite que le Conseil général réitère et confirme les résolutions antérieures des congrès condamnant le dépôt sur notre territoire de projectiles nucléaires quels qu'ils soient. Sous prétexte de distinction entre armes nucléaires tactiques et stratégiques, des forces aériennes belges sont dès à présent dotées d'ogives nucléaires. Compte tenu du fait que tout emploi de cette arme conduirait rapidement à l'emploi d'armes nucléaires stratégiques et à la destruction totale des belligérants, je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu de prévoir cet emploi par l'armée belge. »

Victor Larock déclare approuver dans l'ensemble le programme proposé de restructuration, substituant à l'armée de milice et à la conscription obligatoire une défense nationale organisée en un service public volontaire et spécialisé en vue d'une plus grande efficacité.

Il estime toutefois que, dans le cadre de la défense collective, les forces belges ainsi réorganisées devraient être essentiellement affectées à la sécurité territoriale, c'est-à-dire à la protection terrestre antiaérienne et antibalistique, des centres économiques et stratégiques vitaux — agglomérations, ports, établissements industriels, nœuds de communications, infrastructure logistique — situés en territoire belge.

Il souligne que ce point de vue ne déroge en rien aux nécessités de la défense intégrée et que sa justification est accrue du fait de la localisation en Belgique des grands organismes directeurs de cette défense.

Voilà les données du problème. Il reste au Conseil général à se prononcer.

Guy Cudell, rapporteur.

23 novembre 1967.

Lettre ouverte aux parlementaires par la délégation permanente des 4 mouvements wallons

Au moment où s'ouvre une session parlementaire qui présente pour l'avenir de la Wallonie une importance décisive, la Délégation Permanente des quatre mouvements wallons croit devoir vous faire connaître son point de vue à l'égard des projets de réforme institutionnelle proposés récemment par les partis.

La légitimité des craintes wallonnes confirmée.

Dans une prise de position antérieure, la Délégation Permanente avait déjà eu l'occasion d'évoquer le caractère illusoire des palliatifs purement négatifs élaborés par la Table Ronde en vue de trouver une solution au grave problème de la condition minoritaire de la représentation wallonne au sein des organes centraux de l'Etat belge. Sa position n'a pas changé. L'affirmation de plus en plus accusée de la conscience ethnique du peuple flamand, la volonté souvent exprimée de ses représentants de subordonner leur comportement aux intérêts prioritaires de la communauté dont ils sont issus, ont largement démontré, au cours des législatures précédentes, la légitimité des craintes de la Wallonie d'être délaissée par l'Etat belge. La dégradation de son économie pendant que le Nord du pays connaît une expansion sans précédent a accrédité tragiquement dans les faits ce sentiment du peuple wallon de ne plus être considéré comme faisant partie, à part entière, d'un Etat auquel pourtant jusqu'à présent il avait donné sans compter le meilleur de lui-même.

Décentraliser ? Oui ! Mais comment ?

Le problème de la réforme de l'Etat belge et de ses institutions centrales reste donc posé plus que jamais. Mais c'est au sujet des projets de décentralisation des pouvoirs que la Délégation Permanente voudrait aujourd'hui faire connaître son avis.

Chacun s'accorde à penser qu'en raison de la mutation profonde de la situation politique belge depuis 1830, en raison également de l'évolution tant

des structures économiques et sociales du pays que de leur environnement au sein du Marché Commun, il est indispensable de procéder à une décentralisation des pouvoirs au profit d'organes régionaux.

La plupart des pays qui nous entourent ont procédé déjà assez largement à une réforme parallèle. L'Allemagne connaît une structure fédérale, la Constitution italienne a reconnu l'existence des « régions », la France a créé et continue à mettre en place dans le cadre d'une planification axée sur les régions les organes institutionnels adaptés à cette nouvelle situation. Un mouvement dans le même sens se dessine en Grande-Bretagne. Bref, l'Etat centralisé que nous a légué le XIX^e siècle semble avoir vécu.

Le problème qui se pose est de déterminer maintenant au profit de quelle entité régionale une telle décentralisation doit avoir lieu. Cette option est importante car elle conditionne sans doute l'avenir du pays pour de nombreuses années.

Il est donc capital que soit fait judicieusement le choix de l'assiette territoriale de l'unité régionale qui servira de base à une nouvelle répartition des pouvoirs.

Non à la « balkanisation » Provinciale de la Wallonie...

La Délégation Permanente tient dès à présent à vous faire part de ses plus vives inquiétudes quant à l'orientation qui transparait dans les projets esquissés par les partis politiques traditionnels.

Les partis de la majorité se sont prononcés en faveur de la décentralisation au profit des pouvoirs spéciaux rénovés.

La Délégation Permanente regrette de devoir affirmer qu'elle ne peut que rejeter purement et simplement une telle perspective.

... pour des raisons politiques.

Pour des raisons politiques d'abord. Car cette réforme qui a notamment pour ambition de remédier dans une certaine mesure à la « minorisation » de la Wallonie n'aura en fait pour résultat que de consacrer, voire d'accentuer, la division des provinces wallonnes devant le monolithisme de la Flandre au sein de l'Etat belge. L'unité de la Flandre est réalisée depuis longtemps, celle de la Wallonie reste sinon à faire du moins à être consolidée. Ce n'est pas en la « balkanisant » qu'on réalisera cet objectif.

... économiques

Pour des raisons économiques, sociales et culturelles ensuite. Il est illusoire de penser que les mesures indispensables au sauvetage de la Wallonie pourront être prises au niveau de la province. Rares sont les problèmes qui se posent à une telle échelle. Comment peut-on imaginer que puisse être ainsi conçue une politique économique sérieuse, que ce soit en matière d'infrastructure, d'énergie, de reconversion industrielle ? Comment, par exemple, pourrait-on songer à sauver la sidérurgie wallonne, province par province ? De quels pauvres moyens pourrait disposer chacune des quatre provinces wallonnes et l'arrondissement de Nivelles pour mettre en œuvre les moyens nécessaires à une économie moderne ?

... sociales

En matière sociale, la situation n'est pas différente. De quelle manière pourrait-on envisager notamment de mettre en œuvre certaines recommandations du Plan Sauvy en faveur du relèvement démographique wallon, resté lettre morte jusqu'à présent ?

... et culturelles.

Quant au plan culturel, à l'heure de la mondovision, au moment où les nations francophones prennent conscience de leur solidarité, ce n'est certes plus à l'échelle des provinces ni des arrondissements qu'une politique de l'esprit peut être entreprise.

Les « cinq régions » ne seraient pas davantage une solution.

Les griefs résumés très brièvement dans la présente lettre à l'égard de la solution provinciale, peuvent s'appliquer également à l'égard du plan de division en cinq régions proposé récemment par l'aile flamande d'un des partis. Le grand mérite de ce plan est, certes, de rejeter la cellule à base provinciale mais le choix à vrai dire arbitraire de cinq régions est à peine moins critiquable.

Outre les difficultés que présente la délimitation en deux parties tant de la Flandre que de la Wallonie, cette solution ne se justifie ni par la nature des choses, ni par la spécificité des problèmes à résoudre.

Reconnaître la Flandre et la Wallonie comme personnes de droit public.

La Délégation Permanente pense donc que toute solution qui ne s'appuierait pas sur les réalités sociales d'aujourd'hui serait vouée à l'échec. Ces réalités qui ne sont plus niées par personne, et qui sont dans l'Etat belge l'existence de la Flandre, celle de la Wallonie qui se fait par réaction, et celle de l'entité bruxelloise, doivent être les fondements mêmes de l'Etat belge rénové. Leur reconnaissance comme personne de droit public, avec les conséquences qui en découlent en matière d'attribution des pouvoirs, est la seule voie dans laquelle peuvent et doivent s'engager ceux qui détiennent la responsabilité du pouvoir.

C'est au prix de cet acte de foi dans l'avenir que la Belgique peut espérer surmonter les graves difficultés qu'elle traverse et dont la rapide solution est la condition même de sa survie.

S'unir pour la défense du peuple wallon.

La Délégation Permanente demande à tous les parlementaires de s'unir au-delà des divisions philosophiques de parti pour assurer, dans ce sens, au cours de la présente session parlementaire, la défense des intérêts fondamentaux du peuple wallon.

Pour la Délégation Permanente des Mouvements Wallons,

les Présidents :

R. ROYER (R.W.) ; A. GENOT (M.P.W.) ; J. PIROTTE (W.L.)
J. VAN CROMBRUGGE (M.L.W.)

25-26 novembre 1967.

Tableau comparatif des accords Klemskerke-Verviers

Congrès de Verviers des Socialistes wallons et Socialistes	Accord « Klemskerke-Verviers » flamands, wallons et bruxellois	Accord P.S.B.-P.S.C. négocié par V.D.B. pour le gouvernement Eyskens-Merlot	Projet de loi sur la « décentralisation économique » rédigé par les ministres des relations communautaires
<p>1. Niveau national.</p> <p>1.1</p> <p>1.2. Bureau national de Planification. Cebureau fait l'arbitrage technique des plans établis par les Bureaux régionaux de planification.</p> <p>1.3. (Le service de recherche technologique se situe dans la S.W.D.A.)</p> <p>1.4.</p> <p>1.5. S.N.I. Véritable holding public et gestionnaire des entreprises en difficultés.</p>	<p>1. Niveau national.</p> <p>1.1. Regroupement des responsabilités économiques dans un ministère.</p> <p>1.2. Transformation du B.P.E. en vrai bureau de planification. Les membres des Bureaux régionaux font partie de droit du B.P. La planification comporte des volets régionaux et sectoriels.</p> <p>1.3. Création d'un Office de promotion industrielle (bureau d'études et conseiller économique du gouvernement).</p> <p>1.4. Coordination des institutions de crédit public.</p> <p>1.5. Totale liberté d'action (véritable holding public).</p>	<p>1. Niveau national.</p> <p>1.1. Regroupement des fonctions de programmation économique et scientifique auprès du Premier ministre.</p> <p>1.2. Restructuré, le Bureau du plan comporte trois directions : générale, sectorielle et régionale. Celle-ci est divisée en trois sections dont une wallonne et une brabançonne. Le plan sera régionalisé pour rencontrer les préoccupations des trois régions : Wallonne, Flandre, Bruxelles.</p> <p>1.3. Création d'un Office de promotion industrielle.</p> <p>1.4. Orientation des disponibilités financières en fonction du plan.</p> <p>1.5. Les moyens de la S.N.I. seront développés.</p>	<p>1. Niveau national.</p> <p>1.1. Point non traité dans le projet de loi.</p> <p>1.2. Le B.P.E. devient le Bureau du Plan. Il est constitué de trois directions : générale, sectorielle, régionale. Cette dernière comporte trois sections : wallonne, flamande et bruxelloise. La direction générale assure la synthèse des aspects régionaux et sectoriels du plan.</p> <p>1.3. Point non traité dans le projet de loi.</p> <p>1.4. Point non traité dans le projet de loi.</p> <p>1.5. Point non traité dans le projet de loi.</p>

Congrès de Verviers des Socialistes wallons entre Socialistes	Accord « Klemserke-Verviers » flamands, wallons et bruxellois	Accord P.S.B.-P.S.C. négocié par V.D.B. pour le gouvernement Eyskens-Merlot	Projet de loi sur la « décentralisation économique » rédigé par les ministres des relations communautaires
<p>2. Niveau wallon (économico-politique).</p> <p>2.1. Création d'une Assemblée régionale composée d'hommes politiques et de représentants sociaux.</p> <p>— Assemblée délibérante qui contrôle l'exécutif et les organismes spécialisés dont il désigne les membres.</p> <p>— Rapport avec le pouvoir central (avis).</p> <p>— Adopte les projets de plan du B.W.P.</p>	<p>2. Niveau wallon (économico-politique).</p> <p>2.1. Création d'un Conseil économique régional :</p> <p>1/2 parlementaires, 1/2 autres.</p> <p>— Contrôle les organismes spécialisés (il délibère sur leurs rapports) et propose la désignation des membres de ces organismes.</p> <p>— Rapports avec le pouvoir central (avis obligatoire ou d'initiative).</p> <p>— Adopte les projets de plan du B.W.P. et les transmet au pouvoir central.</p>	<p>2. Niveau wallon (économico-politique).</p> <p>2.1. Création de Conseils économiques régionaux :</p> <p>1/2 mandataires politiques, 1/2 représentants sociaux.</p> <p>— Organes économiques, dotés d'un statut officiel.</p> <p>— Seul interlocuteur valable du pouvoir central ; compétence d'avis, obligatoire dans certains cas, et de recommandations générale.</p> <p>— Adopte et transmet les projets de plan régional.</p> <p>— A côté du G.E.R.W. et du C.E.R.V., création d'un Conseil économique brabançon.</p>	<p>2. Niveau wallon (économico-politique).</p> <p>2.1. Création de Conseils économiques régionaux :</p> <p>1/2 mandataires politiques, 1/2 représentants régionaux :</p> <p>— Institutions dotées de la personnalité civile, pouvant résulter de l'adaptation des Conseils existants à la présente loi (statut de droit public) ; donne un avis préalable sur la nomination des membres de la direction régionale du Bureau du plan.</p> <p>— interlocuteurs valables du pouvoir central au niveau des régions ; compétence d'avis qui peut être rendue obligatoire dans certains cas et de recommandation générale.</p> <p>— Adopte les projets de plan régional et les transmet au Bureau du plan.</p> <p>— Donne un avis sur le ressort géographique des S.D.R.</p> <p>— Donne un avis sur la détermination des régions de développement et sur la répartition des crédits budgétaires.</p> <p>— A côté du G.E.R.W. et du C.E.R.V., création d'un Conseil économique brabançon dans lequel s'inscrit le Bureau économique bruxellois.</p>

Congrès de Verviers des Socialistes wallons entre Socialistes	Accord « Klemskerke-Verviers » flamands, wallons et bruxellois	Accord P.S.B.-P.S.C. négocié par V.D.B. pour le gouvernement Eyskens-Mertot	Projet de loi sur la « décentralisation économique » rédigé par les ministres des relations communautaires
<p>2.2. Création d'un exécutif wallon.</p> <ul style="list-style-type: none"> — En font partie, le ministre des Affaires wallonnes, les dirigeants des organismes spécialisés, des membres élus. — Exécution courante des compétences de l'Assemblée (même rôle que le C.M.C.E.S. au plan national). — Dirige le Bureau wallon de planification et supervise l'activité des institutions spécialisées (S.W.D.A., S.W.D.C., S.W.I.G.) <p>3. Niveau wallon (Organismes économiques spécialisés).</p> <p>3.1. Création d'un Bureau wallon de Planification.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Etablit le plan quinquennal de développement et le plan d'aménagement. — Coordonne l'activité de tous les bureaux d'études décentralisées. 	<p>2.2. Création du Bureau exécutif du C.E.R.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Elus proportionnellement par l'assemblée. — Exécution courante des compétences du C.E.R. (même rôle que le C.M.C.E.S.). — Supervise et coordonne l'activité des organismes spécialisés. <p>3. Niveau wallon (Organismes économiques spécialisés).</p> <p>3.1. Création d'un Bureau wallon de Planification.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Etablit le plan pour les investissements industriels et publics. — Surveille l'exécution du plan. 	<p>2.2. (Bureau du C.E.W.).</p> <p>Composition et attributions non précisées.</p> <p>3. Niveau wallon (Organismes économiques spécialisés).</p> <p>3.1. (Section wallonne de la Direction régionale du Bureau du Plan).</p> <ul style="list-style-type: none"> — Travaillera en étroite collaboration avec le C.E.W. 	<p>2.2. Bureau des C.E.R.</p> <p>Chaque Conseil constitue un Bureau. Il désigne un secrétaire général et un secrétaire général adjoint. Attributions non précisées.</p> <p>3. Niveau wallon (Organismes économiques spécialisés).</p> <p>3.1. (Section wallonne de la Direction régionale du Bureau du Plan).</p> <ul style="list-style-type: none"> — Travaillera en étroite collaboration avec le Conseil économique intéressé. — Les membres exercent leurs activités selon les circonstances, soit au siège central, soit au siège du G.E.R.

Congrès de Verviers des Socialistes wallons entre Socialistes	Accord « Klemserke-Verviers » flamands, wallons et bruxellois	Accord P.S.B.-P.S.C. négocié par V.D.B. pour le gouvernement Eyskens-Merlot	Projet de loi sur la « décentralisation économique » rédigé par les ministres des relations communautaires
<p>3.2 Création d'une Société wallonne de Développement et d'Aménagement (S.W.D.A.)</p> <ul style="list-style-type: none"> — 1 pour la région wallonne. — Instrument d'exécution de la décentralisation pour : — Travaux d'aménagement d'infrastructure ; — politique foncière ; — logement social ; — équipement socio-culturel ; — coordonner les intercommunales ; — créer un service de recherches technologiques. 	<p>3.2. Création de deux Sociétés d'Expansion économique et d'Aménagement du Territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> — 5 pour la Belgique dont 2 en Wallonie. — Instruments opérationnels pour : — exécuter toutes missions dont elles seraient chargées ; — donner avis et suggestions ; — susciter et coordonner les initiatives locales ; — inventaire des besoins. 	<p>3.2. Sociétés de Développement régional.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Ressort normal : la province. — Possibilité de s'associer à deux ou plusieurs ou de constituer plusieurs par province. — rôle consultatif ; — inventaire des besoins ; — pouvoir général d'initiative, en ce compris l'investissement et la promotion industrielle. 	<p>3.2. Sociétés de Développement régional.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Créées à l'initiative d'une ou de plusieurs provinces après avis motivé du G.E.R. (l'exposé des motifs reconnaît que le ressort normal est la province, que plusieurs provinces peuvent s'associer ou qu'il peut y en avoir plusieurs par province. — Pouvoir général d'initiative et de suggestion notamment en vue de la promotion industrielle. — Elles dressent l'inventaire des besoins pour le G.E.R. en vue de l'élaboration du plan.
<p>3.3. Création d'une Société wallonne de Crédits (S.W.D.S.).</p> <ul style="list-style-type: none"> — Proviendrait d'une scission de la S.N.C.I., de la C.N.C.P., etc. — Financement des investissements industriels et des exportations. — Dépend de l'exécutif wallon. 	<p>3.3. Société régionale de Crédit à l'Industrie.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Intervient parallèlement avec la S.N.C.I. selon des critères objectifs. — Intervient suivant les suggestions ou avec l'approbation du C.E.R. ou de son Bureau exécutif. 	<p>3.3. (Décentralisation de la S.N.C.I.) La S.N.C.I. serait invitée à décentraliser ses activités.</p>	<p>3.3. Point non traité dans le projet de loi.</p>
<p>3.4. Création d'une Société wallonne d'Investissement et de Gestion (S.W.Y.G.)</p> <ul style="list-style-type: none"> — Département investissement : rôle de la S.N.I., mais accentué (holding public) ; création d'initiative d'entreprises publiques ou mixtes. — Département entreprises en difficultés : contrôle et gestion transitoires. — Proviendrait d'un noyau régionalisé de l'actuelle S.N.I. 	<p>3.4. Société régionale d'Investissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Intervient parallèlement à la S.N.I. — Prise de participation et création d'entreprises publiques ou mixtes. — Intervient suivant les suggestions ou avec l'approbation du C.E.R. ou de son Bureau exécutif. 	<p>3.4. (Sociétés régionales d'Investissement).</p> <p>La loi instituant la S.N.I. permet de les créer.</p>	<p>3.4. Point non traité dans le projet de loi.</p>

27-28 novembre 1967.

**Editoriaux dans « Le Peuple » de M. Collard sur le thème :
Moderniser et rajeunir le parti**

Chacun sait que, depuis des mois, des travaux sont en cours en vue d'adapter le Parti à ce que doivent être la structure et le fonctionnement d'une grande force politique, à la fois démocratique et moderne. Comme des « informations » courent, dont la plupart sont incomplètes, inexactes ou tendancieuses, il me paraît que le moment est venu d'exposer les grandes lignes des réformes proposées. Sans préjuger, bien entendu, de ce qui sera décidé, souverainement, par le Congrès de mars prochain.

Les propositions embrassent trois ordres de préoccupations : les institutions du Parti et leur mécanisme, la restructuration du secrétariat national, l'ouverture aux jeunes.

Le premier point a fait l'objet des travaux de la Commission des 18. Nous commencerons par là, en rappelant d'abord l'origine et la composition de ladite commission.

C'est le Congrès des 11 et 12 décembre 1965 qui en décida la création, nous verrons tantôt pour quelle raison. Elle devait être composée, à égalité, de membres flamands, wallons et bruxellois. Le Bureau ratifia les propositions qui lui furent faites quant aux noms des membres ; on peut donc affirmer que ceux-ci bénéficiaient de la plus large confiance.

Au sein de la Commission, l'unanimité (sauf une voix, si je ne me trompe) se fit sur les propositions qui sont aujourd'hui débattues.

Les points les plus discutés sont relatifs au mode de fonctionnement des Congrès et au système d'élection des membres du Bureau. Certains y voient une brèche dans le système unitaire actuel et une dangereuse glissade vers une structure communautaire. Voyons ce qu'il en est exactement.

Les communautés sont, faut-il le rappeler, un fait. On semble oublier que le Congrès de décembre 1965 l'a constaté lui-même puisque, unanimement, il décida de créer la Commission des 18 afin « de rechercher les moyens susceptibles d'*harmoniser, à l'intérieur du Parti, les relations entre les communautés* ».

La seule question qui se pose dès lors est de savoir si les propositions des dix-huit peuvent aboutir à ce résultat. Ou s'il faut rechercher d'autres solutions. Car décider de ne rien faire serait tourner le dos à la décision du Congrès de 1965.

La Commission propose que le Congrès national se réunisse désormais une fois l'an, pendant deux jours. Au cours du premier les délégués d'expression française et les délégués d'expression flamande examineraient séparément l'ordre du jour. Y a-t-il là un danger réel ?

Pour l'apprécier exactement et sans passion il faut placer cette proposition dans l'ensemble du système élaboré par la Commission.

D'abord, ce n'est pas le Congrès qui fixe son ordre du jour. Il délibère sur un rapport du Bureau. C'est donc au sein de celui-ci que se fait la première confrontation. S'il n'y a pas unanimité et si l'opposition est d'un tiers au moins, celle-ci a le droit de joindre une note de minorité. Première garantie.

Deuxième garantie : la Commission des Résolutions. L'innovation proposée est nécessaire et heureuse. Cette Commission serait constituée et se réunirait

dès avant le Congrès. Elle comprendrait le président, le vice-président et les secrétaires nationaux, cinq membres du Bureau et un délégué par fédération. Pleinement représentative elle serait ainsi, après le Bureau, un second lieu de confrontation préalable dont la mission se poursuivrait pendant le Congrès.

Troisième garantie : la première journée du Congrès n'aurait pas de caractère délibératif. Il y est procédé à un « examen » du rapport du Bureau, sans vote.

A ce point, et avant d'examiner la quatrième garantie, je veux rencontrer deux objections.

La première porte sur le principe même de cette première journée où les groupes linguistiques procèdent séparément à un examen. Puis-je rappeler que les accords de la Table ronde organisaient un système qui allait beaucoup plus loin, puisque celui-ci impliquait un vote éventuellement suspensif. Ce qui est tout autre chose qu'un simple « examen ».

La seconde émane de nos camarades bruxellois. Je comprends très bien la difficulté qu'il y a, pour certains d'entre eux ou même pour tous, de faire un choix linguistique. Ils auraient dû cependant le faire si l'article 38bis de la Constitution était en application. Mais il me semble que les choses peuvent s'arranger facilement en laissant chacun libre d'aller où il veut. Il n'y a pas d'inconvénient, puisqu'il n'y a pas de vote.

Reste maintenant la quatrième garantie, qui n'est pas la moins importante. A ceux qui objectent que le système proposé pour la première journée du Congrès serait une consécration des « deux ailes », je demande de considérer l'ensemble.

A côté du Bureau, dont nous parlerons plus loin, demeurent deux instances nationales : le Conseil général, dont la compétence et les pouvoirs sont élargis, et le Conseil central. Le Conseil général serait « l'instance souveraine entre deux Congrès. Il approuve ou désapprouve souverainement la gestion du Bureau ». Or, il n'est pas question pour ces deux instances, de réunions séparées. Tous les délégués, flamands, wallons et bruxellois, y délibèrent ensemble (comme il se ferait, d'ailleurs, dans la seconde journée du Congrès) et les votes sont individuels.

Je laisse maintenant à chacun le soin de répondre à la question : cet ensemble de dispositions ne constitue-t-il pas un moyen raisonnable « d'harmoniser, à l'intérieur du Parti, les relations entre les communautés » ainsi que l'a voulu le Congrès de 1965 ? S'il en est d'autres et de meilleures, ce n'est certainement pas moi qui refuserai de les examiner.

La deuxième des objections principales opposées au rapport des Dix-Huit porte sur le mode d'élection des membres du Bureau. Celui-ci serait composé de 24 membres, 10 élus par les fédérations flamandes, 10 par les fédérations wallonnes, 4 par la fédération bruxelloise. N'est-ce pas ainsi, également, consacrer les « ailes » ?

Pour apprécier exactement, il faut d'abord constater que la différence avec le système actuel ne porte que sur le mode de désignation d'une partie seulement (la moitié) des membres du Bureau et non sur la structure linguistique de celui-ci, qui comprend déjà maintenant, un nombre égal de Flamands et de francophones. Les deux ailes, si ailes il y a, s'y trouvent donc déjà.

La désignation régionale existe également pour la moitié des membres du Bureau. L'extension de ce mode d'élection à tous les membres est-elle de nature à changer, en fait, quelque chose à ce qui est ? Les « élus nationaux » actuels

ne sont-ils pas à parité, des Flamands et des francophones ? Personnellement, je n'ai jamais vu de différence, au Bureau, entre les élus nationaux et les élus régionaux et je doute que quelqu'un l'ait aperçue plus que moi.

Y a-t-il une difficulté pour nos camarades bruxellois ? Je ne l'aperçois pas. La parité existe déjà. La Fédération de Bruxelles est représentée au Bureau par un nombre égal de membres d'expression française et de membres d'expression flamande.

Il convient enfin d'ajouter que le président et le vice-président qui « représentent le Parti tout entier », chacun d'un rôle linguistique différent (ce qui est déjà la situation actuelle) sont élus au scrutin secret, par le Congrès en séance plénière.

La dernière objection que je veux encore rencontrer est relative à la façon dont la Commission des 18 propose d'organiser les votes au Congrès et au Conseil général. Elle part d'une conception qui au début de son application, peut sans doute provoquer quelques difficultés, car elle bouscule de vieilles habitudes, mais que, pour ma part, j'accepte.

Le vote par fédérations serait supprimé. Les délégués au Congrès voteraient à titre individuel. Toutefois, les délégués d'une même fédération pourraient solliciter une suspension de séance pour se consulter avant le vote.

Au Conseil général, étant donné l'importance accrue de son rôle qui implique une responsabilité plus grande, les fédérations désigneraient leurs délégués pour un mandat d'un an. Les votes y seraient également individuels.

Le but poursuivi est de personnaliser les responsabilités des délégués au Congrès et au Conseil général. Celui qui est investi d'un mandat doit pouvoir engager sa responsabilité et en rendre compte à ses mandants, sans s'abriter derrière un vote collectif.

Est-ce que ceci ne répond pas à une saine notion de la véritable démocratie et, en même temps, au souci de donner à nos Congrès une valeur pleinement représentative qu'il ne soit plus possible de mettre en doute ? Chacun ayant non seulement pu dire ce qu'il avait à dire, mais voter selon ce qu'il croit être bon, la majorité ne sera-t-elle pas plus indiscutable et l'unité dans l'action rendue plus efficace ?

Il me semble que c'est dans la perspective de cet objectif qu'il faut juger une proposition qui tient le juste milieu raisonnable entre la responsabilité d'un seul homme ou d'un groupe (système auquel un parti démocratique ne saurait se rallier) et une sorte d'irresponsabilité collective qui permette à chacun d'échapper à la sienne.

Je terminerai cette première partie de mes articles par où la Commission des 18 a commencé.

Dans le préambule de son rapport, elle s'exprime comme suit : « Les propositions de réorganisation qui se traduisent par des modifications aux statuts » ont pour objectifs essentiels de personnaliser les responsabilités, de rendre » le fonctionnement du Parti moins lourd et plus efficace et de donner un » sens plus concret à la démocratie au sein du Parti ».

Le Congrès appréciera si les moyens sont adéquats. Il est libre d'en choisir d'autres. Mais je souhaite qu'en tout cas, il ne perde pas de vue l'objectif, en se persuadant qu'il ne peut être atteint en ne changeant rien.

7 décembre 1967.

**Dans « La Dernière Heure » éditorial de M. Vanaudenhove
relatif au congrès provincial du PLP de Mons**

Dans un éditorial publié, lundi, dans ces colonnes, le premier Congrès provincial du P.L.P. organisé à Mons, au cours du dernier week-end, faisait l'objet de commentaires très clairvoyants. Il établissait, notamment, une comparaison entre le congrès tenu par les socialistes wallons à Verviers, et celui qui réunissait les responsables P.L.P. hennuyers dans le chef-lieu de leur province.

Alors que les premiers se ralliaient à des résolutions inconsistantes démocratiquement irréalisables et qui sont devenues des signes de contradiction au sein du P.S.B., le P.L.P. du Hainaut, quant à lui, énonça d'importantes solutions de sagesse et de bon sens.

Les arrondissements hennuyers ont ainsi unanimement préconisé que la *Belgique nouvelle* prenne appui sur ses provinces, organisations politiques ayant fait leurs preuves et auxquelles il suffisait d'appliquer le bénéfice de la décentralisation et de la déconcentration pour leur restituer toute leur énergie.

En harmonie avec la doctrine du P.L.P.

Organisé par les Hennuyers et pour les Hennuyers, le congrès, dans ses résolutions, est resté en harmonie totale avec la doctrine du parti et l'on peut dire qu'il a remarquablement réussi à extrapoler celle-ci dans les réalités spécifiques d'une province qui, à l'heure actuelle, est la plus éprouvée du pays.

Nulle part, ni en commission, ni en séance plénière, ni lors de la séance de clôture, ne furent prononcées des paroles d'amertume ou de révolte. C'est en cela, sans doute, que les parlementaires, les mandataires, les dirigeants P.L.P. du Hainaut, ont démontré qu'ils étaient, non seulement à la hauteur de la tâche qui les attend, mais également qu'ils étaient meilleurs serveurs de la Wallonie que ceux de nos adversaires qui se contentent de passer de la colère aux lamentations.

S'il me fallait définir le style de l'assemblée de Mons, je dirais qu'il s'est caractérisé, tout d'abord, par l'aspect réaliste et pragmatique de ses délibérations. En effet, alors que nous vivons une époque de confusion et que, trop souvent, dans les milieux politiques on en arrive à confondre une frontière linguistique avec une frontière économique, nos amis du Hainaut ont eu le courage de démythifier cette erreur, en soulignant, notamment la complémentarité existant entre le nord, le centre et le sud du pays.

Pour eux, le repliement de la Wallonie sur elle-même ne pourrait, en aucun cas, être profitable ; il entraînerait inévitablement des conséquences funestes, tant sur le plan économique que social.

Une autre caractéristique de ce congrès, c'est qu'il a apporté la démonstration de la solidarité régnant au sein du parti. Le P.L.P. du Hainaut ne s'est pas réuni en vase clos. Des observateurs P.L.P. venus des Flandres, de Bruxelles, des autres provinces wallonnes, ont pu suivre les travaux et s'informer ainsi des problèmes hennuyers.

Lors de la séance de clôture, ce furent, tour à tour, une personnalité flamande, bruxelloise et wallonne, qui exprimèrent leur solidarité avec les congressistes.

L'expérience de ce premier Congrès provincial fut particulièrement réconfortante. Elle prouve que nos provinces sont assez riches en personnalités compétentes, dévouées et désintéressées pour mettre pleinement à profit une décentralisation et une déconcentration.

Pourquoi ce silence ?

Si la manifestation de Mons rassemblant dimanche plus de 800 parlementaires, mandataires, dirigeants et militants P.L.P. du Hainaut, recueillit en Wallonie, mais aussi dans le pays, un accueil favorable, si, en outre, elle apportait, en quelque sorte, à la Wallonie un contre-poison doctrinal aux thèses socialistes de Verviers, si ce fut par excellence, un congrès constructif, si enfin, on peut dire qu'il a bien servi les intérêts du Hainaut dans un large esprit d'union nationale, on peut regretter que ni la radio, ni la télévision n'aient accordé à cette importante réunion, l'intérêt qu'elle méritait.

Malgré la présence à cette assemblée de plusieurs ministres, des personnalités les plus importantes du parti et d'une trentaine de parlementaires, malgré les discours d'importance capitale qui y furent prononcés, la R.T.B. s'est même abstenue de faire mention de cet événement dans ses émissions du journal parlé de dimanche.

On peut s'étonner qu'au cours du même week-end, les téléspectateurs de la R.T.B. ont pu assister, non pas à un congrès, mais à un simple meeting du Front des Francophones. Notre télévision ne s'est pas contentée d'en transmettre des séquences filmées, mais également des extraits des discours qui y furent prononcés.

Faut-il donc que seules les manifestations agressives et antibelges, des réunions organisées par des minorités où se tiennent des propos extrémistes passent préférentiellement sur nos antennes ?

Un point de vue équivoque.

Nous déplorons également que la télévision d'expression flamande, elle aussi, ait tendance à réserver dans ses informations une place exagérément importante à des manifestations dirigées contre l'unité nationale.

C'est ainsi qu'en réponse à notre invitation de participer à notre congrès de Mons, un rédacteur en chef du service de l'information de la B.R.T. m'écrivit : « En matière politique, nous devons nous limiter aux congrès nationaux ou à des réunions qui concernent l'ensemble du pays flamand ou wallon ».

Il s'agit là, comme on peut le constater, d'un point de vue pour le moins équivoque contre lequel je crois devoir protester, car il s'agit, ni plus ni moins, d'une application du fédéralisme en matière d'information.

Ainsi donc, une réunion organisée par un quarteron d'extrémistes prétendant représenter l'une de nos communautés aurait le pas sur un Congrès provincial tel celui du Hainaut et qui, incontestablement, représentait valablement une partie importante de l'opinion d'une de nos grandes provinces.

Si tels sont les résultats des règlements actuellement en vigueur à la R.T.B. et à la B.R.T. il est indispensable de modifier ceux-ci au plus tôt !

O. Vanaudenhove,
Président du P.L.P.



Liste des abréviations usuelles

- ABVV : Algemeen belgisch vakverbond.
ACOD : Algemene centrale der openbare diensten.
ACV : Algemeen Christelijk vakverbond.
ACW : Algemeen christelijk Werkliedenverbond.
AMI : Assurance maladie-invalidité.
BENELUX : Belgisch Nederlandse Luxemburgse Unie.
BPE : Bureau de programmation économique.
BRT : Belgische radio en televisie.
CCE : Conseil central de l'Economie.
CECA : Communauté européenne du Charbon et de l'Acier.
CEE : Communauté économique européenne.
CEW : Conseil économique wallon.
CMCES : Comité ministériel de coordination économique et sociale.
CGSLB : Centrale générale des syndicats libéraux.
CNAS : Conseil national de la politique scientifique.
CNT : Conseil national du travail.
CPARCL : Commission pour l'amélioration des relations entre les communautés linguistiques.
CSC : Confédération sur syndicats chrétiens.
CVP : Christelijke Volkspartij.
ERV : Economische Raad voor Vlaanderen.
EURATOM : Communauté européenne de l'Energie atomique.
FDF : Front démocratique des francophones.
FGTB : Fédération générale du travail en Belgique.
FIB : Fédération des industries belges.
FMI : Fonds monétaire international.
FNCSM : Fédération nationale des chambres syndicales des médecins.
JSC : Jeunes sociaux chrétiens.
KWB : Katholieke Werklieden beweging.
LVV : Liberaal Vlaams verbond.
MLW : Mouvement libéral wallon.
MOC : Mouvement ouvrier chrétien.
MPW : Mouvement populaire wallon.
ONU : Organisation des nations unies.
OTAN : Organisation du Traité de l'Atlantique - Nord.
PCB : Parti communiste de Belgique.
PLP : Parti de la liberté et du progrès.
PSB : Parti socialiste belge.
PSC : Parti social chrétien.
PW : Parti wallon.
RC : Revision de la constitution.
VVB : Vlaamse volksbeweging.
RTB : Radio-Télévision belge.
RW : Rénovation wallonne.

SDR : Société du développement régional.
SNI : Société nationale d'investissement.
UCL : Université catholique de Louvain.
ULB : Université libre de Bruxelles.
UNMS : Union nationale des mutualités socialistes.
VVP : Vereniging van Vlaamse Professoren.
VU : Volksunie.
WL : Wallonie libre.



Index des matières

Congo - Relations avec la Belgique.

I, 1 - VI, 24 - VII, 28 - VIII, 14, 28 - X, 27 - XI, 17 - XII, 8.

Défense nationale.

I, 4 - VI, 19 - VII, 7 - XI, 9, 12, 13 - XII, 11, 14, 22.

Economie et Finances.

I, 9 - I, 13 - I, 18 - I, 20 - I, 24 - I, 26 - I, 30 - II, 2 - II, 4 - II, 13 - II, 21 - II, 22 - II, 23, 27 - III, 1 - III, 4 - III, 6 - III, 7 - III, 8 - III, 15 - III, 18 - III, 23 - IV, 4 - IV, 15 - IV, 18 - IV, 19 - V, 25 - V, 27 - VI, 1 - VI, 9, 12, 13, 15, 16, 19, 26, 27, 30 - VII, 1, 5, 7, 12, 20, 25, 26, 27, 28, 29 - VIII, 3 - IX, 1, 2, 4, 7, 9, 11, 12, 14, 18, 21, 24, 28 - X, 3, 9, 11, 13, 27, 29, 31 - XI, 3, 4, 6, 8, 10, 14, 17, 18, 20, - XII, 4, 8, 14, 28, 29.

Eglise.

III, 22 - V, 25 - V, 29 - VII, 17.

Elections sociales.

V, 16.

Enseignement et Culture.

I, 23 - II, 9 - II, 18 - III, 19 - IV, 8 - IV, 9 - IV, 10 - IV, 11 - IV, 12 - IV, 19 - IV, 25 - V, 7 - V, 10 - V, 24 - VI, 28, 29, -VII, 3, 6, 11, 13, 16, 17, 18, 19, 28 - VIII, 9, 20 - IX, 7, 21 - X, 9, 10, 23 - XI, 5, 14, 18 - XII, 6, 12, 18, 20.

Expansion universitaire.

I, 23 - IV, 9 - IV, 10 - IV, 19 - IV, 25 - V, 7 - VII, 3, 6, 11, 16, 17, 18, 28 - VIII, 9, 20 - IX, 21 - X, 4, 9, 10 - XI, 5, 18 - XII, 20.

Gouvernement.

I, 9 - I, 13 - I, 20 - I, 26 - II, 9 - II, 18 - II, 21 - II, 23 - II, 28 - III, 15 - IV, 4 - IV, 8 - IV, 18 - IV, 19 -

IV, 29 - V, 5 - V, 10 - V, 12 - V, 18 - V, 21 - V, 24 - V, 25 - V, 27 - V, 29 - VI, 9, 15, 16, 26, 27, 28, 30 - VII, 7, 11, 18, 19, 20, 25, 26, 27, 28, 29 - VIII, 3, 28, - IX, 1, 9, 11, 12, 14, 18 - X, 3, 9, 11, 13, 19, 20, 23, 27 - XI, 9, 10, 14, 16, 17, 18, 20, 24, 30 - XII, 4, 8, 12, 14, 18, 21.

Lois linguistiques.

I, 14 - I, 23 - II, 9, 18 - IV, 9, 10, 11, 12, 19, 25 - V, 7 - VI, 4, 7, 16, 29 - VII, 3, 6, 11, 13, 17, 18, 28 - VIII, 9, 20 - IX, 20, 21, 29, 30 - X, 1, 4, 9, 10, 11, 15, 30 - XI, 5, 8, 9, 21 - XII, 12, 17, 21.

Moyen-Orient.

VI, 5, 7, 8, 22.

Organisations internationales. Commission européenne des Droits de l'Homme.

VI, 16.

Organisations internationales. Communauté économique européenne (CEE).

V, 10 - V, 16 - V, 27 - V, 1, 5, 26 - X, 17, 31 - XI, 20, 27 - XII, 8, 12, 19.

Organisations internationales. Fonds monétaire international (FMI).

VIII, 26.

Organisations internationales. General Agreement on Tariffs and Trade (GATT).

IV, 9 - V, 15 - VI, 30.

Organisations internationales. Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN).

IV, 8 - IV, 9 - V, 5 - V, 9 - V, 12 - V, 18 - VI, 19 - XI, 12 - XII, 11, 14.

Organisations internationales. Organisation des Nations unies (ONU).
IV, 8 - VI, 22.

Organisations internationales. Union économique Belgo-luxembourgeoise (UEBL).
IV, 29.

Organisations patronales. FIB.
VII, 25 - XI, 3.

Organisations professionnelles. ASBI. Fédération nationale des chambres syndicales des médecins, tendance « Wynen ».
III, 5 - IX, 9, 18 - XII, 2.

Fédération nationale des chambres syndicales des médecins, tendance « Henrard ».
III, 18, 27 - IX, 18 - XI, 6, 14, 16, 17, 18, 20, 24 - XII, 2, 15.

Organisations syndicales. CGSLB.
V, 16 - XI, 3.

Confédération des syndicats unifiés (CSU).
V, 27.

Organisations syndicales. CSC.
I, 12, 21, 30 - II, 13 - III, 22 - V, 16 - IX, 15, 24 - X, 10 - X, 29 - XI, 3 - XI, 17 - XII, 21.

Organisations syndicales. FGTLB.
I, 21, 30 - II, 13 - II, 26 - III, 18 - III, 23 - IV, 7 - V, 16 - VII, 12 - IX, 15 - X, 30, 31 - XI, 3 - XI, 17 - XII, 21.

Pacte scolaire.
II, 22 - V, 10 - V, 24 - V, 31 - VI, 28, 29 - VII, 19 - X, 23 - XII, 6.

Parlement.
I, 24 - I, 31 - II, 1 - II, 9 - II, 21 - II, 22 - II, 23 - II, 28 - III, 1 - III, 4 - III, 7 - III, 8 - III, 22 - III, 23 - IV, 18 - V, 23, 25, 30 - VI, 8, 12, 13, 28, 29 - X, 10, 19, 31 - XI, 14, 21, 30 - XII, 13.

Partis et mouvements politiques. Comité d'action démocratique.
IV, 25.

Partis et mouvements politiques. FDF.
II, 3 - III, 4, 22 - IV, 20, 21 - V, 29 - VI, 7 - XI, 7 - XII, 12.

Partis et mouvements politiques. PCB.
III, 4, 22 - IV, 10, 18 - V, 23, 25 - IX, 16, 17 - X, 19.

Partis et mouvements politiques. PLP et monde libéral.
I, 14 - I, 15, 25, 31 - II, 1 - II, 9 - II, 21 - II, 22 - II, 28 - III, 1, 4, 6, 7 - III, 8 - III, 19 - III, 22, 23 - IV, 12, 18, 19, 27 - V, 20, 25, 27, 29 - VI, 6, 12, 14 - VII, 1, 18 - VIII, 3 - IX, 2, 7, 9, 11, 12, 18, 20, 30 - X, 1 - XI, 5, 6, 8, 9, 16 - XII, 3, 4, 17, 21, 30.

Partis et mouvements politiques. PSB et monde socialiste.
I, 14 - I, 17 - I, 24 - I, 28, 30 - II, 1, 4, 9 - II, 17, 21, 28 - III, 4, 7, 9, 10 - III, 22, 23 - IV, 4 - IV, 7 - IV, 11, 12 - IV, 15, 18 - IV, 19, 21 - V, 20, 23, 24, 25, 29 - VI, 12, 26 - VIII, 3 - IX, 4, 11 - X, 8, 9, 14, 15, 19, 23 - XI, 5, 6, 11, 12, 13, 25, 26 - XII, 6, 17, 20.

Partis et mouvements politiques. PSC et monde catholique.
I, 28 - II, 1, 2, 9, 13, 19, 21, 23, 28 - III, 4, 7, 22, 23 - IV, 8, 12, 18, 19, 21 - V, 6, 11, 20, 23, 25, 29 - VI, 12, 16, 28 - VII, 3, 6, 17 - VIII, 3 - IX, 21, 27, 28 - X, 4, 10, 19, 31 - XI, 4 - XI, 5, 6, 9, 10, 18, 30 - XII, 11, 16, 17, 21.

Partis et mouvements politiques. Parti wallon.
II, 3 - III, 4, 23 - IV, 18, 20 - V, 23, 25.

Partis et mouvements politiques. VU.
I, 14 - II, 1 - II, 21 - II, 28 - III, 4, 7, 22 - IV, 3 - IV, 9 - V, 25 - X, 19 - XI, 5.

Sécurité sociale.
II, 22 - III, 15 - III, 18 - V, 27 - IX, 4, 7, 9, 14, 18, 21, 24, 28 - X, 27 - XI, 6, 9, 10, 14, 17, 18, 20, 24 - XII, 2, 15.

Pouvoirs spéciaux.
I, 9 - I, 20 - I, 24 - I, 25 - I, 26 - I, 30 - I, 31 - II, 1 - II, 2 - II, 4 - II, 10 - II, 13 - II, 21 - II, 22, 27 - II,

23 - III, 1 - III, 4 - III, 6 - III,
7 - III, 8 - III, 15 - III, 18 - III,
23 - IV, 4 - IV, 15 - IV, 19 - V, 25 -
V, 27 - VI, 30 - VII, 29 - IX, 4, 9,
11, 12, 14, 18, 21, 24, 28 - X, 27 - XI,
6, 8, 9, 14, 17, 24 - XII, 2, 28.

Problèmes économiques régionaux.

I, 28 - II, 13 - II, 18 - II, 25 - II,
26 - III, 6 - IV, 6 - IV, 8 - IV, 18 - V,
6 - V, 7 - V, 8 - V, 16 - V, 20 - V,
21 - V, 23 - V, 29 - VI, 12, 13, 14,
15, 16, 19, 20, 26, 28, 30 - VII, 7,
12, 20, 25, 26, 27, 29 - VIII, 3 - IX,
11, 15, 24 - X, 3, 9, 13, 29, 31 - IX,
3, 11, 18, 30.

Problèmes sociaux.

I, 21 - V, 16 - V, 21 - V, 23 - VI,
1, 14, 15, 20 - VII, 25 - VIII, 3 - IX,
14, 21.

Relations communautaires. Cristallisations.

Au niveau national.

I, 14 - I, 23 - III, 6 - III, 8 - IV,
9 - IV, 18 - IV, 25 - V, 11, 31 - VI,
16, 28, 29 - VII, 1, 3 - IX, 9, 20, 27,
29, 30 - X, 1, 4, 9, 14, 15 - XI, 8,
11, 21 - XII, 3, 4, 6, 11, 13, 16, 30.

Relations communautaires. Cristallisations.

Au niveau régional Bx.

I, 11 - I, 25 - II, 3 - II, 14 - II,
28 - III, 19 - IV, 9 - IV, 11 - IV, 12 -
IV, 20 - IV, 25 - V, 7 - V, 23 - V,
29 - VI, 4, 7 - VII, 3, 11, 13 - VIII,
20 - X, 11, 15 - XI, 5, 7, 9, 11, 23 -
XII, 4, 12, 17.

Relations communautaires. Cristallisations.

Au niveau régional, la Flandre.

I, 16 - III, 22 - IV, 3 - IV, 9 - V,
25 - VI, 16, 19, 26 - VII, 3, 11, 12 -
VIII, 9, 20 - X, 10, 31 - XI, 5, 23 -
XII, 12.

Relations communautaires. Cristallisations.

Au niveau régional, la Wallonie.

II, 25 - II, 26 - III, 9, 10 - IV,
7 - IV, 21 - V, 6 - V, 8 - V, 20 - VI,
28, 30 - VIII, 3 - IX, 15 - X, 30 - XI,
11, 18, 23, 26, 30.

Relations USA-URSS.

VI, 25.

Relations extérieures.

IV, 8, 9, 29 - V, 5, 12, 18, 27, 29 -
VI, 1, 8, 16, 19, 22, 26 - IX, 8, 20 - X,
13, 30 - XII, 14.



Index des noms

- ANCOT R. XI, 21.
ANSEELE E. XI, 5.
BARBEAUX V. XI, 30 - XII, 16.
BARY J. IV, 21.
BARZIN M. VII, 1.
BERTRAND A. VII, 25 - X, 23.
BLANCKAERT K. XII, 16.
BOON J. VI, 7.
BORGINON H. VIII, 20.
BROSIO M. VI, 19.
BRUYNEEL G. IX, 2.
BRUNELLE E. IX, 16, 17.
CALIFICE A. IV, 21 - V, 20 - XII, 16.
CAPPUYNS L. II, 14.
CHARLIER R. VI, 26.
CLAEYS E. VI, 16.
CLOSE R. I, 23.
COLLARD L. I, 17 - I, 24 - III, 7 -
IV, 15 - V, 24 - IX, 11 - X, 9, 14,
19 - XI, 6 - XII, 6.
COLLIN J. XII, 3.
COOL A. I, 12 - X, 10, 29 - XI, 3, 17.
COPEE G. XI, 25, 26.
CORNET C. VI, 12.
COULONVAUX J. I, 28.
CRAEYBECKX L. IV, 19.
CUDELL G. XI, 13.
CUSTERS J. XI, 21.
DARTOIS E. XII, 16.
DE BOODT A. I, 4.
DE BOODT A. X, 10.
DE CROO H. IX, 2.
DE GAULLE Ch. V, 16 - XI, 27.
9, 11, 12, 14 - X, 11.
DE CLERCQ W. VII, 25 - IX, 1, 7,
DEFRAIGNE J.P. III, 1 - V, 27.
DEFOSSET A. VI, 7.
D^r DEJARDIN J. IX, 18.
D^r DESARDIN J. IX, 18.
DE LA VALLEE POUSSIN E. V, 29.
DEKKER C. XII, 16.
DELFORGE J. III, 1 - IV, 27 - V,
24 - V, 29, 31.
DELMOTTE M. XI, 25, 26.
DELPÉRE P. V, 6.
DELRUELLE G. IV, 18.
DEMUÿTER A. II, 22 - III, 1 - IV,
27 - XII, 17.
DE PAEPE P. IX, 4, 11, 21.
DE SAEGER J. VI, 28 - VII, 11 - X,
3, 9, 11.
DERINE P. XI.
DE SMAELE A. V, 6.
DE SOMER P. IV, 19.
DE STAERCKE A. VI, 19.
DESTENAY M. V, 24.
DETIEGE F. VI, 26.
DEVILERS F. VI, 12.
DE WINTER A. IV, 8 - VII, 25 - IX, 9.
DE WEERT F. IX, 2 - XII, 3.
D'HAESELEER L. IV, 19 - VI, 4.
DRUMAUX M. V, 23 - X, 19.
DUVIEUSART L. IV, 21.
EVALENKO R. VII, 5.
EVRARD J.-M. II, 22 - III, 1 - IV, 27.
EYSKENS G. VI, 7.
FAYAT H. IV, 19 - X, 11 - XI, 5.
GELDERS F. IV, 11.
GENOT A. I, 28 - IV, 21 - XI, 23.
GILLET J. III, 1 - V, 29.
GILLON L. XII, 16.
GILLON R. I, 31 - XI, 21.
GILSON P. XI, 21 - XII, 16.
GLINEUR G. V, 23.
GROOTJANS F. II, 18 - V, 10, 24 -
VII, 19.
HAMBYE J. XI, 30.
HANNOTTE L. V, 20.
HARMEL P. IV, 8 - IV, 9 - IV, 29 -
V, 5 - V, 24 - V, 27 - V, 29 - VI,
22 - VII, 28 - VIII, 14 - IX, 8 - XII,
8, 14.
HEGER Ch. X, 23.
HENRRAD G. III, 18 - V, 27 - XI,
6, 10, 17, 24 - XII, 2, 15.
DE STAERCKE R. XI, 3.
HENRION R. VII, 25, 22 - IX, 1,
14 - X, 11, 23 - XI, 20.

- HERBIET' P. XI, 21.
 HERMAN F. XII, 16.
 HOMES M. X, 4.
 HOUBEN R. II, 2 - II, 3 - II, 19 - V,
 20 - V, 24 - VII, 3, 6, 18 - IX, 18,
 27, 30 - X, 4, 10 - XI, 9, 10, 20 -
 XII, 16, 21.
 HOUGARDY N. XI, 16 - XII, 4.
 HOUTHUYS J. X, 10.
 HULET R. III, 1.
 HULPIAU R. III, 18 - XI, 9, 30.
 HUMBLET A. I, 28 - XII, 16.
 HUMPHREY H. IV, 4.
 HUREZ L. V, 23.
 JANSSENS F. XII, 3.
 JEUNEHOMME M. V, 27 - XI, 16 -
 XII, 3.
 JOHNSON L.B. VI, 25.
 KEULEERS J. X, 29.
 KOSSYGUINE A. VI, 25.
 LACOMTE P. V, 29.
 LAGASSE A. I, 29.
 LALOUX V. VI, 7.
 LAMBRECHTS P. VII, 1.
 LAROCK V. X, 8, 19.
 LEBURTON E. XI, 17, 18, 20, 25, 26.
 LEFEBVRE R. XII, 3.
 LEFERE F.-F. II, 1 - V, 24.
 LEFEVRE T. XI, 21 - XII, 16.
 LE HODEY Ph. XII, 21.
 LEYNEN H. XII, 16.
 LILAR A. VI, 7.
 LINDEMANS L. VII, 16.
 LONNOY R. I, 28.
 MAGNEE A. IV, 18 - V, 20.
 MAISSE H. XII, 12.
 MAJOR L. XI, 3, 17.
 MALDAGUE R. V, 21 - VII, 7, 25.
 MARTENS W. XII, 16.
 MARTIN J. I, 28.
 MASSART F. IV, 19.
 MATHELART A. XII, 16.
 MERGAM D. IV, 27.
 MERLOT J.J. I, 14 - XI, 25, 26.
 MICHEL V. XI, 18 - XII, 16, 21.
 MINEUR J. V, 6.
 MOBUTU J. VI, 24.
 MOREAU R. V, 23.
 MOSSOUX P.-M. XI, 25, 26 - II.
 MOUREAUX Ch. VII, 18.
 MOYERSONEN L. XII, 16.
 MUNDELEER G. II, 22 - III, 1 - IV,
 27.
 NIKEZIC M. IV, 8.
 OUTERS L. IV, 21.
 PARISIS A. II, 19 - VIII, 3 - IX, 27.
 PEDE G. XI, 21.
 PERIN F. II, 3 - IV, 18 - IV, 20.
 PERSOONS F. III, 8 - V, 6 - XII, 21.
 PETRE R. V, 23.
 PIERSON M.-A. V, 29 - XI, 21.
 PIRON M. IV, 27 - XI, 21.
 PIROTTE J. XI, 23.
 POMA K. IV, 19.
 POSWICK, Ch. I, 4 - V, 18 - IX, 9.
 REMACLE L. I, 28.
 RICHTET A. I, 25.
 RISOPOULOS B. III, 19 - V, 29 - XII,
 3.
 ROLIN H. VI, 8 - XI, 21.
 ROYER R. XI, 23.
 SAINT-REMY A. V, 29 - XII, 16, 21.
 SCHEYVEN M. V, 20 - V, 29.
 SCHILTZ H. X, 19.
 SERVAIS L. VII, 25 - X, 23.
 SIMONET H. V, 29 - VII, 16 - XI, 11.
 SNYERS M.O.-A. II, 28.
 SONDAG J. XII, 21.
 SPAAK P.-H. VI, 7.
 SPINOY A. III, 8.
 SPYCHALSKI, M. IX, 20.
 STRUYE P. XI, 14, 21.
 TERWAGNE F. IV, 18 - XI, 25, 26.
 TIMMERMANS L. IV, 18.
 TINDEMANS L. XI, 18.
 TOUSSAINT M. V, 10, 24 - IX, 9 -
 XII, 3.
 URBAIN Y. VII, 25 - XI, 10.
 USELDING A. XI, 30.
 VANAUDENHOVE O. I, 15 - I,
 25 - II, 22 - II, 27 - III, 7 - III,
 8 - V, 24 - VII, 1 - IX, 2, 7, 9, 20,
 30 - X, 1 - XI, 8 - XI, 16, 20 - XII,
 3, 30.
 VAN ACKER A. XI, 5, 14, 21, 25,
 26 - XII, 13.
 VAN CAUWELAERT K. IV, 19.
 VAN CAUWENBERGHE A. VI, 12.
 VAN CROMBRUGGE J. XI, 23.
 VANDEN BOEYNANTS P. VIII, 28 -
 I, 9 - II, 10 - II, 23 - II, 27 - IV,
 8 - IV, 9 - IV, 18 - V, 10 - V,
 20 - V, 21 - V, 24 - V, 27 - V, 29 -
 VII, 7, 18, 25, 28 - VIII, 3, 28 - IX,
 1, 7, 9, 12, 14, 18 - X, 11, 20, 23,
 31 - XI, 18 - XII, 4, 12, 15.
 VANDEKERCKOVE R. II, 19 - V,
 24 - IX, 27.
 VAN DER ELST F. X, 19 - XII, 4.
 VAN ESLANDE R. II, 28 - IV, 9 - V,
 29 - VI, 16 - VIII, 14.

- VANDERPOORTEN H. IX, 9, 11 - XII, 13.
VAN EYNDE J. IX, 4 - X, 23 - XI, 5, 25, 26.
VAN HOORICK B. IV, 18.
VAN OFFELEN J. V, 29 - VI, 26 - VII, 25 - X, 23 - XII, 3, 14.
VAN STEENBERGHE A. I, 12.
VERHULST A. X, 10.
VERROKEN J. IV, 19 - XI, 5.
VIVARIO G. XII, 22.
VRANCKX A. VI, 26 - X, 9 - XI, 5, 21.
VREVEN R. III, 1.
WYNEN A. III, 15 - IX, 9 - XIV, 2.
YERNA J. II, 25.



Bibliographie

A. POLITIQUE GENERALE

- ABS R. Les origines du socialisme en Belgique. *Socialisme* n° 83, septembre 1967, pp. 657-675.
- Centrum voor politieke, economische en sociale studies-documenten. *Feiten en documenten 1966*. Brussel, CEPES, 1967, verpez.
- Centrum voor sociologisch onderzoek vereniging voor politieke en sociale studies. *Politieke participatie in België*. Leuven, centrum voor sociologisch onderzoek, Vereniging voor politieke en Sociale Studies, 1967.
- CLAEYS-VAN HAEGENDOREN M. De antwerpse socialistische federatie van 1914 tot 1921; de evolutie van haar positie in een verhouding tot de BWP. *Res Publica* bundel IX, 1967, n° 1, blz. 29-85.
- CLAEYS-VAN HAEGENDOREN M. Party and opposition formation in Belgium. *Res Publica* vol. IX, 1967, n° 3, pp. 413-435.
- COLLARD L. Quelques éléments d'une alternative socialiste. *Socialisme* n° 83, septembre 1967, pp. 578-596.
- COLLARD L. Enkele problemen van een socialistisch alternatief. *Socialistische Standpunten* n° 5, 1967, blz. 253-265.
- COLLARD L. Vues d'avenir du PSB sur sa structure. *Socialisme* n° 81, mai 1967, pp. 295-306.
- COULON M. Grandeurs et servitudes du fédéralisme wallon. *Socialisme* n° 83, septembre 1964, pp. 631-643.
- CROMBRAIRE B. Socialisme nu! *Links* juin 1967.
- DALOZE J. Le projet 356 : des mini-réformes? *Revue générale belge*, février 1967, pp. 95-101.
- DAVISTER E. Beschouwingen over actuele problemen van het socialistische syndikalisme : bijdrage tot het zoeken naar oplossingen. *Socialistische standpunten* 1967, n° 4, blz. 212-217.
- DE BROUWERE J. *Ten luikse weg voor Vlaanderen door democratische eenheid*. Brussel, KPB, 1967, 54 blz.
- DEBUYST F. *La fonction parlementaire en Belgique. Mécanismes d'accès et images*. Bruxelles, Centre de recherche et d'information socio-politiques, 1967, 448 p.
- DECLERCK H. Konfrontatie : enkele bedenkingen bij « konfrontatie van twee doctrines : Neoliberalisme en Socialisme ». *De Maand* maar 1967, blz. 112-114.
- DECLERCK R. Een parlement : om wat te doen? *Socialistische Standpunten* 1967, n° 4, blz. 197-203.
- DE CROO H.-F. Le parlement belge, pouvoir de contrôle et de législation. *Res Publica* vol. IX, 1967, n° 3, pp. 507-533.
- DECHAMPS J.F. Le socialisme à la recherche de lui-même : trois articles face à deux livres *Les dossiers de l'Action sociale catholique*, avril-mai 1967, pp. 185-196.
- DE CROO H.-F. en HUENENS R. *Het parlement aan het werk*. Brussel, Bruylant, 1967, 308 p.

- DE KEMPENEER F.F.M. De vaste commissie voor taaltoezicht in de eerste helf van 1967. *Rechtskundig weekblad* n° 8, 22 oktober 1967, blz. 370-394, n° 9, 29 oktober 1967, blz. 418-442.
- DE KEMPENEER F.F.M. Verdere adviezen van de Vaste Commissie voor Taaltoezicht. *Rechtskundige Weekblad* n° 31, 9 april 1967, ed. 1497-1522. *Rechtskundige Weekblad* n° 32, 16 april 1967, ed. 1545-1568.
- DELOURME A. Positions d'un syndicaliste au Congrès des Socialistes wallons. *Socialisme* n° 83, septembre 1967, pp. 611-616.
- DELPEREE A. La prise de décision dans l'administration. *Res Publica* vol. IX, 1967, n° 2, pp. 199-213.
- DE MEYER J. De monarchie in de moderne staat. *Res publica* vol. IX, 1967, n° 2, blz. 181-198.
- DE MEYER J. *Verzuiling en doorbraak in de hedendaagse politiek*. Antwerpen, de Internationale Pers, 1967.
- DE SMAELE A. Vingt ans d'expérience de démocratie économique en Belgique. *Socialisme* n° 81, mai 1967, pp. 345-361.
- DE SOMER P. De Leuvense Universiteit in het brandpunt. *De Maand* november 1966, blz. 531-544.
- DETIEGE F. Vlaams socialistische Congres: een noodzakelijkheid. *Socialistische Standpunten* n° 5, 1967, blz. 266-268.
- DEWACHTER W. The general elections as a process of paverachievement in the belgian political system. *Res publica* vol. IX, 1967, n° 3, pp. 369-411.
- DEWACHTER W. Over het rekenen met de voorkeurstemmen van de wetgevende verkiezingen. *Politica* n° 3, july 1967, blz. 205-217.
- DEWACHTER W. dr. *De wetgevende verkiezingen als proces van machtsverwerving in het belgisch politiek stelsel*. Antwerpen, Standaard wetenschappelijke uitgeverij, 1967, 392 blz.
- DE WEERT Fr. Konfrontatie van twee doctrines: neoliberalisme en socialisme. *De Maand* januari-februari 1967, blz. 22-28.
- DE WEERDT I. Het arrest van het Europese hof te Straatsbrug? *De Maand* mei 1967, blz. 234-235.
- DE WITTE K. *Brussel, open stad*. Lier, uitgeverij van In, 1967, 120 blz.
- DRU J. Le passage au socialisme. *Socialisme* n° 80, mars 1967, pp. 249-265.
- EREN F. *Regionale federalisatie — Nieuwe structuren in Benelux en Europa*. Antwerpen, Standaard wetenschappelijke Uitgeverij, 1967, 352 p.
- FAYAT H. Het buitenlands beleid van de Belgische Socialistische Partij. *Socialistische Standpunten* n° 3, 1967, blz. 183-184.
- FRANÇOIS G. Le PLP peut-il être un parti de gouvernement? *Les Dossiers de l'Action sociale catholique* 15 février 1967, pp. 91-93.
- GOETHALS M. Les investissements communaux aux Pays-Bas et en Belgique. *Crédit communal de Belgique* janvier 1967, pp. 41-45.
- HAGGERTY B. A. The whole trouble: Belgium and the language problem. *American College Bulletin* n° 46, juin 1967, pp. 4-11 et pp. 159-191.
- HERREMANS M.P. La commission Meyers. *Courrier hebdomadaire du CRISP* n° 381, 27 octobre 1967, 31 p.
- HERREMANS M.P. La commission permanente de contrôle linguistique. *Courrier hebdomadaire du CRISP* n° 354, 15 septembre 1967, 29 p.
- INBEL. *Het taalprobleem in België* (HERREMANS M.P. COPPIETERS F.). Brussel, INBEL, mei 1967, 23 blz.
- JORISSEN W. *Brussel, stad zonder gezicht*. Mechelen, 36 p.

- JOYE P. *La Belgique devant la crise*. Bruxelles, Fondation J. Jacquemotte, 1967, 308 p.
- JOYE P. et LEWIN R. *L'Eglise et le mouvement ouvrier en Belgique*. Bruxelles, Fondation J. Jacquemotte, 1967, 308 p.
- LADRIERE J. Les caractères généraux de la décision politique en Belgique. *Courrier hebdomadaire du CRISP* n^{os} 372-373, 8 septembre 1967, 33 p.
- LALLEMAND R. A propos de discussions doctrinales au sein du PSB. *Socialisme* n^o 80, mars 1967, pp. 185-201.
- LAROCK V. Doctrine et action. *Socialisme* n^o 84, novembre 1967, pp. 705-718.
- LEVY P.M.G. Y a-t-il des juges à Strasbourg ? *La Revue nouvelle* 15 mars 1967, pp. 242-248.
- LOVINFOSSE J.-M. Le socialisme est-il dépassé ? *Socialisme* n^o 83, septembre 1967, pp. 667-680.
- MEMNON. La chute d'Icare. *Revue générale belge* mars 1967, pp. 77-88.
- MEMNON. Le malaise bruxellois. *Revue générale belge* avril 1967, pp. 87-93.
- MEMNON. Une triple crise d'adaptation. *Revue générale belge* février 1967, pp. 85-94.
- ORIANE P. La politique provinciale et communale. *Res Publica* vol. IX, 1967, n^o 3, pp. 552-582.
- PICARD L. Het Vlaams Socialistisch Congres. *Socialistische Standpunten* 1967, n^o 3, blz. 134-136.
- RASSEMBLEMENT POUR LE DROIT ET LA LIBERTE. *Que veulent les Bruxellois ? Un sondage d'opinion sur le régime linguistique dans la région de Bruxelles*. Bruxelles, Rassemblement pour le Droit et la Liberté, 36 p.
- RENARD Cl. *Octobre 1917 ou le mouvement ouvrier belge*. Bruxelles, Fondation J. Jacquemotte, 1967, 140 p.
- SARTIN P. La Femme, le travail et la politique dans les sociétés modernes. *Res Publica* vol. IX, n^o 1, 1967, pp. 111-121.
- SENELLE R. Klemserkerke. De groei van een idee in de geregionaliseerde staat. *Socialistische Standpunten* n^o 6, 1967, blz. 332-335.
- SENELLE R. Naar een nieuwe Regionale Structuur in België ? *Rechtskundig Weekblad* n^o 43, 2 juli 1967, col. 2.095-2.100.
- SPINOY A. Pour faire de notre PSB une grande force politique. *Socialisme* janvier 1967, pp. 3-29.
- SUY E. Het arrest van Straatsburg. *Rechtskundige Weekblad* n^o 26, 26 februari 1967, col. 1.257-1.264.
- TODTS H. Hoop en wanhoop der vlaamsgezinden II. Kroniek van de vlaamse beweging 1914-1965. *Keurreeks van het Davidfonds* n^o 105, 1967, 357 blz.
- TRENCAVEL. Des activités pré-électorales des partis. *La Revue nouvelle* 15 décembre 1967, pp. 530-533.
- TRENCAVEL. Avant la rentrée. *La Revue nouvelle* 15 septembre 1967, p. 198.
- TRENCAVEL. *La Belgique en crise* et la presse. *La Revue nouvelle* 15 mars 1967, pp. 306-310.
- TRENCAVEL. La Belgique en proie aux découpeurs. *La Revue nouvelle* n^o 11, 15 novembre 1967, pp. 419-426.
- TRENCAVEL. Congrès socialiste wallon. *La Revue nouvelle* n^o 4, 15 avril 1967, pp. 383-388.
- TRENCAVEL. Un gouvernement confronté à la recherche de l'Etat. *La Revue nouvelle* 15 mars 1967, pp. 291-301.
- TRENCAVEL. Le vide politique. *La Revue nouvelle* 15 mai 1967, pp. 493-496.

- TRENCAVEL. La politique se venge. *La Revue nouvelle* 15 février 1967, pp. 158-161.
- TRENCAVEL. Wallonie : cinq ans avant l'année zéro. *La Revue nouvelle* juillet-août 1967, pp. 72-79.
- VAN ACKER F. Perspectief van het Belgisch Socialisme. *Socialistische Standpunten* n° 1, 1967, blz. 5-10.
- VAN ACKER F. Ten socialistische visie op enkele groeiproblemen van de Democratie. *Socialistische Standpunten* n° 3, 1967, blz. 136-142.
- VAN DEN BRANDE A. Elements for a sociological analysis of the impact of the main conflicts on Belgian political life. *Res Publica* vol. IX, 1967, n° 3, p. 437-469.
- VANDEZANDE R. *De perspectieven van de vlaamse ontvoogding in overheidsdienst : een en ander na taalwet en uitvoeringsbesluiten*. Brussel, verbond van het vlaams onverheidspersoneel, 1967, 72 blz.
- VAN ELEWYCK J. Het congres van de Waalse socialisten. *Socialistische Standpunten* n° 6, 1967, blz. 327-329.
- VAN ERPS F. Binnenlandse politiek in 1966. *De Arbeiderspers* n°s 7-8, juli-augustus 1967, blz. 627-644.
- VAN HASSEL H. Politics and public servants in Belgium. *Res Publica* vol. IX, 1967, n° 3, pp. 535-552.
- VAN IMPE H. *Le rôle de la majorité parlementaire dans la vie politique belge*. Brussel, Bruylant, 1967, 155 p.
- VANTOMME F. Pluralisme en Universiteit. *Socialistische Standpunten* n° 1, 1967, blz. 27-29.
- VERBOND VAN HET VLAAMS OVERHEIDSPERSONEEL. *DE perspectieven van de vlaamse ontvoogding in overheidsdienst : een en ander na taalwet en uitvoeringsbesluiten* (VANDEZANDE R.). Brussel, VVO, 1967, 72 blz.
- VIDICK G. Le système électoral belge : démocratie ou oligarchie? *RES Publica* vol. IX, 1967, n° 3, pp. 353-367.
- VRANCKX A. Voor een regionaal België. *Socialistische Standpunten* n° 5, 1967, blz. 269-277.
- WALLAERT G. Beschouwingen over aktuele problemen van het socialistische syndikalisme : waar de problemen zich voordoen. *Leidlistische Standpunten* n° 4, 1967, blz. 205-211.
- WALLAERT G. et DAVISTEREE. Propos des problèmes du syndicalisme socialiste. *Socialisme* n° 82, juillet 1967, pp. 483-503.
- ZN. Klemserke : een goed vertrekpunt. *Socialistische Standpunten* n° 6, 1967, blz. 318-324.

B. POLITIQUE ECONOMIQUE

- BASTIAENEN E.J. De infrastructuurwerken ten behoeve van de volkswoningbouw. *Socialistische Standpunten* n° 3, 1967, blz. 164-168.
- BERNARD S. Politique sociale et politique budgétaire. *Socialisme* n° 84, novembre 1967, pp. 789-798.
- BUBLOT G. L'agriculture à la croisée des chemins. *Revue générale belge* février 1967, pp. 57-72.
- Bureau de statistiques universitaires. *Rapport annuel 1967*. Bruxelles, Fondation universitaire, juillet 1967, 387 p.
- Centre d'études politiques, économiques et sociales — CEPES. Faits et documents 1967. *Documents CEPES* n° 1, 1968, 159 p.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. Débats et conversation autour des projets de programme quinquennal de travaux publics et du budget des Travaux publics pour 1967. *Courrier hebdomadaire* n° 356, 3 mars 1967, 27 p.

- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. La manifestation de Charleroi le 12 décembre 1966 et ses implications régionales. *Courrier hebdomadaire* n° 349, le 20 janvier 1967.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. Le processus d'industrialisation à Anvers. *Courrier hebdomadaire* n° 380, 20 octobre 1967, 29 p.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques. A propos de *Morphologie des groupes financiers*: Réflexions sur l'évolution des structures financières de l'économie. *Courrier hebdomadaire* n° 382, 10 novembre 1967, 23 p.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. La réforme de l'index des prix de détail. *Courrier hebdomadaire* n° 362, 14 avril 1967, 24 p.
- COHEUR P. Beschouwingen over de toestand in onze Staalnijverheid. *Socialistische Standpunten* n° 2, 1967, blz. 89-96.
- Conseil économique pour la Flandre. *L'économie flamande... Ombres et lumières*. Bruxelles, Economische Raad voor Vlaanderen, 1967, 54 p.
- COSSEE de MAULDE G. Où en est la population belge? *La Revue nouvelle* 15 janvier 1967, pp. 56-62.
- DALOZE J. Relancer la Wallonie. *Revue générale belge* mars 1967, pp. 89-94.
- DAMAS H. Les régions démographiques en Belgique. *Bevolking en gezin* n° 11, juin 1967, pp. 57-90.
- de FALLEUR R. Het probleem van de ijzer en staalindustrie. *Socialistische Standpunten* n° 1, 1967, blz. 15-26.
- DEHAENE J.L. De Belgische economie in 1966. *De Arbeiderspers* n°s 7-8, juli-augustus 1967, pp. 603-626.
- DEREYMAEKER R. Tewerkstelling en arbeidsvergoeding per industriële bedrijfstak in provincies en taalstreken van 1955 tot 1964. *Statistisch tijdschrift* n°s 4-5, april-mei 1967, blz. 231-311.
- DERUELLES M. Equilibre budgétaire ou croissance équilibrée. *Socialisme* n° 84, novembre 1967, pp. 763-788.
- DE SMAELE A. Vingt ans d'expérience de démocratie économique en Belgique. *Socialisme* n° 81, mai 1967, pp. 345-361.
- DE WITTE K. *Brussel, open stad*. Lier, Uitgeverij van In, 1967, 120 blz.
- Economische raad voor vlaanderen. *Licht en schaden over de vlaamse economie*. Brussel, Economische raad voor Vlaanderen, juin 1967, 56 blz.
- FRAEYS W. Equilibre budgétaire. *Socialisme* n° 79, janvier 1967, pp. 32-43.
- FRANTZEN P. Inkomensverdeling en meerwaarde in België. *Socialistische Standpunten* n° 6, 1967, blz. 347-355.
- GANTOIS J.M. *De zuidelijke Nederlanden — Verzamelde opstellen uitgegeven naar aanleiding van zijn 60^e verjaardag*. Wilrijk, Uitgave oranje, 1967, 498 p.
- GODERIS W. De belgische demografie in 1966. *De Arbeiderspers* n°s 7-8, juli-augustus 1967, blz. 657-675.
- HENRION R. Finances publiques et croissance économique. *Revue de la Société d'Etudes et d'Expansion* mars-avril 1967, pp. 173-188.
- JANNE H. *L'évolution des pays industrialisés vers la société nouvelle — le cas de la Belgique*. Bruxelles, Fédération bruxelloise du PSB.
- LUYKX Th., LAMBERTY M. et WILDIERS F. *Bijdrage tot de geschiedenis van de economische bewustwording in Vlaanderen — Veerhig jaar vlaams economisch verbond, 1926-1966*. Antwerpen, de Nederlandsche Boekhandel, 1967, 226 blz.
- MAINIL P.-J. Le problème sidérurgique en Belgique. *Socialisme* n° 80, mars 1967, pp. 155-183.

- Nationaal instituut voor de statistiek. Loop van de bevolking tijdens het jaar 1966. Bevolkingscijfer op 31 december 1966. *Statistisch Tijdschrift* n^o 6, juni 1967, blz. 399-413.
- OCKERS J. De gezinnen in België volgens de volkstelling op 31 december 1961 : deel 1. *Bevolking en gezin* n^o 11, juni 1967, blz. 1-50.
- OCKERS J. De gezinnen in België volgens de volkstelling op 31 december 1961 : deel 2. *Bevolking en gezin* n^o 12, december 1967, pp. 79-144.
- PAQUET R. La politique de l'électricité en Belgique. *La Revue nouvelle* 15 mai 1967, pp. 480-488.
- PERSOONS Fr. Les objectifs de la politique économique et les conditions institutionnelles du redressement wallon. *Revue du Conseil économique wallon* n^o 83, avril-juin 1967, pp. 35-45.
- ROMUS Paul. La Wallonie dans la Communauté européenne. *Revue du Conseil économique wallon* n^o 83, avril-juin 1967, pp. 59-81.
- SCHOBBEUS A. Bevolking van het ijk, de provincies en de taalgebieden naar leeftijd en geslacht in 1965 — vooruit zichten voor 1970. *Statistisch tijdschrift* n^{rs} 1-2, januari-februari 1967, blz. 5-18.
- Sociaal economische werkgroep van de Volksunie. *Sociaal-economisch ontwikkelingsplan voor Vlaanderen, 1966-1967. Sociaal-economische werkgroep van de Volksunie, 1967, 109 p.*
- SPITAEELS G. Toezicht op de lonen en stijging van de inkomsten. *Socialistische Standpunten* n^o 3, 1967, blz. 159-163.
- Statistisch tijdschrift. De nationale rekeningen België 1953-1966. I. Oorsprong van het nationaal product. II. Verdeling van het nationaal product. III. Bestedingen van het nationaal product. IV. Nationale rekeningen. *Statistisch Tijdschrift* n^{rs} 7-8, juli augustus 1967, blz. 577-643.
- Studiegroep Benelux-middengebied. *Bijdrage het de opbouw van een ruimtelijk model van het Benelux-middengebied — de arbeidsmarktvrage en aanbod in de secundaire sector 1965-1980 — een rekenmodel.* Antwerpen, Vlaams, Economisch Verbond, 1967, 54 blz.
- TINBERGEN J. Stijging van de levensstandaard zonder Stijging van de prijzen. *Socialistische Standpunten* n^o 5, 1967, blz. 303-306.
- TRENCAVEL. Wallonie : cinq ans avant l'année zéro. *La Revue nouvelle* juillet-aôut 1967, pp. 72-79.
- VAN HERBRUGGEN C. De toekomst van de Economische Programmatie in België. *Socialistische Standpunten* n^o 5, 1967, blz. 282-301.
- VAN HERBRUGGEN C. Zeventig jaar demografische en sociaal-economische structuurwijzigingen : een statistische inventaris. *Socialistische Standpunten* n^o 3, 1967, blz. 142-158.
- Westvlaamse economische raad. *Jaarverslag 1966.* Brugge, Westvlaamse economische raad, juni 1967, 48 blz.

C. POLITIQUE SOCIALE

- Association du corps académique et du personnel scientifique de l'Université de Louvain. *L'opinion belge et l'Université de Louvain — enquête sociologique sur les problèmes de l'Université et divers problèmes connexes.* Louvain « ACAPSUL », 1967, 81 p.
- BAETEN J. Sociaal overzicht 1966. *De Arbeiderspers* n^{rs} 7-8, juli-augustus 1967, blz. 591-601.

- BASTIAENEN E.J. De Infrastructuurwerken ten behoeve van de volkswoningbouw. *Socialistische Standpunten* n° 3, 1967, blz. 164-168.
- BERNARD S. Politique sociale et politique budgétaire. *Socialisme* n° 84, novembre 1967, pp. 789-798.
- BOEYNAEMS M. Kabinet-formation. *Res Publica* vol. IX, 1967, n° 3, blz. 471-506.
- BOLLE de BAL M. *La vie de l'entreprise*. Supplément de rémunération et participation ouvrière. Bruxelles, Editions de l'Institut de Sociologie, 1967, 162 p.
- Cahiers Jeb. L'action culturelle des provinces et des villes en Wallonie. *Cahiers Jeb* n°s 2-3, septembre 1967, 240 p.
- CARDON de LICHTBUER D. The impact of european integration on Belgian politics. *Res Publica* vol. IX, 1967, n° 3, pp. 583-589.
- Centre d'études politiques, économiques et sociales — CEPESS. Faits et documents 1967. *Documents CEPESS* n° 1, 1968, 159 p.
- Centre d'études politiques, économiques et sociales — CEPESS. Faits et documents 1967. *Documents CEPESS* n° 1, 1968, 159 p.
- Centre d'études politiques, économiques et sociales — CEPESS. La médecine préventive en Belgique. *Documents CEPESS* n°s 3-4, 1967, 179 p.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques. Les arrêtés d'exécution des lois linguistiques. *Courrier hebdomadaire* n°s 347-348, 13 janvier 1967, 46 p.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. Bilan et perspectives du Parti communiste. *Courrier hebdomadaire* n° 351, 3 février 1967, 21 p.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. Structures et évolution du « Monde catholique » en Belgique. *Courrier hebdomadaire* n°s 352-354, 10 février 1967, 59 p.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. Les tentatives de syndicalisation des gendarmes. *Courrier hebdomadaire* n° 359-360, 24 mars 1967, 34 p.
- Centre de recherche et d'information socio-politique — CRISP. Le travail des pensionnés. *Courrier hebdomadaire* n° 361, 7 avril 1967, 15 p.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. La réforme de l'index des prix de détail. *Courrier hebdomadaire* n° 362, 14 avril 1967, 24 p.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. L'évolution du syndicalisme médical depuis la grève de 1964. *Courrier hebdomadaire* n° 355, 24 février 1967, 23 p.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. Evolution et implications de l'affaire de Louvain (I-II). *Courrier hebdomadaire* n° 358, 17 mars 1967, n°s 364-365, 28 avril 1967.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. De quelques aspects sociaux de la loi du 31 mars 1967 sur les pouvoirs spéciaux. *Courrier hebdomadaire* n° 363, 21 avril 1967, 36 p.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. Le Parti wallon (PW). *Courrier hebdomadaire* n° 367, 26 mai 1967, 18 p.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. Evolution et implications de l'affaire de Louvain. *Courrier hebdomadaire* : I. n° 358, 17 mars 1967, 26 p. II. n°s 364-365, 28 avril 1967, 36 p.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. Les problèmes posés par le projet de loi sur les pouvoirs spéciaux. *Courrier hebdomadaire* n° 366, 19 mai 1967, 19 p.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. Le taux de syndicalisation en Belgique (NEUVILLE J.). *Courrier hebdomadaire* n° 368, 16 juin 1967, 19 p.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. La campagne pour les élections sociales 1967. *Courrier hebdomadaire* : I. n° 371, 14 juillet 1967, 28 p. II. n°s 377-378, 6 octobre 1967, 49 p. III. n°s 384-385, 1 décembre 1967, 55 p.

- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. La réforme des pensions des travailleurs salariés. *Courrier hebdomadaire* n° 386, 8 décembre 1967, 20 p.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. Problèmes actuels et situation de la presse quotidienne en Belgique. *Courrier hebdomadaire* n° 369-370, 23 juin 1967, 46 p.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. Le problème des déshérités en Belgique. *Courrier hebdomadaire* n° 379, 13 octobre 1967, 20 p.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. Les caractères généraux de la décision politique en Belgique. *Courrier hebdomadaire* n° 372-373, 8 septembre 1967, 33 p.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. La Commission permanente de contrôle linguistique. *Courrier hebdomadaire* n° 354, 15 septembre 1967, 29 p.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. La Commission Meyers (M.P. Herremans). *Courrier hebdomadaire* n° 381, 27 octobre 1967, 31 p.
- CINCINNATUS. L'enseignement libre en Belgique aujourd'hui et demain. *La Revue nouvelle* n° 11, 15 novembre 1967.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. Autour du Congrès de Klemmerke: quelques facteurs de changements au PSB flamand. *Courrier hebdomadaire* n° 387, 15 décembre 1967, 20 p.
- Commission de la Fédération bruxelloise du PSB. Pour une politique scientifique. Rapport de la Commission créée au sein de la Fédération bruxelloise du PSB. *Socialisme* n° 79, janvier 1967, pp. 54-75.
- COPPIETERS M. *Universitaire expansie voor of tegen Vlaanderen? Kerk en Staat in het geding*. De Panne, vlaamse vrienden van de westhoek, 1967, 56 p.
- CREUTZ E. Faut-il revoir le système des bourses d'études? *Les Dossiers de l'Action sociale catholique* avril-mai 1967, pp. 243-252.
- DAVISTER E. Beschouwingen over aktuele problemen van het socialistische syndikalisme: bijdrage tot het zoeken naar oplossingen. *Socialistische Standpunten* 1967, n° 4, blz. 212-217.
- DEBLAERE G., TAVERNIER K. en VAN ROMPUY P. *De regionale welvaartverschillen in België*. Antwerpen, de Standaard Wetenschappelijke Uitgeverij, 1967, 162 blz.
- DE BOODT J. Het cultuurbeleid in Vlaanderen. *De gids op maatschappelijk gebied* september 1967, blz. 707-718.
- DEJEAN C. La Loi Leburton et la grève de médecins devant l'opinion ou de l'utilité des sondages. *Socialisme* n° 80, mars 1967, pp. 203-210.
- DELOURME A. Positions d'un syndicaliste au Congrès des Socialistes wallons. *Socialisme* n° 83, septembre 1967, pp. 611-616.
- DENDOOVEN A. *Ontstaan, structuur en werking van de vlaamse k.a.j.* Antwerpen, de Standaard Wetenschappelijke Uitgeverij, 1967, 484 blz.
- DERINE R. *Strijd om Leuven*. Merkem, Uitgeverij Westland, 1967, 150 blz.
- DERINE R. *Strijd om Leuven. Feiten en eisen*. Merksem, Ambo, Utrecht en Westland, 1967, 145 blz.
- DOUCY A. *Economie sociale* — vol. I. Bruxelles, Institut de Sociologie de l'Université libre, 1967, 446 p.
- EYSKENS M. Dilemma's voor een moderne universiteit. *Leuven nu en morgen* 1967, 80 blz.
- FALIZE P. Pour une mutualité socialiste toujours plus forte. *Socialisme* n° 83, septembre 1967, pp. 645-655.
- FEAUX V. Les travailleurs sont-ils condamnés à l'inégalité culturelle? *Socialisme* n° 81, mai 1967, pp. 363-381.

- FUKS F. A propos du travail professionnel des femmes. *Socialisme* n° 80, mars 1967, pp. 241-248.
- GEIRLANDT K.J., BROUWERS J., DERUYTER U., VANSPAENDONCK M., DELEMANS W., GHIJZEN J., DEBORGER R., MERTENS C., BRIERS J., DE BOCK G. en SCHEVENHELS. Facetten van het cultureel leven in **Vlaanderen**. *Uitgave van het Wielemfonds* n° 205, 1967, 242 blz.
- GIJSELEN A. Het akkoord afgesloten tussen de vereniging van vlaamse professoren (v.v.p.) afdeling Leuven en de communauté de la section française de Louvain (c.s.f.l.). *Leuven nu en morgen* 39 blz.
- GLEJSER H. Faut-il rendre gratuit un plus grand nombre de services ? L'exemple des transports en commun. *Socialisme* n° 79, janvier 1967, pp. 48-51.
- JOYE P. et LEWIN R. *L'Eglise et le mouvement ouvrier en Belgique*. Bruxelles, Société populaire d'édition, 1967, 382 p.
- Kultuurraad voor Vlaanderen. *Het sociaal-cultureel vormingswerk in Vlaanderen. Het overheidsbeleid, resoluties van de kultuurraad voor Vlaanderen. De behoefte aan kaders en kaderopleiding, overzicht van de voornaamste gegevens, stellingen en besluiten, middelen en voorwaarden*. Antwerpen, kultuurraad voor Vlaanderen, 1967, 39 blz.
- LALOIRE M. Une campagne électorale syndicale. *La Revue nouvelle* 15 mai 1967, pp. 497-501.
- LALOIRE M. Les conventions collectives de travail. *La Revue nouvelle* 15 avril 1967, pp. 397-403.
- LALOIRE M. Fermetures d'entreprises et intéressement. *La Revue nouvelle* 15 octobre 1967, pp. 288-293.
- LALOIRE M. Poujadisme médical. *La Revue nouvelle* 15 décembre 1967, pp. 540-546.
- LALOIRE M. Primes syndicales. *La Revue nouvelle* 15 février 1967, pp. 170-175.
- LALOUPE J. Wallonie : Terre d'ancienne culture. *La Revue nouvelle* 15 octobre 1967, pp. 262-269.
- LAMBERT E. De derde leeftijdperiode en de huisvesting. *Socialistische Standpunten* n° 2, 1967, blz. 108-112.
- LIPSON L. *De grondslagen van de politieke wetenschap*. Utrecht - Antwerpen, het spectrum-reeks Aula - Boeken, 1967, 543 blz.
- Ministerie van nationale opvoeding en cultuur. Schoolbevolking 1965-1966. *Studies en documenten* n° 32, mei 1967, 19 blz.
- MOLS R. Le niveau de formation scolaire de la population scolaire d'après le recensement de 1961. *Bevolking en gezin* n° 12, december 1967, blz. 1-78
- Nationaal secretariaat van het katholiek onderwijs. *Katholiek nationaal onderwijs, statistisch jaarboek van het katholiek onderwijs 1965-1966*. Brussel, Nationaal Secretariaat van het Katholiek Onderwijs, 1967, 343 blz.
- NEUVILLE J. Le taux de syndicalisation en Belgique. *Courrier hebdomadaire du CRISP* n° 368, 16 juin 1967, 19 p.
- NIHOUL J.C.J. L'unité d'enseignement, pièce angulaire de la réforme des études universitaires. *La Revue nouvelle* 15 février 1967, pp. 148-153.
- OCKERS J. De gezinnen in België volgens de volkstelling op 31 december 1961 : deel 2. *Bevolking en gezin* n° 12, december 1967, blz. 79-144.
- PERSOONS Fr. Les objectifs de la politique économique et les conditions institutionnelles du redressement wallon. *Revue du Conseil économique wallon* n° 83, avril-juin, pp. 35-45.
- (...) La Recherche scientifique. *La Relève* n° spécial, août 1967, 32 p.

- RENS J. Pour une politique réaliste de la Science. *Revue de la Société d'Etude et d'Expansion* mars-avril 1967, pp. 326-330.
- REZSOHAZY R. La démocratisation de l'Université : réforme ou leurre ? *Revue générale belge* janvier 1967, pp. 1-10.
- (...) *Ruimte voor de mens - ruimtelijke ordening, huisvesting, woencultuur. Verslag van het 664^e, 667^e en 670^e studieweekende te Antwerpen*. Brussel, Stichting, Lodewijk de Raet, 1967, 168 blz.
- Sociaal-economische werkgroep van de Volksunie. Sociaal-economisch ontwikkelingsplan voor Vlaanderen 1966-1967. *Sociaal-economische werkgroep van de Volksunie* 1967, 109 blz.
- SPITAELS G. et LAMBERT S. *L'année sociale 1967*. Bruxelles, Institut de Sociologie, 1968, 350 p.
- SPITAELS G. *Le mouvement syndical en Belgique*. Bruxelles, Institut de sociologie, 1967, 96 p.
- VAN DEN BRANDE A. Elements for a sociological analysis of the impact of the main conflicts on belgian political life. *Res Publica* vol. IX, n° 3, 1967. pp. 437-469.
- VAN DEN VEN P. La situation actuelle de la recherche scientifique fondamentale en Belgique. *Le Flambeau* janvier-février 1967, pp. 1-20.
- VAN HOORICK B. Culturele centra en gemeentelijk cultuurbeleid. *Socialistische Standpunten* n° 1, 1967, blz. 11-14.
- VAN ISACKER K.S.J. *Afscheid van de havenarbeider*. Antwerpen, De Nederlandsche Boekhandel, 1967, 222 blz.
- VAN MALLE. *De voorlopige gewone begroting van de « Université catholique de Louvain » en de katholieke universiteit van Leuven*. Antwerpen, Van Malle, 1967.
- VERHEYDEN M. Un droit de réponse à la Radio-Télévision ? *La Revue nouvelle* n°s 7-8, juillet-août 1967, pp. 102-106.
- VERHEYDEN M. Radio-Télévision et censure. *La Revue nouvelle* n° 3, 15 mars 1967, pp. 302-306.
- VERVIER J. La recherche scientifique en Belgique. *La Revue nouvelle* n° 1, 15 janvier 1967, pp. 30-40, n° 2, 15 février 1967, pp. 137-147, n° 3, 15 mars 1967, pp. 225-241.
- Université libre de Bruxelles — Vrije universiteit van Brussel. *L'université de demain ; structure, fonctionnement, gestion — De universiteit van morgen ; structuur, werking, beheer*, Bruxelles — Brussel, ULB, novembre — november 1967, 16 p. — 16 blz.
- WALLAERT G. et DAVISTER E. Propos sur des problèmes du syndicalisme socialiste. *Socialisme* n° 82, juillet 1967, pp. 483-503.
- (...) *Wallonië, Vlaanderen, Brabant. Universitaire expansie 1967*. Antwerpen, Van Malle, 1967, 32 p.

D. POLITIQUE EXTERIEURE

- BLONDIAU A. Colonel BEM. Opinion publique et Défense nationale en Belgique. *Res Publica* vol. IX, 1967, n° 1, pp. 621-634.
- CARDON de LICHTBUER D. The impact of european integration on belgian politics. *Res Publica* 1967, vol. IX, n° 3, pp. 583-589.
- Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. Le nouveau cours de la coopération belgo-congolaise. *Courrier hebdomadaire* n° 383, 17 novembre 1967, 23 p.

Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. Le transfert du SHAPE et du Conseil de l'OTAN en Belgique. *Courrier hebdomadaire* n° 357, 10 mars 1967, 24 p.

Centre de recherche et d'information socio-politiques — CRISP. Les groupes dirigeants belges et les dimensions supranationales. *Courrier hebdomadaire*, n°s 375-376, 29 septembre 1967, 39 p.

Centre d'études politiques, économiques et sociales — CEPESS. Faits et documents 1967. *Documents CEPESS* n° 1, 1968, 159 p.

RIFFLET R. Les groupes dirigeants belges et les dimensions supranationales. *Courrier hebdomadaire du CRISP* n°s 375-376, 29 septembre 1967, 39 p.

SAMOY A.G. België's buitenlandse politiek in 1966. *De Arbeiderspers*, n°s 7-8, juli-augustus 1967, blz. 645-656.



UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

INSTITUT DE SOCIOLOGIE

Fondé par Ernest Solvay

•

Revue de l'Institut de Sociologie

Rédaction-Administration :

INSTITUT DE SOCIOLOGIE de l'U.L.B. Avenue Jeanne 44, B-1050 Bruxelles (Belgique)

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

Revue trimestrielle (Editions de l'Institut de Sociologie)

600 fr belges pour la Belgique	200 fr belges pour le fascicule.
700 fr belges pour l'Etranger	400 fr belges le n° double

Articles de fond : Science politique, économie politique, économie sociale, sociologie du travail, sociologie africaine, psychologie sociale, sociographie, etc.

Chronique du mouvement scientifique

Notices bibliographiques : Notes et documents
comptes rendus critiques

Acquisitions de la bibliothèque

Chronique de l'Institut — Informations

**THE
AMERICAN
POLITICAL SCIENCE
REVIEW**

The **Review** is the official journal of The American Political Science Association (founded in 1903) and the foremost scholarly journal covering government, politics, and international affairs. It includes comprehensive symposia and individual articles on political parties, political theory, American government, public administration, public law, and comparative government. In addition there is an extensive book review section.

Yearly subscription (four issues) — \$ 15.00 domestic

\$ 16.00 foreign

(Includes membership in The American Political Science Association)

RES PUBLICA

Revue de l'Institut belge de Science politique
Tijdschrift van het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek
Review of Belgian Political Science Institute

Conditions de vente et d'abonnement de la revue RES PUBLICA :
Verkoops- en abonnementsvoorwaarden van het tijdschrift RES PUBLICA :
Sales conditions and annual subscription of RES PUBLICA Review

Les montants comprennent le port et les 7 % de la taxe de transmission
In de bedragen zijn draagloon en 7 % omzetbelasting inbegrepen
Taxes and postages are included in the amounts

	1970
	F.B. — B.F.
1. Abonnement annuel (5 numéros) — jaarlijks abonnement (5 nummers). Annual subscription (5 numbers).	
Belgique - België	450
Autres pays - Andere landen - Others countries	530
Etudiants - Studenten - Students	225
2. Collection par année de 1959 à 1969 -Collectie per jaar vanaf 1959 tot 1969 - Set per Year of 1959 through 1969	450
3. Vente au numéro - Verkoop per nummer - Number sale (1962 à/tot/ through 1969)	150
4. Collection complète de 1959 à 1969 inclus : 4.000 F.B. Volledige verzameling van 1959 tot 1969 inbegrepen : 4.000 B.F. Full set of 1959 through 1969 : 4.000 F.B.	

Ces sommes sont à verser au C.C.P. n° 533.74 de l'Institut belge de Science politique
ou au compte 68.70200 de la Société Générale de Banque, Montagne du Parc 3, B-1000
Bruxelles (Belgique).

Deze sommen moeten gestort worden op P.C.R. n° 533.74 van het Belgisch Instituut voor
Wetenschap der Politiek of op rekening n° 68.702000 van de Generale Bankmaatschappij
Warandeborg 3, B-1000 Brussel (België).



L'Institut belge de Science politique compte
quatre catégories de membres :

- lecteurs ;
- correspondants ;
- associés ;
- protecteurs.

Les abonnés à la revue RES PUBLICA sont
d'office membres lecteurs.

Tous les membres sont régulièrement in-
formés des activités de l'Institut (publications,
conférences, colloques, journées d'étude,
travaux scientifiques).

Het Belgisch Instituut voor Wetenschap der
Politiek telt vier soorten van leden :

- lezende ;
- corresponderende ;
- aangesloten ;
- beschermende.

De intekenaars aan het tijdschrift RES PU-
BLICA zijn van zelfs lezende leden.

Al de leden worden regelmatig ingelicht
over de bezigheden van het instituut (publi-
caties, voordrachten, colloquia, studiedagen
wetenschappelijke werken).



Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique
Bibliotheek van het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek
Publications of the Belgian Political Science Institute

1^{re} SERIE — 1^{ste} REEKS — 1st SET

- N^o 1. **Aspects du régime parlementaire belge**, par G. Ciselet, H. Fayat, W.J. Ganshof van der Meersch, M.-L. Gérard, M. Grégoire, P. Harmel, H. Rolin et P. Wigny.
1 vol., 1956, 144 pages. Epuisé.
- N^o 2. **Le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale**. Colloque du 17 mars 1956.
1 vol., 1957, 131 pages.
- N^o 3. **Le problème des grandes agglomérations en Belgique**. Colloque organisé le 17 novembre et le 1^{er} décembre 1956.
Préface de V. Crabbe, Assistant à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut belge de Science politique.
1 vol., 1957, 220 pages.
- N^o 4. **Euratom. Analyse et Commentaire du Traité**, par J. Errera, Professeur à l'Université libre de Bruxelles E. Symon, Directeur des relations internationales au Centre d'Etudes de l'Energie nucléaire (Bruxelles) ; J. Van der Meulen, Directeur général au Ministère des Affaires économiques de Belgique, et L. Vernaeve, membre du secrétariat de la Haute Autorité de la C.E.C.A.
Préface de P. Guillaumat, administrateur général, délégué du Gouvernement français près le Commissariat à l'Energie atomique (Paris).
1 vol., 1958, 476 pages.
- N^o 5. **Aspects de la Société belge**, par P. Tschoffen, C. Bronne, le chanoine Leclercq, le Lieutenant Général e.r. G. Beernaerts, Mme P. Wigny, A. Molitor, A. Peeters, L. Camu, A.-S. Gérard, P. Golschmidt-Clermont, A. Delfosse, M. Lamberty et le Comte Louis de Lichtervelde.
Préface de Marcel Grégoire, Président de l'Institut belge de Science politique.
1 vol., 1958, 332 pages.
- N^o 6. **Grands Problèmes de la Science politique contemporaine**, par G. Vedel, A. Siegfried, A. de Staercke, J. Fourastié, M. Florin, P. van Zeeland, A. Sauvy, A. Molitor et P. Ryckmans.
1 vol., 1958, 264 pages.
- N^o 7. **Les Elections législatives belges du 1^{er} juin 1958**, par C. Deguelle, M.P. Herremans, L. De Groot, Fr.J. De Weert, R. Rifflet, R. Clausse, M. Laloire, V. Crabbe, R. Evalenko et Senatus.
1 vol., 1959, 320 pages.
- N^o 8. **L'avenir politique du Congo belge. Colloque du 28 novembre 1958**.
Introduction de A. Doucy, Professeur à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut de Sociologie Solvay, Membre de l'Académie royale des Sciences coloniales.
1 vol., 1959, 127 pages.



2^{me} SERIE — 2^{de} REEKS — 2^d SET

- N^o 1. **Pouvoir de fait et règle de droit dans le fonctionnement des institutions politiques**, par W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l'Université libre de Bruxelles.
1 vol., 1957, 173 pages. Epuisé.
- N^o 2. **La fonction et les services du Premier Ministre en Belgique**, par R. Urbain, conseiller juridique aux Services du Premier Ministre.
Préface de W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l'Université libre de Bruxelles.
1 vol., 1958, 257 pages.

Les ouvrages précités sont édités par la Librairie encyclopédique, 7, rue du Luxembourg, à Bruxelles. Tél. 11.35.51 - C.C.P. n^o 7087.07.

Les prix des ouvrages ont été modifiés par l'éditeur.

Ces ouvrages doivent être commandés directement à la Librairie encyclopédique.

De bovenvermelde werken worden uitgegeven door de « Encyclopedische Boekhandel », 7, Luxemburgstraat, te Brussel. Tel. 11.35.51 - P.C.R. n° 7087.07.

De prijzen der werken werden veranderd door de uitgever.



NOUVELLE SERIE — NIEUWE REEKS — NEW SET

- N° 1. **Aspects actuels des problèmes de la Défense nationale.** Colloque du 21 et du 28 novembre 1959.
Préface de A. Gilson, Ministre de la Défense nationale.
1 vol., 1960, 304 pages. Prix : 220 francs belges.
- N° 2. **La démocratie enrayée**, par Fr. Perin, professeur à l'Université de Liège.
1 vol., 1960, 288 pages. Prix : 250 francs belges.
- N° 3. **La querelle du recensement**, par P.M.G. Lévy, Membre du Conseil supérieur de statistique de Belgique.
1 vol., 1960, 172 pages. Prix : 175 francs belges.
- N° 4. **Quelques aspects de l'activité de la Société Nationale du crédit à l'industrie**, par R. Vandeputte, professeur à l'Université catholique de Louvain.
1 vol., 1960, 122 pages. Prix : 120 francs belges.
- N° 5. **Structures et régimes de l'enseignement dans divers pays**, par G. Palm et B. Trouillet, A. Simon, J. Leclercq-Paulissen, C.A. Bird, A. Coutrot, E.G. King, F. Bonacina, J. Idenburg, R. Jotterand et L. Moulin.
Préface par H. Janne, Ministre de l'Éducation nationale et de la Culture.
1 vol., 1964, 392 pages. Prix : 400 francs belges.
- N° 6. **Introduction au Socialisme rationnel de Colins**, par Ivo Rens.
1 vol., 1968, 552 pages, index. Prix : 480 francs belges.



SERIE « DOCUMENTS » — « DOCUMENTS » REEKS — « DOCUMENTS » SET

- N° 1. **Recueil de Documents relatifs à la Propagande des mouvements socialiste au XIX^e siècle à Bruxelles**, établi et commenté par H. Lhoest-Offermann.
1 vol., 1967, format 21 X 30 cm, 65 p., 122 planches. Prix : 200 francs belges.

Les ouvrages de la Nouvelle Série et série « Documents » sont édités par l'Institut belge de Science politique, rue des Champs-Élysées 43, B-1050 Bruxelles (Belgique). C.C.P. n° 533.74.

De werken van de Nieuwe Reeks en « Documents » reeks worden uitgegeven door het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek, Elyzeese Veldenstraat 43, B-1050 Brussel (België). P.C.R. n° 533.74.



**La revue RES PUBLICA est publiée
avec le concours du Ministère de l'Éducation nationale**



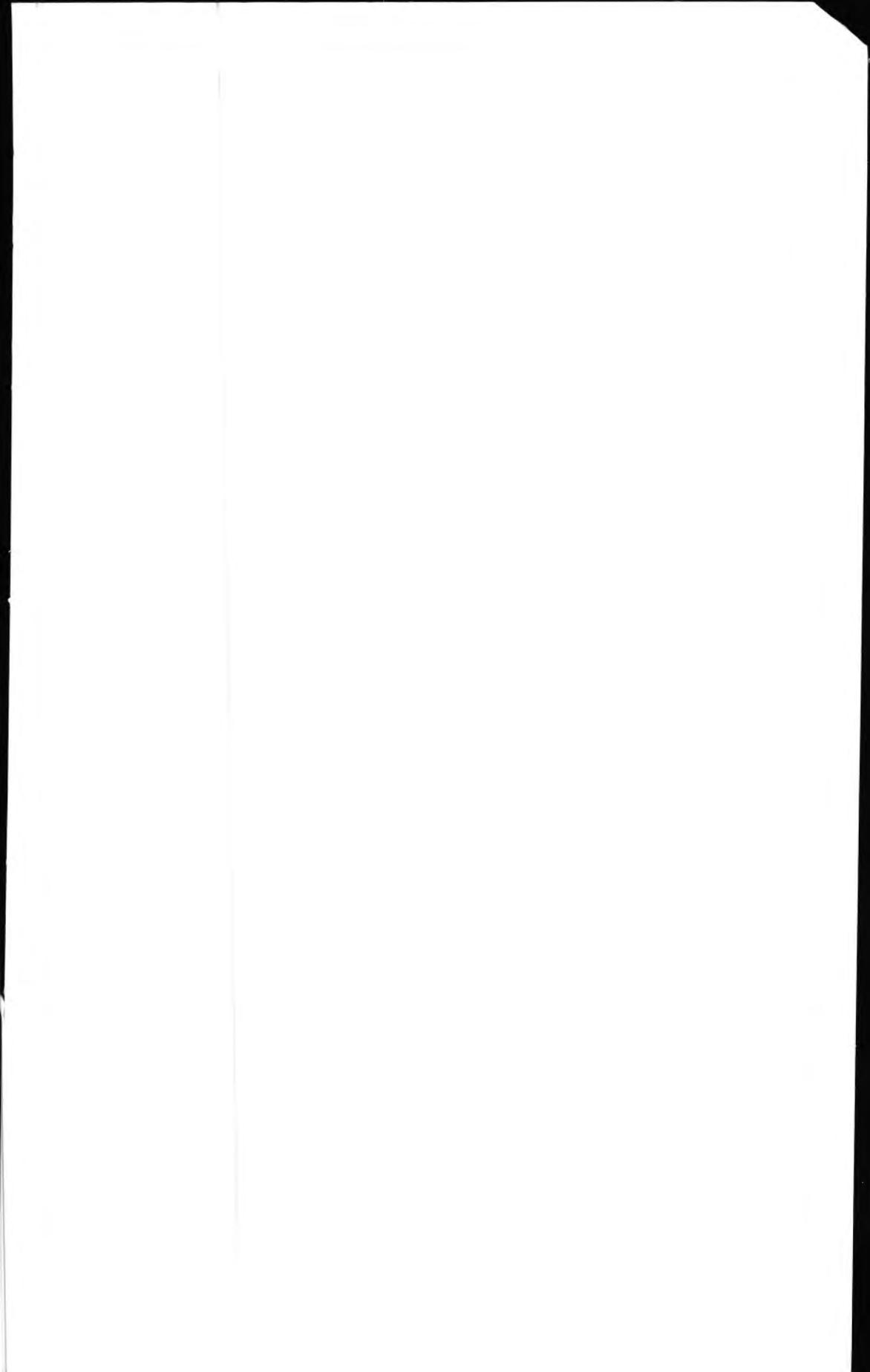
**Het tijdschrift RES PUBLICA wordt uitgegeven
met de medewerking van het Ministerie van Nationale Opvoeding**



Imprimé en Belgique

N° d'éditeur : 1173





IMPRIME EN BELGIQUE

par

L'IMPRIMERIE DES SCIENCES S. A.



Dir. : Jos. HILGERS
75, avenue Emile de Beco
Bruxelles 5